

Lucien MISERMONT, G. LENOTRE
Hector FLEISCHMANN

LE CONVENTIONNEL
JOSEPH LE BON

Suivi de
LETTRES DE JOSEPH LE BON À ROBESPIERRE,
LE BAS ET SAINT-JUST

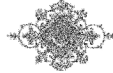


Textes oubliés
Bibliothèque du Bois-Menez

2017

Textes oubliés

Collection publiée par Jacques de Loris



Léon de La Sicotière
Louis XVII en Vendée
1895

Victor Fournel
La Fuite de Louis XVI
1868

Albert Gagnière et Joanny Bricaud
Cagliostro et la Franc-Maçonnerie
1886-1910

Lucien Misermont, G. Lenotre, Hector Fleischmann
Le Conventionnel Joseph Le Bon
1903-1915

Reproduction intégrale des textes originaux.

TABLE DES MATIÈRES



MIMIE Par G. Lenotre.....	1
LE CONVENTIONNEL LE BON AVANT SON ENTRÉE DANS LA VIE PUBLIQUE Par Lucien Misermont.....	31
JOSEPH LE BON, CURÉ CONSTITUTIONNEL DE NEUVILLE-VITASSE Par Lucien Misermont..... Augmenté d'un appendice : <i>LES SUITES D'UNE SENTENCE DE JUGE-DE-PAIX RENDUE EN 1791, par Antoine Laroche (p. 109).</i>	59
JOSEPH LE BON, MAIRE D'ARRAS ET ADMINISTRATEUR DU PAS-DE- CALAIS Par Lucien Misermont.....	133
JOSEPH LE BON, MEMBRE DE LA CONVENTION Par Lucien Misermont.....	177
LA COMÉDIE À ARRAS SOUS LA TERREUR, documents pour servir à la biographie de Joseph Le Bon et à l'histoire de la Terreur dans le Pas-de-Calais Par Hector Fleischmann	209
Contient la réédition partielle de : <i>LE DIRECTEUR DE SPECTACLE DESTITUÉ : Manifeste de Dupré-Nyon, doyen des directeurs, ex-breveté pour le premier arrondissement, départements du Nord et Pas-de-Calais, par Alexis Dupré-Nyon (p. 234).</i>	
JOSEPH LE BON ET L'AVOCAT POIRIER DE DUNKERQUE Par Joseph Pyotte	261
LETTRES DE JOSEPH LE BON À ROBESPIERRE, LE BAS, SAINT-JUST.....	271
BIBLIOGRAPHIE	297

LES AUTEURS

G. Lenotre, pseudonyme de Théodore Gosselin, 7 octobre 1855 (Richemont, Moselle) — 7 février 1935 (Paris). Historien. Membre de l'Académie française.

Lucien Misermont, 17 juillet 1864 (Beaumont-du-Périgord) — 16 mai 1940 (Paris). Ordonné prêtre en 1889, docteur en droit canon, licencié en théologie.

Hector Fleischmann, 27 octobre 1882 (Saint-Nicolas, Belgique) — 4 février 1913 (Paris). Homme de lettres et historien. A également publié sous le pseudonyme *Le Bibliophile Pol André*.



13
Le Bon

L'an mil sept cent soixante cinq le vingt
six septième nous prêtre parvint en cette
paroisse avons baptisé un garçon né
ce jour précédent à sept heures du soir
en légitime mariage mariage de nées les
françois le bon et de marie magdeleine
joseph bernadine regnier épouse et mere
bon lui a donné pour nom qui saint françois
joseph. le parrain a été le sieur louis
joseph fromentin et la marraine dte
izabelle guislaine philippine izambart
les quels ont signé avec nous prêtre.

izambart fromentin Journal de l'Église

14
Baille

L'an mil sept cent soixante cinq le deux
octobre nous prêtre curé de cette paroisse

Acte de baptême de Joseph Le Bon
(Archives municipales de la ville d'Arras)

MIMIE

Par G. Lenotre
de l'Académie française

(1906)



JOSEPH LE BON

(25 septembre 1765, Arras – 16 octobre 1795, Amiens)

LA lecture des deux volumes du *Procès de Joseph Le Bon, recueilli par la citoyenne Varlé*, imprimés à Amiens en 1795, peut être classée parmi les cauchemars. Durant vingt audiences, les survivants des hécatombes d'Arras et de Cambrai passent dans l'antique salle du Bailliage, à Amiens, où l'on juge l'ex-

conventionnel ; ce que racontent ces fantômes en deuil est inouï au point qu'on se prend à mettre en doute la véracité de leurs dépositions. Des rues entières dépeuplées ; des nonagénaires, des filles de seize ans égorgés après un jugement dérisoire ; la mort bafouée, insultée, enjolivée, dégustée ; les exécutions en musique ; des bataillons d'enfants recrutés comme garde de l'échafaud ; des débauches, un cynisme, des raffinements de satrape ivre ; un roman de Sade devenu épopée : il semble, en assistant à ce débâclage d'horreurs, que tout un pays, longtemps terrorisé, dégorge enfin son épouvante et prend la revanche de sa lâcheté en accablant le malheureux qui est là, bouc émissaire d'un régime abhorré et vaincu.

Lui se tient debout, bien droit, l'air très jeune, — à peine trente ans, — l'œil bleu, le teint pâle, la bouche continuellement tordue d'un frémissement nerveux¹ : attentif, la mine étonnée, il écoute, à la façon d'un homme auquel on raconterait un de ses rêves que lui-même aurait oublié. Aux questions : « — Je ne sais pas ! » répond-il. « — C'est possible ; je ne me souviens plus ; j'avais des ordres. » Consterné des horreurs qu'il entend, il profère ce mot stupéfiant : « — Vous auriez dû me brûler la cervelle !... » Quand on lui présente les neuf enfants Toursel, dont il a tué les parents ; les huit autres de M^{me} Preston, de Cambrai ;

¹ Signalement de Joseph Le Bon. Taille, cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châtons, front découvert, nez ordinaire, yeux bleus, bouche moyenne, marqué de petite vérole. A.-J. Paris. *Histoire de Joseph Le bon*. — Louise Fusil, *Mémoires*, dit que Le Bon portait toujours du linge très blanc, ses mains étaient fort soignées, sa mise trahissait une sorte de coquetterie. Son costume en cérémonie se composait, outre sa redingote et ses culottes bleues, d'un chapeau à la Henri IV surmonté d'un panache tricolore, d'une écharpe flottante à la ceinture et d'un sabre traînant.

neuf encore que traîne leur mère, M^{me} Magnier, une veuve de sa façon, on l'entend grommeler : « — Si maintenant on fait paraître les veuves et les orphelins !... » Et il se rassied, mécontent, en homme qui juge l'argument déloyal. Pour le reste, si froid, si calme, si surpris qu'on garde l'impression d'une énigme. Est-ce un inconscient ? un comédien ? un fou ? une victime¹ ?...

Le mystère subsiste quand on suit pas à pas son odyssée dans cette ville d'Arras, depuis la très modeste maison où s'est écoulée son enfance, à l'angle du Marché-aux-Filets et de la rue du Nocquet-d'Or, chez son père, crieur de ventes. Externe chez les Oratoriens, intelligent, réfléchi, avec des sursauts d'enthousiasme, puis pensionnaire à Juilly, novice bientôt, envoyé, de là, comme professeur de rhétorique à l'Oratoire de Beaune, ordonné prêtre aux Quatre-Temps de Noël 1789², il marche dans la voie sainte qu'il a choisie, soutenu par une foi ardente, presque romanesque, un respect outré de la règle, un besoin d'action et de prosélytisme. Ses élèves l'aiment « jusqu'à l'idolâtrie ». On a gardé ses lettres adressées à deux d'entre eux, Masson et Millié, qu'il recrute pour l'Oratoire ; dans la famille de Masson, dont le père est négociant en soieries, à Beaune, il devient l'oracle, l'arbitre, le conseiller obéi. Toute la ville, d'ailleurs, le connaît et l'estime : il va partout, explore les environs, se dépense, s'agite ; « rien ne le fatigue ; on le voit, du matin au soir, arpenter les rues ».

¹ *Procès de Le Bon. Passim.*

² *Joseph Le Bon, par Émile Le Bon.*

Un jour, — le 19 mai 1790, — ses rhétoriciens s'échappent du collège, attirés par l'annonce d'une fête fédérative à Dijon, — dix lieues de Beaune, — une promenade pour des jeunes gens que le P. Le Bon a rompus aux grandes marches. Le P. Sauriat, le supérieur, averti de l'escapade, en rend le P. Le Bon responsable. Sous le coup des reproches, celui-ci exaspéré, hors de lui, s'élançe, court pendant trois lieues, — trois lieues en une heure, — sous un soleil écrasant, parvient à Nuits, se procure là une voiture, rejoint la bande à Gevrey, l'exhorte, la décide au retour et la ramène à Beaune par cette route dont tous les hameaux portent des noms illustres : Chambertin, Échezeaux, Musigny, Vougeot, Richebourg, Romanée, Saint-Georges, l'Ermitage, alléchantes et terribles étapes pour un coureur exténué.

Quand, vers le soir, il revient en ville, à la tête de sa troupe de rhétoriciens, le P. Le Bon est ivre ; en traversant la place il détache son collet et le jette au ruisseau : rentré au collège, il met en pièces son costume d'oratorien et déclare qu'il n'appartient plus à la Compagnie. Le lendemain, de sang-froid, il tente de revenir sur sa détermination ; mais le scandale a été public ; ses supérieurs lui donnent acte de sa démission et il quitte le collège.

Sans ressources, il se retira dans la famille d'un de ses élèves, à Ciel, aux environs de Verdun-sur-Saône : il y resta près d'un an, espérant que l'Oratoire lui rouvrirait ses portes, cherchant une situation, aigri, ulcéré, oisif. Il prêta le serment civique et obtint ainsi la petite cure du Vernois, aux portes de Beaune : 700 livres de

traitement, une chaumière, un étroit jardin. Quelle chute pour ses ambitions ; quelle scène mesquine pour son activité !

À Arras, dans la petite maison de la rue du Nocquet-d'Or, la pieuse et simple M^{me} Le Bon apprit à la fois que son aîné, cet enfant qu'elle avait élevé pour Dieu et dont elle était si fière, avait quitté son couvent, prêté le serment et accepté une cure constitutionnelle. Elle resta d'abord incrédule ; pendant quatre jours elle continua à vaquer silencieusement aux travaux du ménage ; une nuit, elle se leva de son lit, alla ouvrir la porte, et, dans la rue déserte, elle se mit à crier d'une voix lamentable le nom de son fils¹.

Le mari tente de la calmer ; mais elle entre en fureur, brise sa vaisselle, se rue sur sa fille Henriette pour l'étrangler ; des voisins accourent ; on la contient, et quand, au matin, — c'était le 24 juin 1791, — l'inspecteur de police se présente pour verbaliser, la malheureuse, convulsée, hurle qu'on lui cache son fils « qu'elle sait être en ville depuis huit jours »... On la porte, liée, à la maison du Bon Pasteur. Quelques bonnes âmes jugèrent que c'était là, pour l'*apostat*, un juste châtement.

¹ A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*. Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras*. Émile Le Bon, *Joseph Le Bon*, etc.

« — Dans ma première ardeur, je vole à la retraite de ma mère ; malgré ses préventions, je ne désespère pas, si je peux seulement la voir et lui parler, de faire sur elle une impression heureuse. Le P. Spitalier, supérieur de l'Oratoire, m'accompagne ; nous nous sommes partagés les rôles que nous devons jouer : en moins d'un quart d'heure, la joie peut succéder à la tristesse... Vaine et inutile démarche ! Les fureurs de ma mère, loin de diminuer, augmentent de jour en jour ; elle est tout à fait inabordable : lorsqu'elle était encore chez nous, elle brisait tout ce qui se trouvait sous sa main, ruinait, dévastait la maison ; aujourd'hui, elle joint à ses transports frénétiques des cris perçants et lugubres qui remplissent tout le voisinage. »

Lettre de J. Le Bon, 25 juillet 1791.

Prévenu par lettre, l'apostat arriva le 3 juillet : on espérait de la rencontre du fils et de la mère, sinon la guérison de celle-ci, du moins une atténuation à sa frénésie. Le Bon courut à l'hospice ; les transports de la malade étaient si violents qu'il ne fut pas admis à la voir ; mais, à travers la porte du cabanon, il entendit « ses cris perçants et lugubres qui remplissaient tout le voisinage ». Il rentra à la maison, désespéré ; l'intérieur était pitoyable : il trouvait son père, « vieilli de dix ans, se soutenant à peine, n'entendant plus rien aux affaires » ; son frère Léandre était, à vingt-trois ans, sans emploi ; la petite Henriette n'avait pas encore seize ans : l'ex-oratorien s'effraya d'abandonner les siens dans une situation si critique et, comme presque tous les ecclésiastiques ayant refusé le serment, les emplois vacants ne manquaient pas dans la région, il accepta la cure constitutionnelle de Neuville-Vitasse, village à une lieue de la ville, avec un traitement de 1.850 livres.

Il arrivait là dans un dénuement complet, sans une chaise pour meubler le presbytère que lui abandonna docilement le curé non assermenté qu'il était appelé à remplacer : ne pouvant s'y installer, faute d'argent, il s'établit d'abord, comme pensionnaire, chez un patriote qui lui loua un cabinet et l'invita à partager sa table. Le matin, sa messe dite, dès huit heures, l'abbé Le Bon s'installait à son bureau et passait sa journée à lire. Si la cloche l'appelait à l'église, il s'y rendait avec ponctualité, bâclait son office et se hâtait de rentrer chez son hôte où il reprenait sa lecture : le soir, par les

beaux jours, il allait, toujours seul, se promener dans un petit bois voisin du village.

S'il apportait peu de zèle à son sacerdoce, ses paroissiens n'en montraient pas davantage à suivre la messe de l'*intrus* : presque tous étaient fidèles à leur ancien pasteur, resté au village. Le Bon, d'ailleurs, étonnait : un jour de première communion, on l'avait vu conduire au cabaret, après les vêpres, fillettes et garçons auxquels il avait payé de la bière, et ces mœurs nouvelles indisposaient les bonnes gens de Neuville. Parfois, l'*intrus* recevait « de la visite » d'Arras, et, ces jours-là, il faisait venir pour l'aider, sa sœur Henriette. Son bedeau, Ghislain Morel, qui était à peu près sa seule ouaille, meublait en hâte la salle à manger du presbytère, tournait la broche, décantait le vin vieux et s'asseyait au bout de la table. Il y avait là des avocats de la ville, entre autres les deux messieurs de Robespierre, et aussi la cousine germaine du curé, Élisabeth Régniez, qui venait, de temps à autre, passer quelques jours à Neuville. Le Bon l'appelait familièrement *Mimie*¹ !

C'était une robuste fille de vingt et un ans, fraîche et rousse, aux traits rudes et déjà empâtés. Sa mère, très dévote, veuve d'un aubergiste de Saint-Pol, ne voyait pas sans scrupule s'établir une sorte d'intimité entre Élisabeth et le cousin Joseph qui, parmi le clergé non jureur, passait pour un renégat.

¹ Élisabeth était née à Saint-Pol le 7 avril 1770, d'Antoine-Joseph Régniez, aubergiste, et de Marie-Josèphe Vasseur. Les relations de Le Bon avec la famille Régniez étaient intimes. Abraham Régniez, frère d'Élisabeth, et Lamoral Vasseur, son cousin, habitaient au presbytère de Neuville. *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, par l'abbé Deramecourt, Arras, 1885.

La rancune haineuse de Le Bon contre son ancien état, tout autant que ses belles relations avec les patriotes avancés, le servaient grandement. Avec sa place de curé de Neuville, il cumulait les fonctions de vicaire à Saint-Vaast, d'Arras, qui montaient son traitement à plus de 3.000 francs. Le 2 septembre 1792, il était élu député suppléant à la Convention ; le 15, ses concitoyens le nommaient maire de la ville, et, un mois plus tard, il annonçait ses fiançailles avec sa cousine Mimie, à l'indignation de toutes les âmes pieuses et au désespoir de la mère Régniez qui ne se résignait au mariage de sa fille qu'afin d'éviter un scandale plus éclatant. Le Bon n'avait rien tenté, d'ailleurs, pour amadouer sa tante¹. On a de lui des lettres adressées à sa *promise*, alors qu'il est encore desservant de la cure de Neuville. Ah ! les singuliers billets doux ! Il écrit à sa « charmante cousine » :

« Me voilà devenu grand marchand de messes ; j'en dis jusqu'à trois les dimanches et fêtes ; dès cinq heures du matin je pars à cheval et je fais le tour de ma paroisse, débitant ma marchandise aux amateurs. Le nombre des chalands augmente

¹ Voici une lettre, qu'adressait à Élisabeth Joseph Le Bon, le 12 juin 1792. « Je te remercie, ma chère, des détails que tu nous as envoyés sur les plaisantes disputes des sœurs grises et sur l'expédition des braves de Saint-Pol. Nos jeunes gens ont été transportés d'une sainte fureur en apprenant les exploits des frères Louis et Alexandre. Dis-leur seulement de ne pas faire reposer leurs haines sur les pauvres imbéciles qui sont la dupe ou des ci-devant nobles ou de la prêtraille, mais de porter plus loin leurs regards et de désirer surtout l'extirpation de ce double fléau de l'humanité. » J. Le Bon envoie ensuite des leçons d'orthographe avec un pot de fraises à Élisabeth et signe : « Ton bon ami. J. L. » Quand les derniers scrupules de la tante furent vaincus, il fait sa déclaration le 19 octobre et propose à sa cousine de venir demeurer à Arras où il ne peut, dit-il, abandonner son père dans sa vieillesse. Si elle accepte elle pourra faire publier les bans. « Je laisse le tout à ta disposition. Nous cherchons le bonheur : il est à nous si, comme moi, tu aimes la simplicité et tu es libre de préjugés. J. L. » Archives nationales. Pièces citées par M. l'abbé Deramecourt.

tous les jours ; je sermonne à tort et à travers ; je fais partout le diable à quatre et les choses n'en vont que mieux. »

Parfois la charmante cousine « avait des hésitations », et il la sermonnait à son tour :

« Tu es inquiète, incertaine, embarrassée... Si je t'aime, c'est pour toi ; prends garde de ne point faire ton malheur. J'aimerais mieux renoncer à mes projets que de te causer la moindre peine. Ma tante est la meilleure personne du monde ; mais... mais... mais j'ai été couvert d'un habit de coquin et elle respecte ceux qui le portent ; elle s'imagine qu'aucun d'eux ne peut et ne doit prétendre à... Verrait-elle de bon œil sa fille... Ah ! ah ! ah ! Taille, tranche tout à ton aise et donne-moi fréquemment des nouvelles du résultat de tes opérations. Je t'embrasse de tout mon cœur. »

Le mariage de Joseph Le Bon et d'Élisabeth Régniez eut lieu le 5 novembre 1792 à la mairie de Saint-Pol : c'était, dans la région, le premier mariage purement civil et le premier mariage de prêtre¹.

Jamais union ne fut plus tragique. Après sept mois de séjour à Arras, Le Bon fut appelé à siéger à la

¹ Archives de la mairie de Saint-Pol.

Le Bon, à la cérémonie de son mariage prononça un discours, qu'il adressa ensuite à la Convention. — « Magistrats du peuple, dit-il, je viens donner un exemple attendu depuis longtemps par le nombre infiniment petit des prêtres vertueux. Je viens terrasser le préjugé féroce qui condamnait une classe d'hommes à vivre dans le crime et ne leur laissait que le choix des forfaits. Puisse ma démarche solennelle leur ôter toute excuse. Puissent-ils se déterminer enfin à respecter à la fois la nature et la société : la nature, en obéissant aux lois de son auteur, en n'étouffant point dans leur germe des êtres qu'il appelle à la lumière ; la société, en ne se servant plus de leur ministère pour abuser la femme ou la fille d'autrui. » Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*.

Convention en remplacement de son collègue Maniez, décrété d'accusation. Il partit pour Paris le 29 juin avec sa femme et son beau-frère, Abraham Régniez, qui s'était pris pour lui d'une affection dévouée et qu'il employait comme secrétaire : tous se logèrent provisoirement chez un compatriote, l'ami Guffroy ; un mois après ils s'installaient rue d'Argenteuil, dans un appartement loué 650 livres.

Le Bon n'y devait séjourner guère ; son passage à la Convention est de peu d'intérêt ; dès le 9 août, cédant à son besoin d'agitation, il accepte une mission dans les départements du Nord ; il est resté « cet original que rien ne fatigue et que jadis, à Beaune, on voyait arpenter les rues, du matin au soir » ; maintenant il aime à courir la poste, à malmener les palefreniers, à crever les chevaux. Il court de Boulogne à Arras, d'Arras à Pernes, à Saint-Pol où il passe quelques jours dans la famille de sa femme, ce qui semblerait indiquer que la tante Régniez était venue à résipiscence. Il rentre en octobre à Paris, pour la naissance de son premier enfant. Sa petite Pauline vient au monde le 16 octobre 1793, au moment précis, où, dans la rue voisine, passe la charrette qui conduit la reine à l'échafaud. Quatorze jours plus tard, Le Bon reprend avec sa femme et sa petite fille la route d'Arras où il arrive le 1^{er} novembre.

Sa mission, prolongée durant huit mois, est un des plus terrifiants chapitres de l'histoire ; il n'y a pas à la conter ici ; ce qui nous occupe, c'est ce que put être la vie privée du conventionnel au cours de ce sanglant proconsulat.

Mimie ne le quittait pas ; elle allaitait la petite Pauline qui « venait à miracle ». Le ménage était très uni et très tendre ; on vivait, d'ailleurs, intimement, en famille, avec les juges du Tribunal révolutionnaire, les jurés, les accusateurs et même les huissiers, les geôliers et le bourreau. On s'était logé dans une vieille maison de la rue Saint-Maurice, datant du XVI^e siècle : un escalier de pierre, en spirale, dans une tourelle, desservant deux étages, composés d'une chambre unique à alcôve close de volets. Le Bon avait composé sa cour d'amis sûrs et recrutés parmi ses anciens collègues à l'Oratoire. Faguet, son secrétaire¹, avait été, en 1788, surveillant au collège de Beaune ; Warnier, le président du Tribunal de Boulogne, y avait professé la sixième² ; il eut pour assesseurs deux autres oratoriens qui renouvelèrent entre les mains de Le Bon leur abjuration sacerdotale. Trois oratoriens encore comptaient au nombre des membres du District ; Célestin Lefetz, vice-président du Tribunal d'Arras, était un genovéfain défroqué³. Le juré Caubrières était le bouffon de la bande : il tournait agréablement les *carmagnoles* et les *chansons rouges* ; il avait le talent d'amuser de bon cœur la citoyenne Le Bon en racontant, de façon plaisante, les exécutions du jour : « Il me fait rire à ventre déboutonné », disait-elle⁴. Mais le plus jovial de la so-

¹ Faguet, ancien élève de l'Oratoire de Beaune en 1788, servait à l'armée du Nord, lorsque, en germinal an II, il fut attaché comme secrétaire à son ancien professeur. Faguet mourut avoué à Saint-Pol. A.-J. Paris, *loc. cit.*

² A.-J. Paris, *loc. cit.*

³ Wallon, *Les Représentants du peuple en mission*, t. V, p. 142.

⁴ Caubrières venait raconter à la femme Le Bon qu'il avait interrogé les détenus, qu'il n'avait rien trouvé contre eux mais qu'il les avait entortillés et qu'il les avait f..... dedans, et la « femme Le Bon de rire, de rire à ventre déboutonné ». Dera-mecourt, *loc. cit.*

ciété était Remy, l'intime commensal des Le Bon, toujours vêtu d'un habit jaune, ce pourquoi Mimie l'appelait « son petit canarien¹ ». Le Bon l'avait institué « le pourvoyeur de ses terribles amies *sa femme et la guillotine* », et le petit canarien, toujours sautillant, toujours rieur, « se targuait d'avoir à son compte trente ou quarante têtes de pères de famille ». La tendre Mimie ne dédaignait pas de mettre elle-même la main à la besogne² ; dans les papiers du Comité révolutionnaire se retrouve une lettre signée d'elle où elle dénonce comme « très suspects », deux pauvres femmes d'Arras. Ce fragment de dialogue entre elle et son mari a été précieusement noté et recueilli : « Tiens m'n'ami, disait-elle avec son accent mi-patois, regard' chell'la, donc : elle a une f..... figure : ch'est eune aristocrate. — Oui, Mimie, tu as raison, laisse-moi faire ; je vais arranger cette b.....-là : oh ! elle a une mine à guillotine³... »

Mimie manquait rarement, d'ailleurs, d'assister aux exécutions du haut du balcon de la Comédie, aux côtés de son mari empanaché et crânement appuyé sur un cimenterre ; ses courtisans l'entouraient : Hidoux, Gamot, Béru, Darthé, Guillard. On avait « le nez sur

¹ Il portait ordinairement un habit jaune. Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon*.

² « À peine la citoyenne Le Bon est-elle arrivée à Arras avec son mari qu'elle dit à l'accusateur public Demuliez, avec l'air d'une mégère : — « Ah ! ça, il faut qu'il tombe ici 5.000 têtes ! » L'accusateur public lui répond : — « Diable, je serais bien embarrassé de trouver *cinq quarterons* pour tout le département. » — « Eh bien, dit-elle en présence de son mari, si tu n'en indiques pas 5.000 la tienne tombera. » — « Voyons, dit Le Bon, combien crois-tu qu'il y en a dans le district de Bapaume ? » — « Je n'en connais pas à faire tomber : il y a bien des gens qui ne sont pas très républicains ; mais il n'y en a pas de contre-révolutionnaires. » Le Bon ou sa femme dit : — « Je vois bien que tu ne veux pas parler, mais mon petit canarien m'en indiquera. » Deramecourt, *loc. cit.*

³ Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon*.

l'échafaud » tant la place est étroite et l'on ne perdait rien de la mine des condamnés. Le Bon, qui les connaissait bien, les imitait par avance, faisant allusion à leurs tics familiers : « Celui-là fera *bah ! bah ! bah !* en mettant le nez à la petite fenêtre, et celui-là fera *quay !* » Le petit canarien disait des drôleries ; des musiciens jouaient le *Ça ira* : il y avait une galerie pour les spectateurs et une buvette au pied de la guillotine. Quand c'était terminé, le bourreau et les huissiers s'amusaient parfois à disposer dans des attitudes obscènes ou ridicules les corps tronqués et nus jetés sur le pavé rouge¹.

Puis on soupait et l'on soupait bien. Dans cette cité où le commerce était anéanti, où, dans des quartiers entiers, les maisons restaient closes, où les immenses locaux de Saint-Vaast, de l'Abbatiale, des Baudets, des Orphelines, de l'Hôtel-Dieu, de la Providence, des Capucins, du Vivier regorgeaient de détenus, dans cet Arras dont les voyageurs se détournaient, faisant des détours de dix lieues pour éviter la ville maudite, la cour de Le Bon et de sa femme vivait dans le luxe : luxe de table, tout au moins ; les archives gardent d'éloquents mémoires de fournitures². L'ex-oratorien était friand de coquillages et, en dépit des arrêtés du Comité de salut public sur les pêches maritimes, la flottille de Boulogne allait au large chercher des huîtres

¹ « Quand Louis de la Vieville fut exécuté avec sa fille et sa servante, pour avoir rapporté de Bruxelles un perroquet qui répétait très souvent ces mots : Vive l'empereur, vive le roi, vivent nos prêtres, quoique le perroquet se fût refusé à déposer à l'audience en répétant son cri fanatique, l'oiseau fut remis à M^{me} Le Bon pour qu'elle lui apprît à crier : Vive la nation ! » Deramecourt, *loc. cit.*

² Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon*.

pour la table du proconsul¹. On réquisitionnait le chocolat pour ses bavaroises et la fine fleur pour ses pâtisseries, tandis que les bourgeois étaient réduits à la ration d'une demi-livre de pain d'orge et d'avoine. Il serait trop aisé de rendre le tableau effroyable et je choisis à dessein les traits les moins brutaux, — ceux seulement qui sont indispensables au croquis que j'essaie de tracer.

Le 5 mai 1794, vers cinq heures du soir, Le Bon fit son entrée à Cambrai.

Les Cambraisien, qui ne le connaissaient encore que de réputation, virent défiler d'abord quinze ou vingt estafiers, « l'œil farouche, la figure enflammée, portant carmagnoles et pantalons ». Les pantalons sont notés dans tous les récits et paraissent avoir produit plus défavorable impression que le reste. Ces hommes regardaient d'un air effronté les passants médusés ; ils avaient de grands plumets tricolores sur le côté du chapeau, lequel était, par surcroît, surmonté d'un bonnet rouge. Tous étaient armés de larges sabres et de pistolets passés à leur ceinture. C'était l'avant-garde.

¹ *Idem.* — « Darthé, l'un des jurés de Le Bon, étant en mission à Boulogne, enfreignit un arrêté du Comité de salut public, qui défendait de sortir des bateaux pêcheurs, et envoya chercher des huîtres pour Joseph Le Bon. » Voilà qui n'est pas bien criminel : en général, il faut se méfier des exagérations de Guffroy, — un très piètre personnage, — et aussi de celles des témoins appelés au procès de Le Bon. Nul document ne permet de les mettre en doute ni de les récuser ; mais « il y en a trop », il y en a surtout d'invraisemblables. Que penser, par exemple, de cette révélation de Guffroy : — « Dans un conciliabule où tu étais, toi, Le Bon, Daillet, Galand, Caubrières, Darthé et peut-être quelques autres, vous avez parlé de la multiplicité des détenus, de l'embarras de s'en défaire en détail, et l'un a dit : — « Nous voilà bien embarrassés, eh ! f..... il n'y a qu'à leur f..... une gamelle de vert-de-gris ! » — « Non, dit un autre, il faut leur faire la soupe dans une grande chaudière de cuivre, on y laissera, comme par mégarde, venir du vert-de-gris... » Ce projet a percé et les prisonniers l'ont su ; toi-même, dans ton étourderie, tu t'en seras vanté à ta digne femme et à tes fidèles exécuteurs. »

Derrière eux venait le conventionnel : assez grand, maigre, se tenant très droit, « presque renversé » ; le teint coloré — on assure qu'il mettait du rouge — ; les joues marquées de petite vérole, les cheveux en désordre et réunis sur la nuque en une queue énorme. Il se courbait légèrement pour faire tourner un sabre qu'il avait à la main et reprenait aussitôt son attitude empressée, criant des choses qu'on ne comprenait pas et apostrophant les curieux garés contre les maisons¹. Suivait une troupe de gens, débraillés pour la plupart, uniformément coiffés du bonnet rouge : c'étaient les membres du Tribunal, le bourreau et ses *commis*. Tout ce personnel alla camper dans la maison d'un émigré, M. Parigot de Sautenai, et, cinq jours plus tard, la guillotine fonctionnait²...

Mimie était arrivée deux jours après son mari, amenant sa petite Pauline qu'elle n'allaitait plus : ordre fut donné d'apporter chaque jour *chez Dechy* deux ou trois pots de lait provenant des vaches de l'hospice. Car la citoyenne représentante, à peine débarquée, avait trouvé trop étroite la maison Sautenai et avait fait choix pour se loger de l'hôtel d'une ci-devant, M^{me} Dechy, guillotinée la veille. La maison était remplie de provisions « en vins, jambons, sucre et volailles » ; elle avait un autre avantage : son balcon faisait face à l'emplacement de l'échafaud. « D'ici, disait Mimie, nous pourrons voir tomber les abricots³. » Le spectacle valait d'être vu : depuis la sortie de la prison jusqu'à la dernière tête tombée, le bourdon, — l'ancienne cloche du

¹ *Quelques souvenirs de la Terreur à Cambrai*, par P.-J. Thénard.

² A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*.

³ P.-J. Thénard, *loc. cit.*

roi, — solennellement sonnait en volée. Un bataillon d'enfants faisait la haie autour de la guillotine : comme à Arras il y avait musique et, tout aussitôt, représentation théâtrale ; car Le Bon, outre ses juges et son bourreau, avait amené un orchestre et une troupe de comédiens.

La maison Dechy était organisée « pour recevoir », et la représentante imagina de donner des fêtes : le petit canarien se chargea des invitations, — des sommations plutôt, — adressées aux Cambrésiennes qui n'osaient s'y soustraire. On servait des rafraîchissements, des liqueurs, des bocaux remplis de cerises à l'eau-de-vie, des pains de sucre, saisis chez les exécutés de la veille ; on reconnaissait leurs cristaux, leurs porcelaines, leur argenterie. Mimie se pavaneait, trônait, « faisait la reine » ; elle s'attribuait, maintenant, un caractère officiel et, dans les cérémonies publiques, elle faisait porter avec ostentation son enfant qu'on acclamait. Assidue aux débats du Tribunal, elle se plaçait à côté de son mari, en face des jurés, et, après chacun des interrogatoires, leur indiquait son opinion « en se passant transversalement la main sur le cou¹ ».

Une dame de la ville, M^{me} Douay, s'étant avisée de solliciter la liberté de son mari, entra par mégarde dans un salon où quelques jurés faisaient cercle autour de la citoyenne Le Bon. La représentante, voyant cette femme éplorée, s'écria : « Qu'est-ce que c'est que ça ? Que veut-elle ? — Parler au représentant. — On ne parle pas ! Mettez ça à la porte ! » Elle trouvait des mots sinistres. Le soir, en se mettant à table, à cette

¹ *Quelques souvenirs de la Terreur à Cambrai*, par P.-J. Thénard.

table où elle soupaît quotidiennement avec son mari, les juges, l'accusateur et le bourreau, — une sorte d'ogre, à tournure d'hercule, qui s'appelait Outredebant, — quand les obligations mondaines l'avaient empêchée de suivre les opérations du Tribunal, elle demandait gracieusement : « Combien avons-nous ce soir de têtes de veau ?... » Elle désignait sous le nom de *Saloir de Le Bon* la fosse commune, toujours béante, où s'entassaient les corps des suppliciés¹. Pendant bien des années après la Terreur, les Cambrésiens gardaient le cauchemar de cette « hyène », plus honnie peut-être que son redoutable époux : il n'y a pas longtemps on chantait encore dans la région une complainte dont un refrain disait :

« Quinze par jour, je m'en contente ! »
 J'ai, de la sorte, ouï parler
 Madame la représentante
 Qui voulait voir le sang couler².

Cette épouvante prit fin pourtant.

Le 11 thermidor, au milieu d'une fête, le bruit se répand que Robespierre est mort : Le Bon, sans prendre le temps de réunir ses papiers, quitte sur-le-champ

¹ *Idem.*

² Tradition locale. On a conservé le souvenir d'autres chansons de l'époque. Voici un couplet sur Galand, l'ami et l'assesseur de Le Bon :

Galand pourra vous apprendre
 Sans livre et sans almanach
 Un jeu terrible à comprendre...
 Un nouveau jeu de tric-trac.
 Lui seul, au gré de sa chance,
 Peut mettre têtes à bas.
 Et c'est par là qu'il commence
 Sans quoi il ne gagne pas.

Cambrai avec Mimie et Pauline, traverse Arras où il les laisse ; à minuit il leur dit adieu, monte en chaise et gagne Paris¹. Le 15, il est écroué au Luxembourg. Sa femme, affolée de peur, s'est réfugiée chez sa mère, à Saint-Pol. On l'y laisse tranquille durant un mois ; le 8 fructidor elle est arrêtée à son tour, « prévenue d'actes d'oppression », et conduite à Arras où on l'emprisonne², avec sa fille, à la Providence. Elle allait être mère pour la seconde fois³. Henriette Le Bon venait chaque jour à la prison⁴ pour distraire et promener Pauline. Abraham Régniez, de son côté, était parti pour Paris, afin d'assister Le Bon dans ses préparatifs de justification.

Nul, au reste, ne s'occupait du conventionnel : on l'oubliait dans sa prison : lui-même comprenait qu'il devait se taire et, pendant plus d'un an, il prit sa détention en patience.

On a conservé les lettres que, au cours de ces quatorze mois, il écrivit à sa femme. Ces billets, adressés par le prisonnier de Paris à la prisonnière d'Arras, sont

¹ Émile Le Bon.

² Une lettre de l'agent national près le District de Saint-Pol, en date du 25 fructidor an II, annonçait au Comité de surveillance son envoi à Arras et l'Assemblée décidait que cette citoyenne serait détenue dans la maison de la ci-devant Providence. *Arras sous la Révolution*, par E. Lecesne.

³ « L'usage établi par les principes républicains accorde aux sexes détenus en pareil cas [*sic*] la permission de se rendre en la maison de l'Humanité pour y être traitées jusqu'à rétablissement » (Division du Comité de surveillance) ; mais une exception fut faite à l'égard de la femme Le Bon : « Considérant que le citoyen Mury, directeur de la maison de l'Humanité, est l'intime ami des Daillet, Darthé et Caubrières, agents de Joseph Le Bon, arrête qu'elle restera dans la maison de la Providence où elle recevra tous les secours et commodités qu'exigera sa situation. » *Arras sous la Révolution*.

⁴ « J'étais encore en prison quand on y amena la femme de Le Bon. Je l'ai vue visitée par tous les terroristes qui étaient encore en liberté. Je l'entendis un jour dire : « J'ai 4.000 têtes à faire tomber, car mon règne va recommencer : j'ai toujours régné, même en prison. » Déposition de la dame Thellier. *Procès de Le Bon*.

déconcertants. À part quelques très rares phrases dans le style de l'époque, où Le Bon exalte *sa vertu romaine* et où il se déclare heureux « d'être enfin l'objet de la persécution des méchants », on n'y rencontre que l'expression des sentiments du plus tendre des pères, du plus aimant des époux. Quelle sollicitude pour l'état de sa chère Mimie ! Quelle joie en apprenant, le 19 brumaire, la naissance de son petit Émile. « Il se souviendra un jour, le luron, qu'il est né dans les fers¹. » Quelle inquiétude de savoir si l'enfant prend bien le sein, s'il prospère, s'il ne fatigue pas sa maman. Celle-ci, de son côté, s'ingénie à encourager son mari : elle lui conte les jeux de Pauline, les progrès d'Émile : elle tient la petite main du baby et lui fait écrire quatre mots à l'adresse de son papa. Lui, qui n'a jamais vu son fils, — et qui ne le verra jamais, — trace le portrait qu'il s'en imagine².

Et, sans cesse, sa pensée revient à sa chère petite Pauline. Dans une des prisons où il séjourne, il s'attache à une enfant de neuf mois, une petite Julie, détenue avec sa jeune mère et dont les manières caressantes lui rappellent sa fille, à lui... Il voudrait bien la toucher, cette Julie, la serrer dans ses bras, mais

¹ Extrait du registre aux actes de naissance de la ville d'Arras.

« Aujourd'hui, 6^{me} jour de brumaire, an III de la République une et indivisible, sept heures, par-devant moi Augustin-Xavier Rouvroy, officier public élu pour constater la naissance des citoyens de cette commune, sont comparus Dominique-Joseph-Léandre Le Bon, employé à l'hôpital de l'Égalité, oncle paternel de l'enfant ci-après nommé et Marie-Angélique Le Bon, grande-tante paternelle dudit enfant, majeurs, domiciliés audit Arras, lesquels ont déclaré, en l'absence de Guislain-François-Joseph Le Bon, représentant du peuple, père dudit enfant, que Marie-Élisabeth-Josèphe Régniez, son épouse, est accouchée hier, dix heures, en son domicile, maison dite la Providence, section E, n° 100, rue de l'Omoir, audit Arras, d'un garçon auquel ils ont donné le prénom d'Émile Le Bon... » Archives du ministère de la Justice.

² *Correspondance de Le Bon avec sa femme*. Émile Le Bon, *passim*.

osera-t-il ? Que dirait la maman ? N'est-il pas l'horrible Le Bon ? Et il se contente de regarder :

« Cette petite Julie, écrit-il, je la considère en ce moment, presque nue, sans bas, sans souliers, se traînant à quatre pattes dans le jardin, et s'exerçant ainsi, mieux qu'avec un maître de danse, à marcher d'une manière assurée. Elle joue avec les pierres, les mouches, les chiens. Je crois voir Émile ou Pauline, et de douces larmes roulent dans mes yeux¹. »

Voici, maintenant, qu'il fait peindre son portrait, où il est représenté :

« Offrant à quelqu'un une rose et des fraises avec cette devise : *Si, dans un an...* Le médaillon, de l'autre côté, comprend, outre divers enjolivements, un chiffre composé de ces lettres : J. L. — E. R. ; plus une femme donnant le sein à un petit enfant et une fillette qui la tient par la jupe. Tu me diras si tu connais quelque chose à tous ces emblèmes². »

De temps à autre, un mot comme celui-ci, presque un remords :

« Qu'on me loue, qu'on m'excuse, qu'on me tue, tout cela m'est égal ; il n'est pas en mon pouvoir que le passé n'ait existé. Puissent les maux de la patrie ne le faire jamais renaître³ ! »

Puis, c'est le récit des terribles séances où il comparait à la barre de la Convention, les lettres hâtives

¹ *Joseph Le Bon*, par Émile Le Bon.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

écrites d'Amiens, où on le juge, et celle-ci, la dernière : il va mourir dans une heure, il repasse toute sa vie, il sait qu'elle n'est « qu'une suite d'actions vertueuses, que les services qu'il a rendus sont immortels, que ses enfants ne tarderont pas à recueillir la reconnaissance nationale... ». Enfin c'est un court post-scriptum à l'adresse de son jeune beau-frère, qui rôde, éploré, autour de la prison :

« Je m'endors à bien des maux... Embrasse mille fois ma femme pour moi ! Tendre Mimie, Pauline, Émile !... consolez-vous ! Je te renvoie une chemise, un mouchoir, un serre-tête, l'acte constitutionnel, deux peignes, ma cuiller et ma fourchette. Je dois 20 francs que tu payeras au geôlier pour mes draps. Adieu à tous nos amis et vive la République !

« Amiens, ce 24 vendémiaire, jour où Pauline a deux ans¹. »

Il dîne comme à son ordinaire, boit, à deux reprises, une pinte d'eau-de-vie. Quand on le revêt, aux termes du jugement, de l'infamante robe rouge des parricides, il murmure : « Passez ce vêtement à la Convention, dont je n'ai fait qu'exécuter les ordres !... »

L'heure était venue. Il but encore un coup d'eau-de-vie : dans le trajet de la prison au Marché-aux-Herbes, l'exécuteur fut obligé de le soutenir pour l'empêcher de tomber². Était-il ivre ? On l'a dit. Il se jeta pourtant sur la bascule... Une foule hurlante suivit le cadavre que les

¹ *Joseph Le Bon*, par Émile Le Bon.

² A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*.

valets du bourreau portaient en terre : le cimetière fut envahi, le corps lapidé¹.

Quarante ans plus tard on reconnut l'emplacement de sa tombe à l'amas de pierres qui la remplissait : on la déblaya et l'on retrouva le squelette : un médecin d'Amiens s'adjugea le crâne qui figure aujourd'hui dans une collection².

Le lendemain, un huissier du jury d'accusation se présentait à la prison de la Providence, à Arras, et dé-

¹ « Le 24 vendémiaire an IV, deux heures trois quarts de relevée, sont comparus François-Étienne et Charles-Nicolas Guilbert, tous deux majeurs et sergents de la commune d'Amiens, lesquels m'ont déclaré que Joseph Le Bon, âgé de trente ans, ex-représentant du peuple, natif d'Arras, venait de mourir sur un échafaud dressé sur la place du Marché-aux-Herbes, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal criminel du département de la Somme du 13 vendémiaire présent mois, m'y étant transporté à l'instant avec les comparants, je me suis fait représenter ledit Le Bon, me suis assuré de son décès, et ont les comparants signé avec moi dont acte. Signé : Guilbert, Étienne, Beau cousin. »

² « Une jeune Cambraïenne, d'une famille persécutée par la Terreur, voulut assister à l'exécution de cet être abhorré ; elle se rendit à Amiens louer la fenêtre d'un grenier sur la place de cette ville. Au moment où le bourreau attachait le patient sur la planche, un curieux qui se trouvait près de la jeune personne tombe à la renverse et reste étendu sans connaissance sur le carreau ; sa voisine demeure impassible ; elle ne veut rien perdre de l'horrible drame ; mais dès qu'il est consommé, elle se retourne et s'empresse de porter secours au malade, tout en lui reprochant son peu de courage en pareille occasion. — « Ah ! mademoiselle, lui répondit-il, je me croyais plus fort ; mais quand j'ai vu le monstre sur la bascule, j'ai pensé qu'il se trouvait juste dans la même position qu'il avait fait prendre à dix-sept personnes de ma famille et ce souvenir m'a plongé dans l'anéantissement. »

« Les récits de nos concitoyens, avidement recueillis par le peuple d'Amiens, avaient surexcité son indignation, et il la manifesta d'une manière étrange mais bien digne de remarque. Une foule immense suivit le cadavre que les valets du bourreau portaient en terre, et voulut lui donner un témoignage énergique de ses sentiments, une dernière preuve de son exécration : son cadavre fut couvert de pierres jetées dans la fosse par cette multitude indignée. Il y a quelques années, des travaux exécutés dans le cimetière d'Amiens mirent tout à coup une fosse à découvert : on la trouva remplie de pierres. On se souvint alors que le peuple avait poursuivi cet homme détesté jusque dans sa tombe, le jour de son inhumation et qu'il l'avait lapidé en signe de malédiction ; cet amas de pierres était la preuve évidente qu'on avait retrouvé les restes de Le Bon : il n'y avait point à se tromper, nul autre n'avait été enterré avec une pareille manifestation. » *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai*, par P.-J. Thénard, Cambrai, 1860.

clarait à la femme Le Bon qu'elle était libre. Elle fit un paquet de ses hardes, descendit, portant le petit Émile et tenant par la main Pauline. Sur son passage, personne ne dit mot. Au greffe de la prison, elle trouva son frère Abraham, qui se jeta sur elle en sanglotant : c'est ainsi qu'elle apprit la mort de son mari. Le jour même, elle prenait la voiture de Saint-Pol avec son frère et ses deux orphelins : elle arriva le soir chez sa mère et s'enferma pour pleurer. Depuis lors, on n'entendit plus parler d'elle : on sait seulement qu'elle était encore à Saint-Pol en 1814 ; à cette époque, craignant sans doute les représailles possibles des royalistes triomphants, elle quitta le Pas-de-Calais. On croit, sans en être certain, qu'elle se réfugia dans une ville de l'Est ; un mot de son fils fait connaître qu'elle mourut en 1830.

Nulle trace de Pauline. Se maria-t-elle ? Mourut-elle en bas âge ? Se terra-t-elle, avec sa mère, sous un faux nom, dans une contrée éloignée de l'Artois ? Tout le monde à Arras, à Saint-Pol, l'ignore ou le tait : les états civils, sur ces points, sont muets, les archives discrètes. Léandre et Henri Le Bon, les deux frères du conventionnel, tous deux, comme leur aîné, mariés à Saint-Pol¹, durent changer de nom, ainsi que leur

¹ Henri Le Bon avait épousé la fille de Ferdinand Graux, chapelier à Saint-Pol. Il était employé comme secrétaire commis au Département à 1.200 livres, quand le 21 septembre 1793 Lacoste et Pessard le nommèrent commissaire des guerres pour la durée de 1793.

Le 16 nivôse, an II, il est promu directeur de l'hôpital Saint-Jean (Hospice national). 3.000 livres.

Léonard Le Bon, frère cadet du conventionnel, était au 1^{er} septembre 1790 contrôleur des ventes d'Arras, en remplacement de son père, sergent à verges de cette ville. Léonard fut ensuite expéditionnaire à la mairie d'Arras.

père ; la mère, toujours folle, était morte à l'hospice en février 1795, tandis que son fils était détenu au Luxembourg.

Henriette Le Bon, la plus jeune sœur du proconsul, restait seule, sans moyens d'existence : tous les siens étaient morts ou cachés ; l'horreur qu'inspirait dans Arras le nom qu'elle portait faisait d'elle une réprouvée que nul n'osait employer ou secourir, encore qu'on la sût douce, honnête et très pieuse. Comment sa douloureuse situation fut-elle connue d'un des anciens élèves de l'Oratoire de Beaune, ce jeune Barthélemy Masson dont nous avons cité le nom ? On a supposé que ce jeune homme, qui avait gardé de ses relations avec le P. Le Bon un souvenir quasi religieux, vint, la Terreur finie, recueillir, à Arras même, les éléments d'une réhabilitation de son ancien professeur ; il connut ainsi la détresse d'Henriette ; il avait vingt-trois ans, elle en avait vingt ; le fait certain est qu'il l'épousa et s'établit avec elle à Mons, en Belgique, où il professa la littérature¹.

Quand Émile eut atteint sa cinquième année, Barthélemy Masson l'appela à Mons et se chargea de son éducation. Le petit Le Bon grandit donc entre sa tante, toute dévote et charitable, et le plus fidèle ami, le plus fervent admirateur, plutôt, de la mémoire de son père. Tout enfant, il apprit qu'il était le fils d'un homme « d'une expansive et inépuisable bonté, — d'une vertu austère et simple, — d'une douceur et d'une modéra-

Léonard avait épousé, le 11 février 1793, Angélique Régniez, fille d'un huissier de Saint-Pol. *Les Tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, par A.-J. Paris.

¹ *Joseph Le Bon*, par Émile Le Bon. Voir, sur Barthélemy Masson, les pages 155, 161, 174, 175, 179.

tion exemplaires ». On ne lui cacha pas, qu'au nom de ce pur héros « restaient attachées et comme identifiées toutes les idées de violence, de férocité, de dépravation » ; que « la calomnie et le machiavélisme avaient défiguré sa vie » — et que la Convention, « après l'avoir investi de pouvoirs illimités, l'avait lâchement et illégalement sacrifié aux rancunes thermidoriennes ».

Être le fils d'un monstre et adorer ce monstre ; savoir qu'on porte un nom flétri et se glorifier de ce nom, tels furent, dès qu'il eut l'âge de penser, les sentiments d'Émile Le Bon. En 1817, Barthélemy Masson mourut à Bruxelles ; Émile était à cette époque à Paris où il terminait ses études de droit. Le 31 décembre de cette même année, il obtenait son diplôme de licencié ; six mois plus tard, le 12 juin 1818, il était admis au stage et inscrit, le même jour, au tableau des avocats¹. C'était un jeune homme de petite taille, d'une farouche austérité de mœurs, taciturne, nerveux, avec « l'air d'être autre part », écrivait quelqu'un.

Il était « autre part » en effet. Il avait l'obsession d'Arras, de ce balcon de la Comédie, où son père et sa mère se tenaient, tandis qu'on guillotinaient sur la place... Il avait lu le procès de Le Bon, il l'avait relu, il le savait de mémoire : à chacune des pages de ce répertoire d'atrocités, il avait pu dire : « Mon père ! c'est mon père ! » Il imaginait bien que tout cela était calomnie ; il se répétait ce mot dont il avait fait la règle de sa vie : « Malheur aux vaincus dont les vainqueurs se constituent les historiens et les juges ! » Et il se demandait par quels moyens il pourrait confondre les imposteurs

¹ Archives du ministère de la Justice.

et rétablir la vérité. Sa mère, qu'il voyait chaque année et que, chaque année, il trouvait en pleurs, lui fit remise des lettres écrites par Le Bon pendant les quatorze mois de captivité qui précédèrent sa condamnation : elle n'était plus *Madame la représentante*, mais une pauvre femme toute pénétrée du souvenir attendri de l'homme qu'elle avait aimé. Ses années heureuses, à elle, c'étaient les dates maudites de 93 et 94 ; les choses d'alors, estompées dans le brouillard du passé, lui apparaissaient, sans doute, gracieuses et souriantes... Elle devait, tout de même, avoir d'étranges réminiscences.

Tant que dure la Restauration, Émile Le Bon se contient ; il se prépare pour l'avenir ; en 1832, il sollicite un emploi et il est nommé juge d'instruction à Chalon-sur-Saône. Il y séjourna trente-huit ans. Bon nombre de nos contemporains l'y ont connu. Il vivait seul, avec une domestique, un cerbère, qui défendait sa porte contre les indiscrets ; personne ne se souvient d'être entré chez lui ; il était d'une pruderie extrême, très pauvre, n'ayant presque, pour toutes ressources, que son modeste traitement¹ ; il était fermement résigné au célibat, ne voulant pas perpétuer « son nom douloureux ». On le rencontrait par la ville, coiffé d'un chapeau de paille bizarrement garni d'un gland qui pendait sur son dos ; il avait beaucoup de relations et pas un ami ; la plupart du temps silencieux, il était pris,

¹ Voici les notes qu'un des chefs d'Émile Le Bon insérait à son dossier : « Mille à douze cents francs de revenu, moralité excellente, esprit éclairé mais versatile, homme honorable, délicat et estimé. Grande pureté de mœurs, aménité de caractère, plus disposé à juger avec son cœur qu'avec sa raison, opinions très modérées, parfait honnête homme, fils du fameux révolutionnaire. » Communication particulière.

par moments, comme les timides, d'un prurit de conversation ; il se montrait empressé, serviable, avec une nuance d'obséquiosité. Un de ses collègues racontait qu'au 25 février 1848, assistant, accompagné des autres membres du Tribunal, sur le perron du Palais de justice de Chalon, à la proclamation du nouveau gouvernement, il entendit près de lui une sorte de sanglot étouffé ; il tourna la tête et vit Le Bon, transfiguré, tremblant d'enthousiasme ; soulevant sa toque de sa main frémissante, il poussa un cri triomphal de *Vive la République !* Puis, se sentant l'objet de l'attention de ses voisins, il fit un effort et reprit son masque ordinaire de résignation mielleuse. Pourtant, à quelques mois de là, ses chefs durent calmer son zèle ; il croyait les temps révolus et prônait, avec trop de feu, les bienfaits du gouvernement révolutionnaire. Il demanda un avancement qui lui fut refusé. « Le motif du rejet de mes sollicitations, écrivait-il au ministre, on ne me l'a jamais donné... et je n'avais pas besoin qu'on me le donnât, pas plus que je n'ai besoin de le donner moi-même¹. »

Il avait déjà, en 1845, publié, en un volume, les *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme*. En 1853, il leur donna comme complément *Quelques lettres de Joseph Le Bon antérieures à sa carrière politique*. Ces deux publications n'eurent aucun retentissement. En 1855, il fit imprimer la *Réfutation, article par article, du rapport à la Convention nationale sur la mise en accusation de Joseph Le Bon*, nouvelle brochure, tout aussi peu appréciée que les précédentes ; elle est curieuse,

¹ Communication particulière.

cependant, et il serait précieux de savoir où Émile Le Bon puisa les éléments de sa réfutation. Dans les souvenirs que lui avait transmis sa mère, peut-être ? Dans un travail ébauché par Masson ? Il est certain, qu'à cette époque, il ignorait encore que les papiers de son père sont conservés aux Archives nationales ; il n'eut connaissance de ce dépôt qu'en 1858 : il vint à Paris, s'installa aux Archives, copia pendant tout un été ; on croit qu'il entreprit alors, pour la première fois, le voyage d'Arras et de Cambrai. Ses recherches fournirent la matière d'un nouveau volume : *Joseph Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique, par son fils Émile Le Bon*. Encore qu'il en fît une copieuse distribution, l'ouvrage n'eut pas de lecteurs, il fut connu cependant à la Chancellerie et considéré « comme une imprudente entreprise de piété filiale¹ ». Dès que l'auteur eut atteint l'âge de la retraite, on liquida pres-tement sa pension².

Il vécut encore quelque temps à Chalon : la réduction de ses ressources lui interdisait de nouvelles publications et il souffrait du peu de succès de ses tentatives. Il s'isola davantage, cessa de se montrer dans

¹ Le premier Président de la Cour impériale de Dijon écrivait à Émile Le Bon en accusé réception de son volume : « ... Je rends hommage au sentiment de piété filiale qui a présidé à cette œuvre. Mais, souffrez que je vous le dise, je ne puis considérer la mémoire de votre père comme intéressée à cette publication et il eût été préférable, à mon avis, que vous vous en fussiez abstenu. Ne voyez, monsieur, dans ma franchise, qu'un nouveau témoignage de l'estime et de la considération que je vous porte. » Communication particulière.

² Dijon, 5 novembre 1864. Note du premier Président de la Cour impériale : « Le Bon Émile, juge au Tribunal civil de Chalon depuis le 12 décembre 1832 est né le 7 novembre 1794. Il est donc arrivé à la limite d'âge fixée par le décret du 1^{er} mars 1852. M. Le Bon porte son nom douloureux de manière à forcer tous ceux qui l'approchent à oublier son origine pour ne songer qu'à ses excellentes qualités : il vit dans la retraite où le confinent ses goûts et son très chétif patrimoine. Sa vie privée est des plus honorables ; à cause du nom qu'il porte *et qu'il n'a pas voulu transmettre*, il se résigne au célibat... etc. » Communication particulière.

la société, qui ne le relança point ; il était devenu très pieux : à la messe du matin, dans l'église Saint-Pierre, les fidèles le trouvaient prosterné sur les dalles et l'on disait aux enfants, qui se souviennent en avoir frissonné de peur : « Regardez bien, c'est le fils d'un monstre qui expie les forfaits de son père. » Un peu avant la guerre, il quitta Chalon et n'y reparut plus. On croit qu'il mourut en 1870, on ne sait où...





Joseph Le Bon

LE CONVENTIONNEL LE BON

AVANT SON ENTRÉE DANS LA VIE PUBLIQUE

D'APRÈS SES LETTRES ET PLUSIEURS DOCUMENTS INÉDITS¹.

Par Lucien Misermont

(1903)

JOSEPH LE BON naquit à Arras le 25 septembre 1765 et fut baptisé le lendemain dans l'église Saint-Aubert².

¹ Les principaux documents sur Joseph Le Bon sont conservés aux Archives nationales à Paris, F⁷ 4774 (9 cartons), aux Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras, au greffe d'Amiens, aux Archives communales de Cambrai, au Musée de Cambrai (collection Delloie). Les Archives de Lille doivent en posséder également, à en juger par une protestation de Le Bon, qui, devant les Assises de la Somme, se plaignit de ce que les papiers nécessaires à sa défense lui eussent été ravis pour être transportés à Paris, à Arras, à Lille. Malheureusement le fonds de la Révolution, aux Archives de Lille, n'étant pas inventorié, personne, à notre connaissance, n'est admis à consulter autre chose que les registres. Des collections privées sont riches de documents sur Joseph Le Bon ; nous nous contenterons de signaler celles de MM. Barbier, à Arras ; de Lhomel, à Paris ; Olivier, à Saint-Amand (Nord).

Deux hommes ont étudié plus particulièrement la vie et l'action de Joseph Le Bon : son fils Émile, juge au Tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, qui, tentant l'impossible, essaya vainement, en 1861, de réhabiliter la mémoire paternelle, — il a peut-être volontairement ignoré bien des pièces, il faisait une thèse, — et Paris, appelé à devenir plus tard membre de l'Assemblée nationale, ministre au Seize Mai et sénateur.

Émile Le Bon a publié les lettres de son père conservées aux Archives nationales — avec une cote différente de celle d'aujourd'hui. Le travail de Paris, très complet pour la documentation, est, au point de vue historique, de première valeur. (Nous donnons dans ce travail au moins deux documents importants qui sont restés inconnus d'Émile Le Bon et de Paris.)

Le compte rendu du procès de Joseph Le Bon devant les Assises de la Somme est précieux à bien des titres ; il en est de même des rapports faits à la Convention pour ou contre Le Bon, à cause des pièces justificatives qui accompagnent ces rapports. (Voir la bibliographie de la seconde édition de : *Les Filles de la Charité d'Arras...* par L. Misermont, Cambrai, Deligne, 1901.)

² Archives de la mairie d'Arras (État civil). L'église Saint-Aubert se trouvait à l'angle des rues de Saint-Aubert et des Gauguier (Cavrois, *Paroisses d'Arras*).

Son père, Nicolas-François¹, originaire de Saint-Pol, loua pour neuf ans, le 12 mars 1762, une étude d'huissier au Conseil d'Artois, et le 30 novembre de la même année, fut « reçu et admis à la bourgeoisie d'Arras ». Peu de temps après, le 21 août 1770, il brigua au concours et emporta l'emploi assez effacé de sergent à verge de l'échevinage². Sa condition était donc très modeste, mais, dans sa pauvreté, il sut donner un soin particulier à l'éducation de sa famille et entretenir parmi les siens une union intime dont nous trouvons des traces touchantes dans plusieurs lettres de son fils Joseph.

Il eut neuf enfants, dont cinq moururent en bas âge³. Le futur conventionnel, Joseph, resté l'aîné des survivants⁴, a seul acquis de la célébrité et une célébrité bien triste. Il avait pourtant embrassé un état qui aurait pu jusqu'au bout le maintenir dans la pratique du devoir.

De bonne heure, il se distingua de ses frères et de ses condisciples. Envoyé comme externe au collège d'Arras, dirigé, depuis la suppression des Jésuites⁵, par les Oratoriens, il ne tarda pas à se faire remarquer. Des succès extraordinaires lui donnèrent les premières places et révélèrent en lui un élève des plus brillants. En seconde et en rhétorique, il devint membre, puis prési-

¹ Sa mère s'appelait Marie-Madeleine-Joseph-Bernardine Régnez.

² Sergent à verge : officier de justice qui avait le droit d'être juré priseur et vendeur de biens.

³ Les actes de naissances et de décès prouvent que la famille Le Bon habita successivement les paroisses de Saint-Aubert, de la Madeleine et de Sainte-Croix (A.-J. Paris).

⁴ Léandre, Henri et Henriette.

⁵ Les Jésuites furent supprimés en Portugal en 1759, en France en 1762 par le Parlement et en 1764 par Louis XV ; en Espagne en 1767 ; à Naples la même année ; enfin par le pape Clément XIV en 1773.

dent de l'Académie littéraire composée des meilleurs élèves des deux premiers cours. Pendant sa philosophie, une occasion exceptionnelle s'offrit à lui de paraître et de montrer sa supériorité, il la saisit avec empressement. L'Académie devait célébrer devant les États d'Artois « l'heureuse naissance » de Mgr le Dauphin ; Joseph Le Bon, académicien honoraire, prit part au concours, sut attirer l'attention et se fit couronner par les États. Son nom figure, avec quelques autres, dans le procès-verbal de la délibération prise à ce sujet par l'Assemblée¹.

Plus tard, vers 1850, deux anciens condisciples², revenant sur leurs années d'études et de collège, confirmaient ces détails et, dès cette époque, reconnaissaient volontiers dans Joseph Le Bon de grands dons d'intelligence, mais aussi les commencements des travers d'esprit qui devaient le précipiter de bonne heure hors de sa voie.

Le premier de ces témoins, M. Botte, assura que Le Bon « se faisait remarquer dès ses jeunes années par une grande inégalité d'humeur : tantôt silencieux et recueilli comme un chartreux, il s'accordait à peine le droit de sourire ; tantôt, passant à l'excès contraire, il se livrait à une gaieté folle et à la dissipation³. On re-

¹ Almanach historique d'Artois et Registre des États, cités par Paris.

² MM. Botte, ancien notaire, et Hippolyte Lefebvre, ancien professeur du collège de Juilly, dans des notes adressées à M. le chanoine Proyard (voir p. 33-34).

³ La même chose est dite de Luther : « Il (Luther) prenait volontiers part aux réunions, aux plaisirs de ses camarades, chantait, faisait de la musique avec eux, mais souvent, après s'être montré d'une humeur enjouée, il tombait tout à coup dans une disposition sombre et comme malade, dès lors il était accablé de tourments de conscience. » (Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, tome II, p. 62, édition 1889.)

marquait du reste en lui quelque chose d'acrimonieux, de hautain et de malveillant ».

L'autre, M. Hippolyte Lefebvre, ancien professeur de Juilly, n'était pas plus tendre pour son ami d'autrefois : « Orgueil, envie, apparence de franchise, tel était le caractère de Joseph Le Bon au collège d'Arras. Il avait une mémoire très heureuse, une élocution facile, un esprit un peu exalté, mais non dépourvu de jugement et de goût. Ces dons de l'intelligence étaient gâtés par une vanité qui le rendait peu aimable pour ses maîtres et ses condisciples. Assez frêle de corps, il était peu redoutable à de certaines luttes et même assez poltron. »

Ces jugements sévères sont portés après coup, peut-être sous l'impression encore accablante des excès de la Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord ; peut-on dire cependant qu'ils ne sont pas l'expression de la vérité ? Et la vie tout entière de l'oratorien devenu terroriste et mort sur l'échafaud d'Amiens ne les confirme-t-elle pas ?

Avec ce caractère difficile, cette humeur changeante, ces tendances dangereuses, comment Joseph Le Bon put-il se croire une vocation sacerdotale et surtout religieuse ? Comment ses maîtres le dirigèrent-ils dans un état qui demande avant tout du renoncement, du support, de l'égalité d'humeur ? Dans les cas de ce genre, on éprouve, après coup du moins, de l'étonnement et on s'explique avec peine l'attitude et les décisions de certains maîtres ou directeurs. Mais, sur le moment, qu'il est difficile de se prononcer !

Dans l'âme du jeune homme de dix-sept à vingt ans, appelé, au lendemain d'humanités brillantes et en

dehors de toute tradition de famille, à préparer son avenir et à se créer une position, il se fait souvent un travail profond. À cet âge où l'âme est si facilement généreuse, le choix et la recherche d'une carrière sont dirigés d'ordinaire, non pas par les passions ou les travers d'un esprit peu formé, mais bien plutôt par ce qu'il y a de noble et de généreux dans la nature humaine privée d'expérience et exempte de déceptions. Les maîtres sages et prudents respectent ce travail, évitent de contrarier ces aspirations spontanées, ne précipitent rien. Qui pourrait dire que ces règles consacrées par l'expérience ne présidèrent pas à la détermination du genre de vie qu'embrassa l'élève des Oratoriens d'Arras ?

En 1782, les grandes ambitions, qui aveugleront plus tard le conventionnel et le représentant du peuple, n'étaient pas entrées dans le cœur de Le Bon ; la pauvreté, l'empêchant d'aspirer bien haut, le maintenait dans une modestie et une réserve salutaires.

D'autre part au collège, lui, fils d'un sergent à verge, s'était toujours vu encouragé, aimé, soutenu par ses maîtres. L'Oratoire à qui il devait tant lui ouvrait ses portes toutes grandes et s'estimait heureux de l'accueillir ; — n'a-t-on pas toujours des faiblesses pour les élèves mieux doués ? — Pourquoi n'y entrerait-il pas ? Il y trouverait des collèges florissants, les premières chaires du royaume, tout ce que peut rêver un jeune homme actif, intelligent, généreux, avide de se dépenser pour Dieu et pour ses semblables. Il est vrai, sa famille ne comprenait pas une pareille détermination, mais le mobile de cette résistance n'était-il pas

purement humain ? À en juger par les lettres émouvantes que lui écrivait plus tard le P. Sauriat¹, supérieur du collège de Beaune, Joseph Le Bon fut vivement pressé par les siens de ne pas les abandonner, et leurs assauts se renouvelèrent toutes les fois qu'il revint au milieu d'eux. Malgré tout il tint ferme, et, résolu à faire tout ce qui était en lui pour devenir prêtre et oratorien, il se rendit à Juilly dans les derniers mois de 1782 pour commencer son noviciat. Il avait à peine dix-sept ans.

Que se passa-t-il en lui pendant cette période, du reste assez courte, de formation et d'épreuve ? Comment envisagea-t-il la règle, les exercices de piété, la formation religieuse ? Il nous le donne lui-même à entendre dans des lettres qu'il écrivit, en 1788, à deux de ses élèves admis à leur tour à l'Oratoire :

« S'il était en mon pouvoir de recommencer l'Institution, je serais d'une attention scrupuleuse pour n'omettre aucun des exercices prescrits par les règlements. Ne soyez point un coureur de corridors, ne portez point chape dans le jardin. Un homme qui ne sait point retenir sa langue n'a guère fait de progrès dans la vertu. Aimez votre petite cellule, regardez-la comme un arsenal où vous devez sans cesse vous occuper à préparer des armes pour le jour du combat ; car, vous le savez, ce n'est, à proprement parler, ni l'année que vous commencez, ni celle qui la suivra, qui m'inquiètent ; vous trouverez dans l'heureuse habitude que vous avez contractée d'être vertueux et dans les sages conseils des personnes qui sont chargées de

¹ Archives nationales ; citées par Émile Le Bon.

vous assez de secours pour le bien ; mais viendra le temps où il faudra paraître en présence des ennemis¹. »

Une seconde lettre, du 12 décembre 1788, est plus expressive encore, et nous montre mieux Joseph Le Bon goûtant les exercices les plus particuliers à un novice.

« Vous avez dû prévoir, mon cher Millié, l'impression que votre lettre a faite sur mon cœur ; je savais bien, lorsque je vous envoyais à l'Institution, que vous ne pourriez résister *aux attraites vainqueurs de la piété qui s'y montre sous toutes les formes les plus aimables et qui y verse dans l'âme de si douces consolations*. Quelles émotions vives, quels transports charmants n'éprouve-t-on pas dans les différents exercices de notre retraite ! Quel être assez froid pourrait se refuser au plaisir *d'y verser, au moins quelquefois, des larmes d'attendrissement* ! Mais, craignez de vous livrer trop à votre imagination ; la vertu n'est point le fruit des extases et des ravissements ; c'est une constance et une exactitude à remplir nos devoirs qui provient, non d'un moment de fermentation, mais d'une attention fidèle à reconnaître les bienfaits de Dieu, en coopérant à ses vues d'amour et de miséricorde à notre égard. Sentez donc tout le prix de la faveur qu'il vous a accordée, en vous mettant à même de le servir d'une manière particulière, fortifiez-vous de jour en jour dans les bonnes résolutions que vous formez dans votre lettre ; je vous l'ai déjà dit, vous ne sauriez faire trop de provisions. »

¹ *Lettres de Joseph Le Bon antérieures à sa carrière politique*, 1^{re} lettre du 21 septembre 1788. — Ces lettres conservées, au moins en partie, aux Archives nationales, ont été publiées par Émile Le Bon : *Joseph Le Bon, dans sa vie privée et dans sa carrière politique*, par son fils Émile Le Bon, juge au Tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône. Paris, E. Dentu, 1861.

Et un peu plus loin :

« Je me réjouis dans la confiance où je suis que vous suivez les sages avis de vos supérieurs et que vous répondez à toute l'amitié qu'ils vous témoignent. *Avouez que le commerce des gens de bien a des douceurs inexprimables* ; qu'il est beau de s'encourager mutuellement à la pratique de ses devoirs par ses discours, et plus encore par ses exemples ; vous ne me soupçonnez pas de trahir ma pensée, j'envie votre sort, et si l'ordre de la Providence ne me retenait ici, il y a longtemps que j'aurais sollicité une place auprès de vous. Je ne m'arrête point à cette idée qui me rappelle trop fortement les instants délicieux que nous avons passés ensemble¹. »

Qui reconnaîtrait dans ces lignes le futur terroriste d'Arras et de Cambrai, l'émule de Carrier et de Robespierre² ?

Son noviciat terminé, avant l'étude de la théologie et des sciences ecclésiastiques, même élémentaires, il fut envoyé comme professeur au collège de Beaune. Il y enseigna le cours complet des classes, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique et la philosophie inclusivement, se montrant partout professeur aussi distingué qu'il avait été bon élève.

Il se prépara ainsi au sacerdoce en donnant le meilleur de son temps à des enfants, en appliquant sa vive intelligence à des sciences naturelles très absorbantes, qui laissent à un débutant peu de loisirs pour les études

¹ *Lettres de Joseph Le Bon antérieures à sa carrière politique*. Lettre V.

² Nous devons ajouter cependant que, d'après M. H. Lefebvre, cité p. 34 : « Le supérieur de Juilly, l'éloquent et pieux Père Mandar, frémissait pour son avenir [de Joseph Le Bon] s'il venait à tourner au mal. »

sacrées. Lui-même se rendit compte des lacunes irrémédiables d'une telle préparation. Le 12 décembre 1788, partant pour Mâcon, où il allait recevoir le diaconat, il écrivit à quelques élèves : « Il n'est pas besoin que je me recommande à vos prières ; vous savez combien elles me sont nécessaires, distrait surtout comme je suis, par tant de soins et tant de besogne. » Que cette remarque a de vrai !

Il est toujours souverainement regrettable pour un prêtre de n'avoir pas suivi des cours réguliers de théologie, d'Écriture sainte, d'histoire sacrée, et, en général, des sciences ecclésiastiques. Cette lacune est plus malheureuse quand le prêtre, actif et intelligent, s'occupe journellement de sciences profanes, et se voit amené, par la force des choses, à considérer comme accessoires les questions les plus graves de la théologie et de la religion. Joseph Le Bon voyait et surtout allait voir les dogmes chrétiens révoqués en doute ou niés par la philosophie du XVIII^e siècle et par la Révolution. Était-il en état de se former des convictions personnelles solides, de conserver la foi pour lui-même, de défendre, au besoin, la vérité contre des attaques perfides ? Était-il de taille à résister au torrent ? Sa chute est là pour répondre, et qui s'en étonnera ? Joseph Le Bon, aurait-il eu le jugement sûr et l'esprit droit, se trouvait, par suite de sa préparation incomplète au sacerdoce, inférieur aux graves obligations que les circonstances et le courant des idées avaient créées aux prêtres et aux religieux. Depuis longtemps, il ne se plaisait que dans

« l'agitation et le tracas des écoliers¹ » ; ce n'est pas le bon moyen d'acquérir la science nécessaire aux heures de négation et de scepticisme, ni la vertu qui domine les entraînements des époques de troubles et de persécutions.

Il fut ordonné prêtre aux Quatre-Temps de Noël 1789, par Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun. Le malheureux prélat allait donner bientôt l'exemple d'une triste apostasie, et le nouveau prêtre n'était pas loin de la chute.

Cependant, on ne saurait douter de la sincérité de ses sentiments et de l'ardeur de son zèle dans les premiers jours qui suivirent sa consécration à Dieu. Il songea à partir pour les missions² et caressa le projet de se dépenser au loin à la conversion des infidèles. Malheureusement, ses bonnes dispositions durèrent à peine quelques mois, et très vite il rompit avec l'Oratoire, avec l'Église romaine et enfin avec le sacerdoce et la religion elle-même

En attendant, il continua à exercer sur ses élèves une grande influence et une action irrésistible que nous verrons plus loin devenir son premier écueil. Il est bon, tout d'abord, de se rendre un compte exact de cette action et de cette influence.

¹ Quinze mois avant son ordination sacerdotale, Le Bon écrivait : « Je crèverais en moins d'un mois si je n'avais plus le même train de vie que j'ai depuis cinq ans. Cette agitation, ce tracas d'écoliers, etc., me plaisent infiniment et le repos serait maintenant pour moi le dernier des supplices. » Lettre à Masson du 30 septembre 1788.

² « Je l'ai revu prêtre de l'Oratoire et prêtre fervent ; dans une visite qu'il fit à Juilly, il nous fit même augurer pour lui un avenir de missionnaire aux régions lointaines. » (Lettre de M. Lefebvre au chanoine Proyard.)

Joseph Le Bon aimait passionnément ses élèves, les premiers surtout¹, et il se dépensait pour eux sans compter, suivait minutieusement leurs travaux, s'intéressait à leurs succès², entretenait des relations suivies avec leurs parents, savait gagner et entretenir leur confiance. L'abandon et la tendresse règnent dans sa correspondance avec eux :

« Vous devez vous attendre, mon cher Mimi, à une réponse affectueuse et tendre de ma part, après la charmante épître que vous m'avez envoyée ; le ton qui y règne d'un bout à l'autre, en me rappelant les anciennes effusions de votre âme, m'a fait éprouver l'émotion la plus douce. Il me semble jouir encore de ces instants délicieux où, reconnaissant le faux et l'injustice de votre amour-propre, vous m'en faisiez l'aveu ingénu *et me forciez à pleurer avec vous*³. »

Cette tendresse n'est-elle pas exagérée chez un professeur d'humanités ?

Nous relevons encore dans une lettre précédente :

« Vous écrirez quand vous le jugerez à propos à vos parents. Quant à moi, j'attends de vous une lettre datée du 10, ou du 12, ou du 14 novembre ; je vous indiquerai, dans la réponse que j'y ferai, le temps où vous m'en enverrez une autre. Vous écrirez alternativement ; je vous laisse à décider celui de vous qui se chargera cette fois de la commission. *Ayez soin de me montrer votre cœur tout entier* et de me donner d'amples détails sur votre manière d'exister. Surtout la règle, la règle !

¹ Lettre VIII à Masson.

² Lettre V.

³ Lettre IV.

Attention, Millié ; bonsoir, mes enfants, je vous aime de tout mon cœur¹. »

Ailleurs encore : « Mille choses au brave P. Rondeau, ainsi que moi l'ami des jeunes gens². »

On imaginerait difficilement des rapports plus intimes entre élèves et professeurs, et des liens d'une amitié plus sincère, en apparence du moins.

Toutefois une étude un peu approfondie de ces lettres prouve que la direction de Le Bon, trop superficielle, s'adressait moins à la raison des jeunes gens qu'à leur imagination et à leur cœur, ou mieux à leur sensibilité.

Le Bon parle de Dieu non pas comme un prêtre, mais comme un philosophe simplement spiritualiste ; les motifs surnaturels de vertu et de perfection chrétienne ne viennent pas sous sa plume ; même quand il s'adresse à des novices, il ne trouve aucune pensée profonde sur Dieu, sur la religion, sur l'action du prêtre dans la société ; quant à la Sainte Écriture, on dirait qu'il ne la connaît pas. Même dans les exhortations à la piété, à la régularité, à la vertu, on ne sent guère autre chose qu'un professeur de belles-lettres ou de philosophie naturelle aimant la régularité et le devoir. Son action paraît donc avoir été peu sacerdotale³, mais cette action réelle et considérable pouvait conduire très loin des têtes un peu exaltées. L'expérience le prouva.

Quel accueil fit à la Révolution naissante le jeune professeur de Beaune, il serait difficile de le préciser. Il

¹ Lettre III « pour Masson et Millié, Millié et Masson ».

² Lettre IX « à MM. Millié et Masson, de l'Oratoire, à Enghien, près Paris ».

³ Peut-être faudrait-il excepter de ce jugement la lettre X.

semble avoir suivi tout d'abord le mouvement des idées avec un peu de scepticisme, et en avoir parlé d'un ton passablement railleur :

« On se remue fort, écrit-il, dans ce pays à l'occasion des États généraux ; les Beaunois ont fait deux ou trois écrits pitoyables, remplis de fautes de français, et ont bien fait rire à leurs dépens¹. »

Toutefois cet état d'âme dura peu. En 1789 et 1790, il y avait dans un grand nombre de Français des aspirations généreuses, un désir sincère d'améliorer le sort des souffrants et des malheureux, un désintéressement qu'on ne saurait sans injustice révoquer en doute. Nul alors n'entrevoit, ne soupçonnait même les malheurs et les excès de 1793 et 1794. Beaucoup entrèrent dans le mouvement avec une droiture et un élan que justifiaient des promesses irréalisables d'égalité, de justice, de bonheur. Le fils du modeste employé de l'échevinage d'Arras ne fut-il pas du nombre des exaltés à qui les bonnes intentions ne manquèrent pas au début ? Ne se rappela-t-il pas son père actif, intelligent, dévoué, maintenu jusqu'au bout, par les circonstances et par le milieu social, dans une condition inférieure qui lui rendait très pénible l'éducation d'une famille nombreuse ? Lui-même, au milieu de ses succès de collègue, n'avait-il pas eu quelquefois à souffrir de la pauvreté et de la situation plus humble de ses parents ? L'ambition, qui n'avait pu pénétrer en lui au lendemain de sa rhétorique et de sa philosophie, ne s'empara-t-elle pas de

¹ Lettre VII « pour Millié ».

son cœur au lendemain de son ordination sacerdotale, quand il apprit les projets de réforme élaborés de toutes parts ? Du reste son exaltation naturelle, sa sensibilité ne suffisaient-elles pas à le remplir d'admiration pour les événements de Versailles, et pour le courant d'idées qui entraînait de plus en plus les membres des États généraux ?

Son fils Émile Le Bon affirme qu'il embrassa dès lors la cause de la Révolution, devint populaire dans la ville de Beaune, mais en même temps vit ses confrères de l'Oratoire s'éloigner de lui.

Ce qui est bien certain, c'est que, dès le commencement de 1790, les têtes travaillèrent au collège de Beaune et que les élèves de Le Bon surtout se firent remarquer par leur exaltation.

Tout à coup, le dimanche 19 mai 1790, après la messe, le bruit se répandit que plusieurs rhétoriciens étaient sortis du collège et avaient pris la route de Dijon. Dijon célébrait ce jour-là une fête patriotique, prélude de la Fédération générale préparée à Paris pour le 14 juillet ; les rhétoriciens avaient voulu faire acte de patriotes. L'émoi fut grand dans la maison. Les fugitifs étaient élèves de Le Bon. Supérieur et professeurs rendirent ce dernier responsable d'un manquement si grave à la discipline et lui en firent de vifs reproches. Le Bon exaspéré se mit à la poursuite des fugitifs. Il fit trois lieues à pied par la plus forte chaleur¹, se procura à Nuits une voiture et atteignit la bande près de Gevrey. Il la ramena aussitôt à Beaune, où il arriva à la tombée de la nuit, mais, incapable de modération et de

¹ En une heure de temps, si on en croit le maire de Beaune.

mesure, « il jeta publiquement son collet » en passant sur la place publique et parut aux Beaunois étonnés et scandalisés en état d'ivresse complète¹.

Il était sûrement dans un état de surexcitation extrême ; les reproches reçus, sa course précipitée, les préoccupations d'une telle poursuite, peut-être la boisson, tout avait contribué à le mettre hors de lui. En rentrant au collège, sans se rendre compte de la portée de son acte, il saisit ses insignes d'oratorien, les mit en pièces et déclara qu'à partir de ce moment il n'appartenait plus à la Compagnie.

Nous retrouverons plus tard ces accès de colère, ces états de fureur qui troublaient la raison de Le Bon et le portaient à des actes que rien absolument ne saurait justifier. En mai 1790, revenu à lui-même, il regretta sa malencontreuse démission et les excès qui l'avaient accompagnée. Il voulut donner des explications, présenter des excuses, rester dans l'Ordre ou y entrer de nouveau. En attendant « la décision des PP. du Conseil », agité qu'il était dans des sens diamétralement opposés, il écrivit à ses anciens élèves une lettre un peu énigmatique :

¹ « Nous soussigné, Hugues Dorey, lieutenant-colonel, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, maire de la ville de Beaune, attestons que jusqu'au dix-neuf mai dernier, où après avoir fait trois lieues à pied en une heure, par la plus forte chaleur du jour, pour obéir à son devoir, M. Le Bon, prêtre de l'Oratoire, dans un moment d'ivresse [*sic*] involontaire, jeta [*sic*] publiquement son collet sur la place ; attestons que, jusqu'à cette époque malheureuse, le dit s^r Le Bon a été d'une conduite irréprochable ; qu'il s'est distingué surtout par son attachement constant pour la jeunesse qui lui était confiée et que, depuis la Révolution, il n'a rien négligé pour développer en elle tous les sentiments du plus pur patriotisme ; en foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, auquel nous avons apposé le sceau de nos armes. Fait à Beaune le neuf juin mil sept cent quatre-vingt-dix.

« Dorey, maire. »
(Archives nationales, F⁷ 4774².)

« ... Ne vous imaginez pas que *j'appelle malheur la position où je me trouve*. Seul avec Dieu et ma conscience, je n'en sais que mieux ce que je vous ai répété souvent, que la vertu est le premier des biens et que la fortune n'a aucune prise sur un chrétien véritable. Tranquillisez-vous..., je rentrerai ou je ne rentrerai pas, je suis également disposé à l'un et à l'autre parti ; mais quelle que soit la décision des PP. du Conseil, elle n'altérera jamais les sentiments de tendresse dont je suis pénétré pour vous ; je le serai de même toute ma vie pour une congrégation où j'ai puisé les principes de la justice et de la sagesse ; *je ne saurais en vouloir aux hommes de ce qu'ils ne m'ont point connu*. Imitiez en cela mon exemple, mes chers enfants, et souvenez-vous que, dans tous les temps, *les hommes vertueux ont été en butte aux persécutions*¹. »

Cette lettre est adressée à deux jeunes gens conduits par Le Bon à l'Oratoire et qui devaient bientôt suivre leur maître dans sa défection. L'embarras du maître était grand. Il ne voulait ni troubler ces âmes généreuses dans leur vocation, ni se condamner lui-même ; de là, à côté d'expressions nobles et grandes, des remarques et des expressions difficiles à expliquer. Cette lettre est du 4 juin ; deux jours après les Pères du Conseil communiquaient au démissionnaire leur décision :

« Beaune, le 6 juin 1790.

« Monsieur,

« Le Conseil m'a marqué que vous vous étiez rendu justice à vous-même ; il s'occupe des moyens de vous remplacer. La

¹ Lettre XI, du 4 juin 1790, « à MM. Millié et Masson, de l'Oratoire, à Enghien, près Paris ».

Communauté et moi, nous avons pensé que nous n'étions pas partie capable de vous réintégrer dans le corps.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« SAURIAT, prêtre de l'Oratoire¹. »

Le Père Sauriat pouvait difficilement être plus sec et plus dur pour son ancien confrère. Évidemment depuis longtemps déjà les dissentiments entre Le Bon et les Oratoriens de Beaune² en étaient arrivés à un état des plus aigus. On ne renvoie pas dans ces termes un collègue pour qui on a gardé la moindre sympathie, et le dissentiment devait tenir à des divergences d'idées, de doctrine, de tendances.

Le Bon, dénué de ressources, se retira à Ciel, entre Beaune et Chalon-sur-Saône, chez le père d'un de ses élèves. À cette nouvelle, Millié et Masson, dirigés par lui à l'Oratoire, hésitèrent sur le parti qu'ils devaient prendre. Le Bon leur écrivit pour les retenir et les ramener à la pratique du bien.

Le passage relatif à ses sentiments personnels est fort étrange :

« Vous me connaissez bien peu ! *Vous vous affligez d'un prétendu malheur temporel* qui m'est arrivé ; vous me croyez dans la douleur, *ce qui n'est certainement pas*, et vous ne craignez pas de *me contrister véritablement par votre inconduite*. »

¹ Archives nationales, F⁷ 4774². Quand Émile Le Bon copia cette lettre, la cote était F⁷ 4537.

² Le Bon semble avoir gardé jusqu'à sa chute définitive de bonnes relations avec les Oratoriens d'Arras et aussi de Juilly.

Est-ce bien sincère, ou plutôt Le Bon ne se fait-il pas illusion ?

Il continue :

« Un instant de réflexion, mon ami, un retour vers le Souverain Arbitre de nos destinées et vous me direz ensuite si l'homme qui pense peut, sans témérité, se reposer jamais au milieu de la carrière ; vous vous indignez du sort qui m'était réservé... Y songez-vous ? *Ce moment est le plus beau de ma vie, et vous seul cherchez à l'empoisonner.* Le Dieu de charité, à la gloire duquel j'ai sacrifié ma vie, visite son serviteur dans ses tribulations, et c'est au fond de la retraite *qu'il verse comme à torrents dans son âme les consolations ineffables de la vertu* ; gardez-vous d'altérer mon bonheur et tranquillisez-moi au plus tôt¹. »

Non, ce n'est pas ainsi que parle l'innocence méconnue et injustement frappée ; nous dirions volontiers que ces accents dénotent un orgueil froissé et une ambition déçue ; peut-être faut-il plutôt les prendre comme l'expression d'un état d'âme troublée où Le Bon tomba plus d'une fois dans la suite et qui ne lui laissait pas la pleine possession de lui-même².

Au mois de juin 1790, le caractère irréligieux de la Révolution s'affirmait de plus en plus ; l'Église de France, déjà spoliée de ses biens et privée des ordres religieux, était à la veille de la fameuse Constitution ci-

¹ Lettre XIII « pour Millié ».

² Le Bon dira plus tard devant les Assises de la Somme : « Je ne prétends pas justifier devant la froide raison tout ce que les circonstances et l'*enthousiasme* m'ont conseillé dans des temps qui ne sont plus. » Cet enthousiasme malheureux commença de bonne heure.

vile du clergé, qui allait amener l'exil, la déportation ou la mort de la majorité de ses évêques et de ses prêtres.

Le Bon suivit d'autres exemples et prêta le serment. Pendant plusieurs mois il resta encore sans position, mais la désorganisation du service religieux et des collèges ecclésiastiques, le départ en masse ou l'expulsion du clergé fidèle, lui ouvrirent partout des postes que peu de temps auparavant il n'aurait pas osé convoiter ; il posa sa candidature dans plusieurs à la fois, et en général ne fut pas heureux ; du reste il devait à la première occasion tourner ses ambitions d'un autre côté.

Le 25 février 1791¹, le procureur de la Commune de Chalon-sur-Saône l'invitait à « prêcher le carême prochain » dans la ville et lui *faisait espérer* une place de professeur dans le collège qu'allaient abandonner les Joséphistes insermentés. Peu de temps après, le 29 mars, Volfius², évêque constitutionnel de la Côte-

¹ « Monsieur, vos talents connus et les fonctions de professeur au collège de Beaune, vous donnent de grands droits à l'une des places de professeur à notre collège, et lorsqu'il sera question de faire les changements qu'exige le refus de serment fait par MM. les Joséphistes, je prévois que le Conseil général de la commune *prendra votre demande en grande considération*. Tandis (cependant) le corps municipal, instruit de votre talent pour la prédication, me charge de vous demander si vous pourriez prêcher le carême prochain dans notre ville. J'attends à cet égard votre réponse, que je vous prie de faire prochainement.

« Je suis etc.

« DE LA CROIX, *pr. de la com.* »

(Archives nationales ; cité par Émile Le Bon.)

² « Je n'oublie point, Monsieur, la promesse que je vous ai faite de pourvoir à votre placement, mais je crois que vous travaillerez plus utilement dans le ministère à Dijon qu'à Beaune ; je vous offre donc une place de vicaire dans une des paroisses de notre ville. Je vous donnerai avis du jour où il faudra que vous soyez rendu ici. C'est un plaisir pour moi que de vous obliger, Monsieur, et j'y ai été encore excité par le témoignage que m'a rendu M. Paquelin de vos talents et de vos mœurs. Soyez tranquille jusqu'à ce que vous receviez une lettre de moi, et ne doutez pas de mon sincère dévouement.

« Dijon, le 29 mars 1791. — J.-B. VOLFIUS, Évêque de la Côte-d'Or. »

d'Or, lui offrait un poste de vicaire à Dijon. Au commencement de juin, un an après sa sortie de l'Oratoire, il était nommé¹, par les électeurs de la commune, curé de Neuville-Vitasse, près Arras². Nous le trouverons un peu plus tard à ce poste, d'où il briguera les suffrages de ses concitoyens pour devenir maire d'Arras et se lancer tout entier dans la politique.

Pour le moment il ne répondit pas aux avances qui lui étaient faites de ce côté. Évincé par les électeurs de Beaune, s'étant vu préférer comme curé un de ses anciens confrères et ne pouvant rester, même comme vicaire, dans cette ville, il venait d'accepter, pour rester sur les lieux, la cure du Vernoi, petite commune attenante à Beaune, où il était décidé d'attendre les événements. C'est qu'il comptait à Beaune de nombreux amis et était affilié à la Société des amis de la Constitution³. Mais déjà le serment schismatique, la lutte avec les Oratoriens, la longue attente d'une situation qui lui était nécessaire pour vivre, des déceptions sensibles dans les élections, l'éloignement des postes

« Je serai très charmé que M. Le Bon vienne s'établir à Dijon ; il y trouvera beaucoup de personnes prévenues de son mérite et de ses talents. » (Archives nationales, F⁷ 4774².)

¹ C'est le supérieur de l'Oratoire d'Arras qui lui annonçait cette nouvelle : « Mon cher Confrère, je m'empresse de vous faire passer la lettre de M. le Président de l'Assemblée électorale du District d'Arras par laquelle il vous annonce que vous venez d'être nommé à la cure de Neuville-Vitasse, à trois quarts de lieue d'Arras ; c'est une des cures les plus agréables du District ; vous connaissez le local, et je ne doute pas que vous ne me marquiez par le retour du courrier que vous acceptez cette place, qui vous mettra à portée d'exercer à Arras les talents que vous avez pour la chaire. » (Cité par Émile Le Bon et par Paris.)

² L'histoire du clergé d'Arras pendant la Révolution a été écrite avec beaucoup de détails par Mgr Deramecourt, évêque de Soissons : *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution, 1789-1802*. 4 vol. in-8°, Arras, 1884-1886.

³ Lettre XVI « à MM. les Amis de la Constitution, à Beaune, département de la Côte-d'Or ».

plus importants, avaient vivement agi sur sa nature impressionnable ; il ne lui restait plus du prêtre que l'extérieur et encore cherchait-il à le faire disparaître sans retour.

Une lettre écrite par lui à Maximilien Robespierre le 4 juin 1791 nous peint au vif le bouleversement opéré dans son âme inquiète et ulcérée. Cette lettre semble avoir complètement échappé aux recherches de ses biographes, et en particulier des deux qui ont étudié davantage sa vie et son action publique, son fils Émile Le Bon et Paris¹, son historien. Aucun document cependant ne permet de le mieux juger à la veille de son apostasie².

Le début de la lettre prouve l'attention qu'il portait aux travaux de la Constituante, et en même temps l'intimité de ses relations avec l'ancien ami du collège ou des réunions d'Arras³, dont il devinait le rôle bientôt prépondérant dans la Révolution :

« Courage, mon brave ami ; il ne te reste plus qu'un pas à faire ; et, seul à peu près de nos législateurs, tu sortiras de la carrière aussi pur que tu y es entré. En bonne conscience, tes triomphes multipliés et les assauts que tu as livrés à nos monarchiens depuis deux ou trois mois m'ont empêché de t'écrire plus tôt. J'aurais craint de te faire perdre un de ces instants précieux dont tu fais chaque jour le sacrifice à la patrie. Toute-

¹ Paris a cru à tort que Le Bon et Robespierre s'étaient liés pour la première fois à Arras après la clôture de la Constituante.

² La lettre de Le Bon à Robespierre est publiée dans la « Collection des mémoires relatifs à la Révolution française » (*Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc.* Paris, Baudouin, 1828, tome III, p. 237). Elle est aussi reproduite p. 271 du présent recueil.

³ Maximilien Robespierre était de sept ans plus âgé que Joseph Le Bon.

fois, je ne puis résister plus longtemps à la démangeaison de barbouiller cette feuille de papier ; et quoi qu'il en arrive, mon cher Robespierre, il faut absolument que je vous donne cinq ou six minutes de distraction. »

En quelques lignes, Le Bon fait connaître sa situation, tout en protestant qu'il ne parlera pas de lui :

« Après environ un an d'exil et de persécutions oratorien-
nes, me voici vicaire dans une succursale à une demie-lieu de
Beaune. *Je suis au comble du bonheur, et j'ai déjà refusé de
troquer ma félicité actuelle contre cinq ou six cures, contre
deux ou trois places de vicaire, d'évêque, etc.* »

Il y a évidemment de l'exagération dans ces dernières paroles et probablement aussi le désir d'en imposer un peu à Robespierre. Quant à son bonheur, il nous dit en quoi il consiste :

« Mes ennemis sèchent de me voir si près d'eux ; les aristocrates se divertissent à mettre ma tête à prix et à faire circuler des billets incendiaires contre moi... Mais ne nous occupons point de ces babioles. »

Après environ un an d'exil, le bonheur de Joseph Le Bon consiste donc à croire ses anciens confrères gênés de sa présence et de son voisinage ! Il prouve par ces paroles quel changement s'est déjà opéré en lui. Bientôt il ne laisse plus aucune illusion au lecteur.

« J'ai à vous parler, ajoute-t-il à Robespierre, d'un article important et de toute justice. L'Assemblée a décrété que pour les contributions, les célibataires seraient toujours placés dans une classe supérieure. Cette opération est très bien vue. Mais comment la loi peut-elle punir certains célibataires d'un célibat qu'elle leur impose elle-même ? Comment pourra-t-on, sans blesser la raison et l'équité, assujettir les prêtres au célibat et leur faire un crime de leur obéissance à la loi ? Renouvelez donc, mon cher ami, votre motion de l'année dernière et faites disparaître à jamais cette exécrationnable obligation de tromper le vœu de la nature, qui a causé jusqu'ici la ruine des lois et des mœurs. Je vous en conjure, par les grands principes qui vous dirigent, et par le patriotisme dont vous êtes enflammé. L'Assemblée touche à la fin de ses travaux ; elle ne saurait mieux les terminer qu'en adoptant votre opinion sur le mariage des ecclésiastiques. »

Voilà le fond de la pensée et des désirs de Le Bon : n'être plus astreint au célibat, recouvrer la pleine et entière liberté de ceux qui n'ont pas quitté le monde. Même les prêtres assermentés qui avaient le malheur de s'engager dans cette voie funeste du mariage devenu pour eux impie et sacrilège, étaient irrémédiablement perdus, non seulement devant le peuple qui n'avait plus pour eux aucune estime, mais d'une manière absolue et pour le ministère sacerdotal et pour la pratique de la vertu.

Suit un paragraphe fort curieux où Le Bon demande à Robespierre d'interdire le port de la soutane :

« Demandez ensuite qu'aucun officier du culte ne soit forcé de porter, ou même ne puisse porter un habillement particulier que dans ses fonctions. Si quelques officiers du gouvernement devaient avoir un costume habituel, ce seraient sans doute les officiers municipaux chargés de la surveillance et de la police. Mais laisser à des prêtres *l'influence même de leur habit*, c'est ne point connaître l'esprit sacerdotal qui sait tirer parti de tout. *C'est à la faveur de cet habit qu'un ecclésiastique était plus respecté qu'un officier civil, ce qui est dangereux et funeste au bon ordre.* En un mot, la magistrature de nos prêtres doit se renfermer dans les courts espaces où ils exercent leur ministère (encore devrait-on nommer des préposés laïcs pour veiller à la police du culte). Donc, hors de leurs fonctions les ecclésiastiques ne doivent avoir aucune marque distinctive, à moins qu'on ne veuille les faire toujours regarder comme les premiers magistrats de la République. »

On n'est plus guère ecclésiastique quand on développe de pareils arguments. Qu'un libre-penseur trouve l'influence de l'habit ecclésiastique trop grande, on le conçoit sans peine ; qu'un prêtre, placé à la tête d'une paroisse, ose le penser et l'écrire, c'est une preuve qu'il n'a plus de l'ecclésiastique que l'habit et que cet habit, en désaccord avec sa pensée et ses sentiments, est pour lui un reproche¹.

¹ La lettre se termine ainsi : « Adieu, mon cher ami ; je vous embrasse de tout mon cœur. Mandez-moi si vous avez accepté la présidence du Tribunal de district à Versailles, afin que je sache où vous adresser mes lettres après l'installation des nouveaux députés.

« LEBON.

« Mon adresse est : à *Joseph Lebon, vicaire, au Vernoi près Beaune.*

« Ce 3 juin de l'an second.

« Le brave Ansart vous salue ; il attend avec impatience qu'on licencie les orateurs. »

Un post-scriptum nous dit où étaient à ce moment les pensées et les préoccupations de Le Bon et explique les raisonnements étranges développés plus haut :

« Je rouvre ma lettre pour vous faire part d'une nouvelle. *On me menace de tous côtés de me députer à la prochaine législature.* C'est pourquoi je vous prie de me mander sur-le-champ si je suis éligible ou non. Le seul objet sur lequel j'ai des doutes, c'est cette infâme contribution du marc d'argent.

« 1° Je ne possède que mon traitement de vicaire, montant à sept cents livres.

« 2° Je n'ai point de titre clérical, comme je vous l'ai déjà dit. Vous savez que mon évêque Conzié s'était chargé de m'en faire un et que la nouvelle constitution du clergé lui en ayant ôté le pouvoir, c'eût été à la nation d'y suppléer, ce qui n'a pas été fait. C'est ainsi qu'une injustice m'expose à cent autres.

« 3° J'ai mon père et ma mère. L'imposition qu'ils supportent compte-t-elle pour moi ?

« 4° Si un prêtre qui n'a qu'un traitement de sept cents francs ne contribue pas la valeur d'un marc d'argent, il s'ensuit qu'il doit avoir l'infamante ambition de s'élever dans l'Église, afin de pouvoir servir la patrie.

« Vous me direz là-dessus ce que vous penserez ou ce que vous aurez tiré de l'Assemblée. Il me semble qu'elle ne dérogerait pas à son abominable décret du marc d'argent si elle rendait incessamment celui-ci :

« L'Assemblée nationale, considérant que certains ecclésiastiques, ordonnés autrefois *sub titulo paupertatis* ou *sub titulo ab ordinario approbando*¹, n'ont pu, depuis la constitution nouvelle

¹ Ce titre n'existe pas en droit canon et Le Bon a tout l'air de vouloir duper Robespierre. Cependant le « *Titulus pensionis sive stipendii sustentationis* » était

du clergé, être pourvus par leurs évêques d'un titre ou bénéfice indispensable pour la réalité de leur ordination ; considérant que, dans la circonstance actuelle, lesdits ecclésiastiques pourraient être inquiétés et chicanés relativement à la contribution exigée pour l'éligibilité aux législatures ;

« Décrète que tout fonctionnaire public ecclésiastique étant *censé*, par son caractère seul de prêtre, avoir un patrimoine d'environ deux mille francs, outre son traitement quelconque, sera de plein droit éligible aux législatures, s'il a d'ailleurs les autres qualités requises. »

« Je vous prie de faire décider ceci promptement, mon cher Robespierre, afin que je ne tienne pas les électeurs en échec s'ils pensent à moi¹. »

Cette lettre nous permet de toucher du doigt les passions violentes qui s'agitaient au fond de l'âme de Le Bon, à la vue des bouleversements opérés dans l'Église et dans l'État, à la pensée que son nom pouvait sortir d'une urne électorale, peut-être dans l'espoir d'être lui-même admis à occuper dans les affaires de l'État une place plus importante.

Il veut affranchir le prêtre du célibat et de l'habit qui le distinguent des autres hommes, qui rehaussent son autorité morale et lui donnent une place à part au milieu de ce que le monde a de plus honnête et de plus droit. Pour développer son idée, il trouve des expressions et des arguments étranges qui le feraient croire ennemi déclaré non seulement de l'état ecclésiastique,

toléré, « donec consequatur (clericus) beneficium ecclesiasticum, vel de congrua sustentatione ipsi aliunde provideatur ». (Schmalzgrueber, L. I, t. XI, § VI, n° 57.)

¹ Au bas : « Au citoyen Robespierre l'aîné. »

mais de l'Église elle-même, et il remplit encore les fonctions de curé ! En examinant de près sa lettre, on se convainc sans peine que le pourquoi il l'a écrite, c'est le post-scriptum, c'est-à-dire le désir de poser une candidature et d'entrer dans le grand mouvement politique de la Révolution.

Une grave nouvelle vint brusquement modifier ses projets, le ramener au sein de sa famille et le rapprocher de son but. Sa mère, bonne chrétienne, attachée du fond du cœur à la véritable foi, était alarmée de la situation faite à l'Église catholique et au clergé.

« Je me livrais de toutes les puissances de mon âme au doux plaisir du repos dans le sein de l'amitié, écrivait Le Bon¹ le 25 juillet à ses amis de Beaune, et voilà qu'une nouvelle tempête m'arrache encore à mes amis et à moi-même... Trois lettres, plus pressantes les unes que les autres, m'arrivent presque en même temps dans ma solitude du Vernoi ; si je ne pars aussitôt après leur réception, je ne dois plus jouir de la raison de ma mère ; l'empressement qu'elle a de me voir, ou *plutôt son indignation contre mon serment et contre ma nomination à la cure de Neuville-Vitasse* lui ont fait perdre la tête² ; un seul jour de retard peut me rendre coupable d'un grand crime. »

Suivent quelques mots sur le voyage du Vernoi à Arras et Le Bon ajoute aussitôt :

¹ Neuville-Vitasse, près Arras, le 25 juillet de l'an III de la Révolution.

² Paris donne toutes les pièces relatives à la démence de M^{me} Le Bon (ouvrage cité, tome I, pages 10 et 11).

« J'arrive, je ne trouve plus à la maison que mon père mourant de chagrin, mes frères et sœur éplorés et dans le plus profond abattement ; depuis le 24 juin, ma mère est enfermée... ; *et tout ce désordre est l'ouvrage des prêtres.*

« Je n'essaierai point, mes chers amis, de vous peindre les divers mouvements dont je fus alors affecté, je ne pourrais y réussir, et ma sensibilité vous est assez connue. Hélas ! me disais-je, faut-il qu'*après avoir travaillé à préserver les autres de la séduction*, je n'aie pu en garantir ma famille, et *que ma mère soit la victime de ces mêmes hommes dont j'ai démasqué l'hypocrisie avec tant de courage !* »

Celui qui écrivait ces lignes faisait encore partie du clergé, il avait quelques jours auparavant quitté une paroisse et venait d'en accepter une autre ! Dans toutes ses allées et venues à Arras, il recherchait la compagnie du Père Spitalier, supérieur de l'Oratoire ! Il est vrai, la soutane était encore pour lui le seul moyen de vivre.

La désolation de sa famille et surtout de son père, que l'accident survenu à sa mère semblait « avoir vieilli de dix ans », retint Joseph Le Bon à Arras. Il accepta la cure de Neuville-Vitasse¹, refusée par lui quelques semaines auparavant, et en prit possession le dimanche 17 juillet 1791.

¹ « Je soussigné déclare que j'accepte la cure de Neuville-Vitasse, à laquelle j'ai été appelé par le vœu de mes concitoyens. À Arras, ce 12 juillet de l'an second de la Liberté. — Le Bon. » (Archives départementales du Pas-de-Calais ; cité par Paris.)

JOSEPH LE BON

CURÉ CONSTITUTIONNEL DE NEUVILLE-VITASSE

Par Lucien Misermont

(1911)

EN mai 1903, nous écrivions un article sur Joseph Le Bon considéré avant sa carrière politique¹. L'élève du collège d'Arras et le professeur du collège de Beaune se révélaient à nous sous des aspects curieux, dans des lettres et des documents dont quelques-uns n'avaient pas encore été publiés. Nous laissons le futur conventionnel au lendemain de son serment de fidélité à la Constitution civile du clergé et de l'acceptation qu'il avait faite, un peu à contrecœur, de la cure de Neuville-Vitasse.

Une étude approfondie de son attitude étrange dans cette humble cure de village et la découverte de quelques pièces inédites² nous ont montré en lui le type achevé de ces nombreux prêtres jureurs qui se firent de l'Église constitutionnelle un tremplin pour briguer les charges de l'État et qui, loin de s'attirer les sympathies du peuple chrétien, provoquèrent au contraire son mé-

¹ Voir p. 31 : *Le Conventionnel Le Bon avant son entrée dans la vie publique.*

² M. Delevacq, instituteur à Boisieux-Saint-Marc (Pas-de-Calais), nous a communiqué quelques documents inédits sur Joseph Le Bon à Neuville-Vitasse ; nous l'en remercions bien sincèrement.

pris, et rendirent impossible l'établissement d'une Église schismatique en France.



Presbytère de Joseph Le Bon à Neuville-Vitasse
(d'après un dessin de J.-M. Richard)

I

PÉRIODE D'ENTENTE AVEC LE CURÉ LÉGITIME

La cure de Neuville-Vitasse, située près d'Arras, comprenait, depuis le 27 mai 1791¹, les succursales de Mercatel, Tilloy et Beaurains ; elle comptait environ dix-sept cent cinquante paroissiens et rapportait au curé dix-huit cent cinquante livres. Elle était divisée en deux camps bien tranchés : les uns, se disant démocrates, avaient embrassé les idées nouvelles avec la Constitution civile du clergé et voulaient un curé constitutionnel ; les autres, appelés aristocrates par leurs adversaires, étaient restés fidèles à l'ancien état de choses et au bon curé qui dirigeait la paroisse depuis

¹ Arrêté du Directoire du département.

le 6 août 1786¹. Ce dernier, Martin Joseph Le Bas, élevé au séminaire d'Arras que dirigeaient les prêtres de la Mission et formé selon les principes de saint Vincent de Paul, faisait passer le devoir avant tout. Très attaché au pape Pie VI, et à Mgr de Conzié, son évêque, il avait refusé tout serment et restait bien décidé, malgré le danger chaque jour plus pressant, à ne pas quitter son poste, même quand arriverait Joseph Le Bon, le curé constitutionnel récemment élu. L'Église de France compta dans son sein des milliers de ces prêtres courageux, désintéressés, dévoués aux âmes sans mesure ; ils remplirent leur devoir sans faiblesse, supportèrent vaillamment les plus dures privations et attendirent de pied ferme la déportation, la prison ou la mort qui furent souvent, dans ces temps troublés, le prix et la récompense de leur fidélité. C'est à eux qu'on dut l'attachement inébranlable des fidèles au successeur de saint Pierre et aussi la nécessité où l'État se trouva plus tard de rétablir les relations officielles avec Rome, centre de la chrétienté.

Joseph Le Bon se présenta à Neuville-Vitasse, sans s'être annoncé, le dimanche 17 juillet 1791². Il eut assez de mal à se faire accompagner à l'église, puis loger provisoirement par le maire, André Sauvage, mais il ne put jamais gagner le clerc du village, Joseph-Marie Delville, qui refusa nettement de se mettre au service d'un intrus et s'empressa, au contraire, d'offrir l'hospitalité

¹ Pour sa bienvenue à Neuville, Martin Joseph Le Bas donna ses propres prénoms au premier enfant qu'il eut à baptiser le 6 août 1786.

² Il avait accepté la cure le 12 juillet : « Je soussigné déclare que j'accepte la cure de Neuville-Vitasse à laquelle j'ai été appelé par le vœu de mes concitoyens. À Arras, ce 12 juillet de l'an second de la Liberté, Le Bon. » (Archives départementales.)

au curé fidèle chassé, quelques jours après, de son presbytère et réduit à demander un asile à ses paroissiens. Plus tard, le représentant du peuple vengea le curé constitutionnel, et l'ancien clerc de Neuville resta en prison du 17 ventôse, an II, jusqu'à la fin de la Terreur¹.

M. Le Bas, prévoyant l'avenir et redoutant les divisions qui ne manquèrent pas d'éclater, se contenta d'engager ses paroissiens « à ne pas se disputer du mot d'aristocrate et démocrate, et d'avoir la crainte de Dieu devant les yeux ». Lui-même se retrancha dans une sage réserve et attendit les événements.

Dans la lettre que nous avons citée à la fin de notre précédent article², Joseph Le Bon fait connaître ses sentiments intimes sur la paroisse dont il a pris possession et sa manière de comprendre les liens qui unissent un curé à ses paroissiens :

« J'ai été installé dimanche dernier parmi les bénédictions de mes paroissiens ; mais en vain m'accablent-ils de témoignages d'amitié, mon cœur n'est pas à Neuville-Vitasse, il est au milieu de mes anciens écoliers, au milieu de mes amis de

¹ Au sujet de cet emprisonnement, la Municipalité de Neuville écrivait le 5 messidor, an II, à la Commission d'épuration des prisons [l'orthographe du document original a été respectée (N. D. E.)] : « Nous, maire et officiers municipaux et le Conseil général de Neuville la Liberté, somme assemblé conformément à la lettre de la Commission en date du vingt-sept prairial, à effet de savoir la conduite et le civisme de trois individus nomme Jean Philippe Delaby, Guislain Vitasse et Joseph Marie Delville dans la déclaration suit : À l'égard de Joseph Marie Delville, ex-clerc, son entêtement sur les opinions religieuse n'a jamais put que révoltez le patriote. Au moment de l'arivé du curé constitutionnelle qui a été le dix-sept juillet 1791, vieux stille, le curé réfractaire a résidé jusqu'au mois de mai 1792 tant chez Payen que Delville. Une partie de meuble dudit réfractaire ont été déposé chez Delville, dont il les a déclaré au terme de la loi... » (Archives communales de Neuville-Vitasse, extrait du *1^{er} registre aux délibérations du Conseil municipal*, p. 182.)

² Voir p. 31 : *Le Conventionnel Le Bon avant son entrée dans la vie publique.*

Beaune, de Ciel et des environs ; c'est à eux que j'ai promis une fidélité éternelle, et certes je ne me parjurerais jamais. Renouvelez, vénérables frères, je vous en conjure, renouvelez à ces dignes objets de mon attachement l'assurance de mes sentiments à leur égard... Un jour viendra peut-être où, délivré de mon nouvel exil, je revolerai parmi vous : Oui si le Ciel me prête vie durant quelques années, je reverrai le collège de Beaune, le petit jardin du Vernoi et votre église des Cordeliers. Voilà ce qui me soutient dans la circonstance fâcheuse où je suis. Je vous prie donc très instamment de conserver mon nom sur la liste de vos associés externes, et si vous désirez y ajouter une de *mes qualités*, veuillez choisir entre les suivantes : « Joseph Le Bon professeur de rhétorique à Beaune en 1789 — Joseph Le Bon, premier vicaire constitutionnel au Vernoi près Beaune, en 1791. »

« Ne dites rien surtout de ma cure de Neuville-Vitasse ; vous seriez obligés de réformer avant peu. Déjà l'on m'en offre deux autres et je ne réponds pas que, pour me désennuyer, je n'aille passer quelques mois dans chacune d'elles. Plus de liaison, plus d'attachement, je suis parti d'un point, et jusqu'à ce que j'y sois revenu, je ne serai constant que dans ma propre inconstance. Heureux dans mes revers, de m'être autrefois familiarisé avec l'étude ; mes papiers et mes livres me débarrassent du poids incommode du temps. Je ne les quitte point depuis huit heures du matin, où finit ma messe, jusqu'à sept heures du soir, alors je fais une petite promenade dans le bois, et la journée est à son terme. Le chirurgien établi dans le village m'évite bien des courses ; j'observe, pour cette fois, les canons dans leur entier ; on ne me voit qu'à l'autel et dans mes fonctions. Si mon voisin ne s'avise pas de mourir bientôt, il y a apparence que je sortirai d'ici sans avoir su son nom... »

Cette lettre curieuse à bien des titres porte la date du 25 juillet 1791 ; elle nous fait connaître non la manière de vivre de Joseph Le Bon curé, comme on pourrait le croire à la première lecture, mais ses projets d'avenir ; il n'était installé que de la veille et avait à peine huit jours de présence dans la paroisse. Le professeur s'y retrouve tout entier, avec son amour du bureau, des livres et de l'étude ; mais on y chercherait en vain le prêtre ou le curé. En retour, on le rencontre très vite dans le registre de catholicité. Le premier acte signé par lui, sous la date du 17 juillet 1791, jour de son arrivée et huit jours avant son installation, porte, dans la formule employée, son cachet d'esprit nouveau : « L'an 1791 de Jésus-Christ, *troisième de la liberté*, etc. » La signature n'est pas moins curieuse : « Joseph Le Bon, *premier curé constitutionnel* de Neuville-Vitasse, Mercatel, Tilloi et Beaurains. » Évidemment, il n'est pas le successeur des nombreux curés qui se sont succédé dans ces paroisses ; il représente quelque chose d'inconnu jusque-là ; il inaugure une ère nouvelle qui commence pour la religion comme pour la patrie : on ne tardera pas à s'en apercevoir.

À l'occasion de la nouvelle installation, un souffle de haine contre le curé fidèle passa sur le parti démocrate, ami de la Révolution ; des femmes elles-mêmes poursuivirent de huées insultantes M. Le Bas sans épargner son fidèle clerc, Joseph Delville ; évidemment on voulait lui en imposer et le contraindre à évacuer les lieux. La Municipalité, encore très bonne, s'émut à ce spectacle insolite et dressa un procès-verbal qui est tout à l'honneur du bon curé :

« L'an 1791, le 26 du mois de juillet, à la réquisition du procureur de la Commune et sur convocation faite par le Corps municipal, nous maire et officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune, étant réunis au lieu ordinaire des assemblées ; sur ce qu'il a été représenté par un membre dudit Conseil et par le procureur général de la commune que le jour d'hier, 25 de juillet, *il avait pensé* y avoir des disputes entre les habitants de ce lieu, à l'occasion de l'ancien curé ; qu'il y avait un *nombre de femmes* qui avaient bafoué le sieur Le Bas et le nommé Joseph Delville ; que le dimanche 17 de ce mois, sachant qu'il allait être remplacé, il a engagé ses paroissiens à se souvenir de ce qu'il avait déjà dit, et après sa messe finie il a dit qu'il engageait ses paroissiens à ne pas se disputer du mot d'aristocrate et démocrate et *d'avoir la crainte de Dieu devant les yeux*, pour à quoi parvenir, lesdits officiers municipaux et Conseil ont résolu de tenir le présent procès-verbal sur le registre et d'en adresser copie aux administrateurs du District d'Arras pour avoir une règle de conduite le plus tôt possible, afin d'éviter les malheurs qui pourraient survenir. Fait en chambre ordinaire, les jours et an que dessus. »

En attendant une réponse officielle du District, le maire demanda conseil à des praticiens d'Arras sur les mesures à prendre pour prévenir des désordres plus graves ; il lui fut répondu que le curé constitutionnel devait lui-même, en constatant le désir d'une partie notable de la population, inviter l'ancien curé à dire la messe à l'église. Le Bon se prêta de bonne grâce aux désirs du maire et lui écrivit, le 31 juillet 1791, une lettre qui ne manque pas de bonhomie, où il prêche la tolérance un peu intéressée que met facilement en

avant un bon fonctionnaire, soucieux avant tout de ne pas se créer d'ennuis :

« Je ne me crois nullement dans le cas d'accorder ou de défendre à M. Le Bas de dire la messe ; cependant cet ecclésiastique me paraît si *honnête homme* que je ne peux m'empêcher d'accéder à sa demande. J'exhorte mes paroissiens à la paix ; je ne suis venu parmi eux que pour la leur prêcher, et je serais au désespoir s'ils déshonoraient mon ministère par le spectacle de leurs discordes. Qu'ils se souviennent que les opinions sont libres ; *que nous n'avons aucun droit sur la croyance de personne* ; que la vérité se persuade et ne se commande pas et qu'enfin il importe peu à l'Être Suprême que nous ne nous accordions pas sur les mots, pourvu que nous travaillions tous également à le glorifier par notre conduite. J'espère aussi que M. Le Bas ne professera point *d'autres principes* et que bien loin de nous damner, comme font ses confrères, il nous laissera pleine et entière liberté comme nous la lui laissons à lui-même¹. »

On ne pouvait pas demander davantage en fait de permission ; tout le monde fut content. Ainsi, le premier conflit entre l'intrus et le pasteur légitime s'arrangea à l'amiable. M. Le Bas abandonna le presbytère à son adversaire et accepta l'hospitalité d'un grand chrétien, fermier du prince de Vaudemont, Jean Payen, et aussi de son clerc toujours fidèle, Joseph-Marie Delville. Quand Joseph Le Bon fut devenu représentant du peuple, Jean Payen paya très cher ses complaisances

¹ *Les Suites d'une sentence de juge de paix rendue en 1791*, par M. Laroche, membre résidant de l'Académie d'Arras. Extrait du XXXIII^e volume des *Mémoires de l'Académie*. In-8° de 23 p. — Bibliothèque nationale, Ln²⁷ 11.881.

pour M. Le Bas et sa froideur pour le curé constitutionnel : le 26 juin 1794, après une longue détention, il versa son sang sur la grande place de Cambrai¹. Joseph-Marie Delville, plus heureux, s'en tira avec quelques mois de prison, comme nous l'avons dit précédemment. Quant à Joseph Le Bon, n'ayant pas de quoi meubler la maison curiale, il se contenta d'en prendre possession et s'établit comme pensionnaire chez un ami de la Constitution qu'il nomma plus tard procureur syndic de la commune.

Toutefois, quand il recevait quelque ami, il aimait à jouer au maître de maison ; ces jours-là, il transportait de chez son hôte au presbytère les meubles nécessaires et, aidé de sa sœur Henriette et de son clerc Ghislain Morel, il organisait un modeste repas. Quand Ghislain Morel avait fini de tourner la broche, il était admis à s'asseoir au bout de la table. Il vit ainsi plusieurs fois, au presbytère de Neuville, Augustin et Maximilien Robespierre. Augustin, disait-il, homme de paix, ne demandait qu'à dîner tranquillement, s'efforçait de calmer son frère et Joseph Le Bon qui s'emportaient et semblaient préparer les projets qu'ils exécutèrent plus tard².

La persécution était loin de faire le vide autour de M. Le Bas ; au contraire, le peuple, avide de ses conseils et de sa direction, allait nombreux à sa messe tandis qu'il délaissait Joseph Le Bon réduit à se contenter de la partie matérielle du culte et à prêcher devant des chaises vides. L'ancien oratorien s'en plaignait

¹ Archives nationales, F⁷ 4774⁶.

² Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 47.

quelquefois, mais il semblait, au moins dans les commencements, se dédommager en se plongeant davantage dans l'étude ; aimant sa chambre, son bureau, ses livres, il se rendait à l'église avec la régularité d'un religieux, expédiait au plus tôt les fonctions sacrées et rentrait chez lui. Cependant, pour étudier avec assiduité et avec fruit, l'homme le plus énergique a besoin d'une classe à préparer, d'élèves à instruire, d'un livre à rédiger, d'une société savante à intéresser. Seul et sans but déterminé, il ne saurait étudier longtemps et sérieusement. La vraie science veut se communiquer et l'homme le plus studieux a besoin d'être excité, entraîné. L'isolement dans lequel on le laissait commença bientôt à peser à Joseph Le Bon. Il chercha à réagir, et crut en trouver une excellente occasion dans une cérémonie solennelle de première communion qui lui permettrait de frapper vivement les esprits et d'attirer à lui la population indifférente ou hostile. La première communion n'est-elle pas la fête de l'innocence et des familles, la fête qu'aucune ombre, aucun nuage ne viennent attrister ? Il appela donc à lui quelques retardataires, les unit à d'autres enfants qui n'avaient pas l'âge fixé et, sans trop se préoccuper de les préparer, il organisa sa fête, visant surtout à l'effet extérieur¹. Le

¹ M. Dupont, ancien curé de Beaurains, avait conservé et communiqué à M. Paris une prière que Le Bon composa et fit apprendre aux enfants de sa paroisse.

« Mon Dieu, je crois en vous ; comment pourrais-je ne pas y croire ? Tout ce qui m'environne m'annonce votre existence. Si j'élève les yeux vers le ciel pendant un beau jour ou une belle nuit, je ne puis m'empêcher de reconnaître la puissance de votre bras ; si j'abaisse mes regards vers la terre, je demeure saisi d'étonnement à la vue des miracles qui se présentent à mes yeux.

« Si je me considère moi-même, je trouve que je suis un prodige plus surprenant encore que tous les autres ; quand je désire marcher, courir, parler ou chanter, je marche, je cours, je m'assieds, je parle, je chante ; mais je ne sais par quels moyens j'exécute toutes ces choses. Je vois alors que vous seul, ô mon

paysan aime à voir son enfant admis à la première communion ; elle le fait sortir de l'enfance, et permet de l'appliquer davantage aux travaux des champs. À Neuville-Vitasse, les familles chrétiennes étaient habituées à voir faire les choses très sérieusement. Aussi restèrent-elles vivement choquées d'une telle précipitation. Ce fut bien autre chose le jour de la cérémonie. Après les vêpres, Joseph Le Bon, oubliant son caractère et ses devoirs, conduisit lui-même garçons et filles au cabaret voisin et leur fit donner de la bière à satiété.

À partir de ce jour, il fut perdu dans l'esprit des gens de bien qui avaient pu garder sur lui quelque illusion, et il le sentit vivement. Malgré cela, il ne faisait aucune opposition au vrai curé et continuait, dans ses paroles comme dans ses actes, à professer la plus large tolérance à son endroit. Mais ses pensées et ses affections étaient ailleurs : la ville l'attirait avec son mouvement varié, ses élections multiples, ses surprises toujours renouvelées. Il assistait souvent aux réunions du club d'Arras, sans être encore inscrit parmi ses membres, et y prenait volontiers la parole. Le 17 août 1791, son ami Guffroy avait proposé l'affiliation du club à celui des Jacobins de Paris. Escuyer, ex-oratorien, combattit la motion. Joseph Le Bon, présent ce jour-là, monta à la tribune pour l'appuyer ; Robespierre le soutint ; la galerie l'applaudit bruyamment et la motion fut

Dieu, avez disposé tous les ressorts de mes membres et ces différentes opérations.

« Recevez, Seigneur, mes très humbles actions de grâce pour tant de bonté. Si j'ai été ingrat jusqu'à ce jour, je n'ai péché que par ignorance : mais dorénavant, Seigneur, mon plus doux plaisir sera de penser à tous vos bienfaits, afin d'en mériter sans cesse de nouveaux. »

acceptée au milieu du tumulte. Comment ne pas se rapprocher de pareils amis ?

Au mois de septembre 1791¹, il accepta d'être nommé vicaire de Saint-Vaast d'Arras, avec un traitement de douze cent cinquante livres, tout en gardant la cure de Neuville-Vitasse qui lui laissait des loisirs et lui rapportait déjà, comme nous l'avons dit, dix-huit cent cinquante livres par an. Son but était sans nul doute de préparer le terrain pour quelque élection à venir, de s'établir définitivement à Arras et d'abandonner Neuville, car il n'avait plus guère du prêtre que le nom et le traitement ; peut-être songeait-il à partir sans éclat ; car, le 9 octobre, il écrivait encore une lettre très tolérante à M. Le Bas et semblait vouloir conserver avec lui les meilleures relations, se faire même remplacer par lui pendant ses absences qui devenaient de plus en plus fréquentes.

« Monsieur, mes sentiments ne changent point d'un jour à l'autre ; je vous ai manifesté ma façon de penser, et vous êtes à même de juger des conséquences de mes principes. *Je n'ai aucune permission à vous donner*, Monsieur, mais la charité qui doit passer avant tout vous fait une loi de rendre à la paroisse de Neuville tous les services possibles dans le cas de nécessité, et si ce cas arrivait, je serais le premier à soutenir vos démarches.

« Vous êtes prêtre comme moi, mon cher Monsieur ; *la seule différence* que je vois entre nous, c'est que j'ai consenti à être fonctionnaire public et que vous avez refusé de l'être.

¹ Le 30 septembre 1791, un acte de baptême est signé : « Joseph Le Bon, vicaire de Saint-Vaast », et, le 11 octobre 1791, un acte de mariage porte : « Joseph Le Bon, vicaire de Saint-Vaast d'Arras, desservant de Neuville. »

« Je suis, avec fraternité, Monsieur, Joseph LE BON, vicaire de Saint-Vaast d'Arras et desservant de Neuville-Vitasse. »

Le second paragraphe de cette lettre curieuse met en singulier relief la mentalité de Joseph Le Bon dans le temps où il accolait encore à son nom les titres de vicaire et de desservant. « La seule différence que je vois entre nous, c'est que j'ai consenti à être fonctionnaire public et que vous avez refusé de l'être » ! Des différences profondes et radicales il y en avait d'autres, mais celle-là était largement suffisante pour expliquer l'abîme insondable creusé entre l'Église fidèle et les schismatiques. Martin Le Bas voulait être curé tout court et s'occuper des âmes ; Joseph Le Bon visait à paraître fonctionnaire et se contentait de l'ordre extérieur. Bientôt, pour être bon fonctionnaire de la Convention, il versera le sang à flots.

En attendant, voyons seulement dans la lettre citée le désir sincère qu'avait le curé constitutionnel de Neuville-Vitasse de vivre en paix avec son collègue. Cet état de choses aurait encore duré quelque temps, à n'en point douter. Tout à coup, un malheureux incident de serrure brisée vint réveiller les passions assoupies, changer complètement la situation du village et allumer dans Neuville une vraie guerre civile qui amena l'expulsion du légitime curé et eut, plus tard, des conséquences affreuses sur les places d'Arras et de Cambrai.

II

PÉRIODE DE LUTTE AVEC LE CURÉ LÉGITIME

Le dimanche 30 octobre 1791, le cleric de Le Bon, entrant dans la sacristie au moment des vêpres, trouve forcée la serrure d'une armoire. Le matin, M. Le Bas, au moment de monter à l'autel pour dire sa messe, n'avait point trouvé la bourse contenant le corporal ; Joseph Delville chercha à ouvrir la porte de l'armoire où elle se trouvait, détacha sans le vouloir la serrure qui, selon lui, ne tenait guère et eut le grand tort de ne pas la remettre en état, de ne rien dire à son collègue, le cleric constitutionnel. Joseph Le Bon, averti aussitôt, est comme transformé sans doute par la pensée d'avoir une occasion excellente de se débarrasser d'un rival populaire ; il prend la chose de très haut et veut faire immédiatement dresser procès-verbal du délit. À sa prière, les officiers municipaux se transportent à la sacristie, visitent l'armoire en question et, constatant que rien n'a été soustrait ni égaré, estiment qu'on doit en rester là. Joseph Le Bon, irrité de cette opposition et mécontent du Conseil municipal, prétend défendre à M. Le Bas de dire la messe à l'église. Le maire, craignant des complications, cherche à s'interposer, fait des avances, presque des excuses à Joseph Le Bon, lui dit que c'est uniquement pour prendre un corporal et sans aucune mauvaise intention que la porte de l'armoire a été forcée : tout est inutile. Le Bon, froissé, persiste dans ses sentiments hostiles, se retire chez lui et écrit les deux lettres suivantes :

« Du 31 octobre.

« Lettre au Maire.

« Mon cher Monsieur, nous nous proposons également le bien, j'en suis sûr : mais la différence de nos caractères en met dans la manière de l'opérer. Ne soyez donc pas surpris de la contradiction où nous nous trouvons ; elle n'est qu'apparente et nos cœurs se réunissent à souhaiter le bonheur public. Tranchons sur toute espèce de justification ; ma conduite passée parle pour moi, et si vous me voyez décidé aujourd'hui à un parti de rigueur, *vous devez en conclure qu'il m'est dicté par ma conscience.*

« Au nom de la paix, et par les devoirs de votre place, je vous conjure, mon cher Monsieur, d'éviter de grands malheurs à cette paroisse en exhortant de votre côté M. Le Bas à renoncer à l'église de Neuville. Je vous l'ai dit, je n'agis point en téméraire, et rien ne saurait me faire reculer quand j'aurai la justice à défendre.

« Adieu, mon cher Monsieur, je vous souhaite le bonsoir, ainsi qu'à toute votre aimable famille.

« LE BON.

« *P.-S.* — Je vous prie de remettre à son adresse la lettre incluse, après l'avoir lue, si vous le jugez à propos. C'est une lettre à M. Le Bas. »

Ainsi, il veut la paix, il veut travailler au bonheur public, il veut éviter de grands malheurs à la paroisse, mais à une condition c'est qu'on fera ce qu'il prétend. Il ne considère que le fait matériel dans le différend survenu tout à l'heure, embrasse la solution du conflit la plus radicale en interdisant l'église à M. Le Bas et, comme s'il ne reconnaissait aucune autorité supérieure,

affirme que rien ne le fera reculer. L'appel à sa conscience ne manque pas de piquant chez l'ex-oratorien, auteur de la lettre à Robespierre citée plus haut¹ et qui était à la veille de la plus honteuse apostasie. La lettre à M. Le Bas est encore plus absolue :

« À M. Le Bas, prêtre à Neuville-Vitasse.

« Monsieur, la conduite que j'ai tenue jusqu'ici à votre égard, aurait dû vous éloigner d'une action propre à jeter le trouble dans ma communauté.

« Je suis fâché que vous n'ayez point su me juger, et que mon honnêteté vous ait paru faiblesse. Détrompez-vous, Monsieur, vous connaîtrez peu de personnes aussi fermes que moi. Malgré les propos que l'on vous imputait sur mon ministère, je me serais fait hacher pour vous soutenir et pour arrêter le zèle irréfléchi de vos anciens paroissiens.

« Aujourd'hui au contraire, que vous avez abusé de ma confiance, je dois à la justice, je me dois à moi-même de ne plus vous laisser dire la messe dans l'église de Neuville. Il existe bien un décret qui défend d'objecter le refus du serment aux prêtres qui se présentent dans les paroisses constitutionnelles ; mais il n'en est aucun qui enseigne aux curés de recevoir ceux qui se permettent des coups d'autorité et des voies de fait. En conséquence, Monsieur, je vous prie de vouloir bien prendre tranquillement votre parti. *Je serais au désespoir d'être réduit à suivre les conseils qui m'ont été donnés à Arras, de vous livrer à l'accusateur public.* Je suis du reste très dispo-

¹ Voir p. 31 : *Le Conventionnel Le Bon avant son entrée dans la vie publique.* Dans cette lettre curieuse, Joseph Le Bon, en homme qui ne croit plus à rien, demande à Robespierre la suppression du célibat ecclésiastique et l'interdiction du port de la soutane.

sé à vous obliger en choses faisables et non contraires à la justice et au bon ordre.

« Joseph LE BON, desservant de Neuville. »

On voudrait admettre, dans cette lettre, la bonne foi de Joseph Le Bon, mais est-ce possible ? Il ne se demande pas pourquoi son propre clerc a mis sous clef le corporal nécessaire à M. Le Bas ; il ne cherche pas à savoir si la rupture regrettable de la serrure est le fait de M. Le Bas ou de l'ancien clerc, Joseph Delville ; il ne se préoccupe pas du mobile très innocent qui a pu faire agir ce clerc, et du peu de résistance qu'aura offerte la vieille serrure ; non, sans discussion, sans examen, sans preuve, il déclare M. Le Bas coupable, et lui applique de lui-même la sanction la plus grave, sanction tout à fait contraire à la loi. Il menace, en outre, son collègue de le livrer à l'accusateur public, déclarant qu'on lui a déjà donné ce conseil à Arras ; il s'est donc entretenu de l'arrestation possible de M. Le Bas avant l'incident de la veille ! Cette menace n'est-elle pas une révélation ?

Une nouvelle intervention du corps municipal qui, lui aussi, voulait la paix, reste sans résultat : les jours de la Toussaint et de la Commémoration des Morts, malgré le désir de la population restée fidèle, M. Le Bas ne peut dire la messe à l'église paroissiale.

Mais il n'était pas homme à se laisser facilement dépouiller de ses droits. La loi lui permettait de dire la messe à l'église ; il entendait la dire à l'église et répondre aux vœux légitimes de ses paroissiens. Après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et devant

l'impuissance constatée des officiers municipaux, il recourut, le 2 novembre, à Joachim Magnier, juge de paix du canton de Rœux. Tout homme qui se croit lésé dans ses droits peut tenter de se faire rendre justice ; il le doit même quand l'intérêt des tiers est en jeu, c'était le cas pour le curé insermenté de Neuville, dépouillé de tout, il est vrai, mais à qui la loi permettait encore de rester en contact avec ses anciens paroissiens et de dire la messe dans son église ; pourquoi aurait-il abandonné ce dernier droit ? Et puis, faisait-il autre chose que de répondre aux menaces de son compétiteur ? Dans sa lettre arrogante du 31 octobre, Le Bon ne parlait-il pas de le livrer à l'accusateur public ?

Sans doute, le fait matériel de la serrure forcée ne pouvait être mis en question et le curé était responsable des agissements de son clerc dans la sacristie, mais ce fait avait-il la portée que lui donnait Joseph Le Bon, et entraînait-il pour l'ancien curé l'exclusion de l'église malgré l'autorisation donnée par la loi ? Il exposa donc le cas au juge de paix :

« Au mépris de la loi du 7 mai précédent, le sieur Le Bon lui avait, par une lettre en date du 31 octobre, fait défense de continuer de dire la messe dans l'église dudit Neuville. À raison de quoi il demandait que ledit juge de paix le maintint dans son droit ; qu'en outre le sieur Le Bon fût tenu de prouver la vérité des propos qu'il avait tenus contre lui et de reconnaître, par devant M. le juge de paix, le sieur Le Bas pour homme d'honneur et de probité, enfin que, pour l'avoir empêché de dire la messe les jours de *Tous les Saints* et de *Commémoration des*

Morts, il fût condamné en une amende de 30 livres *applicables aux pauvres* dudit Neuville. »

La cédule pour comparaître, le 5 novembre, au bureau de paix fut délivrée le jour même et le lendemain affichée, en copie, par le greffier de Neuville, « *à la porte du presbytère n'y ayant trouvé personne* ».

Les deux adversaires plaidèrent eux-mêmes leur cause et, après renvoi à huitaine, le 12 novembre 1791, Magnier et ses assesseurs portèrent la sentence suivante :

« Nous juge de paix, de l'avis de nos assesseurs, attendu que le sieur Joseph Le Bon est sans droit et qualité pour s'être plaint de la *prétendue* voie de fait *supposée* commise par le sieur Martin Joseph Le Bas, ci-dessus énoncée, et qu'il est aussi sans pouvoir et qualité d'avoir, au mépris de la loi, empêché ledit sieur Le Bas de célébrer la messe les jours de *Tous les Saints* et de *Commémoration des Morts*, faisons défense audit Joseph Le Bon d'empêcher ledit sieur Le Bas de dire la messe dans l'église dudit Neuville toutes les fois qu'il le trouvera convenir, et, pour l'avoir fait, le condamnons en six livres, par forme de réparation civile, qu'il sera tenu de payer ès-mains du maire de la municipalité dudit lieu, pour, par lui, être distribuées aux pauvres dudit Neuville, et sur le surplus des demandes dudit sieur Le Bas, mettons les parties hors de cour, et condamnons ledit sieur Le Bon aux dépens. — Et attendu que ledit sieur Le Bon est convenu d'avoir annoncé dans l'église dudit Neuville dans le temps des vêpres, que ledit sieur Le Bas n'aurait plus dit la messe en ladite église, autorisons ledit sieur

Le Bas à faire lire et afficher le présent jugement au portail de l'église dudit Neuville, à l'issue de la messe paroissiale.

« Ainsi jugé en présence des parties par nous juge de paix, en notre demeure, à Tilloy-les-Mofflaines, les jours et an ci-dessus.

« Signé : J. MAGNIER, A. VITASSE, CUVELLIER. »

Le juge déclare avant tout « le sieur Joseph Le Bon sans droit et sans qualité pour s'être plaint de la *prétendue* voie de fait *supposée* commise par le sieur Martin Joseph Le Bas ». La loi qui permettait à l'ancien curé de dire la messe à l'église lui permettait aussi d'y prendre les ornements sacrés ; dès lors comment le clerc de Joseph Le Bon avait-il pu mettre ces ornements sous clef ? Cette maladresse du clerc constitutionnel et la violation de la loi du 7 mai 1791 expliquent amplement la triple condamnation, également sensible à Joseph Le Bon. Le droit de son adversaire était reconnu ; lui, Joseph Le Bon, devait payer l'amende et les dépens ; le jugement pouvait être affiché en public.

Moins de trois ans plus tard, en juin 1794, juge et greffier payaient de leur tête et les assesseurs d'une dure prison cette courageuse sentence, pourtant bien conforme à la loi, mais aussi, en 1795, les Assises de la Somme, sur l'invitation de la Convention, devaient instruire l'assassinat politique de Magnier et de son greffier, et en reconnaître Joseph Le Bon coupable avec les circonstances aggravantes de préméditation et d'intention criminelle ; ce ne fut qu'un des nombreux crimes qui conduisirent sur l'échafaud l'ancien curé

constitutionnel, devenu membre de la Convention et représentant du peuple.

En attendant, Joseph Le Bon fut tellement humilié et outré¹ de cette condamnation qu'il quitta Neuville-Vitasse et alla s'installer à Arras, mais il n'abandonna pas la partie et prépara sa vengeance. Entre-temps, une nouvelle Municipalité composée de ses partisans avait été nommée à Neuville et le secondait dans ses desseins. Le 14 novembre, deux jours après sa fuite, elle lui envoya une députation de ses membres et des habitants pour le prier de revenir dans sa paroisse. Il répondit par la lettre suivante :

« Messieurs, c'en est fait ; l'injustice triomphe, et ce qu'elle n'avait pu extorquer à la faiblesse de votre ancien corps municipal, elle l'obtient sans peine d'un juge trois fois prévaricateur. Ne vous étonnez pas que je sois resté à Arras dimanche dernier ; je vous l'ai déjà annoncé indirectement par une lettre à l'adresse de Monsieur Santerne votre maire actuel ; il serait ridicule que j'entrasse désormais dans une sacristie confiée à ma garde, lorsque par un jugement solennel un étranger est autorisé à forcer les portes des armoires.

« Mais pour n'être plus au milieu de vous, je n'ai point oublié les sentiments d'estime et d'amitié que vous avez su m'inspirer pour vos personnes. Jaloux de conserver ma réputation à vos yeux, je vous dois en partant, une justification pleine et entière de ma conduite et je la ferai en peu de mots, par le récit de ce qui s'est passé depuis le dimanche 30 octobre. »

¹ Le souvenir de cette condamnation mettait encore Joseph Le Bon hors de lui-même deux ans plus tard : « Cuvellier, assesseur de l'*infâme* juge de paix de Tilloy, en 1792, lors de la *condamnation illégale des patriotes* par ledit juge, sera sur-le-champ mis en arrestation. — Arras, le 24 ventôse an III. — *Signé* : Joseph Le Bon, représentant du peuple. »

Suivons page par page ce rapport, du reste très court, de Joseph Le Bon ; il nous le fait mieux connaître que n'importe quel document.

« Dimanche, 30 octobre.

« Un instant avant les vêpres, le cleric entre dans la sacristie pour préparer les ornements nécessaires. Mais à peine touche-t-il la porte de l'armoire, que la serrure se détache et tombe par terre ; le cleric de venir au plus tôt m'avertir ; j'envoie chercher la municipalité pour dresser procès-verbal ; les municipaux craignent de signer une chose dont ils sont les témoins oculaires ; ils voudraient accorder la justice avec leurs considérations particulières pour M. Le Bas ou pour ses adhérents ; je suis abandonné par ceux qui auraient dû me soutenir, et il ne me reste d'autre parti à prendre que d'interdire au prêtre non-conformiste une sacristie où il a si indignement abusé de ma confiance.

« En conséquence, j'annonce après les vêpres que l'on ne compte plus à l'avenir sur deux messes. »

Ce fait regrettable est-il vraiment un abus de confiance ? Qui peut l'affirmer ? Qui a été témoin de la manière dont les choses se sont passées ? On ne le voit pas. Dès lors, de quel droit interdire l'église à l'ancien curé, malgré la loi et contrairement aux vœux d'une partie notable de la population ? de quel droit annoncer publiquement aux fidèles cette interdiction ?

« Lundi, 31 octobre.

« Le maire de Neuville me conjure d'oublier l'aventure de la veille et de laisser M. Le Bas dire la messe comme par le passé. Il me dit que si M. Le Bas a forcé la porte, c'est qu'il lui manquait un corporal : Fort bien, lui répondis-je, mais dans ce cas il devait me demander la clef, ce que je ne lui aurais pas refusé, et s'il ne pouvait me trouver sur-le-champ, il fallait assembler les officiers municipaux, faire dresser procès-verbal de mon absence et crocheter la porte devant eux. Le Maire ne sut que répondre et nous nous séparâmes. »

Pourtant, la démarche conciliatoire du maire valait bien quelque chose et un autre que Le Bon n'aurait-il pas eu des égards pour le premier magistrat du village ? Si M. Le Bas avait eu tort de laisser faire son clerc, les excuses du maire ne suffisaient-elles pas ? Le beau moyen d'ailleurs que préconise Le Bon pour rechercher le corporal au moment de la messe : faire réunir le Conseil municipal ! en vérité, est-ce sérieux ?

« Mardi, 1^{er} novembre.

« Le corps municipal de Neuville assemblé me fait venir et m'engage à *faire le bonheur de la paroisse* en laissant dire encore au crocheteur des portes la messe. Refus de ma part.

« Alors le procureur de la Commune se lève et dit : Quelle preuve avez-vous que la porte ait été forcée par M. Le Bas ? Peut-être est-ce votre clerc qui l'a fait exprès pour nuire à son ancien curé.

« J'apporterai mes autres preuves, répliquai-je, quand il en sera temps. Aujourd'hui, Messieurs, il suffit de vous dire que, de l'aveu de M. le maire, M. Le Bas a forcé la porte pour pren-

dre un corporal. Le procureur de la Commune resta ébahi, ainsi que tous les assistants, et je me retirai. »

Joseph Le Bon ne tient pas plus compte de la démarche du Conseil municipal que de celle du maire ; ce n'est guère habile de sa part à la veille d'un procès ; par ailleurs, les expressions forcées dont il affecte de se servir sont odieuses, nuisent à sa cause, rendent sa défense plus difficile. Il promet des preuves mais n'en apporte pas.

« Vendredi, 4 novembre.

« Le clerc de Neuville m'apporte une cédule de citation trouvée la veille, affichée à la porte du presbytère. Il est bon d'en donner ici une idée :

« 1° Je suis défendeur et domicilié à Arras : M. Le Bas m'attaque par-devant le juge de paix du canton de Rœux et cela, dans une cause purement personnelle.

« 2° Il s'agit de police ecclésiastique extérieure. M. Le Bas m'attaque devant un juge incompetent sur cet objet.

« 3° La loi du 13 mars dernier dit que l'on ne pourra point alléguer le refus de serment pour empêcher un prêtre de dire la messe dans les paroisses, etc. M. Le Bas en conclut qu'il a le droit de dire cette messe, quels que soient les excès auxquels il se porte.

« 4° Je marque à M. Le Bas, dans une lettre du 31 octobre, qu'il a fait une action propre à jeter le trouble dans ma communauté. Là-dessus ce terrible raisonneur veut que je lui prouve en quoi il a jeté le trouble, ce dont je ne l'ai point accusé.

« 5° Je dis dans la même lettre, que l'on impute à M. Le Bas des propos contre mon ministère. M. Le Bas veut que je

prouve ces propos, que je n'assure pas avoir été tenus par lui, mais seulement lui être imputés.

« 6° Après avoir forcé une porte dont la loi l'a contraint de remettre la clef, il demande impudemment quelles voies de fait il s'est permises ; il veut à tout prix être reconnu pour homme d'honneur et de probité, me faire condamner à une amende de trente livres et afficher dix exemplaires de mon jugement dans le canton. »

Dans les deux premiers numéros de ce résumé, Joseph Le Bon récusé le juge de paix ; c'est son droit, on peut toujours essayer de plaider l'incompétence du tribunal devant lequel on est traduit. Dans le n° 3, il sort complètement de la question et ne rend pas plus facile sa défense future : il s'agit d'un fait très précis dans lequel son propre clerc a sa large part de responsabilité ; pourquoi parler d'excès de M. Le Bas en général ? Dans les n^{os} 4 et 5, il essaie de retirer des accusations qu'il a portées contre son collègue ; c'est prudence de sa part. On ne peut nier que ces n^{os} 4 et 5 ne soient habilement rédigés. Dans le n° 6, il sort encore de la question et donne pour certain ce qu'il doit prouver ; aura-t-il de meilleurs arguments devant le juge ? Et il continue :

« J'arrache à la municipalité de Neuville le procès-verbal suivant, auquel elle tremble d'apposer la moindre signature, avant que je n'y aie apposé la mienne :

« L'an 1791, le 30 octobre, nous maire et officiers municipaux de Neuville-Vitasse, nous étant transportés dans la sacristie de la paroisse, à la réquisition de Joseph Le Bon, desservant dudit Neuville, un instant avant les Vêpres, *nous avons*

appris dudit Joseph Le Bon que son clerc, étant venu pour préparer les ornements, avait trouvé la porte de l'armoire forcée, au point qu'en la touchant, la serrure était tombée par terre. En effet, nous ayant fait représenter les pièces, nous avons jugé le rapport dudit Joseph Le Bon conforme à la vérité, et conjointement avec lui nous avons dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit. »

Évidemment, Le Bon cherche des preuves pour étayer ses accusations, mais le procès-verbal qu'il met en avant ne lui en fournit guère. La Municipalité se contente de constater l'assertion qu'elle a entendue : « *Nous avons appris dudit Joseph Le Bon* », or, la seule assertion de Le Bon dans cette affaire est, au point de vue juridique, une preuve nulle : il est parti intéressé dans le débat et il n'a pas même été témoin du fait qu'il atteste.

« Du samedi, 5 novembre.

« Je comparais à l'audience du juge de paix du canton de Rœux ; je lui observe d'abord que, n'étant point domicilié à Neuville, mais bien à Arras, c'est à Arras qu'on doit m'attaquer, aux termes du décret ; secondement que la police extérieure ecclésiastique ne regarde point les juges de paix. Vaines observations ! Mon adversaire parle sur le fond de la question et je lui démontre clairement qu'il n'eût pas dû forcer la porte de l'armoire qui m'est confiée et que, l'ayant forcée, je dois pourvoir à ce qu'il ne la force plus une autre fois ; je ne détaillerai point ici les diverses raisons dont je me suis servi. Tout le monde sent que si M. Le Bas avait le droit de forcer la porte des armoires de la sacristie, il aurait celui d'en posséder la clef, ce

que la loi lui refuse. Tout le monde sent également que par la loi du 13 mars relative aux prêtres non-conformistes, ces messieurs ne sont point autorisés à commettre des actions pour lesquelles toute autre personne serait répréhensible. En effet, que j'aïlle aujourd'hui moi prêtre assermenté demander la permission de dire la messe dans une église quelconque ; le curé me l'accordera probablement ; mais si je force une armoire de la sacristie, et que demain, je me présente de nouveau, ne sera-t-il pas en droit de me refuser ? Comment donc peut-il se faire que les ministres de la loi ferment les yeux sur les attentats des seuls hommes rebelles aux lois ?

« Ébranlé par des arguments si victorieux, toujours terminés par la demande inutile de mon renvoi au juge compétent, Magnier n'ose prononcer. Sa conscience aux prises avec je ne sais quelles passions le tourmente ; pour s'apprivoiser à résister à l'évidence et à condamner un innocent, il ajourne à huitaine. »

Joseph Le Bon a plaidé d'abord l'incompétence du Tribunal, il le pouvait ; le juge s'est déclaré compétent, il le pouvait aussi. M. Le Bas s'est appuyé sur le texte de la loi qui est tout en sa faveur, et Joseph Le Bon, pour répliquer, semble être sorti dès le commencement de la question en ne discutant pas le fait en lui-même, mais en affirmant des principes sur lesquels tous étaient d'accord et qui ne s'appliquaient pas à son adversaire. M. Le Bas avait-il jamais prétendu au droit de forcer la porte des armoires de la sacristie ?

Le jugement remis à huitaine ne pouvait être douteux :

« Du samedi, 12 novembre.

« Nouvelle comparution par-devant le juge de paix du canton de Rœux : mêmes motifs de ma part, mais déduits avec plus de force ; le sieur Le Bas ne se donne pas seulement la peine d'y répondre, tant il est sûr de la victoire. Magnier, fortifié de huit jours de *noires méditations*, ne considère plus rien ; il prévarique trois fois avec un sang-froid sans égal.

« PREMIÈRE PRÉVARICATION. — Malgré mes réclamations réitérées, il veut absolument me juger ; il déclare qu'il n'a aucun égard à ma demande fondée sur les décrets de l'Assemblée nationale, et m'ordonne de parler sur le fond de l'affaire.

« SECONDE PRÉVARICATION. — Il entreprend de juger une affaire qui n'est point de sa compétence.

« TROISIÈME PRÉVARICATION. — Il ose prononcer que les prêtres non sermentés ont le droit de forcer les armoires confiées aux prêtres sermentés ; il me condamne à six livres d'amende, il permet au sieur Le Bas de faire afficher mon jugement. »

Tout condamné a bien trois jours pour maudire ses juges, mais, quand il se possède et se sent fort de son droit, il y met des formes. Joseph Le Bon ne connaissait-il donc aucune juridiction supérieure pour en appeler de la sentence du juge de Rœux ? Sa manière d'interpréter cette sentence et de la fausser fait comprendre à elle seule sa juste condamnation.

Nous allons voir Joseph Le Bon éviter soigneusement le Tribunal d'appel, ne plus agir par lui-même mais faire agir ses amis et chercher à provoquer, contre son collègue, une mesure administrative d'expulsion. L'homme va se révéler à nous sous une face nouvelle.

Il termine ainsi sa lettre et l'envoi des notes que nous avons reproduites fidèlement :

« Voilà, Messieurs, un récit dont je vous étais redevable. En le lisant vous n'y aurez aperçu que l'exacte vérité ; faites-en tout l'usage que vous trouverez convenir. Mais soyez convaincus que mon attachement pour vous ne saurait me ramener à Neuville, jusqu'à ce qu'on m'ait rendu justice. Je suis, avec une fraternité respectueuse, Messieurs, tout disposé à vous obliger en conservant l'honneur. Joseph LE BON. »

Le jour où il écrivit cette lettre, Joseph Le Bon baptisa un enfant, dans l'église Saint-Vaast à Arras ; il écrivit de sa main l'acte de baptême et introduisit dans la formule les paroles suivantes qui dévoilent bien son état d'esprit :

« Outre les promesses ordinaires du baptême », les parrain et marraine « se sont engagés au nom de l'enfant, à vivre libre ou mourir et à reconnaître toujours parmi les hommes l'égalité que la nature y a mise et que l'Évangile a consacrée¹. »

Quelle mentalité singulière doit avoir un prêtre pour écrire des lignes semblables dans un acte de baptême !

La Municipalité démocrate s'occupa immédiatement de cette lettre et prit l'arrêté suivant :

« Nous, maire et officiers municipaux de Neuville-Vitasse, assemblés ce jourd'hui, 15 novembre 1791, pour entendre lecture d'une lettre à nous adressée par Joseph Le Bon, prêtre de

¹ Arch. municip. d'Arras. *Registre des baptêmes de la paroisse de la Madeleine.*

la ville d'Arras ; considérant que ce citoyen vient d'être la victime de son zèle à nous obliger, que d'ailleurs les *injustices* qu'il a essuyées nous privent absolument de pasteur pour le moment et sont propres à éloigner de nous ceux qui se présenteront aux élections prochaines ; — oui le procureur de la Commune — avons arrêté et arrêtons d'envoyer au District la lettre dudit Joseph Le Bon, que *nous attestons être en tout point conforme à la vérité*, pour que MM. les administrateurs nous dirigent dans la circonstance, et, en outre, d'inviter M. le procureur syndic à poursuivre les coupables au nom de la loi.

« Fait à Neuville-Vitasse, les jour, mois et an que dessus.

« SANTERNE, maire. »

En exécution de ce curieux arrêté, le maire fait officiellement prévenir M. Le Bas qu'il n'ait plus à se présenter dorénavant pour dire la messe dans l'église, et il lui indique sans détour les motifs d'une pareille décision : « *à raison de la voie de fait alléguée contre lui et attendu d'ailleurs qu'il avait été mal jugé à Tilloy* ». M. Le Bas, fort de son droit, en appelle du maire et de la Municipalité de Neuville aux administrateurs du District d'Arras, leurs supérieurs hiérarchiques ; ceux-ci se déclarent incompétents et, le 25 novembre, le Directoire du département confirme leur décision, « attendu que la demande du sieur Le Bas n'était pas de la compétence des corps administratifs ».

Voyant que le Conseil municipal se disait compétent pour lui interdire administrativement la messe dans l'église paroissiale malgré la loi et la sentence du juge de paix, que le District et le Département à la juridiction desquels il était soumis se prétendaient

incompétents pour examiner cette interdiction et la réformer au besoin, M. Le Bas eut de nouveau recours au juge de paix et assigna devant Joachim Magnier le corps municipal tout entier.

« Il exposa que, le dimanche 20, il avait été empêché par signification à lui faite par le sergent de Neuville, par ordre du sieur Santerne, maire, et des officiers qui composent le Conseil, de dire la messe dans l'église de Neuville, en violation de la loi du 7 mai, il requiert le juge de paix de le maintenir dans son droit, et en outre que les maire et officiers municipaux soient tenus de déclarer les heures fixées pour la messe les dimanches et jours ouvriers ; enfin que la municipalité par forme de réparation civile, pour l'avoir troublé dans son droit, soit condamnée à une somme de 48 livres applicable au profit des pauvres de Neuville. »

Le juge de paix accepte cette requête et permet de citer le sieur Santerne, maire, à comparaître devant lui le 28 novembre, tant en son nom qu'au nom de la Municipalité dudit Neuville.

Sur ces entrefaites, Joseph Le Bon, qui était revenu sur sa démission et avait été réélu curé, rentrait triomphant à Neuville. Ses partisans seuls ayant pris part au vote, il avait obtenu 46 voix sur 47 votants.

Pour prévenir les conséquences fâcheuses d'une condamnation du corps municipal, il fit intervenir le procureur syndic du District, son ami Guffroy :

« Frère,

« La municipalité doit vous instruire aujourd'hui de l'état de ses affaires et des miennes. *La position est des plus critiques ;* soyez en bien convaincu. Ainsi, avisez promptement aux moyens de prévenir de grands maux.

« Nul doute que, si les municipaux paraissent à Tilloy, ils y seront condamnés. Magnier s'est essayé sur ma personne, il ne s'arrêtera pas en si beau chemin, voyant surtout que ses prévarications restent impunies. Mais si la municipalité perd une cause aussi juste, si le sieur Le Bas a le droit de forcer les portes des armoires de la sacristie quand il le voudra, je renonce pour jamais à Neuville, et je crains bien que mon départ ne soit le signal d'une émeute terrible. Déjà hier j'ai eu peine à calmer les esprits ; l'indignation était à son comble et des voix confuses menaçaient de la lanterne le crocheteur réfractaire.

« *Je ne vois qu'un arrêté du Département qui puisse assurer la tranquillité, en ordonnant au Sieur Le Bas de s'éloigner dès aujourd'hui de Neuville.* Demain il sera trop tard, car demain la municipalité sera condamnée ; demain je donnerai ma démission ainsi que les officiers municipaux, et je vous laisse à penser ce que deviendra une commune privée tout à la fois des chefs et du pasteur en qui repose sa confiance.

« Le porteur de cette lettre a ordre de ne point revenir sans vos dépêches, c'est-à-dire sans des moyens efficaces.

« Bonjour.

« Joseph LE BON, curé de Neuville-Vitasse.

« P.-S. : Je prends possession aujourd'hui ; j'ai trouvé hier, à mon arrivée, une lettre épiscopale des plus honnêtes ; je vous l'envoie, à condition qu'elle me reviendra avec votre paquet. »

Jusqu'à présent, Le Bon a prétendu interdire à M. Le Bas l'église de Neuville ; aujourd'hui, il demande son expulsion pure et simple par voie administrative. Les lois communes ne suffisent plus, les juridictions ordinaires ne sauraient convenir, il faut recourir à la force brutale. De son côté, la Municipalité envoyait au même procureur syndic une lettre évidemment écrite par Le Bon et qui contribue à nous le faire mieux connaître ; nous la donnons à ce titre :

« Monsieur,

« Nous pensions être absolument débarrassés du sieur Le Bas, et voilà qu'aujourd'hui il nous cite à comparaître lundi par-devant le juge de paix du canton de Rœux.

« La lettre que vous nous avez écrite, Monsieur, nous donne lieu d'attendre de vous *toutes les lumières et tout l'appui* dont nous avons besoin dans la circonstance. Devons-nous obéir à la citation avant que le District ne nous ait renvoyés *à un tribunal quelconque* ; que faut-il dire ? que faut-il faire ? Parlez et nous exécuterons ; mais songez qu'il y va du sort de toute une Communauté.

« *Nous vous certifions de nouveau la vérité des faits énoncés dans la lettre de M. Le Bon*, que vous avez sans doute encore entre les mains. Si, d'après ces faits, les autorités supérieures ne soutiennent pas la démarche qu'ils nous ont conseillée, Neuville-Vitasse est perdue sans ressource. Vous connaissez notre attachement pour le pasteur actuel. On a été à même d'en juger dimanche dernier.

« Ce brave citoyen n'a consenti à rentrer parmi nous qu'en voyant le District disposé à le venger des prévaricateurs de *Tilloy* ; pour peu que l'administration se rendorme, il tient sa

démission prête, et nous l'imiterons sur-le-champ afin de n'avoir point à répondre des malheurs qui en seront la suite inévitable.

« Oui, nous le répétons, Monsieur, si M. Le Bon nous quitte, le village sera ensanglanté, et certainement M. Le Bon nous quittera comme nous quitterons nous-mêmes la partie, si nous ne sommes vigoureusement secondés dans une cause aussi juste, dans une cause où il s'agit du *droit naturel* qu'a tout homme d'interdire l'entrée de chez soi à ceux qui abusent de sa confiance. *Quelle est cette loi du 7 mai invoquée par le sieur Le Bas ?* Nous savons bien qu'on ne peut opposer le refus du serment à aucun prêtre se présentant dans une paroisse pour y dire la messe. Aussi notre ex-curé a-t-il joui paisiblement de cette faveur pendant près de quatre mois, *quoique nous eussions de graves reproches à lui faire*, mais de ce qu'on ne peut opposer à ces réfractaires le refus de serment, s'ensuit-il qu'on ne pourra jamais leur objecter leur inconduite et qu'ils auront le droit de troubler l'ordre, précisément parce qu'ils sont déjà rebelles aux lois. Non certes, Monsieur ; le juge du canton de Rœux peut seul admettre de pareilles maximes, et nous espérons que vous trouverez aujourd'hui le moyen de nous soustraire à sa jugerie.

« Nous sommes avec une fraternité respectueuse, le Maire et officiers municipaux.

« P.-S. : Vous pouvez faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira.

« À Neuville-Vitasse, ce 27 novembre 1791. »

De nouveau, la Municipalité certifie la vérité des faits énoncés dans la lettre de Joseph Le Bon, faits dont aucun de ses membres n'a été témoin et qu'un juge-

ment prononcé en bonne et due forme vient de révoquer en doute dans le sens que leur donne le curé constitutionnel. Elle recourt non à la loi française, mais au droit naturel dit-elle, pour demander qu'on agisse contre M. Le Bas. Quant à la loi du 7 mai qui a obligé le juge de paix à condamner Joseph Le Bon, elle demande : « Quelle est cette loi ? » avouant son ignorance sur un point essentiel. Puis elle revient aux graves reproches à faire à M. Le Bas, reproches que, devant le juge de paix, Le Bon s'était hâté de retirer faute de preuves. Le curé constitutionnel de Neuville, véritable auteur de cette lettre, se laisse surprendre ici dans une fausse manœuvre. En attendant la réponse de Guffroy et du District d'Arras, la Municipalité de Neuville envoya la note suivante au juge de paix :

« Les juges de paix n'ont point de juridiction sur les officiers municipaux. Il serait singulier que notre municipalité soit citée par-devant vous. Au reste nous en écrivons au District d'Arras et nous agirons conformément à sa réponse ; mais nous vous prévenons d'avance que nous ne comparâtrons pas, parce qu'il serait contre la Constitution qu'un juge de paix puisse empêcher l'exercice de la police. Nous sommes fraternellement les officiers municipaux de Neuville-Vitasse. »

Guffroy intervint aussitôt et défendit au juge Magnier de citer la Municipalité¹. Joseph Le Bon crut avoir gagné sa cause, mais M. Le Bas, peu intimidé, assigna le maire en son nom personnel ; le 2 janvier 1792, il obtint contre lui, par défaut, une sentence de condam-

¹ Voir sa lettre (reproduite par M. Laroche) p. 120.

nation et 48 livres de dommages et intérêts : en droit, il triomphait une seconde fois de son adversaire ; en réalité, il poussait au paroxysme la colère de ses ennemis.

La Municipalité de Neuville, toujours conduite par Le Bon et ne voyant aucune issue pour sortir d'un si mauvais pas, insista auprès du District pour qu'un parti de rigueur fût pris contre M. Le Bas. Sous l'influence de son procureur syndic, le District reconnut, le 3 janvier, que la présence de M. Le Bas « compromettait la tranquillité publique de la paroisse de Neuville et émit le vœu que le sieur Le Bas fût forcé de se retirer à Arras, à Bapaume ou à tout autre endroit distant de dix lieues, sous peine d'être traité comme perturbateur du repos public ». Mais le District ne pouvait formuler qu'un avis. Le Département, appelé à se prononcer, considéra que « le juge de paix du canton était saisi des divers objets maintenus dans la pétition » et se déclara, pour la seconde fois, incompétent. Au sujet de cette décision du Département, Le Bon dit plus tard à la Convention, dans la séance du 26 messidor où il fut décrété d'accusation : « Il fallait la confirmation par le Département. »

Toutefois, la cause des officiers municipaux de Neuville était trop évidemment juste pour que l'autorité supérieure osât contrarier ouvertement l'avis du District. Les administrateurs, embarrassés entre le devoir et la passion, s'en tirent ainsi : « Attendu, disent-ils, que le juge de paix est saisi de cette affaire déclarons n'y avoir lieu à délibérer. » M. Le Bas poursuivit l'exécution de la sentence prononcée en sa faveur et fit

saisir les meubles du maire ; celui-ci se décida enfin à recourir à la juridiction ordinaire, en appela au Tribunal d'Arras et obtint un sursis à la saisie. Joseph Le Bon, mécontent de la tournure prise par les événements, repartit pour Arras et, le 1^{er} février 1792, écrivit « aux citoyens de Neuville-la-Liberté¹ :

« Frères et Amis,

« J'ai rempli mon devoir, je n'ai rien à me reprocher, ni à votre égard ni au mien. Tant que j'ai pu conserver la paix au milieu de vous, je suis resté ferme dans mon poste. La chose me paraît impossible aujourd'hui, vu la lenteur de la justice. Je me retire en vous souhaitant une prompte tranquillité et le règne des lois. Je suis pour la vie avec les sentiments de l'attachement le plus tendre,

« Joseph LE BON.

« Ce n'est point que je craigne les suites de votre affaire ; je la crois toujours excellente et vous en aurez raison tôt ou tard. Mais il m'en coûte de voir votre maire consterné, vos femmes et vos filles au désespoir, à l'occasion d'un ennemi de l'ordre et de la nation. »

Comme réponse à cette lettre et pour prouver à Le Bon ses bonnes dispositions, le Conseil municipal prit le lendemain, 2 février, un arrêté lui enjoignant « de ne point donner les clefs de la sacristie au sieur Le Bas en cas qu'il se présenterait à lui », et fit aussitôt notifier l'arrêté à M. Le Bas lui-même. Celui-ci qui, dans toute

¹ Arch. dép. du Pas-de-Calais, L I-V.

cette affaire, gardait parfaitement son calme et son sang-froid, lui écrivit aussitôt :

« J'ai l'honneur de vous observer que je ne demande pas la clef de la sacristie, car, depuis mercredi, je suis muni d'ornements et de calice, mais je demande seulement à M. Le Bon la clef de l'église et son consentement pour dire la messe. Je sais qu'il est honnête de le lui demander. Je vous prie donc, Messieurs, d'engager M. Le Bon d'accéder à ma demande et de fixer l'heure de ma messe, pour la paix et la tranquillité de la paroisse. Je me conformerai à vos intentions à cet égard. J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur :

« LE BAS. »

Voici, à titre de document, la seule réponse qu'il reçut :

« Monsieur,

« J'ai communiqué votre lettre du 4 février à la municipalité. Ils ont délibéré de se tenir à la notification qui vous a été faite le 3 et de ne pas vous répondre :

« VITASSE, greffier. »

En attendant que le Tribunal d'Arras examinât le pourvoi du maire, M. Le Bas se résigna à célébrer la messe dans les maisons des fidèles, et Joseph Le Bon, satisfait de ce premier résultat, revint à Neuville-Vitasse où nous le trouvons, notamment le 18 février ; là, de concert avec son ami Guffroy, il prépara un coup de main contre M. Le Bas et assura l'impunité à ceux

qui lui prêteraient main-forte. Nous le voyons dans un rapport fait par le District au Département sur la situation religieuse du pays : « Si le peuple de Neuville, disait le District, n'était pas ami des lois, déjà les habitants coalisés se seraient emparés du curé réfractaire et l'auraient transporté, avec ses meubles, hors de la paroisse. » En fallait-il davantage pour lancer les patriotes ?

Ils n'attendaient qu'une occasion pour agir ; elle vint avec le jugement du Tribunal d'Arras. Nous ne pouvons donner le texte même de cette sentence, les registres du Tribunal pour cette période ayant été perdus ou détruits, mais Joseph Le Bon dit plus tard avec aigreur à la Convention que ce Tribunal avait « escobardé » à l'imitation du Département¹ ! Il n'est pas douteux, dès lors, que l'avoué de M. Le Bas, M^e Herpin, n'ait fait triompher quelque moyen de forme et gagné la cause de son client. Au reste, en 1794, M^e Herpin dut s'asseoir sur les bancs du Tribunal révolutionnaire de Cambrai pour répondre des services rendus à l'ancien compétiteur du représentant du peuple.

Quand fut prononcée cette sentence, au mois de mai 1792, tout était prêt chez les partisans de Le Bon et de la Municipalité démocrate pour mettre la main sur l'ancien curé. Prévenant les lois de proscription qui al-

¹ La *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*, dans la séance du sextidi 26 messidor, l'an 3^e (mardi, 11 juillet 1795), rapporte ainsi les paroles de Le Bon : « ... Les officiers municipaux de Neuville viennent m'entretenir de leur malheureuse affaire. En 1792, ils en ont appelé au Tribunal du district : mais ce tribunal a escobardé, à l'imitation du Département. Ne pourrais-je pas, de retour à Paris, leur faire enfin obtenir justice, comme je l'ai autrefois *heureusement* réclamée, à la barre de l'Assemblée législative, pour un patriote que ce même tribunal ne voulait pas élargir, quoiqu'il le reconnût irréprochable devant les lois ! Volontiers, mes amis, leur dis-je, remettez-moi vos pièces, et soyez convaincus que je ne négligerai rien pour assurer vos intérêts et faire connaître votre oppresseur. »

laient bientôt être votées, ils organisèrent une véritable bataille contre M. Le Bas qui réussit heureusement à s'enfuir et alla attendre en Belgique, sur territoire autrichien, des temps meilleurs. Il devait revenir dans la paroisse en 1802. La population, heureuse de le revoir et de se remettre sous sa direction toute paternelle, le reçut en pleurant au souvenir des persécutions passées et des vengeances sanglantes exercées par Le Bon. Ne croyant pas que le malheureux apostat eût pu avoir l'intention nécessaire à la validité des baptêmes, le zélé curé rebaptisa sous condition tous les enfants baptisés par lui en 1791 et 1792¹.

Il mourut jeune encore, à l'âge de 58 ans, après avoir rétabli dans la paroisse les traditions du passé. Il repose dans cette même église de Neuville qu'il défendit jusqu'à la fin sans peur et sans faiblesse. On ne saurait trop louer le courage qu'il déploya pour tenir tête aux envahisseurs et rester fidèle à son poste le plus longtemps possible ; combien, dès le commencement de la Révolution, passèrent trop tôt la frontière et laissèrent le champ libre aux ennemis de l'ordre et de la société ? Aurait-il pu éviter la rupture avec Le Bon, éviter surtout chez les patriotes de Neuville le soulèvement des passions que ses amis payèrent si cher un peu plus tard ? Il serait difficile de l'affirmer, car, avec Le Bon tel qu'il se révéla dans la suite, une entente durable était bien difficile.

¹ Il a laissé cette note dans ses registres : « Quum dubitatur de valore baptismi, infantem sub conditione baptizare debemus. Consequenter id factum fuit erga omnes infantem qui baptizati fuerunt a Josepho Le Bon, quum possit dubitari an talis nebulo habuerit intentionem faciendi quod facit Ecclesia, quod Christus instituit. Secreto tamen, sine solemnitate et sine caeremoniis adhiberi solitis, id actum est. — M. J. Le Bas, desserviens in Neuville-Vitasse. »

Comme l'incident de Beaune¹ et mieux encore, le fait de la serrure forcée de Neuville-Vitasse que nous venons de raconter fait ressortir au vif le caractère irascible de Le Bon et ses passions indomptables, mais aussi les ressources multiples de son esprit inventif qui trouve toujours de nouveaux moyens d'action et qui, dans les moments plus difficiles, excelle à mettre les autres en avant et à les faire marcher. La Municipalité de Neuville, le District d'Arras et surtout le procureur syndic Guffroy semblent hypnotisés par sa volonté intransigeante. Cet homme ne recule devant rien quand il s'agit d'une vengeance à assouvir, d'une idée personnelle à faire prévaloir. Un jour, le sang répandu ne fera que l'exciter, mais aussi la Convention et ses meilleurs amis politiques l'abandonneront sans hésiter à un châtement terrible, trop mérité.

III

APRÈS L'EXPULSION VIOLENTE DU CURÉ LÉGITIME.

Demeuré seul curé de Neuville, Joseph Le Bon se donna de préférence à la prédication.

« Il avait la parole facile, animée, incisive, mais il ne pouvait maîtriser sa fougue². Extérieurement c'était un homme

¹ Voir p. 31 : *Le Conventionnel Le Bon avant son entrée dans la vie publique.*

² Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 43. — Voir les portraits de Le Bon au musée Carnavalet et à la Bibliothèque nationale. — Le passeport délivré le 11 ventôse est ainsi formulé : « Laissez passer librement le citoyen Joseph Le Bon, représentant du peuple, natif d'Arras, âgé de vingt-huit ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châtons, front découvert, nez ordinaire, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marqué de petite vérole,

d'une complexion nerveuse ; son visage était pâle et marqué de petite vérole ; son regard qui n'avait rien de sympathique, laissait dans l'âme une vague inquiétude. Son front découvert était sillonné de rides tantôt verticales, tantôt horizontales qui révélaient par leur extrême mobilité la variété de ses impressions. Il s'étudia à combattre cette disposition naturelle qui fit place à une sorte d'impassibilité flegmatique. Jamais on ne le voyait rire avec effusion. Dans sa démarche, il ne perdait rien de sa taille qu'il tendait même à renverser en arrière ; il avait alors une tenue sévère et pédagogique¹. »

Le terme ordinaire de ses prédications était la politique : un jour, dans l'église de Beaurains, il prétendit que la Révolution était sainte, envoyée du ciel, annoncée par Dieu dès les temps les plus reculés. « En voulez-vous la preuve, dit-il à son auditoire, vous la tenez en main : je vais vous en convaincre », et s'adressant à une bonne femme assise au pied de la chaire : « Donnez-moi votre livre » ; il cherche le *Magnificat* et se met à déclamer d'un ton d'énergumène : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles* ; il traduit le verset, le commente et en tire triomphalement sa preuve. Il passe ensuite au verset *Esurientes imple-*

allant de Paris dans le département du Pas-de-Calais et limitrophes, chargé d'une mission du Comité de salut public. » (Archives nationales ; cité par Paris.)

¹ Dans son *Histoire de la Révolution* (t. XI, p. 138), Louis Blanc, qui s'efforce de réhabiliter Joseph Le Bon, écrit ceci : « Suivant un témoignage royaliste, il avait une figure douce et agréable ; il portait toujours du linge très blanc ; ses mains étaient fort soignées, et sa mise, loin d'annoncer des habitudes de dévergondage, traduisait une sorte de coquetterie. » En note, il donne comme référence : *Souvenirs d'une actrice*, par M^{me} Louise Fusil (t. II, p. 12, Bruxelles). Il ajoute : « Il est vrai que l'auteur, qui ne peut pas comprendre qu'un révolutionnaire ne tienne point de Satan, croit avoir remarqué que la figure « douce et agréable » de Joseph Le Bon « avait cependant *quelque chose de diabolique* ». De plus — c'est toujours Louis Blanc qui parle — le portrait se termine par ces mots : « *On disait qu'il mettait du rouge.* »

vit bonis et le transforme de même pour établir la nécessité d'une révolution sociale. Il aimait à faire ressortir le contraste qu'il prétendait exister entre lui et les anciens curés :

« Jamais, disait-il, on ne les vit se rapprocher du peuple, de ce bon peuple qui me tend la main, et s'unir à lui d'une manière vraiment évangélique. C'est chez nous et chez nous seuls qu'on rencontre les sentiments et les actes qu'inspire la sainte égalité¹. »

Les élections prouvèrent que Joseph Le Bon était réellement populaire, ou du moins qu'il avait su cultiver sa popularité, mais le soulèvement général qu'il provoqua comme représentant du peuple et les nombreux témoins qui se présentèrent aux Assises de la Somme pour l'accuser et demander sa tête montrent combien cette popularité fut fragile et de peu de durée : elle était basée sur une équivoque.

Il se rendait souvent à Arras, pour mieux suivre les événements, et y restait des semaines, des mois entiers ; ainsi, du 27 avril au 18 juillet 1792, il ne signa pas un seul acte dans le registre de catholicité de Neuville-Vitasse.

De plus en plus mêlé aux affaires publiques, il savait admirablement diriger des pétitions et mener des intrigues, mais gardait-il toujours la juste mesure dans ses discours et dans ses conversations ? Les séances du Directoire du département n'étant pas encore publiques²,

¹ Paris, t. I, p. 44-45.

² Archives du Pas-de-Calais, série L, Département.

les patriotes, mécontents de s'en voir exclus, organisèrent des pétitions pour en ouvrir les portes et trouvèrent bien vite un précieux concours dans le curé de Neuville-Vitasse. Joseph Le Bon n'avait-il pas à se venger de ce Directoire du département qui avait refusé, malgré la pression de Guffroy, de prendre fait et cause pour lui dans ses démêlés avec M. Le Bas, le curé insermenté ? Il s'agita beaucoup pour aider ses amis et chercha à leur susciter partout d'utiles sympathies ; profitant de deux voyages faits à Saint-Pol, il se rendit à la Société des Amis de la Constitution de cette ville, créa de l'agitation en faveur de la pétition de ses amis d'Arras et obtint l'adhésion de la Société.

Bientôt il s'adressa lui-même au Directoire et, violent dans sa demande comme dans la plupart de ses discours, il déclara que le peuple, ou verrait bientôt son esclavage se consommer, ou se lèverait en masse pour écraser ses ennemis. Une autre fois, parlant toujours de rendre publiques les séances du Directoire, il déclara qu'il n'avait pas beaucoup de sympathie pour la Constitution récemment votée par l'Assemblée nationale.

Le Directoire du département surveillait ce curé aux allures singulières, notait ses démarches et relevait soigneusement ses paroles imprudentes. Le 30 juin 1792, il le dénonça au ministre de l'Intérieur. La lettre serait intéressante à consulter, mais n'a-t-elle pas été détruite ? Il nous a été impossible de la trouver. Joseph Le Bon n'était encore qu'un petit curé de campagne et extérieurement rien ne le distinguait des autres : qui songeait alors au conventionnel montagnard et au fa-

rouche représentant du peuple, le meilleur peut-être des lieutenants de Robespierre ?

La dénonciation fut connue à Arras un mois plus tard. Joseph Le Bon, appuyé par Augustin Robespierre, se présenta devant le Conseil. Robespierre fut d'abord très dur pour le Directoire qu'il traita de prévaricateur ; Joseph Le Bon passa ensuite en revue les trois chefs d'accusation dirigés contre lui. Au premier grief d'avoir prédit que bientôt l'esclavage serait consommé ou que le peuple se lèverait tout entier pour écraser ses ennemis, il répondit en ces termes :

« Il ne faut pour une telle prédiction qu'examiner et réfléchir sur la marche des choses. Ainsi Rousseau et autres écrivains éclairés ont prédit l'extinction des nobles et des prêtres, sans avoir correspondance avec les membres du Comité de Constitution de l'Assemblée nationale qui ne devait exister que longtemps après. En voyant le peuple aussi malheureux que par le passé, et presque toujours victime de ses efforts même en faveur de la liberté, j'ai pu et dû conclure que de l'excès du mal naîtrait bientôt le remède ou que la liberté serait anéantie. »

Le second reproche regardait ses voyages et ses intrigues à Saint-Pol ; il répondit qu'il était allé deux fois dans cette ville, la première fois pour visiter des parents qu'il n'avait pas vus depuis treize ans, quoi de plus légitime ? la seconde fois « pour porter la consolation à sept ou huit familles qui attendaient, dit-il, impatiemment la rentrée de leurs avances pour le service public ». Il avait profité de ses voyages pour

gagner à la cause des patriotes la Société des Amis de la Constitution de Saint-Pol : « qui donc pouvait lui en faire un crime ? » Le Directoire, pour le dénoncer, avait controuvé les faits et dénaturé ses intentions ; du reste, il avait des témoins.

Le troisième reproche regardait ses paroles imprudentes sur la Constitution ; il les reproduisit, affirmant qu'on les avait altérées et mal comprises :

« Citoyens, ce n'est pas seulement aux lois qui vous plaisent que vous devez obéir, mais à celles mêmes qui vous déplaisent davantage ; et moi-même, Messieurs, je vous l'avouerai, je n'aime point la Constitution, car j'aime l'égalité, et la Constitution blesse même celle des droits dans la distinction des citoyens actifs et passifs ; mais je respecte la Constitution, mais je lui obéis et je la défendrai jusqu'à la mort tant qu'elle ne sera point changée par les voies légales. »

Toutes ces explications et protestations furent consignées dans le procès-verbal de la séance et sont conservées aux Archives départementales d'Arras. La plaidoirie terminée, Le Bon demanda « que le Conseil du département veuille bien déclarer que le Directoire, sans preuves légales, a accusé des citoyens d'Arras par-devant le ministre de l'Intérieur, le 30 juin ». Le Conseil, évitant toute explication, répondit par la question préalable, et donna raison au Directoire.

Le 27 août, Le Bon fut plus heureux : c'était encore le curé qui paraissait à la barre et déposait une pétition. En vertu de la loi du 22 avril précédent, il demandait l'enlèvement des cloches des églises supprimées, la ré-

duction du nombre des paroisses conservées et l'envoi général à la Monnaie d'Arras des cloches sans emploi ; les ouvriers, ajoutait-il, allaient sans cela manquer de travail. Cette pétition lui valut les honneurs de la séance.

Le 14 septembre, nouvelle intervention de sa part : on le croirait déjà député à l'Assemblée. Il demande un secours pour la veuve de l'exécuteur des jugements criminels de la ville de Calais ou « la nomination de son fils aux fonctions délaissées par son feu père ». Dans cette séance, le Conseil du département lui donne encore son titre de curé. Cependant, le dernier acte signé par lui dans les registres de Neuville est du 18 juillet 1792 ; et, le 14 septembre, il était à la veille de rentrer purement et simplement dans la vie civile.

Tel était l'homme qui devenait chaque jour plus étranger au sacerdoce et à la religion, rêvait politique et parlait des choses les plus respectables comme un incroyant. Pendant l'hiver précédent, il s'était contenté de s'amuser à écrire sur la neige, le long des chemins, des sentences patriotiques : « *Vivre libre ou mourir ! À bas les aristocrates !* » Depuis, quel chemin n'avait-il pas fait ! Au moment où nous sommes arrivés de ce récit, en juillet 1792, il avait complètement perdu la foi, comme le prouvent les deux lettres suivantes écrites à sa cousine Élisabeth Régniez qu'il devait épouser un peu plus tard :

« Je bats le fer tant qu'il est chaud et, à force de prêcher dans mon arrondissement, je ne désespère pas d'amener mes paroissiens à prier bientôt eux-mêmes la Divinité sans le se-

cours perfide et toujours funeste de la prêtraille. Rappelle-toi, ma chère, que le premier homme n'avait point de commis pour adorer l'Être Suprême à sa place, qu'il s'acquittait de ce devoir en personne, que ce qui était bien dans le commencement du monde est toujours bien, malgré les préjugés de toute espèce et les lois baroques dont nous sommes les victimes, etc.¹ »

« Me voilà devenu grand marchand de messes. J'en dis jusqu'à trois les dimanches et fêtes. Dès cinq heures du matin, je pars à cheval et je fais le tour de ma paroisse, débitant ma marchandise aux acheteurs. Le nombre des chalands augmente tous les jours ; je sermonne à tort et à travers ; je fais partout le diable à quatre et les choses n'en vont que mieux... Hier, au club, j'ai rédigé, séance tenante, une adresse terrible à l'Assemblée nationale, pour l'engager à donner le signal de l'insurrection. Je te l'enverrai au premier jour. Je t'embrasse de tout mon cœur. »

Installé à Arras, Joseph Le Bon cultivait très habilement sa popularité ; il sollicitait pour ses paroissiens des dégrèvements de contributions, demandait des subsides pour les pauvres, faisait valoir leurs droits à être admis à l'hôpital de la ville, en vertu d'anciens titres et notamment « de plans intéressants que des mains perfides avaient soustraits pour s'enrichir des sueurs du pauvre ». En octobre 1792, n'étant plus curé de Neuville depuis un mois, il poursuivait au profit de

¹ Les extraits de ces deux lettres sont donnés par Louis Veuillot, dans un article de *L'Univers* du 23 avril 1855, intitulé : *À propos d'une collection d'autographes*. Veuillot avait vu les originaux chez un marchand d'autographes. Les deux lettres, remarque Louis Veuillot, sont adressées à une « charmante cousine » à qui il (Le Bon) donne des leçons de grammaire et de philosophie. Après lui avoir parlé gaillardement des adjectifs, il vient aux affaires publiques et il fait connaître la part qu'il y prend.

son ancien clerc le paiement de la somme de 53 francs, montant d'une fondation qu'il avait acquittée précédemment.

Il se trouvait à Arras quand y arriva la nouvelle des graves événements du 10 août et des élections générales qui allaient suivre. Il résolut de poser sa candidature dans le canton de Rœux comme électeur au premier degré. Voici sa profession de foi :

« Frères et amis,

« Ayant constamment défendu la cause du peuple, je me crois en droit de vous adresser quelques conseils salutaires.

« Vous le voyez, la liberté commence à renaître ; si vous voulez la conserver, envoyez à Paris de bons représentants, et pour avoir de bons représentants, nommez de bons électeurs.

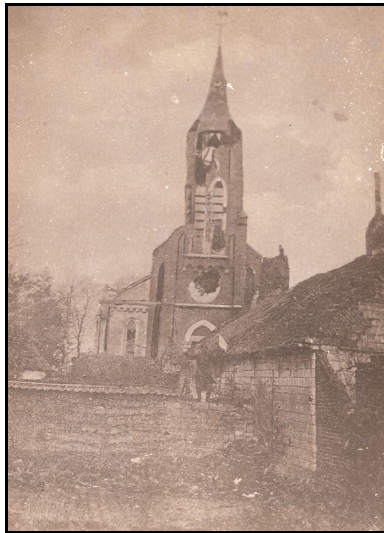
« Point de riches, les riches sont presque toujours les ennemis des pauvres. Point d'hommes fiers ; point de *grands salutateurs*... point de distributeurs d'argent ou de *pots de bière*... point d'hypocrites... *point de nouveaux convertis*... point de ces gens qui ne se familiarisent avec la *Mère Duchesne*¹ et les sans-culottes que quand les sans-culottes sont les plus forts, et qui, hors de là, les méprisent ou les persécutent.

« Rendez-vous très exactement à l'assemblée générale, en chantant *Ça ira* ; entraînez les faibles et les paresseux ; restez-y en grand nombre pour surveiller les aristocrates et les feuil-lants plus dangereux encore, dussiez-vous y passer deux ou trois jour. Vous faites bien toutes les semaines le *lundi* pour vos

¹ La Mère Duchesne d'Arras était une marchande de galettes qui demeurait dans une cave et qui figurait au premier rang dans les processions civiques (Paris).

plaisirs ; faites-le cette fois pour vos plus chers intérêts, mais non pas dans les cabarets ni dans le faubourg Saint-Sauveur.

« Braves citoyens, c'est un ami qui vous parle ; ses sentiments vous sont connus ; attendez-vous aux plus grands malheurs, si vous êtes sourds à sa voix¹. »



L'église de Neuville-Vitasse
après les bombardements
d'octobre 1914.

Nommé électeur, il posa très vite sa candidature pour la Convention, mais il ne fut élu que premier suppléant. Toutefois, son ambition, ses partisans, les événements le poussèrent et, le 16 septembre 1792, il s'entendit proclamer maire d'Arras. Le curé constitutionnel n'existait plus même de nom.



¹ Cité par Paris. Bibliothèque de M. Renard. Imprimé.

*APPENDICE*LES SUITES D'UNE SENTENCE DE JUGE-DE-PAIX
RENDUE EN 1791.

PAR

Antoine LAROCHE

(1861)

Lorsque Joseph Le Bon fut traduit, par la Convention nationale, le 29 messidor an III, devant le Tribunal criminel de la Somme ; le douzième chef de l'acte d'accusation l'inculpait d'avoir ordonné au greffier du juge-de-paix du canton de Rœux de lui apporter les minutes d'une procédure tenue contre lui en 1791, et d'avoir soustrait ces minutes... Le jury déclara les faits constants et le Tribunal les reprit comme tels, dans l'arrêt de condamnation.

Nous avons retrouvé naguère une expédition *authentique* du jugement ainsi soustrait et le dossier des procédures qui l'ont précédé et suivi, dans lequel se trouvaient quatre lettres autographes de Joseph Le Bon, alors desservant de Neuville-Vitasse.

Nous avons pensé que quelques détails sur ces pièces vous intéresseraient, d'autant plus que, d'après cette esquisse historique de mœurs locales, on peut se former une idée de ce qui se passait alors à peu près partout, sous l'action combinée des passions régnautes.

M. Martin-Joseph Le Bas était depuis 1786 curé de Neuville et y exerçait paternellement¹ les fonctions de son ministère, lorsque la Constitution civile du clergé vint jeter la division dans la plupart des paroisses de notre département. La question du serment, l'élection directe des curés par les électeurs des districts furent les principales causes de trouble et de perturbation. Plusieurs paroisses comptèrent deux pasteurs, l'ancien curé *insermenté*, le nouveau desservant élu, dit *constitutionnel*.

Neuville-Vitasse fut du nombre. Outre M. Le Bas, qui resta dans le pays, elle admit pour nouveau curé, le sieur Joseph Le Bon, ancien oratorien, qui avait réuni les suffrages des électeurs du district. La discorde ne tarda point à agiter le village. Des disputes s'élevèrent entre les habitants « à l'occasion² de l'ancien curé qui s'obstinait à dire la messe dans ladite paroisse, en qualité de curé et ceux qui, fidèles à la Constitution, voulaient rester attachés aux devoirs de la religion, sous la direction du curé constitutionnel ». Ces derniers prirent le parti de consulter des praticiens d'Arras « sur la marche à suivre pour prouver que le peuple et la généralité des paroissiens ne voulaient plus que l'ancien curé restât dans le village, où sa présence portait le trouble ». Il fut décidé que le Conseil général s'assemblerait. Et, s'étant en effet réuni le 26 juillet 1791³, il crut devoir constater que « la veille, il avait

¹ Cette expression nous paraît devoir être employée à l'égard d'un curé qui, pour sa bienvenue à Neuville, donnait ses propres prénoms au premier enfant qu'il eut à baptiser (le 6 août 1786).

² Exposé émané de la municipalité de Neuville.

³ Le dernier acte du registre de la paroisse, portant la signature de M. Le Bas, est du 17 juillet 1791. Les actes postérieurs sont signés par Joseph Le Bon.

pensé y avoir du trouble entre les habitants, à cause de l'ancien curé ; que, le dimanche 17, celui-ci, sachant qu'il allait être remplacé avait engagé ses paroissiens à ne pas se disputer d'*aristocrate* et de *démocrate*, et d'avoir la crainte de Dieu devant les yeux... Ce pourquoi, lesdits officiers municipaux et Conseil avaient résolu de tenir ce procès-verbal et d'en adresser copie aux administrateurs du district d'Arras, pour avoir une règle de conduite le plus tôt possible, afin d'éviter les malheurs qui pourraient survenir ».

Malgré cette manifestation, non seulement M. Le Bas continua à résider à Neuville, mais il persista à se présenter dans l'église pour y dire la messe, se fondant sur le décret du 7 mai 1791 qui en laissait la faculté aux prêtres *non assermentés*.

Sur ces entrefaites, on reçut la consultation *officiuse* qui avait été sollicitée à Arras ; mais elle portait : « Que ce n'était pas aux officiers municipaux à donner à l'ancien curé la permission de dire la messe que lui accordaient les décrets... Que, pour mettre de l'honnêteté à l'égard de cet ancien curé, M. le curé constitutionnel pourrait lui faire porter un petit billet ou lui faire dire verbalement que, sur le désir qu'avaient témoigné plusieurs habitants d'avoir une seconde messe les dimanches, l'ancien curé pouvait venir la dire à telle heure, de même que les jours ouvrables... »

Le maire, M. Sauvage, embarrassé, soumit la difficulté au curé constitutionnel lui-même, Joseph Le Bon, qui lui répondit en ces termes :

« Je ne me crois nullement dans le cas d'accorder ou de défendre à M. Le Bas de dire la messe. Cependant cet ecclésiastique me paraît si honnête homme que je ne peux m'empêcher d'accéder à sa demande. J'exhorte mes paroissiens à la paix ; je ne suis venu parmi eux que pour la leur prêcher et je serais au désespoir s'ils déshonoraient mon ministère par le spectacle de leurs discordes. Qu'ils se souviennent que les opinions sont libres ; que nous n'avons aucun droit sur la croyance de personne ; que la vérité se persuade et ne se commande pas, et qu'enfin il importe peu à l'Être suprême que nous ne nous accordions pas sur les mots, pourvu que nous travaillions tous également à le glorifier par notre conduite. J'espère aussi que M. Le Bas ne professera point d'autres principes et que, bien loin de nous damner, comme font ses confrères, il nous laissera pleine et entière liberté, comme nous la lui laissons nous-mêmes.

« Signé Joseph LE BON.

31 juillet 1791. »

La paix, ou plutôt la trêve, dura juste trois mois. Le 9 octobre, Joseph Le Bon écrivait encore au sieur Le Bas :

« Monsieur, mes sentiments ne changent point d'un jour à l'autre ; je vous ai manifesté ma façon de penser et vous êtes à même de juger des conséquences de mes principes. Je n'ai aucune permission à vous donner, Monsieur ; mais la charité qui doit passer avant tout, vous fait une loi de rendre à la paroisse de Neuville tous les services possibles dans le cas de nécessité, et si ce cas arrivait, je serais le premier à soutenir vos démarches.

« Vous êtes prêtre comme moi, mon cher Monsieur ; la seule différence que je vois entre nous, c'est que j'ai consenti à être fonctionnaire public et que vous avez refusé de l'être.

« Je suis avec fraternité, Monsieur, *votre* [surchargé et converti en] *Joseph* LEBON, vicaire de St-Vaast d'Arras, et desservant de Neuville-Vitasse. »

Ce fut le dernier acte, le dernier témoignage de ce touchant accord.

Le dimanche, 30 octobre suivant, M. Le Bas, se rendant à l'église pour y dire la messe, ne trouva point dans la sacristie la bourse renfermant le corporal. Joseph Deleville, son clerc, chercha, en l'agitant, à ouvrir la porte de la garde-robe où elle avait dû être rangée. Il y réussit, mais en détachant, par suite de ses efforts, la serrure qui ne tenait guère d'ailleurs selon lui, et il la rattacha comme il put. L'après-midi, le clerc *constitutionnel* étant venu ouvrir pour les vêpres cette même garde-robe, la serrure tomba à ses pieds. Aussitôt il avertit de *cette voie de fait* Joseph Le Bon, qui, exaspéré contre le sieur Le Bas, provoqua immédiatement une assemblée du Conseil municipal, demandant qu'on dressât un procès-verbal... Messieurs les officiers municipaux allèrent donc visiter la garde-robe ; mais voyant qu'il n'y avait eu rien d'égaré, rien de soustrait, ils pensèrent qu'on devait en rester là. Le sieur Joseph Le Bon ne s'en tint point satisfait et il annonça publiquement aux vêpres, que dorénavant le sieur Le Bas ne dirait plus la messe à Neuville.

De plus, sentant le besoin d'expliquer sa conduite au maire, M. Sauvage, qui l'avait exhorté à rester dans

le calme et la modération, il lui écrivit le lendemain la lettre suivante :

« Mon cher Monsieur,

« Nous nous proposons également le bien, j'en suis sûr ; mais la différence de nos caractères en met dans la manière de l'opérer. Ne soyez donc pas surpris de la contradiction où nous nous trouvons ; elle n'est qu'apparente, et nos cœurs se réunissent à souhaiter le bonheur public. Tranchons sur toute espèce de justification. Ma conduite passée parle pour moi ; et si vous me voyez décidé aujourd'hui à un parti de rigueur, vous devez en conclure qu'il m'est dicté par ma conscience.

« Au nom de la paix et par les devoirs de votre place, je vous conjure, mon cher Monsieur, d'éviter de grands malheurs à cette paroisse, en exhortant de votre côté M. Le Bas à renoncer à l'église de Neuville. Je vous l'ai dit : je n'agis point en téméraire et rien ne saurait me faire reculer, quand j'aurai la justice à défendre.

« Adieu, mon cher Monsieur, je vous souhaite le bonsoir, ainsi qu'à toute votre aimable famille.

« Signé Joseph LEBON,
« desservant de Neuville.

« *P.-S.* Je vous prie de remettre à son adresse la lettre ci-incluse, après l'avoir lue, si vous le jugez à propos. »

L'incluse était adressée à *M. Le Bas, prêtre à Neuville-Vitasse*, et ainsi conçue :

« Monsieur,

« La conduite que j'ai tenue jusqu'ici à votre égard aurait dû vous éloigner d'une action propre à jeter le trouble dans une communauté.

« Je suis fâché que vous n'ayez point su me juger et que mon honnêteté vous ait paru faiblesse. Détrompez-vous, Monsieur. Vous connaîtrez peu de personnes aussi fermes que moi. Malgré les propos que l'on vous imputait contre mon ministère, je me serais fait hacher pour vous soutenir et pour arrêter le zèle irréfléchi de vos anciens paroissiens.

« Aujourd'hui, au contraire, que vous avez abusé de ma confiance, je dois à la justice, je me dois à moi-même de ne plus vous laisser dire la messe dans l'église de Neuville. Il existe bien un décret qui défend d'objecter le refus de serment aux prêtres qui se présentent dans les paroisses constitutionnelles, mais il n'en est aucun qui enjoigne aux curés de recevoir ceux qui se permettent des coups d'autorité et des voies de fait. En conséquence, Monsieur, je vous prie de vouloir bien prendre tranquillement votre parti. Je serais au désespoir d'être réduit à suivre les conseils qui m'ont été donnés à Arras, de vous livrer à l'accusateur public. Je suis du reste très disposé à vous obliger en choses faisables et non contraires à la justice et au bon ordre.

« Signé Joseph LEBON,
« desservant de Neuville. »

En présence d'une déclaration de guerre si nette, le sieur Le Bas crut devoir s'adresser aux officiers municipaux de Neuville pour leur exposer les circonstances de la voie de fait qu'on lui imputait, et, en même temps, pour qu'il demeurât constaté que le sieur Le Bon n'avait

nullement (comme il l'avait reconnu lui-même dans sa lettre du 31 juillet précédent) le droit de l'empêcher de dire la messe : ce qui troublerait en outre la tranquillité de la paroisse qui s'attendait qu'il aurait célébré une messe basse, les dimanches et fêtes.

Les officiers municipaux ayant refusé d'intervenir dans le débat, il fallut bien le soumettre à une autre autorité. Ce fut alors que le sieur Le Bas se présenta, le 2 novembre, devant M. Joachim Magnier, juge-de-paix du canton de Rœux, pour se plaindre de ce qu'au mépris de la loi du 13 mai précédent, le sieur Le Bon, desservant de la cure de Neuville-Vitasse, lui avait, par une lettre, en date du 31 octobre, fait défense de continuer de dire la messe dans l'église dudit Neuville. À raison de quoi, il demandait que ledit juge-de-paix le maintînt dans son droit ; qu'en outre le sieur Le Bon fût tenu de prouver la vérité des propos qu'il avait tenus contre lui et de reconnaître, pardevant M. le juge-de-paix, le sieur Le Bas, pour homme d'honneur et de probité ; enfin, que pour l'avoir empêché de dire la messe les jours de *Tous les Saints* et de *Commémoration des Morts*, il fût condamné en une amende de 30 livres applicable aux pauvres dudit Neuville. La cédule pour comparaître au bureau de paix, le 5 novembre, fut délivrée le jour même et affichée le lendemain, en copie, par le greffier de Neuville, *à la porte du presbytère, n'y ayant trouvé personne.*

Au jour indiqué, les parties ayant comparu, en personne, devant le juge-de-paix, celui-ci rendit le jugement dont Le Bon fut accusé et convaincu d'avoir soustrait la minute, et qui était conçu en ces termes :

« Nous, juge-de-paix, de l'avis de nos assesseurs, attendu que le sieur Joseph Le Bon est sans droit et qualité pour s'être plaint de la prétendue voie de fait supposée commise par le sieur Martin-Joseph Le Bas, ci-dessus énoncée, et qu'il est aussi sans pouvoir et qualité d'avoir, au mépris de la loi, empêché ledit sieur Le Bas de célébrer la messe les jours de *Tous les Saints* et de *Commémoration des Morts*, faisons défense audit Joseph Le Bon d'empêcher ledit sieur Le Bas de dire la messe dans l'église dudit Neuville toutes les fois qu'il le trouvera convenir, et pour l'avoir fait, le condamnons en 6 liv. par forme de réparation civile, qu'il sera tenu de payer ès-mains du maire de la municipalité dudit lieu, pour, par lui, être distribué (*sic*) aux pauvres dudit Neuville, et sur le surplus des demandes dudit sieur Le Bas, mettons les parties hors de cour, et condamnons ledit sieur Lebon aux dépens. — Et, attendu que ledit sieur Lebon est convenu d'avoir annoncé dans l'église dudit Neuville, dans le temps des vêpres, que ledit sieur Le Bas n'aurait plus dit la messe en ladite église, autorisons ledit sieur Le Bas à faire lire et afficher le présent jugement au portail de l'église dudit Neuville, à l'issue de la messe paroissiale.

« Ainsi jugé en présence des parties, par nous, juge-de-paix, en notre demeure, à Tilloy-les-Mofflaines, les jours et an ci-dessus¹.

« Est signé J. MAGNIER, avec paraphe,
« A. VITASSE et CUVELLIER.
« Collationné. Signé J. MAGNIER et GOUDEMANT. »

Le sieur Le Bon avait été élu, quelque temps auparavant, vicaire de Saint-Vaast, à Arras, et avait sollicité et obtenu du vicaire épiscopal la permission de biner, à Neuville. Mais, à la suite de ce jugement, il manifesta le

¹ La date précise ne se trouve indiquée nulle part dans l'expédition.

désir de quitter cette commune ; puis ayant reçu, le 14 novembre, une députation de la municipalité et des habitants, pour le prier de revenir, il répondit à cette démarche, par une lettre justificative de sa conduite. Le lendemain, fut rendu un arrêté par lequel la municipalité, « considérant que le citoyen Le Bon vient d'être la victime de son zèle à obliger, que les injustices qu'il a essuyées privent la commune de pasteur et sont propres à en éloigner ceux qui se présenteraient aux élections prochaines ; renvoie la lettre du sieur Le Bon au district, en en attestant la vérité et en invitant le procureur syndic à poursuivre les coupables ».

On ne s'en tint pas là. Un nouveau maire, disposé à se montrer plus énergique que son prédécesseur M. Sauvage¹, se trouvait placé à la tête de la commune ; le sieur J.-B. Santerne, revêtu de ces fonctions, d'après un nouvel arrêté de la municipalité fit officiellement prévenir le sieur Le Bas qu'il n'eût plus à se présenter dorénavant pour dire la messe dans l'église, à raison de la voie de fait alléguée contre lui, *et attendu d'ailleurs qu'il avait été mal jugé à Tilloy.*

Sans se décourager, le sieur Le Bas présenta, le 23 novembre, une requête aux administrateurs du District d'Arras, pour que ledit sieur Santerne fût déclaré sans droit pour s'ériger en juge à l'égard du sieur Le Bas et pour que celui-ci fût maintenu dans le droit que lui accordait la loi de dire la messe dans l'église de Neuville. Le lendemain, décision du Directoire du district portant

¹ M. Sauvage subit plus tard la peine de son *modérantisme* ; il fut emprisonné, sous le proconsulat de Le Bon, mais il reprit ses anciennes fonctions, de 1804 à 1816, et, depuis lui, son fils et son petit-fils devinrent tour à tour adjoints et maires de la même commune, — preuve évidente du rang honorable qu'a conservé, de génération en génération, cette famille dans l'estime publique.

qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que la demande du sieur Le Bas n'est point de la compétence des corps administratifs. Le surlendemain, confirmation, d'après les mêmes motifs, par le Directoire du département.

Force fut donc au sieur Lebas de revenir devant la justice ordinaire. Il s'adressa de nouveau au juge-de-peace J. Magnier, le 25 novembre, et lui exposant que, le dimanche 20, il avait été empêché par signification à lui faite par le sergent de Neuville, par ordre du sieur Santerne, maire, et des officiers qui composent le Conseil, de dire la messe dans l'église de Neuville, en violation de la loi du 7 mai ; il requiert le juge-de-peace de le maintenir dans son droit, et en outre que les maire et officiers municipaux soient tenus de déclarer les heures fixées pour la messe les dimanches et jours ouvriers ; enfin, que la municipalité, par forme de réparation civile, pour l'avoir troublé dans son droit, soit condamnée à une somme de 48 liv. applicable au profit des pauvres de Neuville.

Sur cette requête, le juge-de-peace permet de citer le sieur Santerne, maire, à comparaître devant lui le 28 novembre, tant à son nom qu'au nom de la municipalité dudit Neuville. Grande rumeur parmi les officiers municipaux ; consultation auprès du district et, en attendant la réponse, on écrit à M. J. Magnier :

« Les juges-de-peace n'ont point de juridiction sur les officiers municipaux. Il serait singulier que notre municipalité soit citée pardevant vous. Au reste, nous en écrivons au district d'Arras et nous agissons conformément à sa réponse ; mais nous vous prévenons d'avance que nous ne paraîtrons pas, parce

qu'il serait contre la constitution qu'un juge-de-paix puisse empêcher l'exercice de la police.

« Nous sommes fraternellement, les officiers municipaux de Neuville-Vitasse.

« Signé Augustin VITASSE, greffier.

« *P.-S.* Au moment où nous cachetons cette lettre, nous recevons des nouvelles du district, entièrement conformes à notre opinion. Nous vous faisons passer une lettre à votre adresse que M. Guffroy a jugé à propos de nous donner en communication. »

C'était en sa qualité de procureur-syndic du district d'Arras, que Guffroy écrivait au juge-de-paix :

« 27 novembre 1791.

« Monsieur,

« Je crois que le devoir m'oblige à vous faire connaître une faute d'administration que vous venez de commettre, en faisant, le 25 de ce mois, une citation pour faire paraître devant vous, comme juge-de-paix, les officiers municipaux de Neuville-Vitasse, sur la demande de l'ancien curé, qui cherche par tous les moyens possibles à porter le trouble dans cette paroisse.

« Je ne conçois pas comment vous, juge-de-paix depuis l'établissement du pouvoir constitué, vous aujourd'hui maire de Tilloy, vous avez pu vous déterminer à accueillir la demande du sieur Le Bas, vous qui par goût, par devoir et en vertu de vos serments, devez maintenir la constitution par tous les moyens qui sont en votre pouvoir naturel, civil et politique. Permettez-moi, puisque vous paraissez l'avoir oublié, de vous rappeler que les corps municipaux ne doivent paraître devant les tribunaux,

qu'au préalable, celui qui croit avoir à sen plaindre ne se soit adressé aux corps administratifs. Que la passion qui aveugle ordinairement les plaideurs ait fait méconnaître ou mépriser cette règle au sieur Le Bas, rien ne m'étonne, le sentiment qui le guide a pu l'égarer ; mais vous, Monsieur, que l'amour de la paix et le maintien de la constitution doit guider, vous deviez vous rappeler les dispositions de cette loi, sauvegarde de l'ordre public. Car si *ab hoc* et *ab hac* les turbulents, les mauvais sujets, les ennemis de la constitution pouvaient traduire à leur gré les officiers municipaux pardevant un juge inattentif, faible ou séduit, quel trouble n'en résulterait-il pas ? Et certes, en votre nouvelle qualité de maire de Tilloy, vous verriez de mauvais œil qu'un particulier du lieu vous traduisît pardevant les tribunaux ou votre successeur le juge-de-paix... Mais vous deviez réfléchir que jamais une municipalité ne peut être citée pardevant un juge-de-paix, et quand le sieur Le Bas aurait eu mille fois raison (au lieu qu'il ne l'a pas une) il n'aurait pas pu s'adresser à vous... Enfin, Monsieur, vous êtes maire et vous ne pouvez pas être juge-de-paix et maire... Vous ne serez donc pas surpris que les officiers municipaux de Neuville ne paraissent pas devant vous le 28. Ils offenseraient la constitution.

« Si le sieur Le Bas, tenace dans l'envie qu'il manifeste de tracasser les habitants de Neuville et leur curé, paraît devant vous, vous lui lirez cette lettre, vous l'exhorterez à la paix et à l'exercice de la charité chrétienne, à la tolérance. S'il se croit fondé, qu'il s'adresse aux administrateurs¹, il sera écouté, s'il a raison... Je vous préviens que s'il n'est pas paisible, je le ferai traduire devant le tribunal d'Arras, pour faire déclarer nul et incompétemment rendu, le jugement de votre bureau de paix

¹ On se rappelle qu'ils s'étaient déclarés incompétents.

contre le sieur Le Bon, lorsqu'il était vicaire de St-Vaast, *de-meurant à Arras*, de toute notoriété.

« J'ai donné connaissance de cette lettre aux officiers municipaux de Neuville.

« Signé B. GUFFROY, proc.-synd. »

En marge était écrit : « Marquez-moi si votre patriotisme vous porte à préférer la place de maire à celle de juge-de-paix ; car, en ce cas, il faut que je fasse convoquer une assemblée primaire. J'attends votre réponse. »

Mais, en l'attendant, il tranchait de son chef la question, en adressant sa lettre à *M. Magnier, maire de Tilloy et ci-devant juge-de-paix, à Tilloy*.

L'effet immédiat de cette mercuriale fut de faire abandonner par les sieurs Magnier et Le Bas, la première cédule. Mais, le 28 décembre suivant, le juge-de-paix en délivrait une nouvelle, à la requête du sieur Le Bas, et, cette fois, pour citer devant lui le sieur Santerne, *mulquinier et maire*, pour se voir condamner, pour les faits déjà repris, à une somme de 48 liv. applicable au profit des pauvres de Neuville. — Le sieur Le Bas déclarait, au bas de la notification, renoncer à user de la première cédule, du 26 précédent.

Le 2 janvier, jour indiqué, défaut et condamnation, contre le sieur Santerne, non comparant. Le 21 janvier, signification du jugement. Appel de la part du sieur Santerne, le 28 janvier. Ce qui n'empêche pas le sieur Le Bas de faire saisir-exécuter les meubles du maire, le 1^{er} février, sur son refus de payer les 48 liv. auxquelles il avait été condamné par le juge-de-paix. Cette mesure

rigoureuse paraît avoir porté au comble l'irritation des autorités de Neuville. Le lendemain, le Conseil général s'assemble et renouvelant, contre le sieur Le Bas, l'accusation d'avoir crocheté, le 31 octobre précédent, la porte d'une armoire dans la sacristie, se plaignant de son *effronterie* à continuer de signer : *curé de Neuville-Vitasse* et de sa persistance à troubler l'ordre public « pendant que le curé sermenté avait fait tout ce qui dépendait de lui pour protéger ledit Le Bas et ses adhérents, il a arrêté et arrête de persister dans ses précédentes délibérations et d'enjoindre au curé sermenté de ne point donner les clefs de la sacristie audit Le Bas, en cas qu'il se présenteroit à lui. Fait à Neuville-la-Liberté, le 2 février 1792, l'an IV de la Liberté. Signé Santerne, maire, Blondel, procureur de la commune et treize autres habitants ».

Le 3 février, à sept heures et demie du matin, cet arrêté était notifié par un huissier d'Arras au sieur Le Bas, qui répondit, dès le 4, avec beaucoup de calme, à MM. les maire, officiers municipaux et notables de Neuville :

« J'ai l'honneur de vous observer que je ne demande pas la clef de la sacristie ; car, depuis mercredi, je suis muni d'ornements et de calice, mais je demande seulement à M. Le Bon la clef de l'église et son consentement pour dire la messe. Je sais qu'il est honnête de le lui demander. Je vous prie donc, Messieurs, d'engager M. Le Bon d'accéder à ma demande et de fixer l'heure de ma messe, pour la paix et la tranquillité de la paroisse. Je me conformerai à vos intentions à cet égard.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé LE BAS. »

Nous citons cette lettre et cette formule polie, pour marquer le contraste avec la réponse tout à fait spartiate qui suit :

« Monsieur, j'ai communiqué votre lettre du 4 février, à la municipalité. Ils ont délibéré de se tenir à la notification qui vous a été faite le 3 et de ne pas vous répondre.

« Signé VITASSE, greffier. »

Cependant le sieur Santerne s'était fait autoriser, par le Directoire du département, le 3 février, à se pourvoir contre le jugement du 2 janvier. Il avait obtenu, du Tribunal du district, un sursis à l'exécution de la saisie et l'autorisation d'assigner devant lui, à l'audience du 18, le sieur Le Bas. Maître Herpin, avoué de celui-ci, opposa à l'appelant une fin de non-recevoir tirée de ce qu'il aurait laissé passer les délais légaux pour former opposition au jugement par défaut, contre lequel, dès lors, il n'avait plus le droit d'interjeter appel.

Dans le narré des faits, l'officier ministériel exposait « qu'un sieur Le Bon, curé constitutionnel, avait cru devoir s'opposer à ce que le sieur Le Bas dît la messe dans l'église de Neuville, mais qu'un jugement de juge-de-paix l'ayant mis à la raison, depuis ce temps-là, il n'ose plus se montrer en face, il se borne à manœuvrer à la sourdine. Un nommé J.-B. Santerne, mulquinier, a cru devoir aussi donner un plat de son métier... Ces in-

cartades auraient pu motiver des plaintes sérieuses, mais il est du devoir d'un chrétien de ne rien permettre à la vengeance et de se borner à l'humble revendication de ses droits ». Ici on reconnaît l'esprit et le langage du ministre de paix. Mais bientôt le *procureur* reprend la plume pour soutenir que ce n'était pas contre le *maire de Neuville* personnellement, directement, qu'il y avait procès :

« On voudrait que le caprice déréglé de Santerne eût dû être révééré comme un acte de sa juridiction municipale. Le proposer à des juges instruits serait les insulter... En voyant l'homme au tablier agir au mépris de la loi, je n'ai pas dû rejeter son crime sur l'écharpe, aussi l'ai-je fait citer sous la qualité de mulquinier et non sous celle de maire. Si, à ce mot *mulquinier* on a joint : *et maire de Neuville*, ça était [*sic*] pour le désigner plus particulièrement, comme on aurait pu mettre : *mulquinier et marchand de cochons...* »

Le sieur Santerne, en sa requête, signifiée le 17 février, répondit :

« Que la tranquillité régnait à Neuville-la-Liberté ; que, grâce aux soins de Joseph Le Bon, M. Le Bas voyait assister à sa messe les citoyens de diverses opinions ; que le tolérantisme le plus absolu prêché par la vertu, par un zèle pur et un vrai patriotisme, avait produit un heureux accord. Mais, continue-t-il, la paix n'était pas ce que demandait le sieur Le Bas, il se la reprochait. La plupart de ses confrères non-assermentés semblaient lui reprocher son inaction. Il chercha les moyens de se

délivrer des remords qui le crucifiaient, il voulut aussi des troubles... »

Il renouvelle ensuite, contre le sieur Le Bas, l'accusation d'avoir forcé la porte de la sacristie, expose le trouble qui en résulta, rappelle les menaces de vengeance que Joseph Le Bon réprima par son ascendant...

Quant à la question de droit, le sieur Santerne repousse la fin de non-recevoir qui lui est opposée, en soutenant l'incompétence radicale du juge-de-paix pour connaître d'un acte administratif du maire.

Le 22 février, réplique du sieur Le Bas, insistant sur la fin de non-recevoir devant, aux termes du décret des 14 et 18 octobre 1790, être appliquée *dans tous les cas*. Quant à l'incompétence du juge-de-paix, le sieur Le Bas défie le sieur Santerne de prouver que les *fonctions d'un maire* soient de molester son curé ou autre prêtre catholique...

Le dossier judiciaire s'arrête là, et nous avons eu le regret d'échouer dans nos tentatives pour retrouver le jugement qui a dû être rendu par le Tribunal civil du district d'Arras. Chose singulière et que nos recherches ont fait constater pour la première fois ; il ne reste nuls vestiges de l'action judiciaire de ce Tribunal : l'on n'a recueilli aux Archives du département que les registres contenant le procès-verbal d'installation et l'enregistrement, soit des lois et décrets, soit des hypothèques, — mais point de traces de rôles d'audience, de procès-verbaux, de plumitif pour les décisions judiciaires. Notre collègue, M. Godin, avait pensé dès lors que la partie judiciaire proprement dite était restée aux Ar-

chives du Tribunal civil, mais le greffier vérifia qu'entre l'un des derniers registres d'audience du Conseil provincial, qui lui était resté seul, et le 1^{er} registre du Tribunal civil créé en l'an VIII, il existe une lacune complète comprenant toute l'existence du Tribunal du district, dont les registres auront été égarés ou détruits...

Si nous ignorons, par suite, quelle fut l'issue de l'appel du jugement rendu par le juge-de-paix Magnier, nous savons du moins quelles en furent les conséquences pour le juge-de-paix et pour ceux qui avaient pris part aux jugements rendus dans cette double affaire.

Joseph Le Bon, devenu tout-puissant à Arras comme commissaire de la Convention, prononça, le 14 brumaire an II, la destitution du juge-de-paix Magnier, pour n'avoir pas poursuivi un nommé Jonglet, qui avait insulté le maire de Beaurains, mais auquel celui-ci avait lui-même demandé qu'on fît grâce. Le 15 suivant, un arrêté du district mettait Magnier en arrestation, chez lui, où l'on fut obligé de le laisser provisoirement, *vu son état de maladie*.

Le 22 pluviôse suivant, Joseph Le Bon rendit un arrêté par lequel le greffier du juge-de-paix était requis de lui apporter, *aussitôt*, les pièces et le jugement qui avait été rendu contre Joseph Le Bon au mois de novembre 1791 (vieux style).

Depuis fut rédigé, contre le même Magnier, un acte d'accusation motivé sur ce que « Joachim Magnier, ex-juge-de-paix, s'est rendu coupable d'une multitude de prévarications, soit en se permettant de citer trois fois à son tribunal la municipalité de Neuville sans

l'autorisation du District, et en persécutant le patriotisme dans la personne des officiers municipaux dudit Neuville ; soit en les traduisant illégalement devant lui et les condamnant sans raison et sans justice ; soit en leur suscitant des tracasseries conjointement avec le curé réfractaire Le Bas, dont il était le protecteur et l'appui... ».

Ce fut en conséquence de cet acte que, le 23 prairial suivant, Magnier fut enlevé, le soir, de son domicile à Tilloy, et transporté à Cambrai avec ses soi-disant complices, c'est-à-dire l'avocat Jouenne qu'il avait consulté, disait-on (fait qui nous paraît douteux), avant de rendre contre Le Bon son jugement ; Goudemand, qui avait signé celui-ci comme secrétaire, et jusqu'au pauvre Jonglet, réputé le protégé de Magnier dans l'affaire de Beaurains. Le surlendemain, ils étaient, tous les quatre, traduits au Tribunal criminel, condamnés et exécutés dans la même journée...

Modeste cultivateur, depuis plusieurs années, à Tilloy-lez-Mofflaines, avant d'avoir été élu juge-de-paix, Magnier laissa neuf enfants et sa veuve.

Lorsque celle-ci, dans une¹ des nombreuses brochures² rédigées par M^e Dauchez et imprimées chez

¹ *Le Tribunal révolutionnaire de Cambray exécuteur des vengeances personnelles de Joseph Le Bon, représentant du peuple*, 8 pag. in-quarto.

² 1° *Imprimeur traduit au Tribunal révolutionnaire d'Arras, par l'envie de métier, et condamné à mort par l'un des auteurs du fait qu'on lui imputait.* — 4 p. in-4°.

2° *Encore un crime de Joseph Le Bon, représentant du peuple.* — 7 p. in-4°.

3° *Persécution du Tribunal révolutionnaire d'Arras contre la famille des Lallart, habitant cette commune.* — 7 p. in-4°.

4° *Victimes du système de sang longtemps à l'ordre du jour au Tribunal révolutionnaire d'Arras.* — 8 p. in-4°.

5° *Exécution, par le Tribunal révolutionnaire d'Arras, du projet annoncé par Joseph Le Bon, représentant du peuple, d'envoyer à l'échafaud les fermiers-cultivateurs du département du Pas-de-Calais.* — 4 p. in-4°

Guffroy, à cette époque, réclama contre la sentence qui avait privé elle et ses enfants de leur protecteur naturel ; elle produisit un certificat des maires et notables des seize communes composant le canton de Rœux, attestant que l'ex-juge-de-paix *avait toujours rempli ses fonctions avec zèle et avec la plus grande justice*. Bien avant cette époque, le Conseil général et les officiers municipaux de la commune de Tilloy, où résidait Magnier, avaient certifié qu'il « avait exercé, avec la plus grande intégrité, pendant plus de quatre ans, les fonctions où l'avait promu, par deux fois, le *vœu unanime* du canton, et qu'il avait toujours joui de la réputation de bon citoyen... ».

Malgré ces tardifs témoignages, nous avons vu quelles furent les suites fatales pour Magnier d'un jugement portant condamnation à une modique amende de 6 livres. Au moment où il fut rendu, en 1791, qui eût pu les prévoir ? N'est-ce point le cas, ou jamais, de s'écrier : « *Et nunc erudimini, qui judicatis terram...* »

Nous devons, par esprit de justice et d'impartialité historique, mentionner que Joseph Le Bon, dans le n° 1 de ses *Lettres justificatives*¹, comme en ses défenses orales pendant son procès², et son fils, M. Émile Le

6° *Machination employée par Joseph Le Bon, représentant du peuple, et ses complices, pour conduire à l'échafaud vingt-trois personnes sur vingt-quatre, qu'il a fait traduire au Tribunal révolutionnaire d'Arras, le 25 germinal dernier.* — 12 p. in-4°.

7° *Prévarication des juges du Tribunal révolutionnaire d'Arras, qui ont mal et iniquement appliqué la peine de mort.* — 8 p. in-4°.

Etc.

¹ (Treize) *Lettres justificatives, avec Supplément, de Joseph Le Bon à la Convention nationale.* — Brochures in-8°. Paris, Imprimerie nationale, messidor an III.

² *Procès de Joseph Le Bon.* — Amiens, de l'imprimerie des Associés, 2 vol. in-8°, an IV de la République française.

Bon, dans la *Réfutation*¹ que sa piété filiale a entreprise avec tant de courage et de dévouement, s'accordent à contester, à dénier la vérité des causes *légal*es de la poursuite et de la condamnation de Magnier. Ajoutons qu'ils s'accordent également, et non sans apparence de raison, selon nous, à attribuer à Guffroy, dont nous avons cité le réquisitoire passionné contre Magnier, mais, depuis lors, devenu réactionnaire ardent, la première idée de fonder, sur l'affaire Magnier, un chef d'accusation de plus contre Joseph Le Bon, dont il s'était déclaré le principal dénonciateur dans ses deux *Censures républicaines*.

Quoi qu'il en soit, si l'on admet, avec l'arrêt du Tribunal criminel de la Somme, que Magnier ait été victime d'une vengeance *personnelle*, on nous demandera sans doute comment nous passons sous silence le compétiteur réel de Joseph Le Bon, le provocateur direct du jugement dont il s'agit, M. Martin-Joseph Le Bas ; on désirera savoir si celui-ci a pu et de quelle manière il a pu échapper à la vindicte qui eût dû le poursuivre le premier.

M. Le Bas, comme tant d'autres de ses confrères, pour se soustraire, non pas à une vengeance particulière, mais aux mesures générales prises contre les prêtres *non assermentés*, et qui ne leur laissaient plus, pour échapper à l'échafaud, à la déportation ou à la prison, d'autre alternative que l'exil volontaire, s'était résigné à ce dernier parti.

¹ *Réfutation, article par article, du Rapport à la Convention nationale sur la mise en accusation de Joseph Le Bon, par son fils, Émile Le Bon.* — in-8°, Chalons-sur-Saône, 1855.

Lorsque le génie puissant qui rétablit l'ordre en France eut reconnu que la religion catholique devait être la véritable base de la rénovation sociale, dont il était l'instrument providentiel, et qu'il eut signé en conséquence le Concordat ; il mit à la tête de notre diocèse le vénérable prélat qui devait l'administrer pendant un demi-siècle. M^{gr} de la Tour d'Auvergne rappela aussitôt auprès de lui les ministres des autels dispersés. M. Le Bas s'empressa de rentrer dans sa patrie (Liévin) et fut immédiatement (juin 1802) réintégré dans son ancienne paroisse de Neuville-Vitasse. Les vieillards se rappellent que son retour fut l'occasion de réjouissances publiques. Tous voulaient le voir, l'embrasser ; les larmes coulaient de tous les yeux. On lui rend encore aujourd'hui le témoignage qu'il était aussi bon et aussi aimable dans ses rapports, que zélé pour le salut des âmes¹. Sa santé avait été altérée de bonne heure par tant de secousses et, le 30 décembre 1805, il succombait à l'âge de 58 ans, emportant les regrets de ses paroissiens et réunissant à ses obsèques tous ses confrères d'alentour, parmi lesquels nous ne citerons que M. Richez, curé de Tilloy, rentré avec M. Le Bas et rétabli comme lui dans sa cure primitive.

¹ Nous pouvons citer un exemple remarquable de la délicatesse de sa conscience à cet égard. On trouve, sur les registres curiaux de Neuville, la mention suivante écrite et signée de sa main :

« Quum dubitatur de valore baptismi, infantem sub conditione baptizare debemus. Consequenter, id factum fuit ergà omnes infantem qui baptizati fuerunt à Josepho Lebon, quum possit dubitari an talis nebulo habuerit intentionem faciendi quod facit Ecclesia, quod Christus instituit. Secreto tamen, sine solemnitate et sine cæremoniis adhibere solitis, id actum est.

« Signé M.-J. Le Bas, desserviens in Neuville-Vitasse. »

N. B. Nous devons ces derniers détails sur M. Le Bas à l'obligeance de M. Ponthieu, curé actuel de Neuville, qui voudra bien recevoir ici l'expression de notre gratitude.



Place de l'Hôtel-de-Ville à Arras

JOSEPH LE BON¹

MAIRE D'ARRAS ET ADMINISTRATEUR DU
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par Lucien Misermont

(1913)

JOSEPH LE BON, MAIRE D'ARRAS

JOSEPH LE BON, proclamé maire d'Arras, le 16 septembre 1792, fut remplacé dans cette charge, le 9 décembre de la même année, après avoir donné sa démission, pour occuper des fonctions plus élevées au Conseil général du département. Pendant ces douze semaines rapides et bien remplies, il montra des qualités réelles d'administrateur, essaya plusieurs fois, avec un courage méritoire, de réagir contre la poussée révolutionnaire déjà toute puissante à Arras et fit respecter en lui une certaine indépendance, vis-à-vis même des autorités supérieures qui auraient pu le briser ou du moins le tenir à l'écart. N'est-ce pas de toute sa vie publique la meilleure période ?

¹ Cette étude est tirée principalement des documents conservés aux Archives départementales du Pas-de-Calais et aux Archives municipales d'Arras. Nous avons consulté également : Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*.

I

SON ACTION DANS LA VILLE D'ARRAS

C'est au milieu d'un de ces mouvements populaires si fréquents pendant la Révolution, qu'il se trouva tout à coup élevé et comme hissé à la tête du corps municipal. Après l'élection des députés à la Convention, l'Assemblée primaire d'Arras resta en permanence et cédant bientôt à une agitation révolutionnaire, elle destitua l'ancienne Municipalité pour porter à la mairie des hommes nouveaux partisans d'idées plus avancées. Son choix tomba sur Joseph Le Bon, qui après avoir vainement brigué un siège de député à la Convention, avait été élu premier suppléant, à une forte majorité. La Convention ne devait ordonner le renouvellement des corps administratifs et judiciaires que le 22 septembre ; sur ce point comme sur bien d'autres, elle se trouvait prévenue et devancée. À côté de Le Bon, siégèrent et agirent des patriotes¹ peu connus jusque-là, mais qui allaient bientôt devenir ses lieutenants sur un plus grand théâtre et jouer pendant la Terreur à Arras et à Cambrai un rôle aussi considérable que néfaste².

La proclamation du nouveau maire se fit sur la belle et gracieuse petite place d'Arras, où Joseph Le Bon prononça pour ses débuts, le rude discours suivant :

¹ C'étaient Célestin Lefetz, Gabriel Le Blond, Lefebvre, Lemirre, Xavier Daillet, Taquet jeune, Martial Herman, François Garraut, Gille, Carlier, Taffin-Bruyant, Duponchel.

² Archives municipales d'Arras, 16 septembre 1792.

« Citoyens, vous l'avez voulu ! Nous venons nous dévouer à l'alternative glorieuse de former (sauver) cette ville ou de servir de premières victimes aux tyrans. Jamais certes un plus beau jour n'a lui pour nous.

« Mais, au nom de la liberté, unissez vos efforts aux nôtres ! La patrie en danger rejette les âmes tièdes et incertaines, tous ceux qui se portent pour ses défenseurs doivent brûler de civisme et de courage. Ah ! combien de maux nous aurions évité, si, depuis quatre années, fidèles observateurs de la loi, nous avions su conserver en même temps l'énergie du 14 juillet 1789 !

« Que du moins une cruelle épreuve nous instruisse !

« Peuple c'est par ta loi que tes nouveaux magistrats vont exister, fais qu'ils n'existent aussi que pour toi. Entraîne-les puissamment vers ton bonheur en te montrant digne d'être heureux. Les lâches et les traîtres disparaissent à ton aspect ; environne-nous sans cesse de ta puissance, qu'à la moindre faiblesse, au moindre refroidissement, chacun de tes ouvriers se dise aussitôt : le maître est là, il me regarde... déjà peut-être il m'a jugé.

« Voilà, peuple, voilà le vrai moyen d'assurer ta félicité. Si par impossible tu voulais encore te livrer au sommeil de l'esclavage, ne nous oblige point de partager ta honte ou d'en être les tristes témoins... Mais tes choix nous répondent de ta volonté. Écoute donc et dévoue à l'exécration de tous les siècles quiconque parmi nous trahira le serment que nous allons proférer. »

Aussitôt il proféra le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité et de mourir en les défendant ; les nouveaux membres du Conseil de la commune répétèrent

individuellement l'un après l'autre la même formule de serment ; il reprit la parole et jura qu'il mourrait plutôt que de jamais consentir à la reddition de la place, ses collègues jurèrent de même et promirent de défendre la ville jusqu'à la mort¹.

Le mouvement révolutionnaire créateur de la nouvelle Municipalité ne pouvait pas se contenter de paroles, il lui fallait des actes, Joseph Le Bon le comprit et lui en donna très vite. Dès la seconde séance du Conseil, le 17 septembre 1792, plusieurs mesures vexatoires furent prises contre le parti modéré. La Municipalité confia à deux de ses membres, Carlier et Gilles, la mission « de parcourir la ville pour faire disparaître tous les signes de féodalité » ; elle ordonna de transporter le calvaire de la Basse-Ville à Notre-Dame et celui du Petit-Âtre dans l'église Sainte-Croix ; elle fit afficher, dans les corps de garde des portes, la liste des émigrés ; elle ordonna le récolement des inventaires dans toutes les maisons religieuses, et en attendant qu'il fût achevé, elle fit placer, devant chaque communauté, cinq hommes de garde « avec la consigne de ne laisser sortir aucun effet » et sous aucun prétexte ; elle créa un Comité de surveillance « autorisé à faire tout ce qu'il croirait convenable au bien du service des prisons », on connaît la portée de ces paroles pendant la Révolution ; elle nomma « une Commission chargée de l'inspection des lettres venant de l'étranger² » ; à cette même séance, on proposa, au sujet des fonctionnaires municipaux, « de changer les noms de valets de ville en

¹ Archives municipales d'Arras.

² « Avec serment de ne point violer le secret dans les affaires particulières, où l'intérêt public ne serait point compromis. »

celui de commissionnaires de ville et celui de sergent de police en celui de soldat de police, conformément à la loi », c'était plus démocratique. Sous l'impulsion pressante de son maire, le Conseil général de la commune pensait à tout : le 20 septembre, ordre est envoyé aux citoyens de faire connaître les décès et les naissances et de donner les noms des étrangers logeant en ville ; c'est qu'un grand nombre de catholiques préféraient ne pas déclarer leurs nouveaux-nés, que d'entrer en relations avec les prêtres assermentés, seuls dépositaires des registres de l'état civil¹. Le 21 « formation du Bureau de police municipale ». Parmi les douze commissaires nommés à cette occasion, nous relevons le nom de Mury, qui jouera plus tard à Arras le rôle de dénonciateur dans les plus mauvais jours de la Terreur et de la toute-puissance de Joseph Le Bon ; le 22 septembre, incursion dans les cimetières, le Conseil s'en prend aux morts et à leurs monuments funèbres :

« Les monuments de toute espèce qui existent dans les différents cimetières de cette ville retraçant aux citoyens des images contradictoires avec les principes de la Liberté,

« L'Assemblée arrête que tous les monuments de marbre, de cuivre et de bronze qui s'y trouvent seront vendus au profit de la commune et que ceux en fer seront consacrés à la fabrication des piques. »

¹ « Proclamation du Conseil général de la commune, 14 octobre de l'an I de la République française » (Archives départementales du Pas-de-Calais, collection Barbier, 167).

Il reviendra sur ce sujet quelques jours plus tard¹ et proposera de « vendre sur pied les monuments en bois, marbre et fer existant aux cimetières ».

Le 25 septembre commence une discussion passionnée qui durera au moins jusqu'au 15 octobre. Il s'agit de taxer la viande et le pain ; boulangers et bouchers paraissent devant le Conseil et protestent vivement, mais ils finissent par se calmer et se soumettre, quitte à profiter des moindres circonstances pour faire revenir le Conseil sur ce qu'il a décidé².

Le 30 septembre, Joseph Le Bon s'attaque de nouveau aux communautés religieuses et veut que les sœurs hospitalières, les sœurs de Sainte-Agnès et en général toutes celles qui sont chargées de l'instruction publique quittent l'habit religieux et prêtent le serment sous peine d'être destituées ; une pareille mesure est encore illégale, mais qu'importe !

Bientôt les noms de rues trop aristocratiques, trop cléricaux, du moins trop Ancien Régime, offusquèrent les novateurs, il fallut les changer et en choisir de nouveaux dans les événements de la Révolution. Les noms de saints, de communautés religieuses, de nobles, noms historiques qui rappelaient à eux seuls tout le passé de la vieille cité furent effacés par le vote du 27 octobre et laissèrent la place à la rue des Boucs, à la rue et à la place Défroquée, à la rue des Sans-

¹ Le 27 septembre, la vente des croix du cimetière produisit quatre mille deux cents livres. Cf. Paris.

² Le 2 octobre, « l'Assemblée arrête que la viande de 1^{re} qualité sera fixée à 8 sols 6 deniers, la seconde à 7 sols 6 deniers, la troisième de gré à gré... et que ceux qui contreviendraient au présent règlement seraient assujettis à une amende de 50 livres ».

Le 15 octobre on accorde aux bouchers un sou de plus pour la viande de 1^{re} qualité.

Culottes¹, etc., etc. Ces noms nouveaux ne disent-ils pas à eux seuls le travail profond qui en très peu de temps s'était fait dans les esprits ?

S'il détruisait facilement et même accumulait des ruines, Joseph Le Bon ne voulait pourtant pas de désordre dans la rue. Le 24 septembre, des fédérés, nouvellement arrivés à Arras, créèrent de l'agitation, en voulant imposer aux divers fournisseurs de la ville une sorte de papier-monnaie, mis en circulation par plusieurs villes, sous le nom de papier de confiance. Joseph Le Bon convoqua extraordinairement le Conseil municipal et le saisit de la question. La majorité, craignant d'engager avec témérité les intérêts de la ville, hésitait à prendre une mesure efficace ; un membre du Conseil, le citoyen Desgardin, tira un moment ses collègues d'embarras en acceptant d'échanger lui-même pour des assignats les papiers de confiance « provenant des villes de Douai, Valenciennes, Lille, Amiens, Abbeville, Rouen, Montdidier » ; pour les billets des autres villes, Joseph Le Bon les fit prendre par deux autres collègues moyennant une légère avance de la Municipalité. Il croyait en avoir fini avec cette question embarrassante et allait lever la séance, quand tout à coup des volontaires furieux envahirent la salle des délibérations, poussant de grands cris, demandant vengeance ; ils amenaient un officier couvert de sang et traînaient à leur suite un boulanger qu'ils disaient être l'auteur de la blessure. Précisément pour une affaire d'assignat et de papier de confiance, une

¹ Archives municipales. Registre des délibérations. Conseil général de la commune d'Arras. Séance du 27 octobre 1792, 7 heures du soir, f°33.

discussion avait dégénéré en bagarre et l'officier avait été frappé. Joseph Le Bon réclama le silence, donna la parole à un autre officier de volontaires pour mettre au courant l'Assemblée et après avoir craint un moment d'être débordé, il fut assez heureux pour calmer tous ces hommes en leur communiquant les mesures votées par le Conseil quelques instants auparavant¹.

Le lendemain 25 septembre, il fallut recommencer avec les mêmes meneurs. Mécontents du préposé à la manutention, quelques fédérés envahirent de nouveau la salle de délibération du Conseil de la commune accompagnant leurs réclamations de vives menaces ; le Conseil s'occupait tranquillement de la taxe pour la viande et pour le pain dont nous avons parlé plus haut. Le Département mis au courant des événements parut inquiet, Joseph Le Bon se posséda davantage ; résolu cette fois d'en imposer aux mutins, il dédaigna d'entrer en discussion avec eux, appela six compagnies de grenadiers, fit battre la générale et se mit en mesure de déployer des forces considérables. Les fédérés étonnés ne tardèrent pas de prendre peur, se calmèrent très vite et ne bougèrent plus². Joseph Le Bon satisfait se rendit avec « le premier officier municipal » au Conseil général du département et déclara « que le calme était rétabli, qu'il n'avait été troublé que par les plaintes des différents bataillons mécontents de la mauvaise qualité du pain³ ». Le District vota de chaudes félicitations au

¹ Archives municipales. Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

² Archives départementales. Registre des délibérations du District, 25 septembre 1792, L. 9.

³ *Ibid.*, fol. 188.

Conseil général de la commune qui les avait bien méritées.

Son succès semble avoir mis Le Bon en goût des grands moyens.

Le 29 septembre, la nouvelle arrive tout à coup à Arras de l'attaque inopinée de Carvin par les ennemis ; le Conseil du département, réuni bientôt dans la salle ordinaire de ses séances, appelle Joseph Le Bon pour se concerter avec lui sur les mesures à prendre et chercher les meilleurs moyens de venir en aide à la petite garnison. Le Bon, « au nom de ses concitoyens, répond que tous voleront pour défendre leurs frères, il propose en conséquence de faire battre la générale. Le président observe que cette mesure pourrait avoir des inconvénients, puisque tous les citoyens d'Arras se porteront à Carvin où il se trouve actuellement peu de vivres, tandis que six cents hommes pourraient suffire pour chasser l'ennemi¹ ». Le Conseil se range à cet avis plus modéré et se contente d'envoyer six cents hommes pris en nombre égal dans les trente compagnies de la garde nationale².

Le professeur vivait toujours dans le magistrat ; « afin de répandre la lumière et les bons principes dans un pays qui avait le plus grand besoin d'instruction », Joseph Le Bon demanda des écrits patriotiques au ministre Roland qui se hâta d'en envoyer ; il fit même un second envoi, quand Joseph Le Bon n'était déjà plus à la tête de la Municipalité, mais d'après un journal local³

¹ Archives départementales, L. 9.

² Archives municipales. Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

³ *Courrier du département*, rédigé par le citoyen Gorsu, lu au Conseil général du département, le 18 janvier 1793.

le nouveau maire les aurait refusés comme trop modérés et aurait demandé dans le style de l'époque des écrits de Robespierre :

« Nous nous félicitons, aurait-il dit à Roland, de voir que vous oubliez de nous envoyer vos pamphlets. Nous nous disions : Roland désespère de nous tromper et il cesse avec nous tous envois... Nous ne voulons pas votre estime, nous serions honteux de l'obtenir. »

Cette lettre fut lue à la Société populaire et, ajoute le même journal, « la Société cédant à l'impulsion de son enthousiasme a décrété la mention honorable de cette réponse, l'impression et l'envoi aux Sociétés encore affiliées ». Les idées marchaient vite dans la patrie de Robespierre.

II

SES RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS SUPÉRIEURES

C'est surtout dans ses relations avec les autorités supérieures que Joseph Le Bon, maire d'Arras, montra du caractère et une indépendance singulière. Quatre jours seulement après son installation à la mairie, il vit arriver de Paris deux émissaires du Conseil exécutif provisoire. Ce Conseil, créé après la chute de Louis XVI et composé de six ministres, dont Danton était le plus influent, avait reçu provisoirement l'exercice du pouvoir exécutif. Voulant agir sur l'opinion publique, il envoya dans les départements des émissaires qui prêchèrent

surtout l'anarchie. Deux des plus ardents de ces apôtres improvisés, Janson et Le Gray, vinrent à Arras. Ils se présentèrent au Département, déposèrent leurs pouvoirs sur le bureau et, après avoir pris place à côté du président, demandèrent qu'on leur fit connaître « les besoins qu'on pouvait avoir d'armes ou d'objets pour la défense de la place¹ ». Les choses se passèrent assez bien. Du Département ils se rendirent à la Commune, où Joseph Le Bon les attendait. Ils se posèrent aussitôt en maîtres et, ayant accueilli des plaintes contre le directeur de la Monnaie, ils portèrent contre lui diverses accusations ; l'inculpé, présent à la séance, répliqua vivement et réussit à se disculper ; Joseph Le Bon, en qualité de maire, discuta l'accusation et se déclara favorable à l'accusé ; un des commissaires lui ordonna de se taire ; Le Bon, froissé, rappela à l'ordre son interlocuteur et lui déclara d'un ton de maître qu'il n'avait qualité ni pour délibérer, ni pour donner des ordres. Janson et Le Gray, déconcertés, se retirèrent². Ils étaient loin de s'attendre à ce qui allait arriver. Le lendemain, sur réquisition de l'Assemblée primaire qui les accusait, non sans raison, de semer l'anarchie, ils se virent l'un et l'autre appréhendés et mis en état d'arrestation. Furieux, ils envoyèrent des protestations violentes aux deux procureurs de la commune et du département, demandèrent de quel délit on les accusait, par quelle autorité légale on avait pu les arrêter et les maintenir en prison, quels étaient leurs accusateurs ?

¹ Archives départementales. Registre des délibérations du Département, 20 septembre 1792.

² Archives municipales. Registre des délibérations de la Commune.

À 5 heures du soir, le Conseil général de la commune se réunit. Augustin Robespierre, procureur syndic, frappé du danger que pouvait encourir « la municipalité pour avoir entravé la marche du pouvoir exécutif dont les commissaires tenaient leur mission », conclut à leur élargissement. Le Bon et le Conseil municipal, au contraire, parurent ne pas s'émouvoir, ils déclarèrent n'avoir fait qu'exécuter les ordres de l'Assemblée primaire et ne bougèrent pas. Le District, un peu surpris, approuva cette attitude¹ ; le Département, embarrassé, mais ne voulant pas aller contre le nouveau maire soutenu par le District, se déclara incompétent et vota des félicitations à la Garde nationale qui avait opéré l'arrestation et au Conseil municipal qui l'avait ordonnée. Les commissaires restèrent en prison. Joseph Le Bon, continuant à s'appuyer très habilement sur l'Assemblée primaire, intervint de nouveau ; il fit sortir de prison les deux détenus, mais en exigeant leur parole qu'ils resteraient enfermés dans leur auberge jusqu'à ce que leur cas ait été instruit normalement.

Au bout de trois jours il les fit conduire hors des murs, et ceux-ci, rendus à la liberté, préférèrent abandonner la partie et aller remplir leur mission dans des villes plus disposées à se laisser endoctriner et conduire.

Le Bon montra encore de la fermeté et de l'indépendance dans la lutte de la Montagne contre les Girondins, fermeté et indépendance d'autant plus extraordinaires qu'il allait contre son ami et protecteur

¹ Archives départementales. Registre des délibérations du District, 25 septembre 1792.

Robespierre. Danton avait mis fin à une première bataille entre Girondins et Montagnards en faisant voter, en même temps, la peine de mort contre quiconque se déclarerait pour la dictature ou chercherait à fonder une République qui ne serait pas une et indivisible. La lutte recommença bientôt, au sujet de la Garde républicaine que les Girondins voulaient composer des délégués des différents départements. Robespierre combattit le projet et chercha à susciter des adresses qui proclamaient la République une et indivisible et réprouvaient une Garde républicaine départementale. Guffroy écrivit, dans ce sens, à la Société populaire d'Arras. Joseph Le Bon répondit dans le style des clubs, demandant à réfléchir et à discuter la question :

« Au premier moment la Convention recevra notre adhésion au décret qui abolit la royauté. Je me suis opposé à ce qu'on adhérât sans examen au décret sur l'unité de la République. Je ne sais pas bien encore ce que je proposerai quant au projet d'une Garde des quatre-vingt-trois départements. Car, en vérité, les hommes sont de vilains b... et je ne sais plus à qui me fier ; j'ai besoin de discuter avec toute l'impartialité la plus sévère et la plus grande réflexion, encore n'en trouvé-je pas le temps. Ô Dictateurs ! ô Fayetteistes ! ô Brissotins ! comme vous me f... l'âme à la renverse ! S... mille triple gueux ! comme je suis en colère¹ ! »

Quoi qu'on puisse penser de cette curieuse lettre, elle prouve chez Joseph Le Bon une réelle indépendance vis-à-vis de ses meilleurs amis et protecteurs.

¹ *Censure républicaine*, par Guffroy, p. 76.

Cette indépendance revêtait quelquefois une forme bizarre et devenait une susceptibilité singulière, au moins en temps de Révolution. Pour être admis aux séances de la Société populaire, il fallait présenter sa carte ; Le Bon, maire d'Arras, se crut au-dessus de cette formalité ; on insista, alors, blessé et vivement froissé, il quitta purement et simplement la Société populaire. La *Censure républicaine* contient à ce propos, en date du 30 novembre 1792, une jolie lettre de Lefetz à Guffroy :

« Le Bon est comme les femmes, il a des caprices. J'ai d'abord applaudi à sa démission ; j'étais à Saint-Omer ; mais, depuis, je sens combien elle était funeste au bien public. Le diable ne peut lui faire entendre raison. Je le crois susceptible d'amour-propre. Il devrait toujours avoir à l'esprit le bien de la pauvre humanité. La République lui enjoint de fréquenter les Sociétés populaires et il y renonce, je ne le connais plus ! Écris-lui, cher ami, et porte-le au nom de la patrie à se rendre à la Société et à continuer à en être du nombre. Je ne pense pas qu'il ait à se plaindre des habitants d'Arras ; ceux-ci auraient, à juste titre, droit de lui reprocher ses bouderies déplacées et inconséquentes¹. »

Dans cette lettre, Lefetz décrit avec un rare bonheur Joseph Le Bon tel qu'il se manifestera dès qu'il aura en main les pouvoirs presque absolus des représentants du peuple. Capricieux et entêté, il le sera à un degré peu commun, il fera couler à flots le sang innocent, et plus d'une fois pour des prétextes incompréhensibles

¹ *Censure républicaine*, p. 35.

ou inavouables ; on se demandera dans maintes circonstances s'il se rend bien compte de ce qu'il fait : caprices, bouderies, inconséquences, c'est une partie de cet homme énigmatique qui un jour abusera tant du pouvoir !

III

SON MARIAGE

C'est pendant qu'il était maire d'Arras, que Joseph Le Bon consumma l'abjuration de sa vie sacerdotale en épousant le 25 novembre sa cousine germaine, Élisabeth Régniez, veuve « domiciliée à Saint-Pol, fille de feu Antoine-Joseph Régniez et de Marie-Joseph Vasseur, marchande aubergiste en ladite ville de Saint-Pol ».

Joseph Le Bon ne sut pas procéder à cet acte sans bruit ; pour s'étourdir, pour en imposer, peut-être pour se faire pardonner, il dépassa toute mesure dans quelques lettres et dans le discours qu'il prononça devant les magistrats de Saint-Pol. Qu'on en juge. Voici une lettre du 2 septembre de l'an I^{er} de la République (1792) adressée « à la citoyenne Élisabeth Régniez, chez la citoyenne sa mère, aubergiste au faubourg d'Hesdin, à Saint-Pol » :

« Écrasé, ma chère amie, par une besogne diabolique, je saisis à peine un instant pour me satisfaire en t'écrivant. Tu es inquiète, incertaine, embarrassée... De quoi s'agit-il donc ? Ne te souvient-il plus de Neuville et de ma droiture ? Parle, agis

comme tu voudras... Je trouverai tout bien fait. Seulement prends garde de ne point faire ton malheur ; si je t'aime, c'est pour toi... il y a longtemps que je te l'ai dit. J'aimerais mieux renoncer à mes projets que de te causer la moindre peine.

« Ma tante est la meilleure personne du monde ; mais... mais... mais j'ai été couvert d'un habit de coquin et elle respecte ceux qui le portent ; elle s' imagine qu'aucun d'eux ne peut et ne doit prétendre à... Verrait-elle de bon œil sa fille... ah ! ah ! ah ! il faut absolument sonder le terrain. Mais j'en reviens toujours au commencement de ma lettre : taille, tranche tout à ton aise, et donne-moi fréquemment des nouvelles du résultat de tes opérations.

« Je t'embrasse de tout mon cœur.

« Joseph LE BON¹. »

Et voici maintenant l'impudente allocution prononcée devant la Municipalité de Saint-Pol :

« Magistrats du peuple, je viens vous donner un exemple attendu depuis longtemps par le nombre infiniment petit de prêtres vertueux qui ont consenti autrefois à se confondre parmi les charlatans pour éclairer et affranchir l'humanité ; je viens terrasser le préjugé féroce qui condamnait une classe d'hommes à vivre dans le crime et ne leur laissait que le choix des forfaits.

« Puisse ma démarche solennelle leur ôter toute excuse ! Puissent-ils se déterminer enfin à respecter à la fois la nature et la société : la nature, en suivant les lois de son auteur, en n'étouffant pas dans leur germe des êtres qu'il appelle à la lu-

¹ Cité par Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, tome I, p. 69, note.

mière ; la société, en ne se servant plus de leur ministère pour abuser de la femme et de la fille d'autrui¹. »

L'apostat infidèle à sa parole, qui ose tenir un pareil langage, est-il en pleine possession de lui-même, et ceux qui ont trouvé des signes de folie en Joseph Le Bon se sont-ils trompés ?

IV

JOSEPH LE BON SE PRÉPARE À QUITTER LA MAIRIE D'ARRAS

Dès le mois d'octobre 1792, il devint évident que Joseph Le Bon ne resterait pas longtemps à la mairie d'Arras et qu'il serait bientôt chargé de fonctions plus élevées. Le 30 septembre 1792, la Convention envoya dans le Nord et le Pas-de-Calais six de ses membres : Delmas, Bellegarde, Duhem, Loisel, Doulcet et Daoust, « avec des pouvoirs illimités pour y assurer le bon ordre soit dans l'armée, soit entre les autres citoyens, et de faire à cet égard telles destitutions, remplacements et réquisitions, qu'ils jugeront à propos, auxquels tous les corps civils et militaires sont tenus d'obéir ».

Le 19 octobre, ces commissaires se présentent à la Commune d'Arras et font enregistrer leurs pouvoirs par la Municipalité.

« L'un d'eux (prend) aussitôt la parole pour exposer au peuple ce qu'il (a) droit d'attendre de ceux qu'il a choisis pour ses administrateurs et ses juges, il

¹ *Ibid.*, p. 70.

(l'invite) à dénoncer les coupables. Un membre des galeries (demande) la parole, et, l'ayant obtenue, il (dénonce) le Directoire du département. Divers faits ayant été exposés à l'appui de cette dénonciation et la volonté du peuple étant constatée par le procès-verbal de l'Assemblée électorale du département, lesdits commissaires (annoncent) au Conseil général et au peuple qu'ils (vont) consulter ce procès-verbal déposé aux Archives dudit département et faire ensuite tout ce qu'ils trouveront utile au bien général. » Après ce premier contact des citoyens commissaires avec le peuple, un membre du Conseil propose de leur donner une garde d'honneur ; ils refusent avec modestie, se disant « assez environnés de l'estime des citoyens d'Arras pour n'avoir pas besoin de garde d'honneur ». Sans perdre de temps, trois d'entre eux, Jean-Marie Daoust, Gustave Doulcet et Ernest Duquesnoy écrivent au président du Conseil général du département, réuni en séance, qu'ils vont se rendre « à l'instant dans le sein du Conseil pour y notifier leurs pouvoirs ».

« Placés au-devant du bureau, ils (déclarent), relate le procès-verbal, qu'ils (sont) envoyés sur cette frontière pour y recueillir les plaintes du peuple qui (est) tout depuis que la Convention (a) déclaré la République. »

Après cet exposé, ils présentent leurs pouvoirs et en demandent l'enregistrement, comme ils l'ont fait tout à l'heure au Conseil général de la commune ; le président veut le mettre aux voix, un des commissaires s'y oppose, en observant que l'administration n'a pas le droit de délibérer sur cet objet, mais doit s'exécuter pure-

ment et simplement ; le président s'exécute. Cette formalité remplie, les trois commissaires, inlassables, retournent en toute hâte dans la salle du Conseil municipal ; là, ils prolongent leurs enquêtes jusqu'à 11 heures du soir, reçoivent des plaintes contre le Directoire du département, les jugent fondées et, avant de se séparer, prennent le grave arrêté suivant :

« Au nom de la République,

« Nous, commissaires députés de la Convention nationale, après avoir reçu un grand nombre de plaintes...

« Arrêtons, en vertu de nos pouvoirs, que F. Dubois, président, Caron, de Frémicourt, L.-A. Dupire, Le François, De Mory, Parent, Thulliez, S. Amour, administrateurs, et Candelico, procureur général syndic, sont destitués de leurs fonctions, qu'ils les cesseront demain vingt octobre à midi, instant auquel se présenteront Dutel, Fournier, Boniface Ansart, Lefetz municipal, Herman, Cremio de Violène, Carault, de Carency, Ferolle, Delville, De Boyèfle, que nous requérons de remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs... et Joseph Le Bon, que nous requérons de remplir aussi provisoirement les fonctions de procureur général syndic, jusqu'à ce que le corps électoral dudit département du Pas-de-Calais ait effectué le renouvellement de cette administration¹. »

Le lendemain, le Conseil du département se réunit comme les autres jours, à 8 h. 30 du matin ; bientôt la séance est interrompue par l'arrivée du secrétaire des commissaires qui fait lecture publique du décret de destitution, puis la séance continue comme si rien n'était :

¹ Archives départementales. Département, L. 10.

« La lecture du Bulletin est reprise », relate simplement le secrétaire, puis il ajoute : « À dix heures, l'Assemblée entend la lecture du procès-verbal et lève la séance¹. » Chacun se retire pour revenir bientôt ; les administrateurs destitués vont-ils réclamer ?

« À midi séance », lisons-nous toujours dans le registre aux délibérations. La séance publique est reprise sous la présidence du citoyen Ferdinand Dubois.

Le citoyen Le Bon paraît à la barre ; il fait lecture des pouvoirs qui lui ont été donnés par les commissaires de la Convention nationale de se rendre au lieu des séances pour y remplacer provisoirement le procureur général syndic ; il présente les citoyens Dutel, Lefetz et Carault qui doivent tenir également les fonctions d'administrateurs ; il ajoute que les autres citoyens, désignés pour remplir les mêmes fonctions, étant absents, il leur a envoyé des exprès et qu'ils ne tarderont pas à se rendre au poste qui leur est désigné.

« Ensuite le citoyen Le Bon fait lecture de l'arrêté desdits commissaires portant destitution du président, des membres du Directoire et du procureur syndic². » Arrêtons là la citation du procès-verbal. À peine Joseph Le Bon a-t-il terminé la lecture et la promulgation du fameux arrêté que le président et le procureur général quittent leurs places sans dire un mot et les cèdent aux citoyens Dutel et Le Bon, désignés par les commissaires. On ne peut s'empêcher d'admirer la discipline parfaite de ces fondateurs de la Révolution qui, desti-

¹ « Où se trouvaient Caron, de Mory, de Frémicourt, de Lallun, Dutel, Le François, Parent de Lillers, Petit, Thullier, Famono et le procureur général syndic.

« Signé : Galand, Dubois. »

² Archives départementales. Département, L. 10.

tués sans avoir été entendus, ne font pas entendre la moindre protestation et vont reprendre stoïquement leur place parmi les simples citoyens ! Ferdinand Du-bois ne devait d'ailleurs pas tarder à revenir à la présidence.

Joseph Le Bon, procureur général syndic provisoire, se mit aussitôt à faire du zèle. Le 22 octobre¹, il demanda et obtint du Conseil « que la réimpression des lois » fut « donnée au rabais ». Le même jour, un membre ayant proposé « de faire substituer aux fleurs de lys qui se trouvaient à la bannière suspendue à la voûte de la salle, une pique surmontée du bonnet de la liberté » et « un autre membre demandant qu'elles fussent couvertes par des cocardes nationales », Joseph Le Bon, « en donnant ses conclusions », fit « la proposition de mettre à la place de ces fleurs de lys des inscriptions qui rappellent les trahisons du ci-devant roi² ».

Avec son activité débordante et ses initiatives hardies, Joseph Le Bon, bien qu'il n'eût comme procureur général syndic que voix consultative, trouva moyen d'exercer une réelle influence sur ses collègues et il resta fidèle à ses amitiés passées. Il fit régler dans un large esprit de bonne camaraderie le traitement de pensions et de retraites des Oratoriens, ses anciens confrères ; il veilla à ce qu'on leur laissât en propriété leurs services d'argent, tandis que semblable faveur était refusée purement et simplement à l'ancien prier de Saint-Vaast, dom Le Mercier, et à l'abbé de Saint-

¹ Archives départementales. Département, L. 10.

² *Ibid.*

Éloi, dom Laiguel ; il obtint pour son ancien clerc laïc de Neuville-Vitasse un bon de cinquante-trois livres, dix-huit sols, six deniers pour des fondations qu'il avait lui-même acquittées comme curé de Neuville-Vitasse et dont le bien-fonds venait d'être vendu nationalement¹.

JOSEPH LE BON, ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La mairie d'Arras et la charge provisoire de procureur général syndic mettaient Joseph Le Bon plus en vue ; aussi ne s'étonna-t-on pas de le voir, à la fin de novembre 1792, nommé à Saint-Omer, par deux cent quarante-trois voix, sur trois cent soixante-quatre votants, membre de l'Administration du département. Hésita-t-il à choisir entre cette charge plus honorifique et la mairie d'Arras ? il est permis de le croire. Une protestation ayant été dirigée le 2 décembre contre les opérations du corps électoral², Joseph Le Bon appuya par écrit³ les réclamations des mécontents et déclara qu'il s'abstiendrait de siéger jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur la validité des élections. Cette attitude paraissait d'autant plus étrange, que ses collègues froissés refusaient de prendre ses protestations en considération, sous prétexte qu'il ne pouvait dépendre « de trois ou quatre pétitionnaires d'arrêter le cours de

¹ Archives départementales. Registre aux délibérations du District, octobre 1792.

² Elle avait été rédigée par Gabriel Le Blond et signée par Nicolas Lefetz, Carlier et quelques autres. Elle était basée sur le fait qu'on n'avait pas procédé aux élections par scrutin de liste, mais que chaque District avait choisi un membre du Directoire.

³ Administration du département. Séance du 2 décembre 1792. Archives départementales, L. 10.

l'Administration ». Ils furent sur le point de remplacer provisoirement¹ Le Bon, qui tint ferme malgré tout et ne donna sa démission de maire² que quand la validité des élections eut été reconnue par le Conseil général du département du Nord, saisi de la question³. Il prit alors possession de son siège⁴ et sut faire oublier très vite l'incident⁵ par son activité fiévreuse toujours en haleine, son intelligence ouverte aux questions les plus diverses, sa marche en avant, pourtant très inégale, qui excluait l'anarchie et poursuivait d'une haine implacable les prêtres et les émigrés.

Des mesures exceptionnelles ayant été proposées de bonne heure contre les prêtres insermentés, sous prétexte que quelques-uns d'entre eux pourraient bien tenter de troubler l'ordre public, l'Assemblée en renvoya les projets à la Commission le 10 décembre 1792, invitant Joseph Le Bon à se joindre à elle. Évidemment sa place était là toute marquée, puisqu'il s'agissait d'élaborer un arrêté de proscription contre des prêtres restés fidèles au devoir et à l'Église romaine.

La question des casuels souleva aussi dans plusieurs paroisses des plaintes dirigées contre le clergé constitutionnel ; le Département donna mandat à Joseph Le Bon d'accommoder le différend⁶. Il ne semble pas s'être fait prier pour accepter et on prit l'habitude de lui

¹ *Ibid.*, séance du 4 décembre.

² Il eut pour successeur Joseph-Nicolas-François Hacot.

³ *Ibid.*, séance du 5 décembre.

⁴ *Ibid.*, séance du 5 décembre.

⁵ « L'Assemblée charge son président de décacheter les paquets qui arriveront pendant la nuit en y appelant les citoyens Le Bon et Magniez qui demeurent dans son voisinage, à l'effet de connaître si l'objet est d'une nature assez intéressante pour faire convoquer une assemblée extraordinaire. »

⁶ Archives départementales. Département, 21 avril 1793, L. 12.

confier le règlement de toutes les questions ecclésiastiques. Au reste il se trouvait dans son élément au milieu du Conseil général du département, qui entraînait de plus en plus dans les idées des chefs de la Révolution. En décembre 1792, le Conseil fit brûler sur la place publique les registres aux armoiries de l'ancienne noblesse d'Artois et les titres des familles nobles¹, enjoignit d'effacer partout les inscriptions qui rappelaient le ci-devant roi, osa inviter le ministre Clavière² à ne plus se servir « dans sa correspondance du vieux mot Messieurs » mais d'employer « celui de citoyen³ », manda impérieusement « aux Districts de ne pas commencer désormais leurs lettres par cette phrase adoulatrice : « Nous avons l'honneur, etc. » Joseph Le Bon applaudissait à ces mesures qui tendaient à effacer le souvenir d'un état de choses qui lui pesait. À cette époque, il était revenu à la Société populaire et nous savons par une lettre de Barbet à Guffroy, que reculant encore devant les excès des Jacobins, il disait courageusement sa manière de voir sur Louis XVI :

« Notre Société est désertée par le public. Cependant elle pourra se ranimer, maintenant qu'elle est placée à Sainte-Agnès. Dimanche elle était nombreuse. Le Bon y a *brissoté* l'opinion publique, il a plaidé la cause du roi et il prétend qu'il doit encourir seulement la déchéance. Hacot et moi nous nous sommes réunis contre lui, mais il se sauvait toujours par des

¹ Séances des 4 et 11 décembre 1792. Le charretier qui porta ces papiers dans un tombereau sur la place publique, reçut dix livres et l'exécuteur criminel trente livres « pour avoir concouru à faire disparaître les traces de l'ancien esclavage du peuple ».

² Séance du 13 décembre 1792.

³ Le 21 décembre, une observation semblable fut faite à Roland.

pasquinades qui font plus sur le peuple que des raisonnements¹... »

Cette lettre explique peut-être certaines défiances que Guffroy commençait déjà à montrer à l'endroit de son ami Le Bon. En attendant, celui-ci était de plus en plus l'homme du Conseil du département.

On entama à la fin de l'année la délicate question de la liquidation des biens des émigrés. Le District de Saint-Pol nomma commissaire à cette fin le notaire Didier, mal vu des patriotes. Le procureur syndic du District de Saint-Pol se hâta de le dénoncer au Département : « L'incivisme de Didier est notoire, dit-il, et sa négligence a déjà causé de grands dommages à la nation » ; d'autres dénonciations et plaintes suivirent celle-là. Le 23 décembre, « l'Assemblée invite l'administrateur Le Bon, qui se rend à Saint-Pol, à prendre tous les renseignements nécessaires et à conférer avec les membres du District relativement à cet objet ». Six jours après, Joseph Le Bon rentre à Arras, après une enquête sommaire, et communique les renseignements défavorables qu'il a recueillis ; l'Assemblée les renvoie à la Commission et demande un rapport en forme. En attendant, les accusations continuent à affluer contre le District trop arriéré de Saint-Pol ; l'enquête de Le Bon a mis singulièrement en goût les patriotes polois, qui font pleuvoir les dénonciations ; le 5 janvier, ils signalent de grands désordres dans les bureaux de l'Administration ; ordre est donné à la Commission de vérifier les faits ; le surlendemain, ils s'en

¹ *Censure républicaine*, p. 76.

prennent au service du courrier de Saint-Pol, représenté comme déplorable ; Mamez et Lesage sont chargés de faire une enquête sur ce point.

Le 8 janvier, lecture est donnée du rapport de Joseph Le Bon qui atteste la réalité des désordres signalés au Département ; séance tenante, le Conseil décide d'appeler à Arras et de citer à sa barre le président, l'administrateur et le procureur syndic du District de Saint-Pol. Devant eux il fait lire la longue liste des griefs et des plaintes recueillis : les comptes n'ont pas été rendus, les séances n'ont pas été tenues, les nouvelles lois n'ont pas été distribuées régulièrement aux communes ; les biens nationaux ont été dilapidés, etc., etc.

Les trois prévenus conviennent de la réalité de la plupart des faits incriminés, mais en rejettent la responsabilité sur leurs prédécesseurs. La défense est faible. Le Département, mal impressionné, vote « le maintien des commissaires Le Bon et Tavernier à Saint-Pol, aux frais des administrateurs du District, jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre dans le bureau », et annule la nomination du citoyen Petit à la présidence du District, comme ayant un parent dans l'Administration ; il ordonne, en outre, de préparer « un arrêté portant que le Conseil général » tout entier « est définitivement suspendu » ; mais, le 16 février, il en ajourne l'exécution et, le lendemain, il termine toute cette affaire par une belle exhortation aux délinquants, et par l'ordre d'envoyer à Arras, en bonne et due forme, les procès-verbaux des séances régulièrement tenues : il y

avait eu beaucoup de bruit pour de bien pauvres résultats.

Entre-temps, Le Bon et Tavernier sont rentrés¹ à Arras, après avoir été autorisés² « à procéder au brûlement de l'attirail nobiliaire », exception faite, conformément à une lettre du ministre de la Marine en date du 15 janvier, des papiers et titres pouvant « servir à faire des gargousses ». Les deux commissaires zélés et prévoyants ont distrait les papiers en question, « en les faisant biffer ou barbouiller, de manière que ceux qui voudraient s'en servir ne puissent acquérir qu'un surcroît de ridicule ».

Joseph Le Bon était présent quand, le 23 janvier, le Conseil général du département annonça, en ces termes au moins curieux, la mort de l'infortuné Louis XVI aux Districts et aux Municipalités :

« Frères, c'en est fait : la cause des divisions n'est plus ; que toutes divisions cessent avec elle ; pour y parvenir, nous vous enjoignons de poursuivre et de faire arrêter tout citoyen indigne de ce nom qui regretterait l'ancien tyran ou qui manifesterait le désir d'en voir reparaître un nouveau, sous quelque nom que ce soit³ » !!

Cependant, l'influence de Joseph Le Bon sur le Conseil général du département allait en augmentant ; on peut la suivre et la mesurer par les différentes missions qui lui sont confiées. Il est envoyé presque

¹ Le Bon rentra pour la séance du 22 janvier, Tavernier resta quelque temps encore seul à Saint-Pol.

² 20 janvier 1793.

³ Archives départementales.

partout et il montre toujours le même entrain, le même empressement ; parfois, cependant, il s'agit de choses bien minimes. Dans les premiers jours de janvier 1793, il fut question d'une pauvre veuve¹ logée à la citadelle, à qui l'autorité militaire reprochait certains dégâts, sans doute pour l'obliger à s'éloigner et à chercher un logement ailleurs. Le Bon est envoyé sur les lieux avec le commissaire Lesage ; ils reviennent bientôt et, soit antipathie pour l'autorité militaire, soit pitié pour une pauvre femme, ils « déclarent qu'ils n'ont point vu les *terribles dégâts* annoncés, dans la séance du matin, par le capitaine d'artillerie et le garde-magasin de la citadelle ; que cette citoyenne cultive une partie du terrain qui entoure le logement du ci-devant gouverneur et qu'une autre partie est cultivée par l'armurier de l'arsenal, contre lequel on ne porte aucune plainte ; ils terminent leur rapport par dire qu'ils ont engagé les plaignants à avoir moins de partialité et plus de patriotisme² ».

D'autres missions étaient plus importantes ; Joseph Le Bon en avait déjà rempli une à Saint-Pol dont nous avons parlé précédemment. Une semblable lui fut bientôt confiée dans la ville de Boulogne. Le 18 février 1793, lecture est donnée d'une lettre dénonciatrice écrite par le « citoyen Petrinck, lieutenant-colonel du dixième bataillon de gardes nationaux, en garnison à Boulogne-sur-Mer, informant l'Administration que les armoiries et autres marques de féodalité existent encore sur tous les monuments publics de la ville ».

¹ Elle s'appelait Salomé.

² Séance du 3 janvier 1793.

Une autre lettre écrite par un citoyen de Boulogne accuse « l'administration du District et la municipalité de Boulogne d'insouciance » et constate « dans les habitants de la froideur pour les nouveaux principes et des regrets pour les départs des Anglais ».

« L'Assemblée, considérant, rapporte le procès-verbal, qu'il est intéressant d'exercer la plus grande surveillance sur une ville qui peut être influencée par les émigrés dont le port serait pour eux une seconde Longwy, arrête que deux commissaires, pris dans le sein de l'Administration, se transporteront sur-le-champ à la ville de Boulogne, examineront la conduite des membres du District et du Conseil général de la commune, les suspendront, s'ils les croient coupables, feront disparaître tous les signes de royalisme, de fanatisme et de féodalité, donneront toutes les réquisitions qu'ils croiront nécessaires, enfin prendront toutes les mesures que leur prudence leur suggérera, pour le plus grand avantage de la République, et rendront compte, chaque jour, de leurs opérations. »

Joseph Le Bon est désigné pour cette mission avec le citoyen Delle. Les deux commissaires ne perdent pas de temps : le 20 février, ils sont à Boulogne et font connaître au District les accusations portées contre lui ; quatre jours après, le 24 février, leur enquête est terminée, toute entière favorable au District dénoncé ; ils réunissent le Conseil, le félicitent sur sa gestion et lui laissent la déclaration suivante :

« Nous, Michel Robert Delle et Joseph Le Bon, commissaires du département du Pas-de-Calais, envoyés dans la ville de Bou-

logne pour prendre des renseignements sur la conduite des administrateurs du District, déclarons, à tous qu'il appartiendra, que leurs divers actes et délibérations sont dans le plus grand ordre et portent le caractère du vrai civisme. »

Le District de Boulogne, agréablement surpris, ordonna avec empressement d'imprimer cette déclaration pour confondre ses calomniateurs.

Quatre jours plus tard, Joseph Le Bon, après une autre enquête menée rapidement à Caulers¹, rentra à Arras et rendait compte de tout ce qu'il avait fait au Département réuni en séance publique ; les diverses accusations portées contre le District et les habitants de Boulogne étaient tombées : là encore on avait fait beaucoup de bruit pour bien peu de choses.

Si Joseph Le Bon s'imposait de plus en plus et allait de différents côtés vérifier les dénonciations portées au Conseil général du département, il n'était pas lui-même à l'abri des accusations et des calomnies, mais il savait très bien se défendre et mettre tout le monde dans ses intérêts.

Le 8 mars, il y eut au Département une séance fort agitée ; des membres de la Société républicaine, dans une lettre indignée, protestaient « contre la calomnie imprimée dans le n° 20 du *Courrier de l'Égalité* à l'égard de l'administrateur Le Bon et du citoyen Demu-
liez, accusateur public près du Tribunal criminel du département... » ! Joseph Le Bon pris vivement à partie avait déjà écrit au directeur du journal :

¹ Archives départementales. Département. Délibération du 19 février 1792.

« Je vous déclare à tous et à la France entière, que je ne pense ni à Marat, ni à Brissot, ni à ces prétendus chefs de parti qui passent un temps précieux à s'entre-déchirer, au lieu de songer à la chose publique, que la liberté est ma seule idole, que je m'attache aux principes et non aux personnes... »

Le Conseil général du département approuva sans hésiter les explications de Joseph Le Bon et de la Société républicaine, fit le plus grand éloge de ses deux membres calomniés, vota l'impression de leurs réponses, ainsi que « des apostilles qu'ont données le Conseil général de la commune d'Arras, la Société républicaine et l'administration du District », et le tout devait être envoyé « à toutes les municipalités et à toutes les Sociétés populaires du département de la Côte-d'Or où ledit citoyen Le Bon a demeuré et à la Société des Amis de la République de Beaune dont il est membre¹ ».

Un peu plus tard, le 24 avril, c'est Joseph Le Bon qui se plaint lui-même, devant l'Assemblée départementale, de tentatives de séduction exercées à son endroit par la femme d'un détenu aristocrate, et parce qu'on a « pu le croire susceptible de se laisser corrompre » il termine en présentant sa démission. « L'Assemblée, est-il dit dans le procès-verbal, partageant son affliction, l'invita à ne point abandonner son poste et ordonna de remettre à l'accusateur public toutes les pièces relatives aux détenus qui avaient trempé dans cette tentative de corruption². »

¹ Archives départementales.

² *Ibidem*.

Au commencement de mars, le Département dut songer à l'application difficile du célèbre décret du 24 février 1793 qui ordonnait la levée de 300.000 hommes.

Le Bon, là encore, parut le commissaire indiqué, on dirait presque indispensable ; il est choisi pour le District d'Arras avec charge tout d'abord « d'instruire l'Administration du nombre de citoyens fournis, à l'effet de faire la répartition de 6.891 hommes imposés au Pas-de-Calais » et, en outre, avec mandat d'exécuter les dispositions du décret¹.

Il se met à l'œuvre immédiatement, mais les opérations de recrutement traînent en longueur, il lui semble qu'il ne fait rien de bon, aussi déclare-t-il bientôt que « cette besogne lui prend beaucoup de temps, qu'il a cependant un besoin essentiel d'être dans son bureau, attendu que les certificats de résidence exigent le plus sérieux examen » ; en conséquence, « il demande que l'Administration veuille bien le faire remplacer² ».

En effet il aime à s'occuper des étrangers, des prêtres, des émigrés et avec eux il ne sait plus garder de mesure, il perd toute notion de justice et d'équité. Le 24 mars, c'est l'arrestation de tout citoyen étranger ou inconnu surpris sans certificat de résidence régulier, qui est demandée, la Société populaire insiste, le Département vote la mesure contre les émigrés et les prêtres qu'on ne séparait pas³. Les arrestations commencent. Le 27, Joseph Le Bon se rend à la prison pour y visiter

¹ Archives départementales. Département, L. 11.

² Archives départementales, 9 mars 1793.

³ *Ibidem*, 24 mars 1793, L. 12.

les papiers de Paris de La Brosse arrêté le matin même, comme suspect d'émigration¹.

Le 3 avril, le Département, de plus en plus engagé dans la voie des violences arbitraires, charge le Conseil général de la commune d'Arras de faire proclamer que les citoyens seront tenus de mettre un écriteau au-dessus de la porte de leur domicile, contenant les noms des personnes qui logent chez eux². Le même jour, les corps administratifs réunis ordonnent l'arrestation d'un grand nombre de suspects, parmi lesquels beaucoup de prêtres. Le 13 mai, nouvelle mesure grave à ce sujet. Tout étranger résidant dans les districts maritimes doit se rendre à Arras pour y recevoir une indication de résidence ; un membre propose une double exception à cette mesure, en faveur des enfants en pension et en faveur des commerçants. Joseph Le Bon proteste vivement :

« Des individus souffriront, dit-il, mais nos frères de Lille n'ont-ils pas souffert, mais nos frères, les Français des villes frontières, ne sont-ils pas exposés à chaque instant eux, leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards à sortir des lieux qui les ont vus naître, sans que la République puisse s'occuper actuellement de leur sort et des indemnités qu'ils auraient à réclamer ? Après la guerre, quand nos ennemis seront terrassés et que les représentants du peuple, avec les administrateurs, pourront s'arrêter à l'examen de tous les maux particuliers, je

¹ *Ibidem*, 27 mars.

² Archives départementales, 24 mars 1793, L. 12. C'est à cette séance qu'on apprend à Arras la trahison de Dumouriez ; l'Assemblée se constitue en permanence.

serai le premier à demander un dédommagement, en faveur de ceux qui auront souffert pour assurer le bonheur général¹. »

Toute lettre venant de l'étranger doit être interceptée par les Municipalités et adressée à deux administrateurs du département qui pourront correspondre directement avec le Comité de salut public. Joseph Le Bon est un de ces deux commissaires. La patrie de Robespierre, peut-être sans s'en douter encore, glisse avec une rapidité vertigineuse vers les mesures extrêmes et vers l'effusion, à flots, du sang humain ; l'ancien curé constitutionnel de Neuville-Vitasse a une large part à cette marche insensée vers l'inconnu.

Comme pour se reposer des mesures révolutionnaires qui l'occupent habituellement, l'Assemblée consacre de temps en temps quelques instants à l'instruction publique. À la date du 5 mai, nous lisons le curieux procès-verbal suivant :

« Le citoyen Sartiau, instituteur d'une école gratuite à Arras, est introduit à la séance avec ses élèves ; il prononce un discours, un de ses élèves en prononce un autre, et présente un plan d'éducation publique qu'il soumet à l'Assemblée, avec prière de le faire passer à la Convention. Le président répond que l'Assemblée prendra ce projet en grande considération et qu'elle en fera l'usage nécessaire. »

L'administrateur Le Bon se récrie sur la lenteur de l'établissement des écoles d'instruction publique. L'Administration le charge de présenter un mode, un

¹ Archives départementales, L. 13.

projet à cet effet¹. Évidemment Joseph Le Bon, ancien professeur de rhétorique, est tout à fait dans son rôle en demandant la réorganisation des écoles, mais il semble suivre davantage ses goûts et ses inclinations quand il prépare des victimes pour le bourreau.

Le 25 avril, l'Assemblée s'occupa de la guillotine ; elle lui avait été annoncée, le 17 septembre précédent, par le ministre des Contributions publiques, Clavière :

« Le sieur Schmitt, Messieurs, vient de me rendre compte qu'il avait chargé par la voie du roulage, à votre adresse, une machine à décapiter. Je m'empresse de vous en prévenir, en vous priant de m'en accuser réception, lorsqu'elle vous sera parvenue. Je joins ici la gravure de cette machine, en même temps que de l'échafaud, qui devra être construit sur les lieux². »

Il fut décidé que l'échafaud, sur lequel on monterait la guillotine, serait fait conformément au plan adressé par le ministre et peint en rouge³. Quelques jours après, on cherchait une proie pour cette machine à décapiter. Le 5 mai, d'une heure à cinq heures du matin, les membres du Conseil général de la commune se présentèrent au domicile de soixante-dix prêtres ou religieux et n'en trouvèrent que dix-sept qu'ils mirent en état d'arrestation ; cinquante-trois avaient réussi à prendre la fuite. Le couvent du Vivier fut changé en maison de réclusion et confié à la garde de Le Bon, père, qui reçut neuf cents livres d'appointement et eut

¹ Archives départementales. Registre, L. 13.

² Cité par Paris, tome I, page 74.

³ Archives départementales. Département, L. 19, fol. 277.

sous ses ordres un portier et six infirmiers ou gardiens. Le 14 mai, de nouvelles arrestations sont décrétées contre Duval, juge au Tribunal du District de Saint-Omer, demeurant à Aire, Ph. Dallongeville, juge de paix à Arques, Lagache, propriétaire à Fléchin ou Fléchinelle, « accusé d'avoir enrôlé pour les émigrés », Desmaretz, ex-conseiller au ci-devant Conseil provincial, Dauchez, homme de loi à Arras, la « nommée Mailly, ci-devant comtesse de Rolin », de Boulogne, Rosny, de Biauville (paroisse de Wimile), les frères Truyart, le sieur Soisson de Fleury, Petit, receveur du District de Saint-Pol et son hôte. Joseph Le Bon et Darthé doivent informer sur tous ces prévenus. Le 15 mai, le couvent des capucins devient à son tour une prison et reçoit cinquante reclus.

Le 18 mai, sur la proposition des mêmes commissaires, le Département tient une séance secrète pour prendre connaissance de lettres suspectes interceptées par leurs soins ; Le Bon correspond directement avec le Comité de salut public. Le 22 mai, le Conseil général du département l'envoie visiter les papiers d'Auguste Petit, ancien receveur du District de Saint-Pol¹ ; il y trouve des lettres compromettantes en particulier pour « le nommé Lefelle, ci-devant président dudit District qui a trahi les intérêts de la nation dans la vente des biens nationaux ». L'Assemblée déclare que « ces pièces seront dénoncées à l'accusateur public et qu'on en informera les représentants de la nation ».

Le 28 mai, lecture est donnée de dénonciations qui tiennent pour suspects les bulletins adressés au Conseil du département : Le Bon est encore adjoint à la Com-

¹ *Ibid.*, L. 13.

mission chargée d'examiner l'origine de ces bulletins¹ ; et les discussions qui se suivent journellement, matin et soir, ne semblent pas avoir d'autre objet non seulement au Département, mais au District, à la Commune.

Dénonciations, perquisitions, ordres d'informer, arrestations en masse, c'est la vie singulière des assemblées locales dans ces premiers mois de la Terreur. Arras le connut mieux que d'autres villes de France.

Le 29 mai, un vice-président devait être nommé au Conseil du département. Joseph Le Bon obtient la majorité des suffrages au second tour de scrutin ; il accepte sans hésiter et remercie ses collègues. Nous le voyons présider, le 31 mai, le Conseil du département et le 1^{er} juin, les trois Conseils du département, du district et de la commune réunis.

Mais de graves événements venaient de se dérouler à Paris qui allaient changer, du tout au tout, la situation de l'ancien oratorien et le pousser aux premières charges de la République ou de la Terreur. Chose curieuse, les mesures extrêmes effrayaient encore cet homme qui était à la veille d'égalier sinon de surpasser les pires terroristes.

Le 31 mai 1793, les Jacobins font un coup d'État à la Convention et mettent les Girondins hors la loi. La nouvelle en arrive bientôt à Arras. Le Bon très ému prend la parole à la Société populaire, déclare que la Convention ne constitue plus une représentation nationale, propose sa dissolution et veut convoquer les Assemblées primaires. Une adresse est rédigée dans ce

¹ Archives départementales. Département, L. 13.

sens et signée déjà par quelques patriotes, quand les autres, parmi lesquels Beugniet, se ravisent et demandent le rejet d'une pareille adresse, comme contre-révolutionnaire et fédéraliste : ces patriotes plus avisés venaient de sauver Joseph Le Bon, si tant est qu'on puisse s'exprimer ainsi, quand on voit dégager la route qui va conduire aux honneurs et au pouvoir un des monstres qui déshonora davantage la Révolution et l'humanité. Si Le Bon avait fait voter une adresse en faveur des Girondins proscrits, Robespierre le lui aurait-il jamais pardonné ? Au lieu de cela, par un de ces revirements comme on en voit souvent dans l'histoire, il se trouva chargé par ses concitoyens d'aller féliciter la Convention et de porter à l'Assemblée une adresse du peuple d'Arras qui envoyait le baiser fraternel au « peuple de Paris le sauveur habituel de la France¹ ».

La présence à Paris d'une députation angevine, hostile à l'émeute du 31 mai, retarda un instant l'introduction des pétitionnaires d'Arras. La Montagne toute-puissante écartait momentanément les adresses amies, pour tenir éloignée celle des adversaires et ne pas entendre les critiques méritées de sa cruelle tyrannie. Joseph Le Bon était nerveux :

« Que faire ? que devenir en cet état de choses ? » écrivait-il à Arras. « Accourir à Paris pour ne rien dire, pour n'être pas même présentés ? Ceci nous paraissait étrange ; mille projets de vengeance se succédaient dans notre tête, pour ma part je me proposais déjà de me dédommager sur les émigrés, en de-

¹ Le 11 juin, le Département accorda 447 livres 10 sols aux citoyens Le Bon et Planesse pour les frais de voyage à Paris.

mandant à tous les Comités possibles de nouvelles entraves sur les certificats de résidence. On nous laissait entrevoir, à la vérité, que dimanche nous pourrions pérorer à notre aise, mais que de siècles jusqu'à dimanche pour des hommes qui n'ont ni temps ni argent à perdre !... »

Le Comité de salut public fut d'un avis contraire à celui de la Montagne et demanda de laisser pénétrer dans le sein de la Convention députations hostiles et députations amies. Les Angevins parlèrent les premiers et faillirent être mis en état d'arrestation, dit Joseph Le Bon qui poursuit en ces termes :

« La députation d'Arras est bientôt introduite, elle demeure à la barre environ dix minutes, tranquille spectatrice d'un combat (la discussion tumultueuse sur l'adresse d'Angers) qui se termina par un ordre du jour. Qu'elle était belle l'adresse artésienne et surtout après la diatribe d'Angers ! Le silence le plus profond régnait dans la salle, un peuple immense remplissait les tribunes, à chaque paragraphe, des applaudissements essayaient de se faire entendre de tous les points et n'étaient suspendus que par les précautions de l'orateur. Mais arrivé à l'endroit où il est question des sections de Paris et du service signalé qu'elles ont rendu à la République, j'eus beau en imposer par ma gravité, j'eus beau diriger les inflexions de ma voix, de manière à ne point provoquer de bravos, ma rhétorique fut en défaut et un triple battement de mains et de pieds vengea les assistants de la contrainte où je les avais retenus. Ce fut bien pis à la fin de l'adresse ; le président pouvait à peine obtenir un instant de silence pour nous faire sa réponse.

« On vote l'impression avec mention honorable ; à la contre-épreuve, un député du Pas-de-Calais, Personne seul, le seul Personne se lève avec ses deux voisins et témoigne, par ses contorsions diaboliques, combien le décret rendu lui déplâit... Personne est toujours Personne¹. »

Le 13 juillet, la Convention rendait le décret que voici :

« La Convention nationale, considérant que la ville d'Arras n'a pas cessé de donner des preuves du civisme le plus ardent et le plus éclairé, qu'elle s'est prononcée la première sur les événements du 31 mai et jours suivants, décrète qu'elle a bien mérité de la patrie. »

Joseph Le Bon quitta Paris au plus tôt et, « devant les citoyens des six sections réunies en assemblée en l'église Saint-Vaast d'Arras, en conséquence d'une proclamation du Conseil général de la commune », il rendit compte de sa mission et exposa que l'adresse avait été accueillie avec des applaudissements universels² ; les sections enthousiasmées lui firent à lui-même une ovation prolongée.

Dans cette même séance, où elles applaudissaient frénétiquement Joseph Le Bon, les sections conspuaient cinq députés du Pas-de-Calais qui dans l'affaire des Girondins s'étaient séparés de la majorité, et elles chargeaient le citoyen Dubois, président du Conseil général du département, d'en informer la Convention³.

¹ Archives départementales.

² Archives départementales. Fonds Barbier, Liasse 170, 16.

³ *Ibidem*.

Celle-ci n'avait pas besoin d'être excitée par les électeurs de province. Soixante-treize députés, dont cinq du Pas-de-Calais, après avoir protesté contre le coup d'État du 31 mai et la mise hors la loi des Girondins, s'étaient retirés de l'Assemblée ; le 11 juin, la Convention les somma inutilement de reprendre leurs places, sous peine d'être regardés comme démissionnaires et remplacés. Cette mesure radicale ouvrait à Joseph Le Bon les portes de la Convention.

Le 2 septembre 1792, en l'église paroissiale de Calais, il avait brigué les suffrages des huit Districts, réunis pour nommer les députés à la Convention. Encore simple curé de Neuville-Vitasse et peu connu des électeurs, il avait cependant disputé chaudement la place aux trois derniers élus : Rollet, Maniez, Varlet qui n'avaient pu passer qu'à un second tour de scrutin. Au vote pour les quatre suppléants, il avait marché à la tête des candidats et obtenu au premier tour quatre cents voix sur sept cent neuf votants ; au premier vide qui se ferait dans la députation du Pas-de-Calais, il entrerait de plein droit à la Convention. Guffroy, élu député en même temps, raconte dans la *Censure républicaine*, qu'en compagnie de Le Bon, il voulut, devant l'Assemblée primaire, renouveler le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant : « Je fis le peuple, ajouta-t-il, dépositaire de ma vie et je l'invitai à me faire donner la mort, si, lors de la discussion de ses droits à la Convention, je faisais une proposition directement ou indirectement contraire à ces mêmes droits. » À ces mots Joseph Le Bon se leva et dit : « Je suis ton ami ; eh bien, en ce cas, c'est

moi qui te poignarderai. » « Et moi, lui dis-je, je ne te ménagerai pas, je te le jure¹. » Deux ans plus tard, Guffroy ne devait pas ménager son ami de 1792.

En attendant, Joseph Le Bon, se voyant membre de la Convention par la radiation des cinq députés protestataires, faisait ses préparatifs de départ et n'attendait qu'un ordre de l'Assemblée nationale pour gagner Paris.

Sur ces entrefaites, se présenta pour lui une belle occasion de signaler son zèle jacobin et de gagner les bonnes grâces de la Convention et des patriotes. « Joseph Porion, premier ministre du culte catholique dans le département », avait, le 17 juin, « célébré, par des cérémonies religieuses, le mariage qu'avait contracté le citoyen Faudier, curé audit Calais ». La Société populaire voulait qu'on abolît le célibat sacerdotal, et insistait pour que sa demande fût appuyée auprès de l'Administration supérieure. Le Département résolut de faire un décret pour féliciter le curé constitutionnel apostat et pour en instruire les citoyens ; il eut recours pour cela à Joseph Le Bon ; le choix ne pouvait être plus heureux. L'ancien curé de Neuville-Vitasse retrouva les basses insinuations, les injures grossières, toutes les expressions plus ou moins odieuses de son cynique discours de mariage prononcé à Saint-Pol, sept mois auparavant, et il fut heureux de les faire imprimer et d'avoir une si belle occasion de les envoyer à la Convention et à toutes les communes du Pas-de-Calais. Il présenta son projet d'arrêté à la séance du 26 juin 1793 ; c'était l'anniversaire d'une fameuse protestation rédigée l'année précédente par le Directoire du départ-

¹ *Censure républicaine*, page 34.

tement plus modéré qui désirait flétrir l'attentat du 20 juin et les humiliations infligées à l'infortuné Louis XVI. Les membres de la Société républicaine d'Arras, exaspérés à ce souvenir, demandèrent une réparation publique au Conseil général du département et l'expression de sentiments tout à fait opposés à ceux qu'avait malencontreusement manifestés l'ancien Directoire. Le président trouva l'occasion excellente pour adresser un adieu solennel à Le Bon « le chef de la sainte insurrection qui s'était élevée en 1792 contre le Département, à l'époque des arrêtés dont la Société républicaine venait demander la radiation ». Le peuple, réuni nombreux, entendant faire l'éloge de Le Bon, cria de toutes parts : *bis ! bis ! bis !* Joseph Le Bon, partageant l'émotion générale, se jeta dans les bras du président :

« Ne me perds pas un instant de vue, lui dit-il, sur le nouveau théâtre où la République m'appelle ; sois inexorable pour mes moindres fautes. »

Le président continua sur le même ton :

« Jeune législateur, quitte-nous sans regret ; quand on va servir la patrie, un regret est un crime ; suis les hautes destinées qui t'attendent, sers-toi de tous les moyens que la nature t'a donnés, parais sur cette Montagne dont tu dois élever encore la hauteur, sers-toi de ton énergie, contre les traîtres et les conspirateurs. J'aperçois déjà ton succès et je m'en réjouis d'avance¹. »

¹ Imprimé. Bibliothèque de M. Renard, cité par Paris.

Hélas ! ce succès devait faire couler bien des larmes et du sang à Arras et à Cambrai !

Ce jour-là, 27 juin, il reçut du procureur général syndic la lettre suivante :

« Je suis invité, par le Comité des décrets, de vous avertir qu'il est chargé d'appeler le suppléant du citoyen Maniez. Je m'acquitte de ce devoir avec peine, mais heureusement la douleur de vous perdre sera compensée par la satisfaction de savoir un ami du peuple de plus, parmi les habitants de la haute Montagne,

« Signé : DUBROEUCQ. »

Le 29 juin, Joseph Le Bon prit son passeport et fit ses adieux à l'Administration. Il reçut l'accolade fraternelle de tous les membres du Conseil général et la leur rendit « au nom de tous les citoyens ».

Ces fougueux terroristes aimaient singulièrement les accolades !



JOSEPH LE BON

MEMBRE DE LA CONVENTION¹

Par Lucien Misermont

(1915)

ÉTUDIER le rôle joué par un membre plus en vue d'une assemblée délibérante, relever ses interventions et ses discours, exposer les mesures obtenues ou imposées par lui présente un réel intérêt, car on apprend en même temps à connaître l'assemblée elle-même, sa manière parfois un peu capricieuse de procéder, les grands problèmes, comme les questions futiles, discutés tour à tour dans son sein. Cet intérêt grandit quand le député s'appelle Joseph Le Bon, et l'assemblée délibérante la Convention. Ces deux noms ne rappellent-ils pas à eux seuls tout un passé, toute une histoire, des bouleversements presque sans précédent ?

Que faisait-on dans la grande assemblée de la Terreur, quelle place y occupa le trop célèbre député du Pas-de-Calais ?

Arrivé à Paris, à la fin de juin 1793 avec sa jeune femme et son beau-frère, Joseph Le Bon accepta², pen-

¹ Pour écrire cet article, nous avons étudié : les Archives parlementaires, le *Moniteur*, les procès-verbaux de la Convention, les deux *Censures républicaines*. Nous avons consulté : Paris, Deramecourt, Lecesne, et fait des recherches aux Archives départementales du Pas-de-Calais et aux Archives nationales.

² *Censure républicaine*, page 36. Archives nationales F⁷ 1772.

dant un mois¹, l'hospitalité de son ami Guffroy. Le lundi 1^{er} juillet, un décret l'admit au nombre des députés : « La Convention nationale décrète que Joseph Le Bon, administrateur du département du Pas-de-Calais, qui s'est présenté pour remplacer le citoyen Magniez, dont il est le suppléant, est admis, après vérification faite de ses pouvoirs, au nombre des membres de l'Assemblée. » Le nouveau député avait vingt-huit ans.

Il se sentit heureux d'appartenir à la grande Assemblée et, dans une lettre exubérante d'enthousiasme, il se hâta de le dire à ses commettants² :

« Paris, ce 3 juillet de l'an 2
de la Rép(ublique) française.

« Salut et fraternité à tous les braves sans-culottes du département du Pas-de-Calais.

« Ainsi donc me voilà député à la Convention nationale. J'y ai pris séance lundi, vers onze heures du matin. Il fallait me voir grimper à la Montagne, aux applaudissements des tribunes et du côté gauche, et à la grande douleur du côté droit. J'ai gardé, ce jour-là, le silence d'un novice, mais n'en pensant pas moins. Hier j'ai cru devoir prendre la parole sur deux objets, et la Montagne m'a paru satisfaite de mon début. Lacroix avait proposé de suspendre dans les départements révoltés le paiement des annuités et des impositions, afin de couper les vivres aux administrateurs roy(alistes) : le rapporteur du Comité des finances n'entendait pas ou ne voulait pas entendre ce langage ; je me joignis à Lacroix et nous emportâmes le décret.

¹ Le 22 juillet, une lettre lui était adressée d'Arras au 29 de la rue Caumartin à Paris. (Archives départementales du Pas-de-Calais. I. L. Département. Députés.)

² L'adresse porte : « Aux Administrateurs du département du Pas-de-Calais. À Arras. »

« Un autre rapporteur, de je ne sais quel comité, se montre sur l'horizon. À sa mine je m'aperçus qu'il voulait escamoter ; il proposa d'élargir un certain général Duverger, qui était accusé d'avoir tenu des propos inciviques et de ne pas s'être bien conduit dans sa division. Le rapporteur bénin trouva l'excuse de cet aristocrate dans sa décrépitude et dans la mauvaise éducation qu'il avait reçue de ses nobles ancêtres.

« Fort bien, m'écriai-je, à ce compte, on ne guillotinerait guère d'aristocrates car ils ont été pour la plupart très mal élevés. Je demande un nouveau renvoi au Comité, puisque le rapporteur convient que les faits sont exacts. Je fus applaudi, mais Duverger n'en sortit pas moins. Je ne sais quelle divinité malfaisante avait offusqué, en cette circonstance, les yeux de nos patriotes.

« J'étais inscrit le troisième pour parler sur l'instruction publique : les deux premiers seuls purent se faire entendre hier, et je suis maître de la parole pour aujourd'hui. Nous verrons un peu si les pédants renaîtront avec la tyrannie académique. Le Comité, influencé par Sieyès, voudrait bien, dit-on, rolandiser de nouveau l'esprit public, par une commission centrale d'instruction qui pèserait sur une multitude de petits instituteurs esclaves. Cette idée n'est pas mauvaise pour un prêtre, gare que je me mette en colère... mais non, je me souviens que je suis législateur et, qui mieux est, législateur sur la Montagne. Puisse cette Montagne obtenir le silence de quelques-uns de ses membres qui semblent faire assaut de maladresse ! Dans la dernière séance, un rude patriote voulait que les membres du côté droit ne fussent plus payés. Quelle gaucherie, Bon Dieu ! Vous avez perdu de ne pas voir un certain personnage, à ces mots qui retranchaient sa cuisine, comme il se débattait ! on l'eût pris pour un diable au fond d'un bénitier.

« Mais je vous ai promis de ne pas me faire attendre à la Convention et j’y cours de ce pas.

« Salut, salut, salut. Joseph LE BON¹. »

Cette lettre, écrite sans nul doute ex abrupto, dénote un jeune homme ambitieux, parvenu avec la députation au comble de ses vœux et du bonheur, confiant en lui-même, épris jusqu’à l’ivresse des utopies de la Révolution, dans laquelle il veut jouer un rôle.

Ses relations avec Robespierre lui valurent d’entrer de bonne heure dans diverses commissions. Cinq jours seulement après son arrivée, le 7 juillet, il était « adjoint à la Commission des dépêches² ». Il écrit aussitôt à Arras une lettre instructive à bien des titres³ :

« Joseph Le Bon à ses frères du département
du Pas-de-Calais. Salut.

« Les deux derniers jours ont encore été consacrés à recevoir les vœux des Sections de Paris. Aujourd’hui cette immense cité doit venir en masse à la Convention, et cette démarche et les pétitionnaires particuliers absorberont le temps de l’Assemblée. Mais ces instants, que l’on serait peut-être tenté de regretter, gagnent des années à la République. On parle aussi de l’arrivée très prochaine des habitants de Versailles qui veulent applaudir solennellement à l’achèvement de la Constitution.

¹ Archives départementales du Pas-de-Calais. I. L. Département. Députés.

² « La Convention nationale décrète, sur la proposition d’un membre, que le citoyen Le Bon, député du département du Pas-de-Calais, est adjoint à la Commission des dépêches. »

³ « Paris, ce 7 juillet de l’an second de la République française. »

« Cependant le roi Buzot et les autres coquins de sa trempe marchent sur Paris à la tête d'une force armée. Quelques dix mille hommes doivent sortir aujourd'hui à leur rencontre, afin de reconnaître si cette force est composée d'hommes égarés ou de dignes scélérats. Dans le premier cas, grande fraternité, dans le second cas, vengeance et mort.

« Les secrétaires m'avaient hier présenté pour un des six membres de la Commission d'éducation nationale. Mais Grégoire l'a emporté sur moi. Je continue donc d'assister exactement aux séances, afin de prendre la parole, dans le cas où personne ne réclamerait *avant moi* l'intérêt du peuple. Je dis *avant moi*, car lorsqu'un de mes collègues dit une bonne chose et qu'elle n'est point contredite, ma démangeaison de parler n'est pas telle, que j'entreprenne de répéter en d'autres termes ce qu'il a avancé.

« Nous n'avons que trop ici de ces bavards impitoyables qui parlent pour parler et rien de plus. Où il faudrait deux phrases, ils font un discours d'une demi-heure, en se battant les flancs et en faisant des contorsions continuelles ; mais grâce au président qui n'est pas de leur humeur, nous n'essuyons guère qu'un seul de ces personnages sur chaque objet.

« Les petites affaires que l'on a traitées, jusqu'à ce jour, dans les intervalles des visites de sections, n'étaient point à ma connaissance et il en est une multitude semblable qui obtiennent la préférence sous le nom d'arriérés.

« La parole paraît aussi être dévolue de droit aux députés des départements qui sont aujourd'hui le théâtre des événements remarquables. Cela est juste. Mais puissé-je me taire toujours et que notre département jouisse de la paix et de la concorde qui l'ont distingué entre tous les autres.

« Je demanderai aujourd’hui la radiation des arrêtés des 26 juin et 3 juillet 1792¹. Salut.

« Joseph LE BON. »

Suit un P.-S. non moins curieux que la lettre elle-même :

« P.-S. Je ne vous parle pas de nos succès dans la Vendée. Tous les papiers publics en feront ample mention. Ce que l’on ne sait pas encore, ce que l’on ne saura qu’aujourd’hui à l’Assemblée, c’est que Bordeaux paraît entièrement converti ; Guffroy a reçu des lettres qui lui annoncent la solitude prochaine et même la ruine des administrateurs². »

Le 12 juillet, Le Bon est nommé membre du « Comité des assignats et monnaies ». Ce n’est pas tout. Le 20 juillet, la Convention s’occupe de « mesures répressives contre les accapareurs et contre l’agiotage », et décide la création d’une commission de six membres ; Joseph Le Bon s’entend nommer le troisième, après Garnier de Saintes et Collot d’Herbois, avant Thirion, Levasseur de la Sarthe et Bréard. Évidemment ce jeune député, arrivé d’hier seulement, est fortement appuyé en haut lieu !

Toutefois dans les débuts et jusqu’au 25 pluviôse, tout en siégeant sur la Montagne, il affecte de ne s’attacher à aucun parti : peut-être veut-il garder une plus grande liberté, c’est assez dans ses goûts ; peut-

¹ Voir p. 133 : *Joseph Le Bon, maire d’Arras et administrateur du département du Pas-de-Calais*.

² L’adresse porte : « À Ferdinand Dubois, Président de l’administration du département du Pas-de-Calais, à Arras. » Archives départementales du Pas-de-Calais. I. L. Département. Députés.

être croit-il les jours de la Convention déjà comptés et un nouvel appel aux collèges électoraux imminent ; le 29 juillet, il aurait consulté, sur ce sujet brûlant, les Administrateurs du département du Pas-de-Calais¹.

En attendant, il se mettait en avant le plus possible. Le 26 juillet, escomptant un succès facile, il demanda « que la Convention nommât une Commission pour présenter les moyens d'abolir entièrement la mendicité », mais il fut loin d'être écouté, et l'Assemblée, n'attachant aucune importance à ses paroles, « passa à l'ordre du jour ». Mortifié, non découragé, il ne voulut pas rester sur cet échec ; trois jours après, il prit habilement prétexte du compte rendu des journaux, qu'il traita d'erroné, pour remonter à la tribune et déclarer que sa motion avait été écartée uniquement parce que le Comité de secours en étudiait déjà l'objet. Pour lui il tenait à rétablir les faits, afin d'empêcher les malveillants de « profiter de l'erreur des journaux, pour jeter de la défaveur sur la Convention² ». La diversion ne manque pas d'habileté.

Le 30 juillet, Le Bon entre dans la voie essentiellement révolutionnaire des dénonciations, et il s'en prend à un prisonnier mis dans l'impossibilité de répondre, à Brissot, le chef des Girondins, qu'il cherche à accabler :

« Un homme trop célèbre dans les fastes de la Révolution, dit-il, un intrigant couvert de crimes, Brissot enfin, attend dans

¹ Nous avons vainement cherché cette lettre aux Archives départementales du Pas-de-Calais. Paris y fait allusion ; la *Censure républicaine*, page 77, reproche à Le Bon d'avoir « provoqué la réunion des assemblées primaires pour nommer une autre assemblée que la Convention ».

² *Moniteur*, 28 juillet, page 898.

les fers que la justice fasse tomber sa tête sous le glaive de la loi.

« Cependant quelques esprits s'agitent à son sujet : certains hommes, ou trompés ou trompeurs, ne rougissent pas de le représenter comme une victime prête à être immolée à la vengeance d'un parti. Faut-il pour convaincre des hommes scélérats ou imbéciles leur mettre sous les yeux les cadavres ensanglantés d'une foule de patriotes assassinés par la secte impie dont il était le coryphée, et dont il dirigea les projets liberticides jusque dans les prisons de Moulins ? Mais que dis-je ? Chaque jour ne fournit-il pas de nouvelles preuves de ses forfaits ? Aujourd'hui encore, voici une lettre du citoyen Ruelle, chargé d'affaires de France aux ci-devant Pays-Bas, qui accuse l'ex-député Brissot d'avoir soustrait au Comité diplomatique la plainte que le citoyen Ruelle avait portée contre l'ex-ministre Lebrun, renvoyée à ce Comité par décret du 24 février.

« Je demande le renvoi de cette lettre au Comité des décrets et de sûreté générale réunis, chargés de rédiger l'acte d'accusation de Brissot¹. »

Avec ce violent réquisitoire, Le Bon reçoit facilement satisfaction, et la Convention docile renvoie la lettre incriminée au Comité de salut public : on ne lui demandait pas davantage pour le moment.

Le 5 août, se discute la question passionnante des secours à accorder aux titulaires d'office, aux gagistes et aux pensionnaires de la liste civile. Robespierre combat le principe même des pensions, d'autres soutiennent la nécessité pour la Convention de faire honneur à sa parole, Le Bon essaie de transporter la

¹ Journal de la Montagne. *Archives parlementaires*, tome LXX, 1793.

question sur un autre terrain, il « propose de faire imprimer la liste de tous ceux qui prétendent avoir des droits à des pensions, à cause de celles dont ils jouissaient sur la liste civile, et ce moyen lui paraît propre à éloigner tous ceux dont les prétentions ne seraient pas fondées¹ ».

Le même jour, il se fit une fois encore dénonciateur. Les moyens détournés ne devaient jamais déplaire au jeune conventionnel contre des adversaires politiques : « Le Bon se plaint, lisons-nous au procès-verbal, de ce que plusieurs administrateurs du Pas-de-Calais, suspendus de leurs fonctions par les Commissaires de la Convention, exercent, en ce moment, des fonctions d'huissier ou de notaire, en vertu de certificats de civisme extorqués avant leur suspension. Il demande le renvoi au Conseil exécutif pour l'application de la loi. » La Convention se laisse convaincre facilement, et décrète la proposition suivante :

« Sur l'observation faite par un membre, que des citoyens qui étaient ou notaires ou huissiers, se prétendaient exempts de reporter des certificats de civisme pour exercer les fonctions attachées à ces qualités, par cela qu'ils étaient en même temps administrateurs ou municipaux, la Convention renvoie au Conseil exécutif pour faire exécuter, à l'égard de ces citoyens, la loi relative aux certificats de civisme². »

Le 7 août, la dénonciation tourne un peu au tragique : Le Bon dénonce un commis du bureau des

¹ *Ibidem*, p. 280.

² *Ibidem*, p. 284.

mandats qui s'est permis de recevoir plusieurs commissaires des Assemblées primaires, avec une *marque* digne de l'Ancien Régime. Il demande que ces messieurs qui affecteraient encore des airs insolents soient renvoyés. N'est-ce pas la simple politesse devenue insolence intolérable et même crime impardonnable¹ ? Ces initiatives hardies rendaient Joseph Le Bon toujours plus méritant aux yeux des Jacobins et des divers Comités.

Le 9 août, sur la proposition de Barère, parlant au nom du Comité de salut public et surtout de Robespierre, le jeune député du Pas-de-Calais se voit confier une première mission importante en Picardie :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, approuve les suspensions faites par les représentants du peuple, des deux administrateurs du District d'Abbeville, nommés Dubellai et Carton, ainsi que le remplacement qui a été fait par les mêmes représentants des citoyens Bruley et Pilles.

« Elle nomme, à la place du citoyen Chabot, le citoyen Le Bon du département du Pas-de-Calais, pour continuer la mission donnée aux citoyens Chabot et Dumont dans le département de la Somme, et étend leur mission sur les villes de Boulogne et Montreuil. »

Le même jour, il est nommé parmi les 24 membres de la Convention qui sont invités officiellement à assister à la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur de Marat, dans l'église Saint-Eustache.

¹ *Archives parlementaires*, tome LXX, p. 425.

Ainsi Joseph Le Bon, à peine âgé de 28 ans, hier encore curé inconnu d'une petite paroisse des environs d'Arras, n'a qu'à se laisser porter en avant. De plus en plus et par la force des choses, il se rapproche des pires terroristes, des postes les plus en vue et du pouvoir lui-même dont il ne tardera pas à goûter.

La première mission dont il est chargé va lui permettre de montrer son esprit d'initiative, sa hardiesse, et, en particulier dans l'emploi de moyens excessifs, l'entêtement que nous avons déjà constaté précédemment et que nous retrouverons plus tard.

Dans le département de la Somme, les deux représentants eurent assez peu de choses à faire¹, ils parcoururent le département, s'occupèrent de la question des subsistances, ordonnèrent quelques arrestations, accueillirent des dénonciations. Le 25 août, à Montreuil, ils apprirent que l'administrateur Asselin, sans doute pour faire du zèle, avait fait arrêter, la veille, les chefs des premières familles du pays : « MM. le baron de Torcy, du Tertre, ancien major, de Moyencourt, de Fremoye, de Guérout père et fils, de Rougeat père et fils, de Hames, de Bryas, de la Lanne et Cornu son domestique, des Essart et de Cossette. » Ils approuvèrent sans hésiter une pareille mesure et ordonnèrent de transférer les détenus à Doullens.

Joseph Le Bon ne voyant rien d'important à faire à Boulogne, laissa son collègue André Dumont y aller

¹ Un rapport signé par eux et lu à la Convention, le 25 août, le donne à entendre : « On lit une lettre des représentants du peuple André Dumont et Joseph Le Bon, envoyés dans le département de la Somme, datée d'Abbeville, le 22 de ce mois, relative aux subsistances et à diverses mesures de sûreté publique : à cette lettre est jointe copie d'une dénonciation du citoyen Martin juge de paix à Villers. »

seul, quant à lui, il se rendit à Saint-Pol pour passer en famille quelques jours de congé. À peine était-il arrivé qu'on vint, en pleine nuit, lui annoncer comment la levée en masse de tous les hommes valides de seize à cinquante ans, dans le District de Saint-Pol, confiée à Darthé, avait occasionné un soulèvement dans le pays. Un rassemblement séditieux formé près de Pernes s'était rapidement étendu à plusieurs villages. Joseph Le Bon n'avait aucun pouvoir dans le Pas-de-Calais, il n'hésita pas un instant et désireux de faire quelque chose il alla en chercher. Il partit sur-le-champ pour Arras, trouva les administrateurs du département en séance, leur exposa les événements qu'il venait d'apprendre, et déclara qu'il se rendait auprès des représentants en mission à l'armée du Nord, pour aviser aux moyens à prendre afin d'étouffer la révolte naissante. Le Conseil très ému décida de lui adjoindre Merlin, un de ses membres, et Galand, secrétaire général. Ce jour-là même 26 août, Collombel et Letourneur, représentants du peuple, lui conférèrent les pouvoirs dont il manquait :

« Nous représentants du peuple envoyés près de l'armée du Nord, instruits qu'il se forme un rassemblement de contre-révolutionnaires dans les bois de Pernes, et qu'il est de la dernière importance d'arrêter le mal dans sa source, arrêtons ce qui suit :

« Article 1^{er}. — Nous autorisons le citoyen Le Bon notre collègue, à se concerter avec le département du Pas-de-Calais, pour diriger des forces contre les rebelles qui forment des atroupements dans les divers points du Pas-de-Calais ;

« Article 2. — À requérir la force armée près des généraux dont les divisions seront le plus à portée des lieux de rassemblements, ainsi que la garde nationale, à les poursuivre avec la plus grande vigueur, et à employer les mesures les plus sévères contre les brigands¹. »

Fort de cet arrêté, Le Bon requit 600 hommes du deuxième bataillon de la Somme et de la garde nationale, puis marcha contre les mutins, mais il se trouva prévenu par Darthé qui avait réquisitionné la majeure partie des gardes nationaux de Saint-Pol, et demandé du secours avec de l'artillerie à Frévent, Béthune, Aire, Hesdin. Darthé lui-même arrivait trop tard. Le citoyen Ferrand, nommé général par Duquesnoy et Le Bas, en remplacement de Chalain destitué et emprisonné à Arras, avait appris à 10 heures du soir, le 25 août, la rébellion ; il était parti aussitôt en campagne. Arrivé à Lillers, il avait su que, le maire de l'endroit ayant dirigé des patrouilles sur Pernes, le calme était revenu partout ; il n'en avait pas moins continué sa promenade militaire et chassé dans les bois les paysans affolés. Rejoint bientôt par Darthé il avait cerné avec lui les bois de Sachin, Aumerval, Nédonchel, et, pénétrant méthodiquement il avait trouvé, non des armes, mais : « du bétail, différents meubles et effets des révoltés. » Secondé par Darthé il avait saisi plus de trois cents fugitifs et, pour l'exemple, en avait fait massacrer dix à douze. Ses troupes et celles de Darthé n'avaient pas couru

¹ Archives nationales.

grand danger, car pas un seul des douze mille hommes qui les composaient n'avait été blessé¹.

Tout était bien terminé quand Joseph Le Bon, poussant péniblement ses six cents hommes et deux pièces de canon, arriva, à marche forcée, sur les lieux : il n'entendit pas s'être dérangé pour rien. Il sut tout recommencer, faire plus que Darthé et que le général Ferrand et s'attribuer la gloire de la campagne. De Nédonchel, il lança, le 27 août, la proclamation suivante :

« À tous les bons citoyens de Nédonchelle, Pernes et les environs :

« Vous êtes invités et même requis de vous trouver demain, huit heures du matin, à Saint-Pol, pour y déposer ce que vous pouvez savoir au sujet des révoltés. Quiconque se refusera à cette démarche et sera reconnu avoir été instruit des circonstances de la rébellion, en sera réputé complice et puni comme tel.

« Les généraux, officiers et soldats sont également requis de donner par eux-mêmes et de procurer d'ailleurs tous les renseignements qui leur ont été ou pourraient leur être communiqués². »

En même temps, il ordonna au procureur syndic de « faire disposer de suite l'église paroissiale pour le Tribunal criminel », et requit le Département « d'envoyer sur-le-champ la guillotine à Saint-Pol » ; il fallait pour-

¹ Rapports de Baudet, adjudant de place à Saint-Venant (*Deuxième Censure. Pièces justificatives*, n° 23), et de Darthé à la Convention (*Moniteur* du 3 septembre).

² 27 août. Archives départementales du Pas-de-Calais.

suivre vigoureusement « les scélérats qui avaient voulu faire du département une nouvelle Vendée ».

Dix-huit témoins saisis d'épouvante se présentèrent : le 25 août, dirent-ils, il s'était formé des rassemblements au village d'Amettes et ès lieux circonvoisins, plusieurs citoyens avaient été contraints de substituer des morceaux de buis à la cocarde tricolore et de livrer leurs armes. C'en fut assez pour condamner à mort un laboureur, Jacques Buis, et un tonnelier, Augustin Grimbert. Joseph Le Bon triomphant écrivit¹, le 29 août, aux représentants du peuple, aux administrateurs du Pas-de-Calais, aux « bons citoyens » de la ville d'Arras :

« La guillotine attend impatiemment son gibier ; les juges sont en plein ouvrage, *des milliers* de témoins que j'ai requis hier, dans une proclamation solennelle, de venir déposer sur tout ce qu'ils savaient, sous peine d'être traités comme complices, *inondent* les avenues du tribunal : l'exemple sera tel qu'il intimidera les pervers et les aristocrates jusqu'à la *vingtième génération*.

« Merlin et Galand sont ici de la plus grande utilité ; je les retiens². »

Ne se croirait-on pas en Vendée au lendemain du désastre de Cholet ? Ces exagérations incroyables sont du pur Joseph Le Bon.

¹ Le *Moniteur* porte à la date du 2 septembre : « Joseph Le Bon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, écrit qu'une horde de quatre cents brigands s'étaient rassemblés [*sic*] dans le District d'Arras ; mais qu'ils ont été mis en fuite, poursuivis et arrêtés pour la plupart. » Cf. Deramecourt, tome II, p. 516.

² *Deuxième Censure. Pièces justificatives*, n° 27.

Le même jour 29 août, Le Bon prit un nouvel arrêté :

« Les administrateurs du District de Saint-Pol sont requis de faire répéter, sur-le-champ par toute la ville, la proclamation faite hier dans les environs de Pernes et de Nédonchel, et d'enjoindre à tous les citoyens qui pourraient donner des renseignements, de se transporter de suite dans l'église des ci-devant sœurs grises par devant le Tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, sous les peines prévues en ladite proclamation¹. »

Cet arrêté pris, il se rend à Arras et déclare au Département que « bientôt le glaive de la loi s'appesantira sur la tête des autres coupables au procès desquels on travaille sans relâche ». Le même jour il écrit à l'Assemblée, c'est son style et tout lui-même :

« Joseph Le Bon à la Convention nationale. Je passais lundi matin par Saint-Pol pour me rendre à Doullens. J'apprends qu'un rassemblement de quatre cents brigands coupant les arbres de la liberté, foulant aux pieds les cocardes nationales, proclamant Louis XVII, se forme dans les bois de Pernes et de Nédonchel, et je regrette d'être sans pouvoirs dans ces cantons. Mais un commissaire du département et les administrateurs du District de Saint-Pol prennent les premières mesures. En un instant la ville de Saint-Pol ne renferme plus que des vieillards, des femmes et des enfants. Tout le reste est parti contre les rebelles avec le peu de vivres dont l'indigence

¹ Archives départementales du Pas-de-Calais.

même s'est volontairement privée pour les défenseurs de la patrie.

« Je m'élançais vers l'administration supérieure et les représentants du peuple. Mes collègues m'autorisent, *me requièrent au besoin*, de faire tout ce que je trouverai convenable dans la circonstance. J'obéis ; je pars avec un détachement de six cents hommes de la garde nationale d'Arras et du deuxième bataillon de la Somme, sous les ordres du citoyen Thory, ainsi qu'avec deux pièces de canon : en même temps Aire, Béthune, Frévent, tous les environs, des compagnies de hussards et de chasseurs à cheval, avec la gendarmerie, enveloppent les révoltés. Une douzaine restent sur le carreau, les autres sont mis en fuite, poursuivis et arrêtés pour la plupart. La guillotine arrive avec le Tribunal criminel, et l'information commence : déjà deux des principales têtes sont tombées, hier, à dix heures du soir, aux cris répétés de : Vive la République ! et devant l'autel de la liberté. Les juges sont requis de ne point retourner à leur poste ordinaire sans avoir vengé complètement la nation outragée et sans avoir donné un exemple capable d'intimider à jamais les aristocrates de ce département.

« Les ordres les plus précis ont été expédiés dans les Districts de Montreuil et de Boulogne, pour qu'on suive la trace de ceux des coupables que l'on m'a dit gagner la forêt de Desvres. Je consigne au surplus dans cette lettre le nom des deux Truyart, fameux contre-révolutionnaires de Pernes, afin que, partout où ils pourront se réfugier, quelque bon citoyen les arrête et les livre au glaive des lois.

« Je n'étendrai pas davantage ce récit ; je veux que par sa brièveté, il égale, en quelque sorte, le courage prompt et bouillant des sans-culottes dont je viens de raconter les exploits. Sachez seulement, mes chers collègues, que vingt-quatre heu-

res plus tard, nos malheurs étaient au comble, que toute communication entre ce pays et le camp de Cassel était rompue et qu'enfin une Vendée plus dangereuse que la première aurait fait triompher les projets sanguinaires de nos ennemis. Je demande que la ville de Saint-Pol et tous les braves qui ont volé avec elle contre les séditeux soient déclarés avoir bien mérité de la patrie.

« Joseph LE BON. »

Le Tribunal révolutionnaire mis en mouvement à cette occasion entendit soixante-deux témoins plus ou moins terrorisés, acquitta onze prévenus, en condamna vingt à mort. Ils étaient tous enfants du peuple¹, quelques-uns avaient disait-on crié : « Vive le Roi ! Vive Louis XVII ! et arraché la cocarde nationale ». D'autres « avaient coupé l'arbre de la liberté à Fontaine-les-Mermand, désarmé le maire à Sains, enlevé des piques au corps de garde de Tangry ». Quand ces tristes condamnations sanguinaires furent portées, Joseph Le Bon avait repris sa place à la Convention ; il était allé à Paris pour donner des renseignements aux deux Comités de salut public et de sûreté générale, et l'Assemblée l'avait retenu dans son sein, laissant à son collègue Dumont le soin de terminer seul, dans la Somme, les

¹ « Richard, blanchisseur à Pernes ; Grillet et Destré, charretiers, Payelle, cordonnier, et Boistel, manouvrier à Bailleul-les-Pernes ; Jourdain, domestique, et Cossard, manouvrier à Floringhen ; Caron d'Anchel, trois membres de la famille Courtois, l'un charpentier, les deux autres manouvriers à Nénonchel ; Anastasie Dewimile, ménagère, et Marie-Joseph Ricard, journalier à Pernes ; Ricard Pierre, blanchisseur de toiles à Pernes ; Bonaventure Dersic, Pierre et Jean Fachaux, Cossart Louis, fermiers à Floringhen ; Jean-Baptiste Hennebelle, garçon boulanger. »

opérations « dont ils avaient été chargés ensemble » dans le commencement¹.

Ce vote de la Convention aurait pu paraître un blâme. Sept jours après, le 11 septembre, l'Assemblée en donna le véritable sens, en nommant Le Bon second suppléant « des neuf membres du Comité de sûreté générale », ce qui le rendait trois jours après, 14 septembre 1793, membre effectif du puissant Comité. Entre-temps², la Convention l'avait fait entrer dans la Commission des six membres élus « pour reviser les lois incohérentes, obscures et diffuses faites contre les émigrés ». Le Bon était tout à fait dans son milieu au sein d'une pareille Commission, car prêtre, apostat et démagogue il avait à un même degré la haine du prêtre fidèle et du noble, soit émigré, soit resté dans le pays.

Le 17 septembre, il trouva un sujet à discours répondant parfaitement à sa mentalité et à la mentalité des membres de la Convention. Des prêtres constitutionnels assez dépravés pour attenter le mariage civil, se voyaient justement méprisés et bafoués par les populations catholiques. Le Bon, ancien curé jureur, marié civilement et, à cause de cela, conspué plus d'une fois par ceux qui connaissaient ses antécédents, demanda à la Convention que tout prêtre marié, inquieté dans sa commune, pût se retirer où bon lui semblerait et recevoir là son traitement, payé par la commune réfractaire qui l'avait molesté. Naturellement la motion fut accep-

¹ 4 septembre. « La Convention nationale décrète que Le Bon, revenu à Paris pour donner des renseignements au Comité de salut public et à celui de sûreté générale, restera au sein de la Convention et que Dumont, son collègue, terminera dans le département de la Somme les opérations dont ils avaient été chargés ensemble. » (*Archives parlementaires*, p. 391.)

² Le 23 septembre.

tée. Si semblable loi avait été votée plus tôt, comme Joseph Le Bon en devançant son mariage et en s'en allant, aurait puni la commune de Neuville-Vitasse restée fidèle au légitime curé et toujours hostile à l'intrus ! Nous avons dit ailleurs les fameux démêlés qu'il eut à ce sujet¹.

Le jeudi 3 octobre, un membre du Comité de législation fait un rapport, et développe un projet de décret relatif aux femmes attachées aux hôpitaux, c'est-à-dire propose de chasser les religieuses des hôpitaux et de donner aux malades comme infirmières des femmes patriotes. Joseph Le Bon ne pouvait manquer de prendre la parole et d'appuyer la motion ; il le fit avec sa fougue ordinaire :

« Partout, dit-il, les commissaires les ont expulsées (il s'agit des religieuses), partout leurs fonctions sont mieux remplies qu'auparavant, *puisque elles le sont par des femmes patriotes.* »

La belle logique ! les malades seraient-ils morts par manque de soin, pourvu qu'ils aient expiré entre les mains ou sous les yeux de femmes patriotes, c'était parfait, il fallait applaudir et on applaudissait. Les raisonnements à la Le Bon n'ont-ils pas été remis en honneur bien des fois de nos jours, dans la question brûlante de la laïcisation des hôpitaux ? Rien de nouveau sous le soleil.

Le 5 octobre, l'Assemblée commença la discussion du fameux projet de calendrier républicain, et adopta les cinq premiers articles, abolissant l'ère vulgaire et

¹ Voir p. 59 : *Joseph Le Bon curé constitutionnel de Neuville-Vitasse.*

faisant commencer l'ère nouvelle au 22 septembre 1792, « le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne, pour l'Observatoire de Paris ».

Venait la question complexe des subdivisions du temps et de leurs dénominations. Bentabole en trouvait le projet inutile et même dangereux. Il cita l'exemple de Mahomet qui donna une ère nouvelle à ses peuples, mais dans le but avoué de les séparer du reste du monde. La République qui voulait unir les peuples et non les séparer devait-elle donc suivre l'exemple de Mahomet ? En conséquence, l'orateur demandait l'ajournement du projet.

Le Bon protesta vivement et apporta un de ses raisonnements familiers :

« Je m'oppose à l'ajournement, cria-t-il ; si le fanatisme sut par ce moyen affermir son empire, pourquoi négligerions-nous de l'employer pour fonder la liberté ? »

L'ordre du jour fut décrété, la discussion continua, l'Assemblée décida de donner aux jours des désignations morales. Mais il n'était pas facile d'en venir à la pratique. « Le premier jour est celui des époux » propose le président Romme. On rit sur quelques bancs. Un député, Albitte, interrompt : mais « tous les jours sont les jours des époux », on applaudit. Le Bon prend la parole :

« Cette réflexion doit vous faire sentir le ridicule de quelques-unes de ces dénominations, et vous déterminer à les abandonner toutes. D'ailleurs la difficulté de surcharger sa mé-

moire de tant de noms fera conserver les anciens, et vous aurez manqué votre but. Je demande que l'Assemblée, rapportant son décret, s'en tienne à la dénomination ordinaire. »

Malgré l'opposition du député Sergent, l'Assemblée suit de nouveau Joseph Le Bon, rapporte momentanément son premier décret, et se détermine pour la dénomination ordinaire des mois, des décades, des jours. Elle devait très vite revenir sur ce vote et reprendre la discussion abandonnée.

Le 17 du premier mois, 8 octobre 1793, une question singulière fut posée. Après sept heures de délibération, la Commission n'était pas à même de dire si oui ou non le rhum devait être considéré comme eau-de-vie. Dans l'espèce, il s'agissait d'appliquer la peine de mort à un certain François Robert qui avait accaparé du rhum. Si le rhum était de l'eau-de-vie, la peine de mort devait être prononcée, la loi était formelle : l'Assemblée hésitait, les orateurs parlaient pour et contre, mais on répugnait visiblement à punir de mort le patriote Robert. Des aveux assez ingénus furent entendus, celui par exemple du député Voulland :

« J'avoue que mon ignorance était complète sur le rhum. Je croyais que c'était une de ces liqueurs de luxe qu'on prépare à grands frais en Amérique pour les apporter aux riches Européens. Je n'ai donc point entendu le comprendre dans la loi. »

Dans cette confusion un peu voulue, Le Bon prend la parole et se fait écouter :

« La loi qui n'est pas claire est comme si elle n'existait pas, dit-il, or, comme nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi antérieure à son délit, je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur le cas particulier qui nous occupe, et qu'on renvoie à l'examen du Comité la question de savoir si le rhum doit être compris parmi les objets de première nécessité. »

L'Assemblée applaudit et accepte la proposition.

Bientôt elle désigne Le Bon pour une nouvelle mission importante, toujours sur la proposition du Comité de salut public, c'est-à-dire de Robespierre, l'ami personnel du jeune député. À la séance du 8 octobre¹, un membre du Comité de salut public annonce qu'il s'est manifesté des mouvements contre-révolutionnaires dans la ville de Beauvais. Il fait rendre le décret suivant, dit le *Moniteur* :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public sur les mouvements contre-révolutionnaires de la ville de Beauvais, décrète :

« Article 1^{er} : Le citoyen Le Bon se rendra sur-le-champ dans le département de l'Oise pour rétablir l'ordre dans la ville de Beauvais et prendre toutes les informations nécessaires pour connaître les auteurs et instigateurs de cette conspiration contre la liberté.

« Article 2 : Les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais seront traduits sur-le-champ au Tribunal révolutionnaire.

« Article 3 : Le citoyen Le Bon épurera l'administration du département de l'Oise et des autorités constituées de Beauvais

¹ 17 du premier mois. *Moniteur*, tome XVIII, page 84.

et de Noyon, en destituera les membres, conformément au décret du 21 août dernier et fera arrêter toutes les personnes suspectes. »

Joseph Le Bon se contenta de la marque de confiance que lui donnait la Convention. Il attendait tous les jours la naissance de son premier enfant¹ et, préférant ne pas aller à Beauvais, dans un milieu qu'il ne connaissait pas, il fit agréer son refus par Robespierre. Le lendemain, la Convention, constatant seulement qu'elle avait entendu le Comité de salut public, décrétait que « Levasseur se rendrait dans le département de l'Oise à la place de Le Bon² ».

Le refus de Le Bon devait avoir une autre cause. L'ancien oratorien, depuis quelque temps, surveillait des meneurs de Beaune qui l'avaient dénoncé au représentant du peuple Bernard de Saintes. Celui-ci, pendant une mission dans la Côte-d'Or, avait accueilli une dénonciation de fédéralisme contre le Conseil général de Beaune, avait destitué ce dernier et voulait en incarcérer les membres. Le Bon intervint sans hésiter en faveur de ses amis et obtint un sursis à l'incarcération. Le représentant Bernard s'attaqua alors à Le Bon lui-même et le dénonça au Comité de sûreté générale. Le Bon ne voulut pas s'éloigner de Paris dans ces conjonctures ; nous l'avons vu, à Arras, très habile à écarter les moindres accusations portées contre lui ; cette fois encore, il sut se défendre et défendre le Conseil général

¹ Le 14 octobre, la femme de Le Bon accoucha d'une fille.

² Le 9 octobre, « la Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète ensuite que Levasseur se rendra dans le département de l'Oise à la place de Le Bon ».

de Beaune. Le 14 octobre, il obtint un double décret qui l'innocentait lui-même pleinement, et qui remettait, entre les mains du Comité de sûreté générale, l'accusation portée contre ses amis de la Côte-d'Or soustraits désormais à l'autorité du représentant du peuple en mission¹. L'affaire tourna donc à son avantage et, le 18 octobre, Voulland, parlant au nom du Comité de sûreté générale, le disculpa complètement². Il eut bientôt une nouvelle occasion de se montrer. Le 29 du premier mois, 29 octobre, commença une discussion passionnée sur l'instruction publique. Raffron proposait de ne s'occuper tout d'abord que des écoles primaires. Il voulait qu'on cherchât des instituteurs et qu'on se contentât d'inviter les parents à envoyer leurs enfants aux classes. Le Bon, impatient et partisan des opinions extrêmes, se mêle vite à la discussion, il demande immédiatement que l'éducation obligatoire appartienne, non au père et à la mère de l'enfant, mais à l'État ; on ne saurait être plus radical.

« On n'a fait encore que divaguer, dit-il, sur un sujet si intéressant. On présente une multitude de projets. Ils sont trop incohérents entre eux ; nous serions trop heureux si, avant de sortir, nous parvenions au moins à poser des bases. Eh bien fixons ce point ; il dépend de la solution de la question sui-

¹ 14 octobre. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de sûreté générale, déclare que les imputations dictées au représentant Bernard, contre son collègue Le Bon, par quelques malveillants de Beaune, sont fausses.

« Le sursis à l'incarcération des membres destitués du Conseil général de la commune de Beaune, prononcé le 28 septembre, est confirmé et le Comité de sûreté générale demeure chargé de prendre, dans cette affaire, tous les éclaircissements et les mesures qu'il trouvera convenables à l'intérêt public. »

² *Moniteur*, 8 octobre.

vante : voulez-vous une éducation nationale ou simplement l'instruction publique ? J'entends par éducation nationale une éducation suivant laquelle vous remplacerez les pères et mères par le mode d'une éducation commune et obligée. Je demande que la discussion s'établisse sur ces points. »

Et la discussion s'établit sur ce point. Devant les Assises de la Somme, et en face de l'échafaud dressé pour punir ses forfaits, Le Bon cruellement désabusé devait parler tout autrement de l'éducation et des droits imprescriptibles des parents sur leurs enfants. En 1793 tout ne contribuait-il pas à fausser les idées de l'ancien professeur du collège de Beaune ?

Quelques jours après, le 26 du premier mois, 17 octobre, Le Bon est mieux inspiré. Une députation de Toulouse demandait à la Convention d'approuver comme loi de l'État, un décret pris par le département de la Haute-Garonne qui obligeait les citoyens à verser tout leur numéraire et à ne conserver que du papier-monnaie. Comment une Assemblée départementale pouvait-elle demander ainsi la spoliation des citoyens ? Joseph Le Bon, sans traiter la question au fond, protesta contre l'initiative que voulait prendre le département de la Haute-Garonne :

« C'est une vérité qu'on ne peut trop souvent répéter à cette tribune, dit-il, que jamais les autorités constituées ne doivent prendre l'initiative. Vous avez avec raison applaudi aux départements qui ont secondé l'impulsion donnée par la Convention, mais quelquefois aussi, en les applaudissant pour l'avoir prévenue, vous avez donné un dangereux exemple.

« Je crois au patriotisme des citoyens qui ont applaudi l'arrêté pendant la lecture. Ils y ont vu sans doute une mesure utile, mais je leur rappellerai qu'ils accueilleraient ainsi les mesures sur le maximum, dans le mois de mai, et que cependant ce moyen était désastreux. Je demande la cassation et le renvoi aux Comités de salut public, de commerce, d'agriculture¹. »

La cassation fut prononcée, le moyen proposé par le département de la Haute-Garonne pour trouver du numéraire aurait atteint les patriotes comme les suspects, la Convention, peu scrupuleuse cependant, ne pouvait l'accepter.

Le même jour Le Bon saisit habilement une belle occasion de se faire approuver et applaudir en lisant à la tribune de l'Assemblée un arrêté assez curieux pris par le District d'Arras :

« Qu'on cesse de calomnier le soldat français. Nos frères d'armes savent apprécier les bons traitements ; et s'ils s'égarèrent quelquefois, on ne doit s'en prendre qu'à l'accueil froid des modérés et des aristocrates.

« Le 16 de ce mois, une colonne de l'armée du Nord arrive le soir, très fatiguée, à trois quarts de lieue d'Arras, dans le village de Beaurain : Maupin, maire de l'endroit, assemble tous les citoyens, leur peint le triste état des défenseurs de la patrie, qui, excédés de lassitude, ne trouveront peut-être pas encore de logement dans la ville : à l'instant toutes les marmites sont mises au feu ; c'est à qui serrera entre ses bras et recevra dans sa chaumière les vengeurs de la liberté. La veuve Fleury Boulet, femme pauvre et chargée d'une nombreuse famille, en reçoit

¹ *Moniteur*, tome XVIII, p. 151.

vingt pour sa part, la veuve Pierre Dhée en reçoit autant, et les autres citoyens à proportion de leurs facultés.

« Nos braves militaires composant le 1^{er} bataillon de Paris, celui de la section de la Montagne, celui du Gard, sont au comble de la joie. En vain les fermiers aisés s'offrent-ils de prendre seuls la charge du logement, l'indigence leur dispute cet honneur, et les jeunes guerriers refusent obstinément de quitter la cabane où ils ont été d'abord entraînés par le patriotisme et la fraternité. Aussi ne se commet-il aucun excès à Beaurain, un seul soldat ayant osé tuer une poule, en fut puni sur-le-champ par ses camarades. »

Le *Moniteur* ajoute : « On applaudit¹. »

Entre-temps, le 7 brumaire, 28 octobre, an II, la Section de Bonne-Nouvelle inaugura en même temps que des forges pour la fabrication des armes, les bustes de Lepelletier et de Marat : la Convention nomma les citoyens Le Bon et Gossuin pour assister officiellement à ces inaugurations. Quelques jours après, le 23 brumaire, Joseph Le Bon souleva à l'improviste une grosse question et remporta un immense succès. Quelques communes, entre autres celles de Saint-Germain, de Thiat, d'Hières, etc., venaient de déposer à la barre de l'Assemblée l'argenterie de leurs églises, en déclarant que désormais elles n'auraient d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. Le Bon mis en verve demanda la parole :

« Au moment, dit-il solennellement, où le fanatisme est anéanti, où la majorité des citoyens est éclairée par le flambeau

¹ *Moniteur*, tome XVIII, p. 152.

de la philosophie, vous devez vous empresser de venger les victimes de la superstition. En 1768, un évêque fanatique, celui d'Amiens, fit périr sur l'échafaud l'infortuné Labarre, pour avoir voulu dénoncer cette brillante époque de la raison. L'indignation que vous manifestez aujourd'hui contre la superstition doit vous porter à réhabiliter la mémoire d'un philosophe dont tout le crime est d'avoir osé attaquer l'erreur. Voilà le premier objet de ma motion ; je demande aussi que les biens de ce philosophe, confisqués au profit d'un gouvernement corrompu, soient rendus par la République, amie de la vérité, à ceux de ses parents qui les réclameraient avec des titres certains. »

Les paroles de Le Bon, auxquelles personne ne s'attendait, furent écoutées sur tous les bancs avec une attention marquée. L'Assemblée, favorable à un tel projet, aurait voté haut la main la réhabilitation demandée, quand on vit tout à coup se lever un contradicteur de marque auquel on aurait pensé difficilement. L'ex-capucin Chabot, non moins sectaire que Joseph Le Bon, crut devoir parler pour rétablir la vérité :

« J'appuie, dit-il, la seconde proposition de Le Bon », c'est-à-dire la restitution des biens confisqués, « mais je demande la question préalable sur la première », la réhabilitation du condamné de 1768. « Chacun sait que Labarre ne fut pas seulement condamné pour avoir professé des principes philosophiques ; la vertu seule a des droits à la reconnaissance nationale, et la vertu ne fut point le premier motif de Labarre. Je demande que le Comité d'instruction publique examine les faits. »

Cet appel à la vérité, fait par un fougueux apostat qui ne le cédaient en rien à l'ancien oratorien de Beaune, menaçait-il d'être pris en considération ? Ce n'est pas invraisemblable et plus d'un le craignit dans l'Assemblée. Thuriot vint au secours de Le Bon et clama que c'était une question de politique et non une question de vérité :

« Le projet de Le Bon, dit-il, doit être décrété ; c'est un grand coup que vous porterez au fanatisme, il le fera trembler jusque dans ses derniers retranchements. »

Un pareil argument ne pouvait qu'enlever le vote de la Convention, et les propositions de Le Bon furent décrétées.

Il est bon que l'on sache sur quelle initiative et dans quelles conditions fut réhabilité le trop fameux chevalier de La Barre.

Le 27 brumaire, 17 novembre, il y eut à la Convention une séance orageuse : les dénonciations succédaient aux dénonciations. Fabre d'Églantine venait de demander l'arrestation de Vincent, secrétaire général de la guerre ; d'autres députés l'interrompirent pour demander en outre celle de Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et de Maillard, soi-disant agent de police militaire. La Convention décréta la triple arrestation. Fabre d'Églantine, poursuivant son discours contre Vincent, interpella Joseph Le Bon et le somma de parler : « Le Bon, dit-il, a des faits essentiels à énoncer, je demande qu'il soit entendu. » Le Bon ne se fit pas prier :

« Je déclare, dit-il aussitôt, que, sur la fin d'un repas dont j'étais, ainsi que Vincent, j'entendis ce dernier dire : « Nous forcerons bien la Convention d'organiser le gouvernement aux termes de la Constitution, aussi bien sommes-nous las d'être les valets du Comité de salut public. »

La séance continua sur le même ton, Joseph Le Bon se trouvait particulièrement à l'aise dans les discussions de ce genre.

Bientôt ce fut son sujet favori que, le 11 ventôse, 30 mars, an II¹, il trouva moyen de rappeler à l'attention de l'Assemblée :

« La Convention, dit-il, a chargé une Commission de revoir la loi sur les émigrés. Cette Commission ne présente point encore son travail ; cependant rien n'est plus nécessaire, car il se commet à l'égard des certificats de résidence et de non émigration des abus tels qu'on en délivre à des émigrés mêmes qui ont porté les armes contre la République. Je demanderais que la Convention décrêtât la nullité de tous les certificats délivrés jusqu'à ce jour par les communes, et obligeât les individus à en obtenir de nouveaux. »

La mesure était radicale, mais tout à fait dans les goûts du jeune député. Lacroix demanda qu'on obligeât seulement les citoyens porteurs de certificats, à les faire reviser par les communes. La passion de Le Bon contre les émigrés était connue, et la Convention vota seulement le renvoi de ces différentes propositions à la Commission compétente.

¹ *Moniteur*, XX, p. 690.

En entrant à la Convention, Joseph Le Bon avait siégé à la Montagne avec ses amis et les représentants de ses idées révolutionnaires. Il n'obtint pourtant 'agrégation à la Montagne que le 25 pluviôse an II, 13 février 1794. Ce jour-là nous lisons dans le *Moniteur* :

« Un membre annonce, au nom du Comité des décrets, qu'il résulte des renseignements pris relativement aux citoyens Leblanc et Joseph Le Bon, suppléants des départements des Bouches-du-Rhône et du Pas-de-Calais, admis à la Convention nationale en qualité de représentants du peuple, que ces deux citoyens n'ont jamais dévié des principes de la liberté et de l'égalité, et qu'ils sont dignes de siéger à la Montagne. »

À ce moment, Joseph Le Bon ne faisait que de rares apparitions à la Convention ; nommé depuis trois mois et demi représentant du peuple dans le Nord et le Pas-de-Calais, il était en train de verser le sang à flots et de se faire un des noms les plus exécrés de la Révolution et de la Terreur.



LA COMÉDIE À ARRAS SOUS LA TERREUR

DOCUMENTS POUR SERVIR À LA BIOGRAPHIE
DE JOSEPH LE BON
ET À L'HISTOIRE DE LA TERREUR DANS LE PAS-DE-CALAIS

Par Hector Fleischmann

(1911)

À la mémoire vénérée de mon
maître et ami,
M. ALFRED GIRARD,
Sénateur du Nord.
Avec le souvenir fidèle de ma
reconnaissance.

H. F.

MALGRÉ l'abondance des publications qu'elle suscita, la biographie du conventionnel Joseph Le Bon est une de celles qui demeurent les plus incomplètes. Du vivant même de l'homme, et au lendemain de sa chute, la légende s'en empara et la défigura au point que le moindre fait, la plus minime date, qui la touchent, doivent être passés au contrôle d'une critique rigoureuse. La publication intégrale des textes relatifs aux missions de Le Bon, dans le Nord et le Pas-de-Calais, apporterait, à l'étude scientifique de sa vie, une contribution définitive. L'historien qui la tenterait, verrait son patient

effort largement récompensé, par l'intérêt et le pittoresque de certains coins, demeurés singulièrement obscurs, dans cette phase de la défense nationale contre l'Autrichien sur les frontières du Nord. À cette œuvre, que pourrait nous donner l'intelligence avertie et critique de M. Déprez, directeur des Archives départementales du Pas-de-Calais, par exemple, ou l'admirable connaissance des documents révolutionnaires locaux de M. Capelle, conservateur de la Bibliothèque de Cambrai, nous apportons pour le présent une contribution minime, mais dont la curiosité et l'intérêt ne se trouvent pas exclus. C'est une page oubliée, inconnue, de l'histoire de la Terreur dans les départements septentrionaux que nous exhumons ici, grâce à l'amitié bienveillante et à la confiante libéralité de M. Alfred Girard, sénateur du Nord. De sa collection révolutionnaire, dont la bibliothèque Begis n'a été qu'une médiocre rivale, nous tirons le curieux document que le lecteur trouvera ci-après, éclairé de quelques notes, et qui demande une explication préliminaire.

L'auteur a nom : Dupré-Nyon. De ses origines nous ne savons que fort peu de choses. Dans le document qui nous occupe¹, il se dit natif de Picardie, où, vers 1760, selon toute vraisemblance, il a dû voir le jour. C'est ce qu'on peut conclure de certaines explications, où il avoue s'être sauvé, en 1781, du petit séminaire de Beauvais, dirigé par les R. P. de la Congrégation, « pour se précipiter dans l'abîme théâtral ». À ce style

¹ *Le Directeur de spectacle destitué ; manifeste de Dupré-Nyon, doyen des directeurs, ex-breveté pour le premier arrondissement, département du Nord et Pas-de-Calais ; Mons, imprimerie de Piérart, s. d. [septembre 1826], in-8°, 72 pp.*

on reconnaît que Dupré-Nyon a fréquenté les planches. À l'en croire, cette conversion d'un élève des Pères au culte de Thalie errante, ne fut pas sans révolutionner le pacifique Beauvais, sommeillant parmi ses peupliers bruissants, dans une humide plaine. « Les foudres du Vatican, dit le transfuge, suite inévitable de mon apostasie, firent retentir les voûtes de la basilique de cette pieuse cité¹. » À ces détails sommaires il borne le récit de son roman comique pendant douze ans. Dans ce temps que fit-il ? Où joua-t-il ? Mystère. Tout ce qu'on sait, c'est que, dès 1783, il dirigeait une troupe nomade, courant les villes et les bourgs. Il y dut faire maigre fortune. D'ailleurs, lui-même confesse que sa « franchise picarde » lui a souvent nui. « Il était aussi dévot que facétieux, dit un historien d'Arras ; d'après ses citations on peut croire qu'il allait à vêpres et recevait les cendres ; il n'est donc pas étonnant qu'il ait encouru la disgrâce des hommes de 93². » Cette disgrâce fait le sujet d'une partie de son manifeste de 1826, et, ici du moins, il n'est pas chiche de détails. En 1793, Dupré-Nyon obtient la direction du théâtre d'Arras, et, dès le premier jour de janvier il prend possession de ce bâtiment aux belles lignes françaises, si sobre dans son élégance, qui décore la place de la Révolution, où, les vendredis, se criait la marée de Boulogne. Ce n'était point une mince tâche que cette direction dans une ville où la fièvre révolutionnaire se manifestait avec intensité. Les spectacles du théâtre

¹ *Des causes réelles de la décadence de l'art dramatique en province*, dans le *Manifeste de Dupré-Nyon...* ; p. 69.

² E. Lecesne, *Arras sous la Révolution* ; Arras, 1882-1883, in-8° ; tome III, p. 274.

d'Arras semblent avoir particulièrement favorisé son explosion quotidienne et renouvelée. Dès 1792, un officier de l'armée des princes, de passage dans la ville, notait sur son journal le récit d'un de ces incidents : « Mes camarades et moi fûmes à la comédie : la discorde y régnait comme dans la ville, écrit-il. À chaque entr'acte le parti démocrate nous régala de son air favori, mais bientôt un air vraiment patriotique et bien doux à l'oreille d'un sujet fidèle, succédait à celui-ci, un chœur bien prononcé entonnait avec l'expression du sentiment, le *Vive Henri IV !* En vain les cris, les sifflets démocratiques s'efforçaient de le couvrir, l'orchestre mêlait à nos voix les sons de ses instruments et une douce émotion, que l'on sent mieux que l'on ne la définit, pénétrait au fond de mon cœur¹. » À vrai dire, à ces manifestations, les comédiens eux-mêmes fournissaient de fréquents et faciles prétextes. Dupré-Nyon dira, plus tard, la Terreur passée, il est vrai, qu'il a toujours été royaliste. En 1793, de cette opinion, le choix de ses spectacles se ressentait. Dès le 9 janvier, peu de jours après sa prise de possession, il était déjà dénoncé. « Les comédiens d'Arras étaient alors en assez mauvaise odeur de sainteté républicaine ; on les accusait de royalisme sans doute parce qu'ils ne voulaient pas se prêter à toutes les fantaisies d'un public souvent déraisonnable². » Le témoignage de l'officier royaliste, ci-dessus cité, prouve que l'orchestre du théâtre se prêtait, pour le moins, aux « fantaisies » réactionnaires de

¹ *Journal d'un officier de l'armée des princes (1792)*. — *Revue rétrospective, recueil de pièces intéressantes et de citations curieuses* ; Paris, 1886, in-8° ; tome IV, p. 330.

² E. Lecesne, *Arras sous la Révolution...* ; t. I, p. 330.

certaines spectateurs. Au reste, cette première dénonciation contre le directeur n'eut pour lui aucune suite sérieuse. La seconde devait être plus grave. En effet, au mois de septembre 1793, il s'avisa de jouer le *Tribunal redoutable*, de La Martelière¹. La pièce lui porta un coup mortel. Le 21 septembre il était dénoncé, et, quelques semaines plus tard, le 27 octobre, il comparait devant le Tribunal criminel du département, institué par la loi du 16 septembre 1791². On lira, contés par le menu, et fort pittoresquement sous la plume de Dupré-Nyon, les détails de cette comparution. Il y joua la comédie supérieurement, puisqu'il parvint à se faire acquitter. Suspect, néanmoins, le Tribunal l'envoya à la prison des Baudets. De ce lieu de détention, converti exclusivement en maison de justice, le 17 ventôse an II³, Dupré-Nyon parle assez longuement dans sa relation. C'était une « maison désignée pour tous ceux qui étaient voués sans retour à la mort », di-

¹ *Le Tribunal redoutable ou la Suite de Robert, chef de brigands*, drame en cinq actes en prose, par le citoyen La Martelière ; Paris, an VII, in-8°. — Ce drame fut représenté pour la première fois à Paris, au théâtre du Marais, le 10 novembre 1792. Dans la préface de sa brochure, l'auteur dit : « Cette pièce a eu l'honneur d'être dénoncée publiquement parce qu'il a plu à quelques personnes d'y trouver des rapports entre la situation des personnages et celle de nos affaires politiques. » Et, après avoir parlé de *Robert, chef de brigands*, drame en cinq actes, en prose, imité de l'allemand de Schiller, représenté sur le même théâtre le 6 mars 1792, il ajoutait : « Comme ces deux ouvrages ne présentent que des faits du XV^e siècle, il ne serait pas moins ridicule de les adapter aux circonstances actuelles que de placer le bonnet rouge sur la tête de Rhadamiste. C'est pourtant ce qui m'est arrivé. » — Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* ; Paris, 1900, gr. in-8° ; tome III, p. 797, n° 19082.

² On sait que ces tribunaux eurent le droit de juger révolutionnairement, sans recours en cassation. Par le décret du 19 mars 1793, pouvoir leur était donné de se prononcer sur les hors-la-loi, et, le décret du 7 avril suivant, leur permit de se transporter, sur la réquisition des administrateurs des départements, aux chefs-lieux de district.

³ Arrêté du représentant du peuple Joseph Le bon ; 17 ventôse an II. — Archives nationales, série F⁷, carton 4772.

sent les auteurs des *Angoisses de la mort*¹. De fait, sous la mission de Le Bon elle joua le rôle de Conciergerie.

Point de relation contemporaine où elle ne figure, auréolée d'une rouge et sinistre légende. Tel que sous la Terreur, l'immeuble est encore aujourd'hui. Une humide fraîcheur y glace les murs. Aux fenêtres grises, derrière les barreaux noirs, luit un avare soleil. Maintenant vagabonds et mendiants s'abritent sous les hauts plafonds où s'écartèle encore, dans le bois blanchi de chaux des poutrelles, le blason des Montmorency. Bâtie par les princes de Melun-Épinoy, la maison des Baudets avait été achetée en 1700 par les États d'Artois, pour servir de pavillon à l'État-major de la Place. En 1780, au moment où la ville d'Arras l'acquiert, en contre-échange du terrain de l'Esplanade ou Jardin du Gouverneur, le bâtiment tombait en ruines. Rétrocédé, en 1783, par l'Échevinage, à une dame Izambard, on ne conserva de l'hôtel que ses dépendances. Là, dans la partie donnant rue des Baudets², on construisit des prisons civiles, dont le devis, à la date du 27 mars 1781, montait à 19,255 livres, 3 sous, 7 deniers³. Une partie de ces constructions fut réservée aux fous de la ville. C'est là que fut enfermée la mère de Le Bon, devenue

¹ Poirier et Mongey, de Dunkerque, *Les Angoisses de la mort ou Idées des horreurs des prisons d'Arras, deuxième édition, revue, corrigée et augmentée du procès-verbal du District d'Arras, concernant les mauvais traitements employés envers les détenus* ; à Paris, chez les marchands de nouveautés, troisième année républicaine, in-8° ; p. 26.

² La rue tirait son nom du défilé incessant des ânes sur lesquels les paysans se rendaient au marché de la ville. La désignation subsiste aujourd'hui encore. Amorcée rue Émile-Legrelle, la rue des Baudets aboutit rue Gambetta. L'ancienne prison de la Terreur, devenue maison de refuge, porte le n° 5.

³ Archives départementales du Pas-de-Calais ; Fonds des Domaines. — Communication de M. Alexis Lavoine, chef de bureau aux Archives départementales.

« imbécile », le 5 fructidor an III, et qu'elle mourut, le 30 pluviôse suivant¹.

Le 15 ventôse an II, par un arrêté signifié à la Municipalité, Le Bon demanda quel nombre de détenus pourraient contenir les Baudets. Les médecins Charles Blondel, Louis Nonot, l'entrepreneur Roty et l'architecte démolisseur de la cathédrale, Louis Gayant, l'évaluèrent à 192 places, non comprises celles susceptibles d'être occupées dans la partie réservée aux fous. Les envois de suspects de tous les coins du département, de Doullens, de Calais, de Boulogne, de Saint-Omer, doublèrent le chiffre prévu. Le Bon y nomma guichetier un sieur Jacob, dit Aubin, au traitement de 2,400 livres. Cet Aubin se retrouve, par la suite, comme acquéreur de biens nationaux, notamment de la cathédrale de Boulogne. À la vérité il ne jouait là que le rôle d'homme de paille de la « bande noire ».

De tout cela, évidemment, Dupré-Nyon ne dit rien. Ses révélations ont un caractère plus pittoresque. Écroué le 21 septembre, en attendant son jugement, il ne cessa point cependant de jouer et de diriger son théâtre. On avait fait pour lui des Baudets une manière de Fort-Lévêque. Mené, sous bonne garde, à la comédie, il y remplissait ses rôles et ses devoirs, et, le spectacle achevé, réintégrait le dortoir glacial de la prison. « Je ne faisais qu'une navette de la prison au théâtre et du théâtre à la prison », dit-il. Désireux de

¹ A.-J. Paris, licencié ès lettres et docteur en droit, *La Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord : Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai* ; Paris, Arras, MDCCCLXIV, in-8° ; tome I, p. 11. — Précédemment, la mère de Le Bon avait été internée, du 24 juin au 21 septembre 1791, dans la maison du Bon-Pasteur. À tort son mari la crut guérie. Par la suite, on le voit, il dut faire procéder à un second et définitif internement.

gagner sa liberté, il donnait des preuves non équivoques de civisme. Dans le rôle de Guillaume Tell il cria les mots : *liberté, égalité*, au point d'y prendre une extinction de voix et une pleurésie. Pour complaire aux vœux de la Municipalité, il réservait spécialement les jours de fête aux pièces patriotiques¹. Il se résignait à ne jouer « aucune farce respirant la gaîté » après des comédies civiques, « pour ne point détourner l'esprit des assistants de l'impression que la pièce patriotique avait dû faire sur eux² ». Cela dura des semaines, deux mois, dit Dupré-Nyon. Enfin quelqu'un prit son sort en pitié, et le fit relâcher. C'était Joseph Le Bon.

*

* *

Pour la deuxième fois la Convention envoyait en mission, dans le Nord, le ci-devant curé de Neuville-Vitasse. En août 1793, avec André Dumont, Le Bon avait visité la Somme et la frontière maritime du Pas-de-Calais. Guffroy, son ennemi féroce et acharné, confesse que dans cette mission, Le Bon « avait fait quelque bien³ ». Une seconde mission, à Beauvais, avait été refusée par lui, un mois plus tard, à cause de la grossesse de sa femme. De fait, le 16 octobre, elle

¹ *Projet de fête patriotique pour le vingtième jour du premier mois de la deuxième année de la République, une et indivisible* ; à Arras, de l'imprimerie du citoyen Leducq, s. d. [1793], in-4° ; p. 8. Arrêté du District d'Arras, 22 frimaire an II.

² E. Lecesne, *Arras sous la Révolution...* ; tome II, p. 112.

³ *Les Secrets de Joseph Le Bon et de ses complices ; deuxième censure républicaine, ou Lettre d'A.-B.-J. Guffroy, représentant du peuple, député à la Convention par le département du Pas-de-Calais, à la Convention nationale et à l'opinion publique* ; à Paris, chez le citoyen Guffroy, rue Honoré, n° 35, cour des ci-devant capucins, l'an troisième de la République française, in-8° ; p. 22. — Ce volume se vendait « 10 livres broché, avec le texte [*sic*] ».

accoucha, à Paris, d'une fille. Le 8 brumaire an II (29 octobre 1793), Le Bon acceptait la nouvelle mission qu'on lui confiait et partait sur-le-champ. Le 11 brumaire (1^{er} novembre), il arrivait à Arras, pour réveiller l'esprit public.

Des sept premiers mois de cette mission, nous n'avons rien à retenir qui touche notre sujet. C'est au mois de floréal an II que nous retrouvons Dupré-Nyon dans la deuxième phase de son roman comique, en voie de tragique. Un jour, brusquement, Le Bon le manda, lui et sa troupe, à Cambrai, parce que, a dit le conventionnel, lors de son procès, à Amiens : « J'ai toujours pensé que les spectacles bien dirigés étaient utiles à la chose publique. » Et Dupré-Nyon « a rendu de grands services en ce genre¹ ». Enregistrons l'éloge.

Le 11 floréal, Saint-Just et Le Bas, envoyés en mission à l'armée du Nord, avaient quitté Paris. Le 14 ils arrivaient à Réunion-sur-Oise, ci-devant Guise. C'est de là qu'ils écrivirent à Le Bon, cette lettre publiée, sans date, par Guffroy :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Réunion-sur-Oise, 2^e année républicaine.

Il est indispensable, cher collègue, que tu te rendes sur-le-champ, à Cambrai pour y surveiller les manœuvres de l'aristocratie en faveur de l'ennemi.

¹ *Procès de Joseph Le Bon, membre de la députation du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, condamné à la peine de mort par le Tribunal criminel du département de la Somme, recueilli audit tribunal par la citoyenne Varlé ; à Amiens, de l'imprimerie des Associés, grande rue de Beauvais, n° 590, s. d. [1795], in-8° ; tome I, p. 145.*

Nous t'invitons à amener avec toi cinq patriotes des plus vigoureux, du jury et du Tribunal d'Arras, et d'amener dans Cambrai une résolution invincible de ne laisser impuni aucun crime contre la Révolution ; que ce tribunal soit civil et militaire, qu'il mette, et dans l'armée et dans la ville, le redoutable aspect de la Révolution. Tu ne dois plus quitter Cambrai que tu n'aies reçu de nos nouvelles ; n'en sors point ; maintiens-y l'esprit révolutionnaire et la justice grave et inflexible, tandis que de notre côté nous suivrons les vues du Comité de salut public.

Nous avons besoin, cher collègue, de ton intrépidité ; cours à Cambrai, et donne-nous sur-le-champ et chaque jour de tes nouvelles.

Salut et amitié.

LE BAS. SAINT-JUST¹.

Autour de cette lettre, sans date, se groupent des séries de contradictions. Écrite le 14, expédiée par courrier spécial, elle a dû arriver à Arras le même soir, ou, au plus tard, le lendemain, 15 floréal. Or, suivant M. Paris si aveuglément loué, admiré, accepté par certains historiens imitateurs de ses errements, suivant M. Paris, Le Bon ne serait arrivé à Cambrai que le 18 floréal². Et, ami de la vraisemblance, pour en témoigner, il publie une lettre de Le Bon à Saint-Just et Le Bas, da-

¹ A.-B.-J. Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon...* ; p. 19. — Il est inutile de souligner l'importance de cette lettre qui décide de la mise en vigueur de la Terreur à Cambrai et explique l'installation du Tribunal révolutionnaire. Dans l'histoire de cette période de la défense nationale, cette pièce est capitale. C'est pourquoi elle a échappé à M. Charles Vellay dans sa prétendue édition des *Œuvres complètes* [sic] de Saint-Just ; Paris, 1908, in-18, 2 vol. Cette omission juge de la valeur du recueil.

² A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...* ; tome II, p. 316.

tée de Cambrai, 13 floréal¹. Admettons que ce soit là une simple erreur typographique. Il y a plus. M. A.-J. Paris semble croire que c'est le 18 floréal que Le Bon donna l'ordre à Dupré-Nyon de rallier, avec sa troupe, Cambrai. La date exacte de ce départ n'est pas fixée par le directeur du théâtre lui-même. Lors du procès du conventionnel, en 1795, il déclarait : « Le 18 floréal je fus mis en réquisition avec ma troupe par l'accusé, pour le suivre à Cambrai². » Mais, en 1826, dans sa brochure, il se démentait, et donnait le 10 floréal comme date de la réquisition³. L'une et l'autre de ces dates sont erronées et, dès lors, M. A.-J. Paris, qui ne brilla jamais par un esprit critique lumineux, est excusable de ne pas s'y être retrouvé. En effet le 10 floréal, Le Bon n'a pu requérir Dupré-Nyon de le suivre à Cambrai, puisque l'ordre d'y aller ne lui parvint que le 15. Cette date est reconnue de l'aveu même de Le Bon. De sa prison, à Meaux, le 15 floréal an III, il écrit à sa femme : « Il y a aujourd'hui un an, Mimie, que j'ai reçu l'ordre de me transporter de suite à Cambrai avec une partie des plus chauds patriotes d'Arras⁴. » Sa mémoire, on le voit, était fidèle, puisqu'il se souvenait à peu près des termes de la lettre de Saint-Just et Le bas. Demeure l'autre date donnée par Dupré-Nyon : 28 floréal. Ici il est contredit par M. A.-J. Paris lui-même.

¹ A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...* ; tome II, pp. 78, 79, 80.

² Déposition d'Alexis Mion [*sic*], dit Dupré, directeur du spectacle d'Arras. — *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 140.

³ *Manifeste de Dupré-Nyon...* ; p. 62.

⁴ *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme pendant les quatorze mois de prison qui ont précédé sa mort, avec une préface historique*, par son fils Émile Le Bon, juge d'instruction de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône ; Chalon-sur-Saône, 1845, in-8° ; lettre n° XLIV, p. 205.

Celui-ci donne, en effet, l'analyse d'une réquisition au District de Cambrai, ordonnant de « mettre douze paires de draps à la disposition du citoyen directeur des artistes dramatiques d'Arras arrivés dans cette commune par ordre du représentant¹ ». Le sens de cet ordre n'a rien d'ambigu. Il dit clairement que les artistes sont arrivés à Cambrai. Or, il porte la date du 27 floréal. Dès lors, au résumé : Le Bon a reçu le 15 floréal la lettre de Saint-Just et Le Bas l'envoyant à Cambrai ; il est parti sur-le-champ, et, le 16 floréal est arrivé à destination. Le 18, le directeur du théâtre de Cambrai, a affiché pour le spectacle du soir *Crispin médecin*, et, aussitôt le représentant a écrit à la Municipalité : « Le Conseil général de la Commune dira s'il est vrai qu'au mépris de l'arrêté du représentant du peuple qui fait défense de jouer d'autres pièces que des pièces civiques, les murs sont aujourd'hui placardés des affiches de *Crispin médecin* ? » En suite de quoi la Municipalité envoya le directeur en prison, pour vingt-quatre heures. Et, le même soir, Le Bon mandait à Saint-Just et Le Bas : « Le théâtre au lieu d'être un foyer brûlant de patriotisme et l'école des vertus paraît plongé dans l'obscurité et l'insignifiance des pièces de l'ancien régime. Au moment où tout doit embraser les citoyens d'amour pour la liberté on les appelle à la représentation des *Fourberies de Scapin*, etc. ; cela n'arrivera plus². » De fait, « cela n'arriva plus », et Le

¹ A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...* ; tome II, p. 83.

² A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...*, tome II, p. 79. — Cette lettre, par erreur, est datée dans le livre de M. A.-J. Paris, du 13 floréal. C'est évidemment 18 floréal qu'il faut lire.

Bon appela Dupré-Nyon à Arras. De suite, comme le pense M. A.-J. Paris ?

Le Bon paraît avoir attendu quelques jours, car comment croire qu'appelé le 18 floréal, Dupré-Nyon ne soit arrivé à Cambrai que le 27 ? En arrivant à cette date il tombait en pleine organisation terroriste, dans la fièvre des mesures prises par Le Bon pour faire de Cambrai le foyer révolutionnaire destiné à arrêter l'ennemi. Depuis quelques jours, le Tribunal révolutionnaire était en activité, organisé par un arrêté du 21 floréal¹. En vingt-neuf séances il allait envoyer à la mort cent cinquante-deux condamnés². Outre la comédie, Le Bon avait fait venir d'Arras le bourreau, Pierre-Joseph Outredebanque, dit Petit-Pierre (4,000 livres par an), parce que le bourreau de Cambrai était vieux et malade. Ce bourreau fut un fertile motif à accusations contre Le Bon. « On t'a vu à Cambray, l'apostrophe Guffroy, dîner, entouré de la barbare bande de tes compagnons d'assassinats, t'étendre en sultan farouche sur un large fauteuil au bout d'une table ; et en face, opposée (*sic*) était placé l'exécuteur que tu contempnais et qui paraissait tenir le dez (*sic*) de ton hideux tripot. Il donnait le ton à ta compagnie ; tu riais, tu faisais

¹ Voici la composition de ce Tribunal : Daillet, président ; Martho, Guérard, Fumery, juges provisoires ; Darthé et Caubrière, accusateurs publics ; Galand, greffier ; André, huissier. Les jurés furent : Rémy, Taffin-Bruyant, Dupuil, Gouillart, Alexis Vasseur, Boilly, Louis Régnier, Jouy, Carrault, Nicolas Le Fetz, Flament, Lemire, tous jurés du Tribunal révolutionnaire d'Arras. Le Bon leur adjoignit, pris à Cambrai : l'orfèvre Guille, l'horloger Martin et l'homme d'affaires Gard. — Cf. Archives communales de Cambrai, série I⁴. — L. Misermont, *Les Filles de la Charité d'Arras, dernières victimes de Joseph Le Bon à Cambrai, guillotines le 8 messidor an II (26 juin 1794)* ; Cambrai, 1901, in-8° ; pp. 119, 200.

² *Registre aux notices des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire établi à Arras, première section séant à Cambrai, tenu par le greffier Galand.* — L. Misermont, *Les Filles de la Charité d'Arras...* ; p. 164.

chorus sur les calembours sanglants qui se débitaient, et pendant tout le repas qui fut assez long l'on ne parla que de guillotine, que de l'habileté du bourreau à guillotiner¹. » À écouter les témoins, plus calmes, il en faut rabattre de cette rouge fable. Parlant de ce bourreau à la table de Le Bon, un brasseur de Cambrai dit au procès : « Le représentant le traitait sans distinction, comme les autres². » Les « autres », c'étaient les jurés du Tribunal. L'agent national de Cambrai les dépeignait comme des « individus à moustaches, pantalons (*sic*), plumets au chapeau, pistolets à la ceinture, traînant des sabres de longueur³ ».

Ce brave homme en demeura confondu au point qu'il salua le bourreau, le prenant pour Le Bon⁴. Mais, de les avoir traités de compagnie avec l'exécuteur, Le Bon donna une explication simple et naturelle. « L'exécuteur des jugements criminels suit une section du Tribunal d'Arras à Cambrai, dit-il. Il se présente à la même table que les juges et moi. Plusieurs éprouvent d'abord une certaine répugnance ; mais ils la répriment bientôt, de peur de paraître flétrir un homme non flétri par les lois nouvelles. Cependant, à Arras, m'est-il jamais venu à l'idée d'inviter l'exécuteur criminel à dîner, pendant les quatre mois que j'y ai passés ? C'est là que je devais, ce semble, le fréquenter, le fêter... » À ces orgies, Dupré-Nyon est accusé, par Guffroy, d'avoir apporté une collaboration efficace. « Les satellites de Le

¹ A.-B.-J. Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon...* ; pp. 173, 174.

² Déposition de Joseph-Antoine Catiaux, garçon brasseur à Cambrai. — *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 87.

³ Déposition de Faret, agent national de la commune de Cambrai. — *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 219.

⁴ *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 220.

Bon, dit-il, se gorgeaient de vin et de volupté dans la société des comédiennes que Le Bon avait pêle-mêle à sa table avec les jurés et le bourreau¹. » Au procès du conventionnel, le comédien se contenta de dire : « Nous mangions souvent chez le représentant avec lui et les jurés qui y logeaient². » Le Bon n'avait pas admis cette troupe les yeux fermés. Il l'avait, préalablement, épurée. « Je renvoyai ceux de la troupe, dit-il, qui ne savaient pas l'hymne des Marseillais, ne pouvant croire qu'un patriote puisse l'ignorer³. » Ainsi triée, la comédie put se jouer à Cambrai. Ici encore, dans la relation de Dupré-Nyon, nous devons relever une contradiction. À Amiens, il déclara avoir été forcé à donner trois représentations gratuites par semaine. Il reconnut en avoir touché le montant⁴. En 1826, il déniait avoir reçu les sommes dues pour cet objet⁵. Laquelle de ces deux versions admettre ? La première incontestablement. On pouvait, sans danger, faire passer Le Bon pour un escroc, en l'an III.

Ces quelques observations indiquent par quels points pêche quelquefois la relation que nous rééditons ici. Et, de même, elles ont fait comprendre l'intérêt de ce témoignage, l'importance de ce compte rendu de la vie familière de Le Bon pendant sa mission. Pour être réimprimé il peut en appeler à un autre titre encore, et se réclamer de son extrême rareté. Personne ne l'a cité

¹ A.-B.-J. Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon...* ; p. 421.

² Déposition d'Alexis Mion (*sic*) dit Dupré, directeur du spectacle d'Arras. — *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 141.

³ *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 145.

⁴ Déposition d'Alexis Mion (*sic*) dit Dupré, directeur du spectacle d'Arras. — *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 141.

⁵ *Manifeste de Dupré-Nyon...* ; p. 63.

jusqu'à présent ; il a échappé à tous les historiens sans exception ; ignoré et inconnu de tous, il a le véritable mérite d'un inédit important. Demeurent à expliquer les circonstances de sa publication.

*

* *

La Terreur finie, Le Bon arrêté, Dupré-Nyon retourna à Arras. Il conte, en détail, dans son manifeste, son active, bruyante et brouillonne participation à la réaction thermidorienne. Puis, pendant quelques années, on perd ses traces. On ne le retrouve qu'en 1810, à Châteauroux, où une obscure affaire le mène en prison. Acquitté, mais ruiné de fond en comble, sans sou ni maille, la justice le relâche. Il emprunte 400 fr., et, avec ses deux jeunes enfants, un fils de quatorze ans et une fille de dix, une actrice et un acteur, lui-même « revêtu d'une blouse et conduisant journallement une charrette », il erre lamentablement de ville en ville, donnant la comédie dans des granges ou sur des tréteaux improvisés. « La faiblesse des moyens de mes enfants que je sacrifiais, dit-il, me fit renoncer à cet état plus pénible que les galères. » Cependant, sou par sou, avec une rare économie, il avait amassé 1,500 fr. au retour des Bourbons. « Ma joie fut sans bornes. » N'avait-il pas résisté au farouche, au féroce, au sanguinaire Le Bon ? N'avait-il pas été royaliste au plus fort de la Terreur ? Il le disait volontiers en 1815. La raison, s'il vous plaît, de ne pas le croire alors sur parole ? Qui donc y fut voir ? Pouvait-on se refuser, en haut lieu, à récompenser un aussi tenace et aussi obscur dévoue-

ment ? Dupré-Nyon ne le pensait certainement pas. Et on partagea, peu après, sa manière de voir. À ses 1,500 fr. d'économies il ajouta les 1,500 fr. d'un prêt de l'agent dramatique Touchard¹, et, pendant cinq ans, s'en fut diriger le théâtre de Mons. Ce lustre suffit à épuiser son succès, car, ainsi que le dit Dorat :

... Le public léger qu'un changement réveille
Brise en riant l'autel qu'il encensait la veille.

Des rives de la Trouille, Dupré-Nyon ne rapporta que les lambeaux épars de ses illusions. C'était l'heure pour lui de rappeler, à qui de droit, son dévouement aux Bourbons sous le proconsulat de l'anthropophage Le Bon. On n'y demeura pas rebelle et le brevet lui fut accordé pour l'exploitation des théâtres de Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Douai, Arras et Dunkerque. Il inaugurerait, sur une vaste échelle, ce système des troupes nomades qui, aujourd'hui encore, régit ces mêmes scènes, et inculque hebdomadairement les simples beautés du vaudeville et l'harmonie des flons-flons des opéras comiques aux populations septentrionales. Ce fut à Douai que le destin commença à le contrarier. Des recettes qu'y fit Dupré-Nyon, le moins qu'on puisse dire est qu'il en fit de plus brillantes ailleurs. Il ne s'en désola qu'à moitié, comptant bien se rattraper pendant les fêtes et les bals masqués du Carnaval. Déjà, à la pluie d'or sa caisse était ouverte, quand brusquement éclata

¹ L'agent Touchard, en 1821, gîtait à Paris, rue des Poulies, n° 3. C'est l'adresse que donne, le 25 avril, Dupré-Nyon dans une lettre au maire de Saint-Quentin. — Archives municipales de Saint-Quentin, série D, 243. — Victor Dessenin, ancien archiviste-adjoint du département de l'Aisne, *Inventaire des Archives modernes de la ville de Saint-Quentin (1789-1898)* ; Saint-Quentin, 1904, in-4° ; p. 116.

la nouvelle de l'assassinat du duc de Berry. Obligation de fermer le théâtre. Perte sèche : 5,000 fr. « Je supportai le déficit de 5,000 fr. avec l'entière résignation que devait inspirer un événement aussi fatal, si pénible surtout pour les cœurs vraiment amis du trône légitime. » Ledit trône devait jouer d'autres tours à notre Scapin. À Douai, une « chétive cabale » l'accuse d'avoir été un agent de Le Bon. Lui ? Dupré-Nyon ! Il en demeura confondu, et d'autant plus que le préfet crut au conte. De là des troubles au théâtre. Perte nette : 7,500 fr. Désespéré, Dupré-Nyon gagna Valenciennes, escomptant un meilleur sort pour ses finances. Il s'y trouva un journal pour insinuer qu'il jouait « mieux au billard qu'au théâtre ». Fureur du directeur ; poursuites contre le journal ; condamnation du diffamateur, et, naturellement, comme conséquence, le haro de toutes les feuilles publiques du département sur l'effronté badadin. Mais la fête patronale approchait. Dupré-Nyon en espérait un réconfort pour ses intérêts. Incontinent, Louis XVIII mourut. Nouvelle fermeture du théâtre ; nouvelle perte de 6,000 fr. Décidément, les Bourbons coûtaient cher à notre royaliste.

Il s'en consolait avec une philosophie amère, désenchantée et résignée. « Depuis ma naissance la main de la fatalité n'a cessé de s'appesantir sur moi. Une multiplicité d'événements successifs et des plus majeurs, dont je conserve le manuscrit, m'avait presque décidé à faire imprimer un ouvrage, ayant pour titre *Le Véritable fatalisme*. Mais, par délicatesse, et pour épargner des personnages qui seraient trop ostensiblement signalés, cet ouvrage ne paraîtra qu'après ma mort ; il ne sera

peut-être pas lu sans quelque intérêt. » Dans toutes ses malechances, la saison d'été à Lille lui fut l'oasis. Mais, avec l'hiver, les cabales revinrent. Celle à qui il eut affaire à Douai fut de taille, dirigée qu'elle était par un maître tapageur, du nom de Colasse. « Être dénué de toutes connaissances, limier des coulisses », dit avec un mépris dédaigneux Dupré-Nyon. Et d'ajouter, afin de clouer le gaillard au pilori : « Les faveurs ou les dédains d'une comparse sont le thermomètre de sa conduite envers le Directeur. Il m'est encore redevable de beaucoup d'entrées au spectacle, lors de ses libidineuses incursions dans les villes de l'arrondissement. » De ce combat, Colasse fut le vainqueur. Il siffla tant et si bien que, par ordre supérieur, le théâtre fut fermé, et Dupré-Nyon contraint de voler vers des auditoires plus cléments. Et pourtant !... Pourtant il jouait « toutes les nouveautés marquantes : *Léocadie*, *Deux mousquetaires*, *L'Officier et le paysan*, *Le Maçon*, et surtout *Robin des Bois*, monté avec le plus grand soin, et douze nouveaux vaudevilles de choix ». Il fit transporter le tout à Valenciennes. Là, autre cabale et mêmes sifflets. Le parterre était rempli de manifestants : « Au milieu des plus furieux j'eus la douleur de remarquer Grard fils. « Eh quoi ! m'écriai-je, le cœur navré, n'était-ce pas assez que le père eut voté la mort du mien et ait aidé à faire tomber sa tête sous le tranchant révolutionnaire lorsqu'il siégeait à Cambrai comme membre du tribunal sanguinaire de J. Le Bon ; faut-il, qu'implacable ennemi de ses victimes, il rende sa haine héréditaire et me fasse accabler par son fils ? » De fait, Grard père avait siégé dans le procès où fut condamné le beau-père de

Dupré-Nyon. On verra, plus loin, les détails, sensibles à la mode du temps, de cette affaire. On peut en éclairer certains détails relatifs à ce juré obscur de la juridiction terroriste de Cambrai. Grard, « porteur d'eau bénite à la paroisse Saint-Martin », membre du Comité de la section révolutionnaire de l'Égalité, avait été choisi, avec l'horloger Martin, le 21 floréal an II, comme juré supplémentaire au Tribunal révolutionnaire de Cambrai. Mais, dès le 12 thermidor, dénoncés par le Conseil général de Cambrai au conventionnel Florent Guyot, ils avaient été mis en état d'arrestation, avec six autres individus, partisans de Le Bon. Le 29 thermidor, sur la proposition d'un sieur Courtecuisse, la Société populaire les rejetait de son sein¹. Peu après, cependant, ils sortaient de prison, et rentraient à Cambrai. La réaction les poursuivit avec un furieux acharnement. En messidor an IV, dans la nuit de la veille de la Saint-Jean, on brisa leurs fenêtres et on peignit, en rouge, des guillotines et des têtes coupées sur leurs portes². Ils se réfugièrent à Valenciennes, ou, par la suite, leurs enfants acquirent une certaine situation. En 1822, Grard fut blessé d'un coup de couteau par un nommé Tilman, condamné, la même année, à la peine de mort par la Cour d'assises de Douai. Les noms de Grard et de Martin eussent, sans doute, fini par s'effacer des mémoires des gens de cette époque, si, de temps à autre, un minime incident ne les eut rappelés à l'attention publique.

¹ *Journal d'un frère et ami de la Société populaire de Cambrai*, dans A. Lécluselle, *Tablettes cambraisiennes* ; Cambrai, 1874, in-8° ; tome II, p. 42.

² M. P.-J. Thénard, chanoine honoraire, aumônier de l'Hospice général et de l'Hôpital militaire de la ville de Cambrai, *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai, appuyés sur des pièces authentiques et recueillis de la bouche des témoins oculaires* ; Cambrai, 1860, in-8° ; p. 468.

À vrai dire, le rôle politique réactionnaire joué par les fils des jurés de Cambrai, facilita souventes fois ces irritantes polémiques. On en peut citer, à titre de curiosité, le dernier exemple, d'une date récente. À propos d'une fête religieuse à Cambrai, un journal de Valenciennes, où MM. Grard et Martin fils comptaient des amis, publia l'article suivant :

LA « CAPPELETTE » DE CAMBRAI.

Les nombreux habitants de notre région, qui, lundi dernier, se sont rendus aux magnifiques fêtes du couronnement de Notre-Dame-des-Grâces, ont certainement été émerveillés du splendide édifice qui s'élevait sur la Grand-Place, formant seul un important arc-de-triomphe, et, une fois le char portant l'image miraculeuse de Notre-Dame-des-Grâces placé sous son arcade, un reposoir absolument magnifique.

À l'endroit précis où était dressé cet ouvrage artistique s'élevait, il y a cent ans, une petite chapelle qui s'appelait la *Cappelette*¹.

Le 11 août 1791, l'horloger Martin acheta la *Cappelette*², qui, sans doute, déplaisait aux farouches patriotes d'alors, parce qu'elle était trop cléricale. Le nouveau propriétaire, pour bien montrer à tous qu'il n'était pas un ci-devant partisan du trône et surtout de l'autel, se mit à démolir la *Cappelette* de ses propres mains.

Cela ne lui porta pas bonheur.

¹ La *Cappelette* de Cambrai avait été édiflée en 1383 par l'évêque Jean T. Serclaës. — Cf. M. P.-J. Thénard, *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai...* ; p. 51.

² Martin paya la *Cappelette*, comme bien national, 220 livres. — Cf. A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...* ; tome II, p. 89.

Il fut méprisé par tous ses concitoyens, et finalement fut forcé de se réfugier à Valenciennes, comme en fait foi une lettre de l'époque écrite par un sieur Lenoir à sa fille mariée à Valenciennes :

Cambrai, 8 juin an IV de la liberté.

... La procession du grand sacre a eu lieu hier. L'évêque Primat¹ ne portait pas la remontrance. C'était M. Mocqueris. L'évêque n'avait ni mitre, ni crosse. Il avait une mantille violette. Il suivait le dais. J'étais chez Madame Aubry, rue des Clefs. Il y avait de la verdure partout. M. Willaume accompagnait l'évêque. Sur la place on a béni à l'endroit de la Cappelette. Martin, qui l'a démolie, s'est enfui. Il est chez votre ville [sic], à Valenciennes. Toutes les maisons étaient fleuri [sic], avec des flambeaux aux fenêtres allumé [sic]. Mais la maison de Martin était entièrement fermé [sic]. On croyait un mortuaire ; on la montrait au doigt. C'était la seule de cette façon. À vous revoir. Répondez sans retard. Nous vous embrassons tous.

Votre serviteur et père,

JULES LENOIR².

La maladresse ne passa pas inaperçue à des journalistes informés. Ils ne perdirent point la belle occasion de rappeler à MM. Grard et Martin fils, fougueux réactionnaires, l'exemple que donnèrent, au temps de la Terreur, leurs pères, les Jacobins amis de Le Bon. Et, du tac au tac, à l'article ci-dessus, ripostait :

¹ Sur l'évêque constitutionnel Primat, cf. M. P.-J. Thénard, *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai...*, p. 17 et suiv., et D^r Birot, *Claude-François Primat (1746-1816), évêque constitutionnel de Cambrai, puis de Lyon, archevêque concordataire de Toulouse* ; Lyon, 1909, in-8°.

² *Le Quotidien*, [de Valenciennes], 22 mai 1894.

QUEL MARTIN ?

Dans son numéro du 22 mai, le *Quotidien* raconte l'histoire d'une petite chapelle, appelée la *Cappelette*, qui se dressait sur la Grand'place de Cambrai. Il dit que la Cappelette fut achetée le 11 août 1791, par un farouche révolutionnaire, l'horloger Martin, qui « pour bien montrer à tous qu'il n'était pas un ci-devant partisan du trône et surtout de l'autel, se mit à démolir la Cappelette de ses propres mains ». Plus tard, pour échapper aux témoignages de mépris que lui prodiguaient ses concitoyens de Cambrai, le sans-culotte Martin dut se réfugier à Valenciennes.

Quel était ce Martin démolisseur de chapelle ?

A-t-il laissé quelque descendance dans notre ville ?

Nous attendons la réponse que l'auteur de l'article du *Quotidien* ne peut manquer de nous adresser¹.

La réponse demandée ne venant pas, un nouvel article compléta le premier :

QUEL MARTIN ?

C'est en vain que nous tendons l'oreille pour écouter la réponse à cette question posée, il y a quelques jours, au *Quotidien*. Notre confrère

... garde de Conrard le silence prudent.

Ce silence obstiné a naturellement piqué notre curiosité : nous avons voulu avoir des détails sur ce Martin, horloger à Cambrai, que nous a révélé le *Quotidien*, sur ce farouche révolutionnaire qui, de ses propres mains, nous a appris le *Quotidien*, démolit une chapelle sur la place de Cambrai et qui, après la Révolu-

¹ *L'Impartial du Nord*, [de Valenciennes], 26 mai 1894.

tion, dut se réfugier à Valenciennes. Et nous en avons découvert de roides ! L'horloger Martin était un terroriste sanguinaire, un des plus implacables ennemis des prêtres, des nobles, des suspects et des ci-devant, un des plus zélés pourvoyeurs de la guillotine. Il fit couler tant de sang, il amassa sur sa tête tant de haines, qu'il dut fuir Cambrai et chercher un asile à Valenciennes. Mais il ne vint pas seul en notre ville ; il était accompagné d'un de ses amis, Cambrésien comme lui et comme lui « farouche révolutionnaire » : le citoyen Grard.

Quel était ce Martin ?

Quel était ce Grard¹ ?

Quelques jours plus tard, devant le silence de son adversaire, le journal renseignait enfin ses lecteurs sur la personnalité des Jacobins si allègrement trahis et reniés par leur postérité².

Revenons cependant au roman comique de Dupré-Nyon. La cabale de Valenciennes, avec Grard fils, triompha de lui, comme celle de Colasse à Douai. Le théâtre fut fermé et la troupe décampa vers Dunkerque. L'ère de ses avanies n'était point close. Les amateurs, compatriotes de Jean Bart, ne goûtèrent point la demoiselle Dorvilliers, qui, pour 200 fr. par mois, assumait l'emploi de première à roulades et fortes secondes et travestis, dans l'errante bande de Dupré-Nyon. Avec quelques murmures, voire même des sifflets, M^{lle} Dorvilliers fut accueillie à ses débuts. « Elle ne put déguiser son dépit, un regard foudroyant lancé sur le public et un trépignement plus qu'indécent

¹ *L'Impartial du Nord*, 8 juin 1894.

² *L'Impartial du Nord*, 6 juillet 1894.

signale la première sortie. » Tapage, cris, sifflets, cabale, et, une fois encore, une fois de plus, fermeture du théâtre. « Le vaisseau dramatique de M. Dupré-Nyon a essuyé un terrible coup de vent à Douai ; il a touché à Arras ; il a talonné à Cambrai ; il a fait une voie d'eau à Valenciennes, et il a fini par échouer au port de Dunkerque¹. » Notre homme n'accepta pourtant point avec calme son oraison funèbre. Il s'agita si bien, courut tant, que, condamné par le Tribunal de commerce à payer à ses artistes les appointements des six semaines de suspension du spectacle, il s'arrangea avec eux, transigea, passa un compromis et les décida à faire une saison à Arras. Un petit papier officiel l'attendait à la préfecture : sa destitution. Ce fut le coup de grâce pour Dupré-Nyon. Ses artistes l'achevèrent, firent saisir ses costumes et son magasin de musique. « Et moi, déplorable victime, je suis obligé de fuir, de m'expatrier comme un proscrit. » De fait, il se sauva en Belgique, et, à Mons, fit imprimer son manifeste, le bulletin de ses désastres et de son épopée comique. On conçoit bien que certains intéressés, Grard fils, Colasse et quelques autres, directement pris à partie, évitèrent au pamphlet de Dupré-Nyon une inutile publicité. Tous les exemplaires mis par lui dans la circulation furent détruits. C'est miracle que celui qui fait partie des belles collections de M. le sénateur Alfred Girard ait échappé à la chasse qui fut faite. On peut, à peu près, le considérer comme un exemplaire unique.

Ce que nous en avons cité, analysé, permet d'apprécier la saveur et le pittoresque d'un tel docu-

¹ *Journal de Dunkerque*, 8 novembre 1825.

ment. Les pages qu'il consacre à Joseph Le Bon sont d'une importance capitale pour l'histoire de la vie intime d'Arras et de Cambrai sous la Terreur. Éclaircies, commentées, expliquées en certains points, elles apportent à cette période de la Révolution une contribution qui permettra de compléter quelques détails demeurés obscurs. L'historien y trouvera à glaner de curieuses observations, et le simple lecteur ne prendra pas moins d'intérêt à suivre le pauvre Dupré-Nyon dans l'extraordinaire et picaresque récit de ses aventures.

DIRECTION THÉÂTRALE DE LA VILLE D'ARRAS
SOUS LE RÉGIME DE LA TERREUR.

« J'obtins la direction du Spectacle d'Arras en 1793, à l'époque où Valenciennes, après un bombardement de quarante-cinq jours, venait de tomber au pouvoir des Autrichiens ; on commençait le siège de Cambray, qui n'eut pas tardé à éprouver le même sort, sans la mésintelligence des coalisés ; le général Beaulieu se vit obligé d'en lever le siège par la retraite du duc d'York, qui le quitta pour aller se faire battre dans les plaines de Hondscotte, ce qui changea entièrement la face des choses ; car on peut affirmer que, sans cette désunion, Cambray, une fois rendu, nul obstacle ne pouvait empêcher de pénétrer dans l'intérieur de la France, alors divisée elle-même par les partis qui la déchiraient, et qu'il eut été facile d'anéantir.

« Mon spectacle prospérait, indépendamment du passage continuel des troupes de la terrible levée de 18 jusqu'à 25 ans, le papier mis en vigueur offrait des ressources momentanées, et je vis ma caisse s'arrondir bien au-delà de mes espérances.

Mais que de vicissitudes dans la vie humaine ! Bientôt s'ouvre un vaste champ d'horreurs et d'attentats.

« Le ciel dans sa colère, avait désigné Arras pour produire sur l'atmosphère du crime l'exécrable Robespierre [*sic*] et le féroce Joseph Le Bon. La terrible convention lance ses décrets meurtriers, et l'on voit s'ériger ce tribunal de sang, dont les assassinats juridiques vont faire gémir l'humanité.

« Arras est signalé pour le repaire de la caste infernale des Jacobins ; leur club sanctionne déjà les actes les plus arbitraires. Cette cité, si longtemps l'asyle de la religion, devient le siège de l'athéisme le plus outré : les temples sont profanés, et c'est sur les marches sacrées des autels que des impies viennent sacrifier à la prostitution¹.

« La terreur secoue ses torches funéraires, les scélérats clubistes désignent leurs victimes ; le Comité révolutionnaire lance ses mandats d'arrêt ; tout ce qui n'est pas à la hauteur des principes est impitoyablement incarcéré ; la proscription devient générale ; elle ne tarda pas à m'atteindre ; le glaive meurtrier plane sur toutes les têtes ; il va bientôt s'appesantir.

¹ Dupé-Nyon fait allusion ici aux bals du décadi organisés par la Municipalité, de six heures à minuit, dans le Temple de la Raison. Poirier et Montgey disent que « le désordre qui y régnait écartait tout ce qui avait des mœurs ». Et Guffroy complète : « ... Tes révoltantes tabagies, que tu appelais des fêtes et des bals où tes satellites et toi, offensiez la pudeur... ces bordels scandaleux. » A.-B.-J. Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon...* ; p. 217. De fait, en prairial an II, on s'y plaignit de quelques menus scandales. Des citoyennes égarées dans des endroits obscurs du temple, — qu'allaient-elles y faire ? — s'aperçurent que leurs jupons étaient coupés et qu'elles se trouvaient en chemise. Une enquête ordonnée, des témoins appelés, ne firent point découvrir les coupables. Cf. sur ces incidents, E. Lecesne, *Arras sous la Révolution...* ; tome II, pp. 190-191. La réaction thermidorienne acheva les bals du décadi. Un arrêté du Conseil de la commune les supprimait le 30 thermidor, attendu leurs dépenses en luminaire et musiciens, outre que « les mœurs n'y étaient pas à l'ordre du jour ».

« Un pigmée [*sic*] révolutionnaire nommé Langlet¹, alors procureur-adjoint à la Commune, était chargé de l'inspection de tous les ouvrages dramatiques, et du soin de les mutiler à sa manière. Après la représentation de *Robert chef de brigands*, qui avait opéré, comme on n'en doute pas, le plus grand effet, je me dispose à donner *Le Tribunal redoutable*, suite de cette même production, et j'ai l'attention de déposer la brochure sur le bureau municipal pour qu'elle subisse l'examen.

« Au bout de trois semaines, la pièce m'est remise avec autorisation verbale de la faire jouer.

« Soit insouciance ou méchanceté de la part du dit Langlet, il paraît qu'il ne s'était point occupé de la révision, car je n'aperçus pas l'ombre de correction. Je la mets à l'étude ; elle est jouée, sa représentation n'avait occasionné aucune rumeur, seulement un passage ou deux avaient donné lieu à quelques légères applications ; la toile est à peine baissée que je suis saisi, et traîné dans la prison dite des Baudets.

« Ce séjour était un vrai cloaque, je m'y trouvai le 95^e prisonnier. On n'y tolérait que des lits de sangle, et une trentaine à la file l'un de l'autre occupaient une vaste galerie ; tout luxe était absolument proscrit ; les soi-disant plus coupables, surtout les prêtres, étaient au secret ; on nous accordait deux heures par jour pour respirer l'air dans la cour, on s'y promenait, sans oser se parler². À mon entrée, on me recommanda d'être bien circonspect, attendu que de soi-disant prisonniers

¹ Étienne-Gery Lenglet, né à Arras le 15 mars 1759, collègue de Robespierre au Conseil d'Artois, à l'Académie d'Arras et à la société poétique des Rosatis, juge au Tribunal du district de Bapaume le 11 mai 1791, commissaire national au District d'Arras en 1792.

² L'article X du règlement des prisons, arrêté par la Société républicaine d'Arras, le 20 brumaire an II, et approuvé le 26 brumaire suivant par Le Bon, portait : « Pour promener dans les cours et jardins chaque chambrée sortira une ou deux fois le jour, proportionnellement au temps distribué en raison du nombre des chambrées. » Cf. L. Misermont, *Les Filles de la Charité d'Arras...* ; p. 86.

n'étaient que des espions attachés à nos pas pour scruter notre conduite, et rendre compte au comité du moindre propos indiscret.

« Je fus un mois sans pouvoir être abordé de personne. On transmettait ma nourriture par le guichet, avec défense expresse de passer outre ; mon régisseur réussit cependant, par beaucoup de démarches, à obtenir entrevue, après avoir allégué l'indispensabilité de me rendre compte de sa gestion, car tout était entre ses mains ; pas une visite n'était obtenue sans une forte contribution envers l'impitoyable geôlier.

« Le peuple souverain demanda à grands cris la tragédie de *Guillaume Tell*¹, mais le libérateur de la Suisse, le premier apôtre de la liberté était dans les fers, on vint les briser pour un moment. Une triple escorte me conduit au théâtre, je suis reçu avec acclamations ; aussi pour tâcher de prouver que j'étais bon républicain, seul moyen de sortir d'esclavage, j'outrai le personnage ; jamais les mots : *liberté, égalité*, si souvent répétés dans mon rôle, ne sonnèrent avec autant d'éclat et d'énergie. Je réunis toutes mes forces physiques et morales pour assurer le triomphe de la superbe cause, je fus écrasé d'applaudissements ; à ma plus brillante sortie, un *bonnet rouge* s'écria avec enthousiasme : « C'est un fier patriote, ou c'est un grand coquin. » J'étais loin d'être ni l'un ni l'autre ; j'étais acteur. Cette première et favorable impulsion me fit quelques partisans qui se permirent ces mots à la fin de la pièce : « *La liberté à Guillaume Tell.* »

« Le municipal de service se lève, apostrophe sévèrement les solliciteurs : « Silence, citoyens, la loi zest là ; le tribunal,

¹ *Guillaume Tell*, drame en trois actes en prose et en vers, par le citoyen Se-daine, musique du citoyen Gretry, représenté au mois de mars 1781, [lisez : 9 avril] sur le ci-devant Théâtre italien ; Paris, seconde année de la République française, in-8°.

dans sa sagesse, jugera ce qu'elle aura t'à faire (expressions littérales). » Nous étions dans les plus fortes chaleurs de la saison, je finis mon rôle, exténué et enrôlé à ne plus être entendu ; la sueur ruisselait de toutes les parties de mon corps, hé bien ! à peine me donna-t-on le temps de quitter mon costume, et dans ce pitoyable état, on me reconduisit inhumainement en prison, sans me permettre de prendre le moindre rafraîchissement. Une extinction de voix qui dura cinq semaines, et une pleurésie dont je faillis mourir, fut mon seul salaire pour avoir tant crié *à la liberté, à l'égalité*. Aussi je jurai bien de renoncer pour jamais à faire le héros républicain.

« Vouloir détailler les peines, les privations et tout ce que l'on eut à souffrir dans les prisons, ne ferait que rappeler ce qu'on éprouvait dans toute la France à cette fatale époque. On était à Arras comme à Paris, Lyon et Nantes, c'est en dire assez.

« La faux [*sic*] révolutionnaire commençait son horrible moisson ; j'avais déjà dit le dernier adieu à quinze infortunés, tous plus innocents que moi ; après des sacrifices pécuniaires, et quatre mois des plus vives sollicitations pour obtenir ma mise en jugement, car chaque jour de retard était un pas de plus vers la mort, mon tour est enfin désigné.

« Heureusement la horde exécrationnelle de jurés révolutionnaires n'exerçait pas encore ses homicides fonctions, et les arrêts, quoique sanguinaires, avaient au moins une teinte de justice et de forme judiciaire.

« Sonne la neuvième heure et avec elle la cloche qui annonce le piquet qui vient pour escorter la victime du jour ; je suis appelé ; je reçois le *vade in pace* de mes malheureux collègues, et je lis dans leurs tristes regards qu'ils ne comptent plus sur mon retour.

« Je pénètre sous mon escorte dans la redoutable enceinte, je m'assieds sur le tabouret jusqu'en ces temps réservé au crime, mais devenu aujourd'hui le siège de l'innocence, puisque les fauteuils sont occupés par les assassins¹.

« L'aspect formidable de mes juges ne peut laisser présager que la mort ; leur costume, leur maintien, tout annonce leurs terribles et irrévocables décrets.

« L'accusateur public se nommait Demeuilly ; son regard farouche me fit frémir ; impossible de peindre des traits plus acerbes². Qu'était-ce Demeuilly ? un malheureux intrigant qui avait fait tous les métiers, n'ayant vécu jusqu'alors que d'industrie, un vrai Figaro, abstraction faite de toute connaissance littéraire, et dont le dernier état était celui de brasseur.

« *Émule et digne en tout du farouche Santerre³,*

« *Il en eut le talent, l'esprit, le caractère.* »

« Voici son exorde :

« Citoyens juges, l'individu que je dénonce au tribunal n'est pas un modéré, un aristocrate, même un *feuillantiste*, mais un renforcé et gangrené royaliste qui voulait renverser notre sainte république pour remettre le petit Capet sur le trône. »

¹ Le Tribunal criminel et révolutionnaire d'Arras siégeait dans le palais, aujourd'hui disparu, de l'ancien Conseil provincial d'Artois, place de la Madeleine.

² Henri-Joseph Demuliez, né à Bapaume en 1749, était le fils d'un menuisier. Nommé procureur de la Commune de sa ville natale, en 1791, il la quitta l'année suivante, pour participer aux troubles d'Arras. Le 19 octobre les commissaires de la Convention le nommaient accusateur au Tribunal criminel du Pas-de-Calais, poste dans lequel il fut confirmé le 11 novembre suivant. Il mourut à Bapaume en 1820. Un pamphlet thermidorien l'appelle un « crocodile sorti des fortifications de Bapaume ». *La Lanterne magique ou les Grands conseillers de Joseph Le Bon, représentés tels qu'ils sont* ; à Paris, chez les marchands de nouveautés ; an V-1797, in-8°, p. 40.

³ Dupré-Nyon fait observer qu'il s'agit ici du « monstre qui commanda l'assassinat de l'infortuné Louis XVI ».

« Alors il analyse, avec toutes les connaissances puisées dans sa brasserie, les passages soi-disant contre-révolutionnaires dont est infecté l'ouvrage de M. Martainville¹, et finit sa docte période, en déclarant que la machine vengeresse est trop douce pour punir le coupable.

« Cet effrayant exposé ne me laisse d'autre espoir qu'une mort certaine. Comprimé par la terreur, aucun défenseur officieux n'osait alors entreprendre la cause d'un prévenu, dans la crainte de partager son sort ; l'accusé seul était réduit à sa propre défense ; et je le demande, quelle arme peut opposer, pour sa justification, un malheureux glacé de terreur au seul aspect de ces sanglants exécuteurs d'une loi plus sanglante encore ? Toutes ses facultés ne sont-elles pas anéanties ? Il ne peut que balbutier une stérile défense ; sa peur est interprétée pour l'aveu tacite de son crime, peut-il manquer d'être sacrifié ?

« Pendant quatre mois d'incarcération, je ne m'étais occupé que des moyens de pouvoir répondre péremptoirement à tous les chefs d'accusation ; j'avais scruté dans l'ouvrage, tous les passages susceptibles d'être incriminés, pour en combattre et détruire la prétendue culpabilité ; j'étais, j'ose dire, bronzé sur toutes mes répliques.

« Remis de la première frayeur, je plaidai ma cause avec tout le feu et l'énergie dont j'étais capable. À force de sacrifices, et par l'organe d'un ami, j'étais parvenu à décider l'accusateur public à forcer la Municipalité de paraître, comme témoin dans l'affaire, et cet adroit moyen fut mon sauveur.

¹ En accusant le sieur Martainville de royalisme outrancier, le Tribunal révolutionnaire d'Arras ne se trompait guère. On connaît le rôle de Martainville au *Drapeau blanc*, sous la Restauration. M. Paul Ginisty lui a consacré une intéressante notice : *Un pamphlétaire : Martainville*, dans la *Revue hebdomadaire*, 21 mai 1910, p. 300 et suiv.

« M. Hacots¹ [*sic*], alors maire, homme sage et instruit, qui avait accepté cette place plutôt par crainte que par goût, ainsi que le procureur de la Commune, obligés de se rendre à la séance, et sur ma sommation, déclarèrent que j'avais déposé la pièce sur le bureau, qu'elle y était restée trois semaines, et que la permission verbale de la faire représenter m'avait été accordée. Fier de cette authentique déclaration, j'ajoutai un nouveau poids à la justice de ma cause, en lisant publiquement le protocole de l'affiche du jour qui portait : *Par permission de la Municipalité*².

« Je m'étendis sur ce fait avec toute l'éloquence que me dictait ma situation critique ; je prouvai que c'était un piège qu'on m'avait tendu et dont tout le corps municipal était complice. Je ne sais comment je fus inspiré dans ma défense, mais j'eus le bonheur de voir se déridier le front de l'implacable accusateur public ; j'eus l'inconcevable bonheur de l'attendrir, de l'émouvoir ; le président et ses quatre acolytes restèrent la bouche bée. Pour frapper le dernier coup, et prouver mon intérêt à la cause publique, je terminai par l'analyse de mes nombreux sacrifices, en donnant régulièrement tous les mois une représentation au profit des indigents, et choisissant expressément, pour en améliorer le produit, les jours de décade qui alors remplaçaient le dimanche proscrit.

¹ Joseph-Nicolas-François Hacot, avocat à Arras, nommé, le 23 mars 1791, président du Tribunal criminel, fut destitué, le 19 octobre 1792, par les commissaires de la Convention. Il remplaça, quelques semaines plus tard, le 9 décembre, Le Bon à la mairie d'Arras. Il ne cessa de demeurer suspect aux patriotes de la ville. Le Bon lui-même ne le croyait « pas assez à la hauteur révolutionnaire ». Lettre au Conseil général de l'administration du Pas-de-Calais, 4 frimaire an II. — A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...*, t. I, p. 138.

² Quelques jours avant la comparution de Dupré-Nyon devant le Tribunal révolutionnaire, un membre du Comité de surveillance avait déjà protesté contre la formule : « *Par permission de la Municipalité* », des affiches, formule, disait-il, « qui tenait du despotisme ». E. Lecesne, *Arras sous la Révolution...*, tome II, pp. 111, 112.

« Tous les spectateurs se prononcèrent en ma faveur en claquant des mains, et ma péroraison fut trouvée pathétique et touchante au suprême degré.

« Étourdi de mon plaidoyer, et déjà assez favorablement prévenu par mes sacrifices antérieurs, l'accusateur Demeuilly termine par abonder dans mon sens, et par attribuer tout le tort à la Municipalité.

« Je vis l'instant où toute cette autorité allait être arrêtée à son tour ; mais après avoir bien tourné à sa manière, et frappé du poing sur la table, il ne trouve d'autre excuse envers le corps municipal que la multiplicité de ses affaires qui sans doute lui avait fait négliger l'inspection de l'ouvrage anti-révolutionnaire.

« En effet, à cette époque, la levée de la conscription de 18 jusqu'à 25 ans, et la crainte de l'ennemi qui s'était avancé jusqu'à Vire-en-Artois, à trois lieues d'Arras, donnaient une fière tablature à tous les administrateurs républicains. Demeuilly conclut donc par laisser à la sagesse du Tribunal à prononcer sur mon sort. On vide l'enceinte pour aller aux voix.

« Je crois qu'il s'en tirera, disaient tous ceux qui m'entouraient. » Ces paroles consolantes m'engagèrent à me retourner, qui aperçois-je au milieu de l'assemblée ? Grand-pierre, le bourreau, dont la tête dominait toutes les autres¹, attendant la sentence qui allait faire tomber la mienne, et prêt, avec ses acolytes à graisser l'instrument fatal, car on saura que le trajet du tribunal à la guillotine était la seule route destinée aux malheureuses victimes, une fois le jugement prononcé.

« Après une demi-heure de débats, reparaît le cortège homicide : moment terrible !

¹ C'est vraisemblablement par ironie que Dupré-Nyon appelle le bourreau *Grand-pierre*. Le sobriquet d'Outredebant était, au contraire, *Petit-Pierre*. — Ad. de Cardevaque, *Le Bourreau à Arras*, Arras, MDCCCXCIII, in-8° ; p. 41.

« Le Président prononce :

« La pièce intitulée : *Le Tribunal redoutable, suite de Robert chef de brigands*, est exécration, contre-révolutionnaire, et attentatoire aux principes sacrés du républicanisme ; on devrait faire un autodafé de l'ouvrage et de l'auteur. Mais le Tribunal, considérant que le Directeur *Dupré-Nyon* a déposé la brochure sur le bureau de la Municipalité ; considérant qu'il reçut de cette même Municipalité la permission verbale de la représenter ; considérant que le protocole de l'affiche du jour portait : « Par permission de la Municipalité » ; déclare le dit *Dupré-Nyon* acquitté d'accusation pour ce fait ; mais qu'à la diligence de l'accusateur public, il sera réincarcéré comme suspect, jusqu'à plus ample informé, et tant qu'il conviendra au Tribunal de l'élargir. »

« Quelques spectateurs applaudirent ; quelques autres se permirent des huées ; est-ce l'effet du chagrin de ne point me voir monter à la guillotine ? Est-ce celui de trouver le jugement trop sévère ? Je ne puis scruter les consciences.

« Mes acteurs étaient tous dans l'attente et l'anxiété, satisfaits de me voir échapper à la mort, car nul n'avait l'espoir d'un pareil bonheur, ils pressent la foule, se précipitent dans mes bras, m'accablent de leurs caresses ; j'y fus bien sensible, mais la dernière phrase du président ne m'offrit qu'une triste perspective ; j'étais banni pour le moment, qui pouvait répondre de l'avenir ? Les dénonciations étaient à l'ordre du jour, la plus légère pouvait me perdre de nouveau. N'importe, me voir sortir sain et sauf de ce terrible auditoire, parut un miracle, et c'en fut un en effet.

« Je suis reconduit en prison, accueilli et fêté par tous mes compagnons d'infortune ; cette espèce de clémence, dont je venais d'éprouver les effets, semble ranimer l'espoir de tous ;

ils croient [*sic*] que l'aurore du bonheur va luire sur eux ; vaine espérance ! je fus le premier acquitté, je fus le dernier.

« Je ne tardai pas à apprendre que j'avais été bien près de ma perte. Quoique mon plaidoyer eut été trouvé superbe, deux juges avaient voté pour la mort, deux pour la déportation. Mais le président, moins sévère, et qui ne siégea pas longtemps à cause de son modérantisme¹, et, un peu secondé par l'accusateur public, dont j'avais acheté la faveur, se prononça pour que je fusse acquitté ; il déclara formellement que la municipalité méritait la peine qui me serait appliquée, trouvant cette municipalité doublement coupable de m'avoir autorisé à jouer la pièce, et d'avoir eu ensuite la méchanceté de me dénoncer, d'ordonner mon arrestation, et de m'avoir impitoyablement livré au glaive de la loi. Sa fermeté triompha ; il fallut absoudre le demi-coupable pour sauver les véritables pervers.

« Mon ami me rapporta que quelques exaspérés, ayant témoigné à Demeuilly [*sic*] leur surprise de me voir acquitté, il leur répondit : « Ma foi, j'en suis surpris moi-même ; je ne sais comment cela s'est fait ; mais ce b..... de comédien, nous a tous empaumés avec ses belles phrases ; il a si bien déclamé sa comédie que nous n'avons pu jouer notre tragédie. »

« Huit jours s'étaient à peine écoulés, depuis ma mise en jugement et ma réincarcération comme suspect, lorsque nous apprîmes l'arrivée de Joseph Le Bon, représentant du peuple et député par la Convention, dans son pays natal. Cette nouvelle électrisa et parut être du plus heureux augure.

« Voici une courte notice que j'ai recueillie sur ce personnage.

¹ C'était le président Beugnet, qui, en septembre 1793, avait succédé à Herman, appelé à Paris, par Robespierre, à la présidence du Tribunal révolutionnaire. Le Bon le destitua et le fit arrêter sous l'accusation de modérantisme.

« Joseph Le Bon était fils d'un sergent de ville, dit huissier à verges¹ [*sic*]. Ayant montré dans sa jeunesse quelques heureuses dispositions, il eut l'avantage de trouver des protecteurs qui le placèrent au collège, où il fit de bonnes études. Il parvint à la prêtrise, et, par son érudition, se distingua parmi les oratoriens dont il faisait partie.

« Dès le commencement de l'effervescence patriotique, il s'en montre le plus ardent prosélyte, abjure un des premiers les soi-disant mômeries divines, trahit son Dieu, déclare hautement sacrilège et mensonger le serment sacré qu'il avait fait de défendre la cause de la sainte Église, se lance avec enthousiasme dans le nouveau système, et, après avoir apostasié, devient une des pierres fondamentales de la colonne républicaine. Ses talents oratoires se déploient bientôt en faveur des grands principes. Son influence populaire le porte enfin au poste de substitut de la commune et il en remplit les fonctions sans mériter de reproches réels. Jusqu'alors son patriotisme n'avait point eu d'excès blâmables, son exaltation ne semblait le porter qu'au bien du peuple ; heureux s'il fut resté toujours dans ces bons sentiments ! Un trait d'énergie le conduisit au poste qui entraîna sa perte : la horde marseillaise parcourait les

¹ Huissier à verge ou sergent vendeur de meubles. « Ces sergents étaient responsables les uns pour les autres du prix des ventes qu'ils faisaient pour les particuliers de la commune d'Arras où ce privilège leur appartenait exclusivement. » *Vengeance de Joseph Le bon, représentant du peuple* ; [Louis Beugnet ; Julie Boistel ; Amable Boistel ; Rosalie Blanchet ; Joseph Blanchet ; Augustine Blanchet ; Victoire Blanchet, à la Convention nationale ; à Paris, de l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, n° 35, cour des ci-devant capucins, s. d. [an III], in-4° ; p. 2. — « Mon père, écrivait Le Bon, aux jacobins de Beaune, mon père n'est point aristocrate, quoiqu'il perde à la Révolution. » Pour le compenser de ces pertes, le conventionnel le nomma, en 1793, directeur de la prison du Vivier, aux modestes appointements de 900 livres par an. — Cf. Émile Le Bon, juge à Chalon-sur-Saône, *Quelques lettres de Joseph Le Bon, antérieures à sa carrière politique (1788-1791), pour faire suite aux lettres de Joseph Le Bon à sa femme, pendant les quatorze mois de prison qui ont précédé sa mort* ; Chalon-sur-Saône, 1853, in-8° ; pp. 47, 48 ; et A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 83.

départements pour servir un parti qui a succombé et dont elle était l'aveugle agente ; elle se présenta à Arras pour mettre la ville au pas (c'était le terme).

« Joseph Le Bon remplit le vœu de ses concitoyens, et se rendit digne de la fonction honorable dont il était revêtu¹. Irrité de l'arrivée de ces redoutables partisans, sous le vain prétexte de leur rendre les honneurs, il invite les chefs à les faire rassembler sur la place qui est à l'instant hérissée de canons, les somme, sous peine d'être mitraillés, de vider sur-le-champ la ville, et d'aller planter ailleurs leurs homicides bannières.

« Cet acte d'héroïsme lui valut l'admiration et l'estime de tous ; on crut voir en lui un vrai libérateur. On touchait au moment de nommer les conventionnels, il obtint l'assentiment universel pour occuper ce poste éminent. En le voyant partir, chacun se félicitait de ce choix ; il sera, se disait-on, le protecteur de son pays. On était loin de s'attendre qu'au lieu d'y rentrer en père, il ne s'y représenterait qu'en bourreau.

« Le missionnaire reparaît comme un envoyé du ciel. Des transports d'allégresse célèbrent son entrée ; il est porté en triomphe. On n'entend que ces cris : « Voilà notre sauveur, voilà le père du peuple. »

« Les détenus, dans l'espoir d'un plus heureux avenir, s'empressent d'adresser les pétitions les plus touchantes au digne représentant dont ils calculent déjà les bienfaits : qui peut prévoir que chaque instance va devenir un brevet de mort ?

« Son premier soin est de rassembler ce qu'il y a de plus outré jacobin ; il préside le club, en fait l'épuration, désigne ses dignes acolytes, et rejette tout ce qui n'est pas à la grande hauteur. La comparution de tous les suspects est mise à l'ordre

¹ « Sa conduite, étant maire, fut ferme et courageuse. » Déposition de Charles-Joseph Leduc, homme de loi à Arras. — *Procès de Joseph Le Bon...* ; tome I, p. 162.

du jour ; il accueille en leur présence les plus absurdes dénonciations ; dès qu'il se croit suffisamment instruit, imitant le terrible *Tolle, crucifixe illum* du peuple juif : « Enlevez, s'écrie-t-il, enlevez. » Tel est le signal redoutable d'une nouvelle détention, qui ne doit se terminer que par le tranchant républicain.

« Il tonne avec violence contre le district, le club et les autres autorités qui jusqu'alors n'ont pris que des demi-mesures. « Que les arrestations reprennent une nouvelle vigueur ; que tous les couvents soient transformés en maisons d'arrêt ; que l'Abbatiale¹ soit encombrée ; que le tribunal révolutionnaire soit toujours en permanence ; que la machine joue bien son rôle. » Voilà son sanguinaire refrain. Pour jouir du ravissant spectacle de voir tomber les têtes, le local n'est pas jugé avantageux ; il eut fallu lui dresser à côté un second amphithéâtre pour compter ses victimes. Il fait transporter l'instrument de mort sur le marché au poisson.

« La façade du spectacle lui paraît favorable ; du balcon il pourra présider aux exécutions, et pérorer en cas de besoin ; il accompagne lui-même la translation de la guillotine, et frappant du bout de son sabre la place qu'il désigne, il fait cette sacrilège

¹ Le palais de l'Abbatiale, debout aujourd'hui encore, était situé rue de l'Arsenal. « C'était l'ancien hôtel de Beaufort acheté, en 1774, par l'abbaye de Saint-Vaast, et aménagé pour servir de résidence aux abbés commendataires. L'abbé commendataire était alors le trop fameux cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg. Jouissant de revenus considérables, il avait encore des dettes, et, le 22 octobre 1789, il loua le palais abbatial à son receveur Louis Liger, avec la clause spéciale de pouvoir résilier le bail, en donnant congé trois mois à l'avance ; un autre que lui devait, dans un avenir prochain, user de cette faculté. Les biens ecclésiastiques ne tardèrent pas, en effet, à être confisqués, et le 18 mai 1793, le Département du Pas-de-Calais signifia son congé au locataire du cardinal. Liger ne put se résoudre à obtempérer à un pareil ordre ; il résista au Département, se maintint dans l'hôtel et voulut intenter un procès ; mais décrété d'arrestation au mois d'octobre suivant, il dut céder à la force et évacuer l'immeuble. L'Abbatiale devint une des principales maisons de détention d'Arras. » L. Misermont, *Les Filles de la Charité d'Arras...*, pp. 83, 84.

et ironique allusion : *Super hanc petram ædificabo ecclesiam meam*¹.

« Bientôt le tribunal, qui m'avait acquitté, est destitué et remplacé par le terrible jury révolutionnaire². C'est alors que la fureur sanguinaire ne connut plus de frein ; chaque jour de nouvelles victimes ; mais tirons le rideau sur ces scènes d'horreur, j'ai promis de n'énoncer que ce qui pouvait m'être personnel.

« Réincarcéré seulement comme suspect, je jouissais d'un peu plus de liberté, et aucune visite ne m'était interdite. Je me liai particulièrement avec un digne négociant de Bapaume, qui dénoncé par un scélérat, nommé Rémi, venait de grossir le

¹ Ce conte de Dupré-Nyon ne lui appartient pas en propre. La triste mérite de l'invention revient à Fréron qui la publia dans *l'Orateur du peuple*. Le Bon la réfuta vigoureusement et définitivement. « Jamais je n'ai donné d'ordre ni de conseil pour faire placer la guillotine dans un lieu plutôt que dans un autre, dit-il. Jamais je n'ai pu la voir de ma demeure : elle était en permanence à Arras avant mon arrivée. » *Joseph Le Bon à la Convention nationale ; imprimé par ordre de la Convention ; Lettres justificatives*, n° 1 ; de l'Imprimerie nationale, prairial an III, in-8° ; p. 5.

² En même temps que le président Beugniet, Le Bon destitua, pour modérantisme, l'accusateur public Demuliez et le juré Le Blond. Transférés à Paris, pour être traduits devant le Tribunal révolutionnaire, ils publièrent : *Beugniet, président ; Demuliez, accusateur public et Le Blond, juré du Tribunal révolutionnaire d'Arras et membre du Comité de surveillance, aux Comités de salut public et de sûreté générale* ; [Paris, de la maison d'arrêt dite les Madelonnettes, le 3 préréal (*sic*), an deuxième de la République française, une et indivisible], de l'imprimerie de Rougyff, rue Honoré n° 35, 3 p., in-4°. — De cette arrestation Demuliez a écrit : « Quand ce département était naguères sous la dent dévoratrice d'un tigre-prêtre, j'ai été traîné de cachots en cachots comme un fauteur de modérantisme, comme avaré du sang, comme ayant conspiré le salut de l'innocence proscrite et désignée pour l'échafaud. » *Demuliez, accusateur public du département du Pas-de-Calais, à l'opinion publique, sur la dénonciation formée contre lui par plusieurs individus de la commune de Boulogne* ; S. I. [Arras], s. d. [1794], in-8° ; p. 1. — Cette brochure ripostait à la dénonciation contre Demuliez, adressée à la Convention par la Société populaire de Boulogne, le 26 thermidor. Cf. *Séance du 26 thermidor des citoyens de Boulogne réunis en la salle des séances de la Société populaire*, publiée par le *Bulletin de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer* ; Boulogne-sur-Mer, 1904-1907, in-8° ; t. VII, p. 273.

nombre des infortunés¹. Sa fille lui apportait sa nourriture journalière ; les pleurs et la piété filiale et les angoisses du père m'inspirèrent le plus vif intérêt ; dire que la beauté de la jeune personne n'y fut pour rien, ce serait mentir. Cette société me fut bientôt enlevée, le malheureux fut relégué dans les prisons de Cambrai².

« J'étais à la fois directeur et artiste. Pour satisfaire au goût de Joseph Le Bon, enthousiaste des *Guillaume Tell*, des *Victimes cloîtrées*³, des *Visitandines*⁴, des *Rigueurs du cloître*⁵, etc., dans lesquelles pièces, je jouais les principaux rôles, je ne faisais qu'une navette de la prison au théâtre, et du théâtre à la prison. Enfin au bout de deux mois, j'eus le bonheur d'être élargi.

« Bientôt Joseph le Bon fait des apprêts pour son expédition de Cambrai, qu'il fallait aller mettre sur le même pied, et à

¹ Ce Remy, surnommé le Canarien, à cause de son habit jaune, faisait guillotiner, au dire de Guffroy, tous les négociants qui lui avaient refusé du crédit au temps où il était obligé « de vendre les serrures de ses portes pour vivre ». A.-B.-J. Guffroy, *Les Secrets de Joseph Le Bon...*, p. 452. À la vérité, Boucher, âgé de 53 ans, né à Villecourt, dans la Somme, avait été dénoncé comme suspect, incarcéré par le Tribunal de Bapaume et transféré par son ordre à Arras. Il avait « toujours fréquenté des aristocrates ; il avait dit, lors du cernement de Condé, que les ennemis y entreraient bientôt et que les Français en seraient chassés ». A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon...* ; t. II, pp. 225, 228.

² Boucher fut transféré, le 16 prairial, à Cambrai, avec vingt-six autres prisonniers, et écroué à la prison des Anglaises. Il fut jugé et exécuté le 3 messidor.

³ *Les Victimes cloîtrées*, drame en quatre actes et en prose, représenté pour la première fois au théâtre de la Nation, au mois de mars 1791 [28 mars] ; remis audit théâtre le 2 ventôse an III [20 février 1795] et au théâtre de la République le même mois ; nouvelle édition, revue et corrigée par le citoyen Monvel ; Paris, 1796, an IV de la République, in-8°.

⁴ *Les Visitandines*, comédie en deux actes, mêlée d'ariettes, représentée sur le théâtre de la rue Feydeau le 7 août 1792, par M. Picard ; Paris, 1792, in-8° — La comédie avait trois actes, mais seuls les deux premiers furent joués avec la musique de C. Devienne. Sous la Restauration, « avec les changements approuvés par l'autorité », dit Dupré-Nyon, on fit, des *Visitandines*, le *Pensionnat*.

⁵ *Les Rigueurs du cloître*, comédie en deux actes, en prose mêlée d'ariettes, représentée pour la première fois par les comédiens italiens ordinaires du Roi, le 23 août 1790 ; paroles de M. Trévée, musique de M. Berton ; s. l. [Paris], de l'Imprimerie de l'auteur, rue Serpente, n° 17, s. d. [1790], in-8°.

la hauteur d'Arras. Un jour je suis mandé à la Municipalité, et voici l'injonction textuelle qui m'est faite :

« D'après les ordres du représentant Joseph Le Bon, le citoyen *Dupré-Nyon*, Directeur du spectacle, est requis de se rendre de suite avec sa troupe à Cambray, pour propager les principes républicains par des pièces analogues à la circonstance, sous peine d'être considéré comme suspect et réincarcéré jusqu'à la paix.

« Délivré en la Maison commune, le 10 floréal an II de la République, une et indivisible. »

« Je le demande, était-il en mon pouvoir de me soustraire à un tel réquisitoire ? J'arrive à Cambray, j'eus la douleur de voir expulser une troupe d'honnêtes artistes, au nombre desquels se trouvait M. Picard jeune ; j'obéissais à la contrainte, mais mon cœur saignait. Il me fut enjoint de donner trois spectacles par décade, de pour et par le peuple, avec la promesse d'une indemnité de 400 fr. par représentation, que je suis encore à percevoir.

« On se doute bien que je ne négligeai pas la prison du digne négociant de Bapaume, M. Boucher ; je le visitai journellement. Sa fille ne le quittait presque pas, et le premier sentiment qu'elle m'avait inspiré prit une nouvelle force ; il n'échappa point à l'œil du père ; il ne m'en fit point un crime, ayant de moi l'opinion la plus favorable. J'étais son seul consolateur ; je cherchais à alléger ses douleurs, en lui donnant l'espoir d'un changement prochain et d'un plus heureux avenir.

« Je succomberai, me disait-il, mon accusateur est un membre du jury révolutionnaire ; il ne se dessaisira pas de sa victime. » En effet, pour lui sonne l'heure terrible. Le nom de Boucher est sur la liste fatale, sa malheureuse fille tombe éva-

nouie, quel moment pour un tendre père ! mais bientôt s'armant du courage du juste : « Je vais quitter le séjour du crime, me dit-il, avec le calme d'une âme pure ; je vais à la mort ; ma fille infortunée n'a plus de père ; devenez le sien, soyez son époux, faites son bonheur. — J'en fais le serment, mon père. — Adieu, mon fils ; je vais dans un monde plus juste prier l'Éternel de veiller sur vous. » Telles furent les dernières paroles du plus respectable des hommes ; il ne s'arracha de nos bras que pour aller à l'échafaud.

« Peu de temps après cette cruelle exécution, son infâme dénonciateur revint à Bapaume, et non satisfait d'avoir voté sa mort, ô comble d'atrocité ! les mains encore dégoûtantes du sang du père, il ose les présenter à sa fille, et la forcer de danser autour de l'arbre de la liberté, dans une fête nationale¹.

« Tout le patrimoine fut aliéné et défense fut faite à l'enfant d'acheter la chemise de son malheureux père.

« J'ai rempli religieusement mes serments, et dix-huit mois après, M^{lle} Boucher devint ma légitime épouse.

« Trop confiant auprès des personnes que je fréquentais, les croyant dans mes principes, loin d'être réservé, je manifestai imprudemment l'horreur que m'inspirait ce régime sanguinaire ; mes visites trop fréquentes à la prison m'avaient rendu plus que suspect ; de nouveau dénoncé, j'allais être arrêté, le mandat était déjà lancé. Mon régisseur, confidentiellement prévenu à temps par un des membres du Comité, favorise ma subite évasion ; je fuis, en lui abandonnant

¹ Le chanoine Thénard, qui ignorait certainement le *Manifeste* de Dupré-Nyon, a reproduit presque mot pour mot cette accusation. Remy, dit-il, « fit exécuter Boucher, marchand à Bapaume, qui craignait de perdre en lui vendant à crédit. Le sang de ce malheureux fumait encore, que Remy eut la scélératesse d'insulter à la douleur de ses filles en leur faisant publiquement la cour et en forçant l'une d'elles à danser avec lui ». P.-J. Thénard, *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai...*, p. 324. L'anecdote a été vraisemblablement mise en circulation dans un des pamphlets thermidoriens contre Joseph Le Bon.

les rênes de mon administration. Il était temps, deux heures plus tard j'étais perdu.

« Arrive enfin le 9 thermidor, chute de Robespierre [*sic*] et consorts. Là finit l'affreux règne de Joseph Le Bon. Il lève la réquisition, et mes acteurs dont quelques-uns, depuis qu'ils étaient sous les auspices du digne représentant, me regardaient comme un tyran, et avaient applaudi à mon abdication, rentrèrent sans murmurer sous mon joug soi-disant despotique.

« D'énormes sacrifices, pendant six mois d'incarcération, joints à la perte du budget promis par le représentant et enseveli dans sa chute, avaient éminemment influé sur mon entreprise. Bientôt il me fallut de nouveau abandonner les rênes, étant appelé au tribunal d'Amiens pour témoigner contre l'ex-conventionnel mis en jugement.

« La séance où je comparus fut des plus remarquables. Je jetai un si grand jour sur quelques circonstances monstrueuses de son règne que la première phrase de sa réplique fut : « *Citoyens juges, me voilà assez noir ; vous pouvez fermer les débats et m'envoyer à l'échafaud.* » Sa condamnation à la peine capitale ne devança que de bien peu de temps le fameux 13 vendémiaire. Le moindre retard eut sauvé le grand coupable ; cet avantage fut réservé à des agents qui le surpassaient en férocité ; car je me rappelle qu'un jour à Cambray, requis de lui porter une pièce nouvelle à mutiler, j'arrivai à l'instant qu'il disait avec humeur à son accusateur public, Caubrière, en parlant de ses expéditions : « Tu vas aussi trop vite, toi, et dépêches trop lestement¹. »

¹ Caubrière, juré du Tribunal révolutionnaire d'Arras, et accusateur public, avec Darthé, à la première section séant à Cambrai. Suivant le chanoine Thénard, Caubrière eut dit à Dupré-Nyon, qui intercédait auprès de lui, en faveur d'une femme : « Tu as gagné cent mille francs dans ta direction, je vais lancer contre toi un mandat d'arrêt, car aussi bien tu n'es pas de la première couvée des pa-

« L'heureuse époque du 9 thermidor avait amené la réunion des bons citoyens jusqu'alors comprimés par la terreur ; cette association à laquelle je fus admis, et dont le but était d'élever une digue contre le torrent révolutionnaire, avait pris pour titre : *Société des honnêtes gens*.

« À mon retour d'Amiens, mes premiers pas se dirigèrent sur cette enceinte ; je fus reçu avec acclamations ; mais pour nouvelle preuve de mes bons sentiments, et pour vivifier l'horreur et la haine contre les terroristes, on m'intima de faire représenter de suite *l'Intérieur du comité révolutionnaire*¹. Déjà l'horizon s'obscurcissait ; les journaux jacobites reprenaient leur essor, la gente scélérate levait déjà sa tête hideuse ; j'en fis la remarque. « Aurais-tu changé de religion ? » me dit notre président. Cette apostrophe me décide. « Je prouverai le contraire », répliquai-je. La pièce, dès le lendemain, fut mise à l'étude, apprise, et jouée le sixième jour ; c'était le 9 vendémiaire. Mes pressentiments ne m'avaient point trompé ; l'orage grondait avec violence ; la stupeur commençait à s'emparer de tous les esprits ; notre réunion devenait chaque jour moins nombreuse. Je suis ici forcé de le dire, le défaut d'énergie fut la cause de tous les malheurs de la ville d'Arras ; il eut été facile de comprimer une poignée de scélérats ; vingt têtes exaltées comme la mienne auraient pu arrêter l'effusion du sang, en voici la preuve : Joseph Le Bon osa se présenter à Calais pour le

tristes. » P.-J. Thénard, *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai...*, p. 307.

¹ P. C. Ducancel, *L'Intérieur des comités révolutionnaires ou les Aristides modernes*, comédie en trois actes en prose, représentée pour la première fois à Paris sur le théâtre de la Cité-Variétés, le 8 floréal an troisième ; Paris, cinquième année de la République, in-8°. La pièce a été réimprimée dans les *Esquisses dramatiques du gouvernement révolutionnaire en France aux années 1793, 1794 et 1795*, par M. P. C. Ducancel, ancien sous-préfet et avocat ; Paris, 1830, in-8°. — Dans sa préface, p. VI, l'auteur dit que cette comédie a « obtenu deux cents représentations dans la capitale en 1795 et 1796, et le même succès dans les départements ». La médiocrité du sujet et du style permet de s'en étonner.

révolutionner, par qui fut-il arrêté ? par les femmes des matelots et des pêcheurs qui se réunirent et jurèrent de le faire boire à la grande tasse. Saisi lui-même de cette terreur qu'il savait si bien inspirer aux autres, il a fui comme un lâche, et Calais fut sauvé de ses fureurs.

« Les affaires prenaient une tournure si alarmante que mes acteurs eux-mêmes firent tous leurs efforts pour me détourner de représenter la pièce, me rappelant que je serais toujours la première victime de chaque réaction ; qu'un Directeur de spectacle devait être étranger à tous les partis, puisque son sort dépendait entièrement de la grande masse du public ; qu'il devait, quelque fut son opinion, la sacrifier à l'intérêt de son entreprise, et que mes malheurs passés devaient me rendre circonspect. Je sentis la force de ces raisonnements, mais ayant solennellement promis à la société je crus qu'elle seule pouvait me dégager ; c'était l'avant-veille de la représentation. Je m'y présente ; la réunion était réduite à dix individus, les autres avaient déjà déserté nos drapeaux. J'en fis l'observation : « Ne crains rien, tu seras soutenu, fais ton devoir, nous ferons le nôtre. » Je n'eus rien à répliquer.

« Les nouvelles les plus favorables pour l'exécrable cause étaient déjà arrivées de la capitale ; une joie féroce rayonnait déjà sur toutes les faces révolutionnaires. Le spectacle est annoncé ; mon nom, comme acteur, figurait sur l'affiche. Aussi, en présentant son billet d'entrée, chaque jacobin vociférait, et me montrait le poing ; je vis tout le danger qui me menaçait ; mais il était trop tard, il fallait faire tête à l'orage. On criait déjà : *À bas la pièce*, avant le lever du rideau, trois fois la scène est interrompue ; trois fois le théâtre est successivement occupé et abandonné par les acteurs. Enfin le municipal invite au silence et à laisser jouer la pièce. Le bon parti semble triom-

pher ; les jacobins supportent les premières scènes, non sans donner toutes les preuves d'une rage concentrée. Je parais... les hurlements d'une troupe de sauvages sont moins effrayants. Je fais un instant tête à ce terrible hurra ; une prudente réflexion me dicte de me retirer. Les partis restent en présence ; rappelé à grands cris par les miens, je crois de mon honneur de ne point l'abandonner, mais persuadé qu'en cas de défaite, je serais la première victime, je m'armai avant de repaître, bien résolu de vendre chèrement ma vie, n'ayant point à lutter contre des hommes, mais bien contre des tigres. Je me représente, les vociférations redoublent, je tiens ferme. Le municipal, pour favoriser les jacobins qui paraissent s'emporter, m'ordonne de me retirer. « Non, répliquai-je avec force, la pièce est sanctionnée par le comité de salut public dont la municipalité est l'organe, elle l'a autorisée, elle doit la faire jouer. » Alors prenant une chaise avec violence, je m'assieds audacieusement sur le devant du théâtre, en m'écriant : « Voici mon poste, qu'on vienne m'en arracher. » J'aurais fait feu sur le premier assaillant.

« Ce mouvement spontané électrise tout le bon parti. Les loges sont sur-le-champ abandonnées ; on fond en masse sur la horde mugissante, elle est mise en déroute et chassée du parterre. Au même instant, par ordre du commandant de la place, arrive un piquet de cavalerie qui investit la salle, et en interdit l'entrée à l'infamale cohorte qui fut dans les tavernes dévorer sa défaite momentanée pour relever bientôt la tête avec plus d'audace. La pièce est jouée.

« Jamais spectacle n'obtint un plus éclatant succès, tant les caractères des membres du comité révolutionnaire étaient ressemblants à ceux des originaux qui composaient celui d'Arras.

L'auteur les aurait eu constamment sous les yeux qu'il lui eut été impossible d'être mieux inspiré.

« Aussi la pièce fut-elle unanimement redemandée. Adhérent au vœu général, je l'annonçai pour le lendemain avec *Le Souper des Jacobins*, consacrant tout le produit de cette représentation au bénéfice des indigents¹.

« Cet acte de bienfaisance mit le comble à l'enthousiasme public, et toute la jeunesse me ramena en triomphe chez moi. Qu'il devait être de courte durée !

« Le lendemain, dès dix heures du matin, toutes les loges étaient retenues et payées double, tant chacun se montrait jaloux de célébrer cette insigne victoire, en volant au secours des malheureux.

« Sur les onze heures et demie, je me trouvais au café de la comédie, environné d'une douzaine de nos amis, à qui je faisais part de l'élan public pour le spectacle du jour, lorsque je reçus un arrêté de la Municipalité qui, par mesure de sûreté, ordonnait la fermeture provisoire du spectacle ; stupéfaction générale² ! J'engageai mes amis à se rendre en corps à la maison de ville pour réclamer, un seul adopta cet avis, il ne trouva pas un second pour opérer cette démarche ; mais il fut décidé que je dresserais de suite une pétition qui serait signée de tous

¹ Armand Charlemagne, *Le Souper des Jacobins*, comédie en un acte, en vers, représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la rue Martin, ci-devant de Molière, le 15 ventôse an III de la République ; Paris, an troisième, in-8°. — Cette petite œuvre est d'une sottise remarquable.

² « Les troubles devinrent pour ainsi dire permanents au théâtre. Le 10 fructidor, à la suite des scènes les plus violentes, les nommés Géry Cordier, marchand, Gouf, tailleur, Linof et Devocelle étaient successivement amenés par des patrouilles devant le Conseil général de la commune. Ils étaient signalés comme ayant excité les désordres qui venaient de se produire à la salle de spectacle. Après les avoir véhémentement admonestés, l'Administration les renvoya chez eux, avec défense d'en sortir. Mais il était enfin démontré que les troubles ne cesseraient pas tant qu'ils auraient un centre pour se produire : aussi, le lendemain, le Conseil décidait que le théâtre serait fermé jusqu'à nouvel ordre. » E. Lecesne, *Arras sous la Révolution...*, tome III, pp. 174, 175.

les bons citoyens pour solliciter la révocation d'une mesure qui, en comprimant un sentiment de bienfaisance, semblait donner gain de cause aux factieux. Elle fut faite et rédigée dans les termes les plus sages et les plus modérés. La signature des habitants les plus marquants devant, selon moi, paraître la première, je la présente au chef de notre Société. « Elle est très bien, me dit-il, obtenez quelques signatures primitives, et la mienne suivra, soyez-en bien sûr. » Je vais chez un second : « Je suis en place, je crains de me compromettre. » Un troisième : « N'entrez pas chez moi, Dupré, on dirait que nous conspirons. » Vous êtes tous des lâches, et vous méritez bien votre sort, m'écriai-je, en déchirant et foulant aux pieds la pétition ; je vois bien que je serai la seule victime.

« Je me fais annoncer à la municipalité, tout accès m'est interdit, toute pétition rejetée. C'était le 11 vendémiaire ; encore 48 heures, et la grande réaction allait éclater ; je suis obligé de fuir. La direction m'est ôtée et transmise à un nommé Deville, mon régisseur, qui m'avait promis de me la conserver, et qui, une fois entré en possession, m'en expulsa, comme cela se pratique tous les jours. Je me réfugiai à Douai, abandonnant une propriété et un mobilier assez considérable qui fut en grande partie nuitamment volé pendant mon absence ; cet événement me força de reparaître momentanément à Arras ; j'y fus de nouveau poursuivi, et une seconde fois obligé de fuir pour me soustraire à l'exaspération des Jacobins qui avaient juré ma mort.

« Voilà le narré fidèle et irrécusable de la conduite de l'homme qu'on n'a pas craint de dénoncer au ministère comme une des créatures de Joseph Le Bon.

« Indépendamment du témoignage de toute la ville d'Arras sur la véracité de ce rapport, tous les faits principaux sont

consignés dans les archives des tribunaux, et dans les registres de la municipalité, j'invoquerai en ce moment celui de deux artistes témoins oculaires, qui tous deux étaient sous ma direction à cette fatale époque :

« M. Duverger, ex-sociétaire du théâtre Feydeau, et M. Duparai, en ce moment acteur du second théâtre français, l'Odéon. »

*

* *

Ici se termine, dans le manifeste de Dupré-Nyon, ce qui est relatif à la Comédie à Arras sous la Terreur. Il fait suivre ces détails de quelques observations sur la décadence de l'art dramatique en province, qui, pour être judicieuses, peuvent cependant être négligées. Elles n'ajoutent rien à l'essentiel de son témoignage. Que devint Dupré-Nyon dans la suite ? On l'ignore¹.

¹ C'est là ce que nous écrivions dans les *Annales révolutionnaires* où cette étude parut primitivement. Depuis, grâce à l'obligeance amicale de M. L. Henry Lecomte, pour lequel l'histoire du théâtre en France n'a plus de secrets, nous avons trouvé quelques renseignements qui éclairent la fin de la vie de Dupré-Nyon. Réfugié en Belgique, il y organisa des tournées avec une troupe de comédie, d'opéra et d'opérette, jouant successivement à Mons, Namur, Louvain et Gand. Il dirigea même avec bonheur le théâtre de cette dernière ville, où d'adroits filous lui dérobèrent 200 louis d'or, preuves de sa prospérité commerciale. Son fils l'aidait dans ses entreprises, acteur lui-même, dévolu aux rôles de jeunes premiers. En 1829, à l'âge de 70 ans, sans autres aventures retentissantes, Dupré-Nyon mourut. — Cf. Frédéric Faber, *Histoire du théâtre français en Belgique depuis son origine jusqu'à nos jours*, d'après des documents inédits reposant aux Archives générales du royaume ; Bruxelles et Paris, 1879, in-8° ; tome II, pp. 293 à 295, 324 à 326 ; tome III, pp. 168, 266-267, 272-273 ; Henry Lyonnet, *Dictionnaire des comédiens français (ceux d'hier) : biographie, bibliographie, iconographie* ; Genève, s. d., in-4° ; fasc. 39, 40, pp. 624, 625 ; *Almanach des spectacles pour 1830* ; Paris, 1830, in-18, p. 362. — Ajoutons qu'un ouvrage fort rare de M. A. Durieux (auquel nous empruntons le fac-similé de la lettre de Joseph Le Bon donnée plus haut), *Le Théâtre à Cambrai avant et depuis 1789* ; Cambrai, 1883, in-8° ; p. 96, indique le 16 floréal an II comme date de l'arrivée de Dupré-Nyon et de sa troupe à Cambrai. Au reste cet ouvrage est de mince valeur à l'égard de cette période de la Révolution. L'auteur a connu le *Manifeste*

C'est la nuit et le mystère sur lui. Il plonge au Ténare des obscures tournées départementales, aigri, sans doute, jusqu'à son heure dernière, contre ces ingrats Bourbons qui ne surent pas mieux récompenser en lui, le seul adversaire de l'anthropophage Le Bon, aux années de la salutaire Terreur sur les frontières menacées.



Le conseil général de la commune de Cambrai est
 prévenu que les artistes du théâtre d'Arras ont été
 requis par le Représentant du Peuple de se rendre ici
 pour y jouer des pièces citiques; En conséquence ledit
 conseil général est requis de procurer auxdits artistes
 aide et protection

A Cambrai le 26 Floréal An 2. de la Rep. fr.
 une et indivisible Le Représentant du Peuple
 Joseph Le Bon

Réquisition de Joseph Le Bon
 au Conseil général de la commune de Cambrai
 en faveur des artistes de la troupe de Dupré-Nyon.

de Dupré-Nyon, mais en a tiré un piètre parti. Son travail est aussi inutile que celui de M. Adolphe de Cardevacque, membre de l'Académie d'Arras et de plusieurs sociétés savantes, *Le Théâtre à Arras avant et après la Révolution*; Arras, 1884, in-18, qui ne se compose, pour l'époque révolutionnaire, que de coupures abondantes dans l'ouvrage de M. E. Lecesne sur *Arras pendant la Révolution*. Il n'a pu nous rendre ici aucun service.



JOSEPH LE BON ET L'AVOCAT POIRIER

DE DUNKERQUE

Par Joseph Pyotte

(1902)

LES journées de thermidor avaient été le signal de la réaction contre le régime qui, depuis la chute des Girondins jusqu'à la mort de Robespierre (31 mai 1793-27 juillet 1794), avait désolé la France. On avait enfin réussi à se débarrasser de la domination des comités et des clubs, et ceux qui avaient été les inspireurs ou les agents de la Terreur devaient subir le châtement de leurs crimes.

L'ancien oratorien, Le Bon, qui avait fait des départements du Nord et du Pas-de-Calais le théâtre de ses tristes exploits en reçut alors la juste récompense.

Il n'est pas de notre rôle de retracer ici la vie de Joseph Le Bon. Tour à tour oratorien, professeur à Beaune, curé constitutionnel à Neuville, près d'Arras, Joseph Le Bon devint maire de cette dernière ville, et, appelé par l'élection à nombre de charges importantes, jeta le masque et se maria.

Membre de la Convention, il fut envoyé en qualité de commissaire de la dite assemblée dans son départ-

tement, et y mit d'abord en liberté quelques gens de bien, ordonnant l'arrestation des démagogues les plus furieux. Cette conduite le fit dénoncer comme modéré. Le Comité de salut public lui adressa des reproches et Le Bon promit de mieux faire. Dès lors, il se mit à surpasser les plus cruels, et alla si loin qu'il fut dénoncé cette fois comme un être immoral et sanguinaire. Le Comité de salut public dont il tenait ses instructions et son pouvoir prit alors sa défense, déclara que *les mesures de Le Bon étaient un peu ACERBES*, mais qu'elles avaient sauvé la République, et adressa à son protégé une lettre pour approuver sa conduite, et l'inviter à continuer.

Mais, par un juste retour des choses d'ici-bas, le 16 octobre 1795, Le Bon gravissait l'échafaud et expiait ses forfaits. Toutefois, avant de mourir, il fit comme tant d'autres, il rejeta tout sur Robespierre, sur les Comités, sur la Convention. Il ne se donna que pour un instrument passif et aveugle. Quand le bourreau vint le revêtir de la chemise rouge dont on couvre les assassins, il lui dit : « Ce n'est pas moi qui dois la porter, il faut l'envoyer à la Convention¹. »

Telle fut la fin de Joseph Le Bon. Il était nécessaire de s'étendre quelque peu sur ses tristes exploits et sa mort, pour permettre l'intelligence plus complète des lignes qui vont suivre. Si l'histoire nous donne des détails circonstanciés et nombreux, elle est moins explicite sur un fait non moins certain que les autres ; et, ce que l'on sait moins, c'est qu'un Dunkerquois très connu et très illustre en son temps contribua beaucoup

¹ Rorbacher. *Histoire universelle*. Passim.

à la chute du terroriste : nous avons nommé l'avocat Poirier.

Une brochure de M. Raymond de Bertrand, éditée en 1858 chez Benjamin Kien, nous donne des détails nombreux et précis¹.

« On ne sait exactement en quelle rue de Dunkerque naquit Louis-Eugène Poirier. Son père qui voulait lui donner une éducation brillante lui avait fait prendre à Paris le grade d'avocat en Parlement, et, de retour à Dunkerque, le jeune avocat ouvrit, rue Maurienne, un cabinet de consultations.

« Poirier se forma assez tôt une clientèle, grâce à quelques personnes influentes... mais il ne se fit guère d'amis. Dès l'âge le plus tendre, il avait eu la manie d'attaquer tous les abus, de censurer toutes choses : et, cela ne se faisant pas sans blesser les amours-propres, il en souffrit fréquemment. Il fut même pris de la passion d'écrire... il débuta sous d'excellentes inspirations, et occupa ses heures de loisirs à se rendre utile à ses concitoyens.

« Du 12 janvier 1779 à l'année 1782, Poirier produisit plusieurs écrits qu'il adressa, soit aux ministres, soit aux chefs d'administration de province... ses travaux lui valurent les lettres les plus flatteuses... et en 1780, un grand nombre de négociants et d'armateurs, parmi lesquels figurait le chevalier Briansiaux, voulant donner à Poirier un témoignage de leur estime et de leur gratitude signèrent un certificat des services rendus par

¹ Nous tenons à remercier ici M. Alfred Dodanthun, bibliothécaire municipal de la ville de Dunkerque et le zélé vice-président de l'*Union Faulconnier*, qui a bien voulu nous permettre de consulter sur le sujet de cette étude nombre de documents précieux.

l'honorable avocat à la ville et au commerce de Dunkerque¹. »

Mais se levèrent pour la France les tristes jours de la Révolution, et l'avocat devint moins sage, moins réfléchi. Son esprit s'exalta, et il se mit à publier des brochures pour déraciner les abus, protéger les faibles, « attaquer les oppresseurs ». Ces nouveaux écrits, rédigés en un style acerbe, étaient remplis de franchise et d'aigreur. Lancé dans cette voie, Poirier ne s'arrêta plus, et, sans doute pour être mêlé de plus près aux choses qu'il traitait, il quitta Dunkerque pour Paris.

Dans cette dernière ville, l'avocat dunkerquois se vit en butte aux tribulations d'une vie de combat, jusqu'au jour où il fut arrêté comme suspect de modérantisme et écroué à Arras, en juillet 1793, dans la prison des Orphelines².

C'est à Arras que Le Bon dominait et personnifiait vraiment la Terreur dans le nord de la France. On le voyait marcher avec des pistolets à la ceinture, un sabre traînant à terre, une veste et le bonnet rouge. Les membres de son Tribunal révolutionnaire portaient leur chemise décolletée, un long sabre, et ressemblaient moins à des juges qu'à des exécuteurs. Le Bon et la furie qui était sa femme se rendaient aux séances du Tribunal pour exciter l'énergie de cette justice étrange, et se plaçaient dans un orchestre à quelques pas de l'échafaud, pour goûter, à la façon des tigres, la volupté du sang. Un jour, le monstre, voulant prolonger une agonie, ordonna qu'un condamné, attaché sous la ha-

¹ *Étude sur Poirier*, par de Bertrand. Passim.

² Op. cit.

che de la guillotine, entendit la lecture d'un bulletin des armées républicaines. La victime était, selon les uns, un émigré ; selon les autres, un bourgeois possesseur d'un perroquet qui passait pour avoir appris à dire : « Vive le roi¹ ! »

C'était en de telles mains que l'avocat Poirier était tombé. Pourquoi Joseph Le Bon l'épargnait-il ? Il le craignait sans doute, et l'événement prouva qu'il avait raison. En tout cas, il n'osa le faire périr immédiatement, et l'avocat dont la captivité devenait chaque jour plus étroite, résolut de publier des brochures contre celui qui le retenait injustement. Quatorze mois durant, Poirier sentit les rigueurs d'une prison sévère, et ce ne fut qu'un mois après la mort de Le Bon, mort à laquelle nous le verrons travailler envers et contre tout, qu'il fut relâché.

Car, entre-temps, notre compatriote et l'un de ses amis Montgey, détenu comme lui, avaient fait paraître un livre intitulé : *Les Angoisses de la mort, ou Idées des horreurs des prisons d'Arras*. Le titre de la première édition avait été : *Idée des horreurs des prisons d'Arras, ou les Crimes de Joseph Lebon et de ses agents* [sic], an II.

Il avait fallu un réel courage pour mettre à jour cette publication. Que l'on songe à ce fait : les auteurs étaient les prisonniers de celui dont ils se faisaient les accusateurs. Heureusement pour eux, les horreurs et les atrocités du régime avaient soulevé l'indignation de

¹ Poujoulat. *Révolution française*, tome II, p. 124. — Taine. *Origines de la France contemporaine*, tome III, p. 270.

tous, et les journées de thermidor (27-28 juillet 1794) vinrent abattre la puissance révolutionnaire.

Rendus à la liberté, car le règne sanglant de la Terreur était terminé, non par la volonté de ceux qui en avaient triomphé, mais par la réaction qui s'opérait dans l'opinion publique, Poirier et son ami Montgey continuèrent leur œuvre de salubrité. Ils publièrent une seconde brochure dont voici le titre complet :

Atrocités commises envers les citoyennes ci-devant détenues dans la maison d'arrêt dite de la Providence, par Joseph Lebon et ses adhérents, pour servir de suite aux Angoisses de la mort, ou Idées des horreurs des prisons d'Arras, par les citoyens Montgey et Poirier, de Dunkerque.

Ce que relataient ces brochures n'était pas exagéré et M. A.-J. Paris, dans *l'Histoire de Le Bon*¹, nous montre assez combien avaient de vraisemblance les écrits les plus agressifs contre le membre de la Convention, même publiés au temps de son procès. Sans doute, il faut faire la part de l'esprit vindicatif et exalté qui les dicta, mais comment nier les traits odieux attestés par les actes officiels ?

Quelque temps après, parurent les *Formes acerbes*, traduction satirique d'un mot de Barrère. Ce membre du Comité de salut public, qui attacha son nom à la plupart des mesures révolutionnaires, avait été nommé rapporteur, lorsqu'il fallut décider des premières accusations portées contre Le Bon². Celui qui avait dit en décrétant des massacres : « Il n'y a que les morts qui

¹ *Histoire de Joseph Le Bon*, par A.-J. Paris, passim.

² Desobry. *Dictionnaire biographique*.

ne reviennent pas » et qui, toujours désireux de se trouver du côté du plus fort, devait flatter et excuser la Convention et ses séides, n'avait trouvé dans l'abominable conduite de Le Bon que des *formes un peu acerbes*. « Ces formes, ajoutait-il, ont détruit les pièges de l'aristocratie. D'ailleurs que n'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie ? La liberté est une vierge dont il est coupable de soulever le voile¹. »

Les *Formes acerbes* étaient une gravure, inspirée par notre compatriote², et qui représentait Joseph Le Bon, étendu sur un tas de cadavres décapités, entre deux guillotine (Arras et Cambrai), s'abreuvant du sang qui jaillissait du corps des suppliciés. Les victimes levant les yeux au ciel y apercevaient la Convention à qui la Justice dévoilait la vérité, tenant en mains deux brochures, l'une : *Les Angoisses de la mort*, l'autre : *Les Atrocités*.

Ces publications étaient toujours très hardies, car, à ce moment, si la puissance de l'ancien oratorien était diminuée elle n'avait pas complètement disparu. Mais une réaction se produisait, et l'opinion publique, éclairée par le récit de faits que l'on ne pouvait mettre en doute, commençait à s'émouvoir profondément. Bientôt l'on vit surgir de tous côtés des pétitions demandant au gouvernement la mise en accusation du terroriste.

Comme pour donner alors le dernier coup parurent deux nouvelles brochures de notre compatriote.

¹ Poujoulat. Op. cit., p. 125.

² Poirier est en réalité l'auteur de cette gravure où l'on voit Joseph Le Bon non pas « étendu » mais debout entre deux guillottes. Deux furies sont à ses pieds, près des cadavres des suppliciés. Voir l'illustration de la p. 270. (N. D. E.)

La première avait pour titre : *Le Dernier gémissement de l'humanité contre Joseph Lebon et ses complices*. Elle fut publiée à Paris, chez Maret, et résumait les cinq principales affaires mises à la charge du *proconsul*. La Convention en eut communication. L'autre parut peu de temps après et justifia son titre : *Mon nec plus ultra, ou le Dernier coup de massue, en réponse aux impostures que Joseph Lebon s'est permises, soit à la séance du 14 thermidor an II, jour de son arrestation, soit dans les numéros qu'il a osé publier astucieusement depuis le premier messidor pour moyens de défense*.

C'était effectivement, dit M. de Bertrand¹, le dernier coup de massue ! Les plaintes étaient tellement graves que Le Bon fut décrété d'accusation, deux jours après l'apparition de la dernière brochure.

Le Bon n'ignorait pas que l'avocat Poirier était l'auteur de toutes les publications dirigées contre lui. Poirier, d'ailleurs, avait eu soin de le lui faire savoir, et même de lui envoyer tout ce qu'il éditait contre sa personne. Du reste, une nouvelle édition du *Nec plus ultra* sous ce titre : *Toi ou moi, ou le Dernier coup de massue*, ne laissait aucun doute sur le nom de son auteur, qui jouait toujours gros jeu, car Le Bon n'était décrété que d'accusation (1^{er} messidor an III) et n'était pas encore condamné.

Le procès du *proconsul* fut renvoyé au Tribunal de la Somme (29 messidor). On vit alors, dit M. Wallon², paraître un nouvel ouvrage. C'était : *Satan, ou Joseph*

¹ De Bertrand. Op. cit.

² *La Justice révolutionnaire dans les départements*, par Wallon.

Lebon et bande bombardés par Jean Sans-Quartier ; diatribe entremêlée de couplets sans le nom de l'auteur, mais où on le reconnaît à l'attention qu'il a de renvoyer à la gravure des *Formes acerbes*. Aussi l'avocat Poirier avait-il bien le droit de se récuser, quand il fut cité comme témoin dans le procès (*Exceptions adressées au Tribunal criminel du département de la Somme, séant à Amiens*, par le citoyen Poirier de Dunkerque) ; il avait assez publiquement pris parti dans l'affaire.

Le Bon fut condamné et exécuté à Amiens le 16 octobre 1795.

Aussitôt l'avocat dunkerquois publia une chanson : *Arras et Cambrai vengés*, qui devint populaire et que l'on retrouve à la date du 29 juin 1796 dans le n° 53 du journal de Drouillard, de Dunkerque. C'était en ce genre la dernière publication de Poirier, qui ne semble pas être l'auteur de *La Lanterne magique, ou les Grands conseillers de Joseph Lebon représentés tels qu'ils sont* ; car la forme est complètement différente de celle de ses ouvrages antérieurs.

Tel fut le rôle de l'avocat Poirier en cette affaire. Les lecteurs de *l'Union Faulconnier* nous sauront gré de leur avoir montré celui de leur compatriote qui par sa ténacité et son courage vindicatif du mal et du vice contribua à la chute irrémédiable de ceux dont Taine a dit¹ que : « Barbares comme les routiers et les tard-venus, comme les soldats du duc d'Albe, et du connétable de Bourbon, comme les soudards de Wallenstein, ils ajoutèrent aux ravages de leurs convoitises privées,

¹ *Origines de la France contemporaine*, tome III, p. 377-378.

un dégât plus vaste, une dévastation systématique et gratuite, recrutant pour ouvriers de leur œuvre jusqu'à des brutes de race inférieure, dégradées par l'esclavage et perverties par la licence. »



Les Formes acerbes

Gravure allégorique représentant Joseph Le Bon
Elle est due à Louis-Eugène Poirier
et fut publiée le 13 mai 1795.

Le titre de cette gravure fut inspiré à Poirier par la déclaration du conventionnel Bertrand Barère. Celui-ci jugeait en effet les procédés de Joseph Le Bon « un peu acerbes », certes, mais salutaires pour la République.



LETTRES DE LE BON

À ROBESPIERRE, LEBAS, SAINT-JUST,

ET AUTRES ÉCRITS DU CONVENTIONNEL

(L'orthographe et la ponctuation de l'époque ont été strictement respectées.)

Joseph Lebon au citoyen Robespierre l'aîné.

Ce 3 juin de l'an second.

Courage, mon brave ami ; il ne te reste plus qu'un pas à faire ; et, seul à peu près de nos législateurs, tu sortiras de la carrière aussi pur que tu y es entré. En bonne conscience, tes triomphes multipliés, et les assauts que tu as livrés à nos monarchiens depuis deux ou trois mois, m'ont empêché de t'écrire plus tôt. J'aurais craint de te faire perdre un de ces instans précieux dont tu fais chaque jour le sacrifice à la patrie. Toutefois je ne puis résister plus long-temps à la démangeaison de barbouiller cette feuille de papier ; et, quoi qu'il en arrive, mon cher Robespierre, il faut absolument que je vous donne cinq à six minutes de distraction.

Je ne vous parlerai plus de moi. Après environ un an d'exil et de persécutions oratoriennes, me voici vicaire dans une succursale à une demi-lieue de Beaune. Je suis au comble du bonheur, et j'ai déjà refusé de troquer ma félicité actuelle contre cinq ou six cures, contre deux ou trois places de vicaire, d'évêque, etc. Mes en-

nemis sèchent de me voir si près d'eux ; les aristocrates se divertissent à mettre ma tête à prix, et à faire circuler des billets incendiaires contre moi... Mais ne nous occupons point de ces babioles. J'ai à vous parler d'un article important et de toute justice.

L'assemblée a décrété que, pour les contributions, les célibataires seraient toujours placés dans une classe supérieure. Cette opération est très-bien vue. Mais comment la loi peut-elle punir certains célibataires d'un célibat qu'elle leur impose elle-même ? Comment pourra-t-on, sans blesser la raison et l'équité, assujettir les prêtres au célibat, et leur faire un crime de leur obéissance à la loi ? Renouvelez donc, mon cher ami, votre motion de l'année dernière, et faites disparaître à jamais cette exécrationnable obligation de tromper le vœu de la nature, qui a causé jusqu'ici la ruine des lois et des mœurs. Je vous en conjure, par les grands principes qui vous dirigent, et par le patriotisme dont vous êtes enflammé. L'assemblée touche à la fin de ses travaux ; elle ne saurait mieux les terminer, qu'en adoptant votre opinion sur le mariage des ecclésiastiques.

Demandez ensuite qu'aucun officier du culte ne soit forcé de porter, ou même ne puisse porter un habillement particulier que dans ses fonctions. Si quelques officiers du gouvernement devaient avoir un costume habituel, ce seraient sans doute les officiers municipaux chargés de la surveillance et de la police. Mais laisser à des prêtres l'influence même de leur habit, c'est ne point connaître l'esprit sacerdotal, qui sait tirer parti de tout. C'est à la faveur de cet habit, qu'un ecclésiastique était plus respecté qu'un officier civil, ce qui est dange-

reux et funeste au bon ordre. En un mot, la magistrature de nos prêtres doit se renfermer dans les courts espaces où ils exercent leur ministère (encore devrait-on nommer des préposés laïcs pour veiller à la police du culte). Donc, hors de leurs fonctions, les ecclésiastiques ne doivent avoir aucune marque distinctive, à moins qu'on ne veuille les faire toujours regarder comme les premiers magistrats de la République.

Adieu, mon cher ami ; je vous embrasse de tout mon cœur. Mandez-moi si vous avez accepté la présidence du Tribunal de district, à Versailles, afin que je sache où vous adresser mes lettres après l'installation des nouveaux députés.

Signé LEBON.

Mon adresse est, à *Joseph Lebon, vicaire, au Vernois, près Beaune.*

Ce 3 juin de l'an second.

Le brave Ansart vous salue ; il attend avec impatience qu'on licencie les orateurs.

Je rouvre ma lettre pour vous faire part d'une nouvelle. On me menace de tous côtés de me députer à la prochaine législature. C'est pourquoi je vous prie de me mander *sur-le-champ* si je suis éligible ou non. Le seul objet sur lequel j'ai des doutes, c'est cette infâme contribution du marc d'argent.

1°. Je ne possède que mon traitement de vicaire, montant à sept cents livres.

2°. Je n'ai point de titre clérical, comme je vous l'ai déjà dit. Vous savez que mon évêque Couzié s'était

chargé de m'en faire un, et que la nouvelle constitution du clergé lui en ayant ôté le pouvoir, c'eût été à la nation d'y suppléer, ce qui n'a pas été fait. C'est ainsi qu'une injustice m'expose à cent autres.

3°. J'ai mon père et ma mère. L'imposition qu'ils supportent compte-t-elle pour moi ?

4°. Si un prêtre qui n'a qu'un traitement de sept cents francs ne contribue pas la valeur d'un marc d'argent, il s'ensuit qu'il doit avoir l'infernale ambition de s'élever dans l'église, afin de pouvoir servir la patrie.

Vous me direz là-dessus sur ce que vous penserez ou ce que vous aurez tiré de l'assemblée. Il me semble qu'elle ne dérogerait pas à son abominable décret du marc d'argent, si elle rendait incessamment celui-ci :

« L'assemblée nationale, considérant que certains ecclésiastiques, ordonnés autrefois *sub titulo paupertatis* ou *sub titulo ab ordinario approbando*, n'ont pu, depuis la constitution nouvelle du clergé, être pourvus par leurs évêques d'un titre ou bénéfice indispensable pour la réalité de leur ordination ; considérant que, dans la circonstance actuelle, lesdits ecclésiastiques pourraient être inquiétés et chicanés relativement à la constitution exigée pour l'éligibilité aux législatures ;

« Décrète que tout fonctionnaire public ecclésiastique étant *censé*, par son caractère seul de prêtre, avoir un patrimoine d'environ deux mille francs, outre son traitement quelconque, sera de plein droit éligible aux législatures, s'il a d'ailleurs les autres qualités requises. »

Je vous prie de faire décider ceci promptement, mon cher Robespierre, afin que je ne tienne pas les électeurs en échec, s'ils pensent à moi.



*Discours prononcé par Joseph Lebon au club
d'Arras sur la fameuse scission.*

MESSIEURS,

Plus j'ai examiné la question qui vous occupe, plus il m'a semblé que la différence de vos opinions provenait d'une équivoque dans les termes. J'en dirai autant de la scission opérée parmi les patriotes de l'assemblée : vous connaissez, ainsi que moi, le terrible pouvoir des mots quand ils sont devenus un signe de ralliement pour ou contre les particuliers. Combien par exemple le mot *aristocrate*, de nos jours si commun, n'a-t-il pas servi la patrie ! C'est par cette qualification générale répandue à propos que nous nous sommes trouvés tout d'un coup en garde contre les différentes classes d'ennemis qui pouvaient nuire à notre bonheur ! À Dieu ne plaise donc que je condamne l'heureux abus de cette expression ! Toujours est-il vrai de dire que le peuple en l'employant n'en sentait ni la force ni la signification précise, et qu'il suivait en cela l'impulsion de quelques individus !

Mais cet abus des mots ne produit pas dans toutes les circonstances d'aussi heureux succès. Un mot mal défini ou inintelligible pour le plus grand nombre peut servir d'une façon bien désastreuse la cause des citoyens pervers. Quelles explosions cruelles n'a point

failli exciter le nom d'*intrus* donné si gratuitement par nos réfractaires aux ecclésiastiques soumis à la loi !

Je crains bien, Messieurs, qu'il n'en soit de même pour ces autres termes : *République, républicain, républicanisme*, dont on fait peur aujourd'hui aux personnes légèrement instruites, ou qui ne veulent point réfléchir. Qu'est-ce qu'une république ? Je laisse à l'écart toutes définitions étrangères pour saisir celle qui m'est offerte par la nature : une république est un état où l'intérêt public est tout, et où le pouvoir d'un seul n'est rien ; en quoi la république diffère essentiellement du despotisme où la volonté d'un seul est absolue, et la chose publique entièrement négligée.

Il n'y a donc, il ne peut y avoir, tout bien considéré, que deux sortes d'états : l'un, comme je viens de le dire, où l'on cherche la félicité générale ; l'autre, où les esclaves consentent à plier sous les caprices de quelques tyrans.

D'après cette définition qui me paraît exacte, je me demande ce qu'on doit entendre par républicain, et la réponse n'est pas difficile à trouver : un républicain est un homme qui vit dans une république, ou plutôt qui est partisan de cette sorte d'état. Or, je pense qu'à l'exception de nos aristocrates, tous les Français sont de vrais républicains, et qu'il n'en est aucun parmi eux disposé à rentrer sous le joug du pouvoir arbitraire. Lors donc que des patriotes de bonne foi, mais peu éclairés, s'indignent contre les partisans de la République, ils s'indignent contre eux-mêmes sans le savoir.

Tous ces argumens sont fort beaux, me dira-t-on peut-être ; mais par républicain, nous entendons au-

jourd'hui ceux qui ne veulent plus de rois dans la constitution d'un état décrété monarchique ; et l'on ne peut se dissimuler que cette espèce d'hommes trame la ruine de la France, puisqu'il est constant qu'un roi est nécessaire dans un grand empire.

L'objection ne m'étonne pas : elle a été mille fois rebattue ; mais premièrement ce n'est point la constitution qui a fait la nation, c'est la nation qui a fait la constitution. La constitution est donc l'ouvrage et la nation l'ouvrier : or, que l'ouvrier ait le droit de détruire ou de changer son ouvrage à son gré, c'est une chose incontestable ; et cependant on ne rougit pas de vouloir lier la nation par ce qu'elle a fait elle-même comme si elle n'était point libre de le modifier au besoin ! Jusqu'à quand le défaut de réflexion nous asservira-t-il ainsi à des maximes anti-nationales ?

Qu'un roi soit un mal nécessaire dans un état considérable, je le veux ; si par ce mot roi on entend un pouvoir exécutif quelconque, je le veux encore. Si l'on prétend que le pouvoir exécutif doit être confié à un petit nombre de mains, pour donner plus d'activité aux ressorts d'une vaste machine ; mais où sont les républicains qui ne sont pas en cela de mon avis ? Dans les derniers débats sur la fuite de Louis XVI, quel était le sentiment des plus échauffés ? Que l'on créât à la place du pouvoir un comité chargé du pouvoir exécutif. Ce projet, qui paraissait d'abord détestable et destructeur de l'ordre, s'est cependant réalisé en dépit de ses adversaires ; et depuis le 22 juin nous avons par le fait un comité exécutif, sans que les choses en soient allées plus mal.

D'autres voulaient qu'on élevât un nouveau roi avec un Conseil exécutif. Cet arrangement contentait encore les plus ardens républicains. La seule proposition de conserver la couronne aux fonctionnaires déserteurs et protestans, a révolté les esprits de ceux en qui l'amour de la justice l'emportait sur toutes les autres considérations. La société des patriotes s'est divisée en feuillantins et jacobins ; les premiers, craignant apparemment de susciter des ennemis à la France, et de la voir exposée aux fureurs de l'armée étrangère, s'ils entreprenaient de juger le coupable ; les seconds, persuadés que l'impunité d'un si grand attentat serait le tombeau de la liberté, et qu'il était plus aisé de résister à des baïonnettes qu'à la corruption de l'exemple.

D'où il suit que les deux partis peuvent avoir eu des intentions droites, et s'être également proposé d'assurer le bonheur public, quoique par des moyens différens ; mais auxquels faut-il donner la préférence ? — Voilà ce qui me reste à examiner.

Thémistocle, chez les Grecs, voyant sa patrie dans un danger pressant, vint leur dire qu'infailliblement il les en délivrerait. Les Athéniens s'en remirent à Aristide pour apprécier l'expédient offert par le général. Ce que vous propose Thémistocle, dit le vertueux Aristide, vous serait infiniment utile ; mais il blesserait la justice et l'honneur. Quelle fut, pensez-vous, Messieurs, la décision des Athéniens dans un moment de crise ? Ils ne balancèrent pas à sacrifier leur intérêt à l'équité.

Et nous, hommes libres, nous qui prétendons à devenir les modèles de l'univers, un avantage douteux nous aveuglerait sur l'injustice de nos démarches ! Les

feuillantins veulent notre repos, soit ; mais les jacobins veulent notre gloire. En suivant les feuillantins, nous jouirons peut-être d'un certain calme : mais ce sera le calme de la servitude ; car n'est-on pas esclave dès qu'on voit avec indifférence un citoyen placé au-dessus de la loi ? Je sais que l'assemblée nationale a prononcé et que provisoirement je dois obéir. Mais si je corresponds avec les feuillantins, non-seulement j'obéis, je semble encore approuver. Lorsqu'au contraire je persiste dans ma réunion avec mes anciens frères, je conserve en obéissant mon âme pure ; je ne dévie point des principes : et en condescendant, pour le bien de la paix, à des mesures dictées par une prudence craintive, je rends aussi un juste tribut de louanges aux intrépides défenseurs de mes droits. Je leur applaudis de ne m'avoir point soupçonné d'être un parjure, et de s'être formé une véritable idée de mon courage. En effet, Messieurs, devons-nous faire cette injure au peuple français, à ce peuple qui, sous les chaînes du despotisme, a tant de fois déployé une valeur sans égale ; devons-nous lui faire cette injure de croire qu'il manquera de zèle pour venger sa liberté attaquée, et pour renverser les entreprises ambitieuses des despotes ? Tel est néanmoins l'insultant préjugé qui a séduit les feuillantins ; ils se sont imaginé que vous pâiriez à l'aspect de l'ennemi ; et, pleins de cette opinion, ils ont mieux aimé composer avec leur conscience que de vous exposer à de glorieux périls.

Quant aux jacobins, ils se sont souvenus de vos sermens ; convaincus que vous étiez incapables de les trahir, ils n'ont pas craint d'afficher le patriotisme le

plus austère. Votre ardeur, loin de se ralentir au milieu des dangers, leur a paru devoir s'enflammer davantage ; en un mot ils vous ont jugés véritablement hommes et dignes de la liberté. Et vous les abandonneriez, parce qu'ils vous ont fait honneur ! Ah ! s'ils se sont trompés, mes chers concitoyens, je n'ai plus qu'un seul conseil à vous donner : cessez toute correspondance avec eux ; mais auparavant brisez, pulvérisez cet autel de la patrie sur lequel vous avez juré de vous dévouer pour elle ; quittez ces habits et ces armes qui désormais ne couvriront plus que de vils troupeaux enrégimentés ; arrachez, foulez aux pieds cette inscription en lettres d'or, que vous avez tout récemment placée dans le lieu de vos exercices militaires. Que tardons-nous nous-mêmes à sortir de cette auguste enceinte dont les murs nous retracent sans cesse notre condamnation écrite de nos propres mains, et semblent frémir de notre lâcheté ?

Mais où m'emporte la douleur ? Non, frères et amis, non ; les jacobins ne seront point abusés sur votre compte : nous leur prouverons d'une manière solennelle que nos cœurs, plus encore que nos bouches, ont énoncé cette énergique résolution : *Vivre libres ou mourir !*

Je fais donc la motion expresse : 1°. que l'on envoie ma lettre à notre société-mère, pour renouveler notre adhésion à la pureté de ses principes et la féliciter sur son inébranlable fermeté ; 2°. que copie de cette lettre soit insérée dans les papiers publics, afin de manifester nos sentimens aux autres sociétés du royaume ; 3°. qu'une autre lettre soit adressée aux feuillans, pour les

conjurer, au nom de la patrie, d'oublier leurs rixes particulières, et de faire cesser une funeste scission ; 4°. que copie de cette seconde lettre soit pareillement insérée dans les journaux, pour inviter les différens clubs à seconder nos efforts et à ménager une réconciliation qui fera le désespoir des aristocrates, comme une désunion plus longue pourrait faire leur triomphe ; 5°. enfin que les deux lettres soient lues à la prochaine séance et envoyées sans retard.



Joseph Lebon à Robespierre.

L'an III de la Révolution, 28 août.

Courage, mon cher ami : nous sommes au comble de nos vœux. Si tu appuies fortement la pétition des commissaires, quel que doive être le succès de notre corps électoral, ton frère alors sera nommé d'emblée ; sinon, je crains toujours que la rage de nos ennemis ne l'éloigne à force de calomnies. Nous nous remuons comme des diables pour déjouer des millions de manœuvres dont il est inutile de t'instruire pour le moment, mais qui te pénétreront d'indignation, lorsque nous pourrons te les apprendre à loisir. La f..... assemblée nationale actuelle nous taille un ouvrage immense et périlleux. J'ignore comme les choses tourneront. Bonsoir. On attend cette lettre. Le porteur, nommé Demeuliez, a projeté des arrangemens avec ton frère, pour procurer à celui-ci l'exécrable marc d'argent. Confères-en avec lui, et mande-nous des nouvelles sur cet article.

Signé Joseph LEBON.

P. S. Nous t'embrassons tous les trois d'un seul coup.



À Arras, 1^{er} floréal, l'an II
de la République française, une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Joseph Lebon, *représentant du peuple dans les départemens du Pas-de-Calais et circonvoisins, à ses frères les patriotes.*

La malveillance, le modérantisme et l'intrigue, avaient répandu que le Tribunal révolutionnaire établi en cette commune était supprimé. Les aristocrates en avaient conçu une joie aussi criminelle qu'insensée ; ils se trompaient : la justice nationale ne les eût pas plus épargnés à Paris qu'à Arras ; mais le comité de salut public, convaincu de l'impérieuse nécessité d'accélérer la punition des conspirateurs, a pris l'arrêté suivant :

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 30^e jour de germinal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Le comité de salut public, instruit par le représentant du peuple LEBON, des circonstances importantes qui rendent nécessaires le tribunal institué à Arras pour réprimer les conspirateurs, arrête que ledit tribunal continuera l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait : *Signé* C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE,

B. BARERE, BILLAUD-VARENNE.

Pour copie conforme :

Le représentant du peuple,

Signé Joseph LEBON.

Collationné par le secrétaire du district d'Arras,

C. NORMAN.



Joseph Lebon, au Comité de salut public.

Arras, 3 floréal, l'an II de la République.

Votre arrêté pour continuer les fonctions du Tribunal révolutionnaire séant en cette commune, a été un coup de foudre pour l'intrigue, le modérantisme et l'aristocratie. La loi générale qui appelle à Paris les conspirateurs de tous les points de la République, avait été ici interprétée par quelques scélérats, comme une improbation des actes du Tribunal et de la célérité de ses jugemens : mais le courrier, le bienheureux courrier est arrivé. Tout le peuple l'attendait avec impatience. J'ouvre le paquet, je lis l'arrêté : mille cris de réjouissance s'élèvent, et le patriotisme reprend une nouvelle force.

On a bien raison de dire que les circonstances font connaître les hommes : depuis six mois, comme représentant du peuple, depuis trois ans, comme ami sincère de la liberté, je suivais tous les pas de certains soi-disant patriotes, qui étaient bons à la vérité pour écraser la tyrannie par l'audace, mais que le défaut de vertus, les passions viles, les inclinations financières me paraissaient rendre impropres, et même funestes à l'affermissement de la révolution ; le président,

l'accusateur public, et l'un des principaux membres du comité de surveillance, plus que soupçonnés sur l'article de la probité et de la justice, ont été les premiers à travestir, contre l'énergie que nous développons, le décret de la Convention nationale. Ces hommes qui, trois jours auparavant, s'étaient compromis en influençant sans pudeur l'absolution d'un avocat contre-révolutionnaire, n'ont pu pardonner aux patriotes purs et clairvoyans d'avoir éclairé leurs manœuvres, et de les avoir condamnées. Dans leur rage imprudente, croyant l'occasion favorable, ils se sont livrés à des propos indignes dans la bouche d'un simple citoyen, atroces dans celle de fonctionnaires publics ; ils sont depuis décadi en lieu de sûreté, et leurs places, au grand contentement de tout le peuple, ont été confiées à des braves qui n'ont pas besoin de briser les échafauds. Le président, entre autres, est connu du comité, puisque, dans le moment même où je le nommais ici, le comité lui accordait aussi sa confiance, et le faisait appeler par la Convention à la Commission des secours. À cette occasion, je vous dirai qu'il est impossible, sans préjudicier grandement aux succès de nos travaux, que Daillet accepte en ce moment les fonctions qui lui sont destinées à Paris ; les dernières aventures rendent ici sa présence et ses soins singulièrement utiles. Nous allons bien : nous irons encore mieux. Mais, encore une fois, je vous le répète, ne détachez aucune partie de ce faisceau terrible, formé pour la ruine des aristocrates et de leurs hypocrites amis. Songez que plus nous frappons de rudes coups, plus nous avons de pièges à

éviter, et d'hommes faibles à encourager contre les tentatives des malveillans.

Des détails au premier moment.

Salut et fraternité.

*Le représentant du peuple,
Signé Joseph LEBON.*

P.-S. L'adjudant-général Leblond, à qui la guillotine déplaît sans doute, s'est permis, dans une campagne, de me faire regarder comme un complice de la conspiration d'Hébert, un gueux et un coquin. L'adjudant-général Leblond a été arrêté, et son affaire s'instrumente pour être envoyée à Paris ; car, pour mettre tous les fripons publicistes dans leurs torts, je suis décidé, comme je l'ai fait jusqu'à ce jour, à faire juger dans cette dernière commune les masques en fait de patriotisme, et je ne réserve pour le Tribunal d'Arras que les piliers anciens et notoires de la contre-révolution. Depuis sa réinstallation, le tribunal a condamné sept contre-révolutionnaires à mort, et a innocenté un patriote poursuivi par la femme d'Omoran le guillotiné.



Joseph Lebon, au Comité de salut public.

À Arras, le 9 floréal.

Le 29 germinal, je vous dépêche un courrier pour vous demander si le Tribunal révolutionnaire séant en cette commune, doit cesser ses fonctions en vertu de la loi du 27 dudit germinal ; voici votre réponse :

Extrait des registres du Comité de salut public de la Convention nationale, du 30^e jour de germinal, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Le comité de salut public, instruit par le représentant du peuple LEBON, des circonstances importantes qui rendent nécessaires le tribunal institué à Arras pour réprimer les conspirations, arrête que ledit tribunal continuera l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait : *Signé* C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE,
B. BARERE, BILLAUD-VARENNE.

Je vous ai mandé combien cette réponse avait avancé encore dans cette commune l'esprit public, et vous avez dû voir les dangers que couraient les patriotes, si les aristocrates pouvaient croire un instant que vous blâmassiez nos opérations : eh bien, il vient de nous arriver une circulaire qui nous rejette dans un nouvel embarras ; mais, jusqu'à votre réponse, elle ne sera communiquée qu'aux républicains éprouvés, et nous éviterons encore cette fois les poignards. Hâtez-vous de nous dire si, par cette circulaire, vous avez cru rapporter votre arrêté du 30 germinal ; je ne le pense pas : *si cependant, contre toute attente, vous aviez eu cette intention, commandez-moi de périr ou rappelez-moi dans le sein de la Convention nationale.* Assignez aussi un asile aux braves qui m'ont secondé, car toute notre force est dans la Convention et dans vous.

Salut et fraternité.

Signé LEBON.

P S. Je soupçonne que la circulaire dont il s'agit, a été envoyée à Arras par une commission révolutionnaire, du temps d'Élie Lacoste et Peyssard, et n'existe plus depuis long-temps.



*Joseph Lebon, représentant du peuple,
à ses collègues Saint-Just et Lebas.*

[Sans date.]

Citoyens collègues,

Je suis arrivé à Cambrai hier le soir, accompagné de vingt braves que j'ai amenés avec moi. J'ai vu les autorités constituées et la société populaire. Je ne m'expliquerai point sur elles dans ce moment.

J'espère faire le bien à Cambrai, et y inspirer la terreur civique.

Aujourd'hui, je ferai assembler tout le peuple, et je lui parlerai, en masse, le langage de la vérité et de la raison.

Le tribunal va, de suite, entrer en activité, et fera justice de tous les traîtres.

Salut et fraternité.

Signé Joseph LEBON.



Joseph Lebon à ses collègues Saint-Just et Lebas.

Cambrai, ce 18 floréal, l'an II
de la République française, une et indivisible.

J'étais hier matin tellement indisposé que je n'ai pu faire autre chose que d'apposer ma signature au bas d'une lettre pour vous. L'après-midi, me trouvant beaucoup mieux, j'ai assemblé le peuple, et, pendant deux heures que je l'ai entretenu, je me suis convaincu plus que jamais que les sans-culottes sont partout les mêmes, et qu'il suffit de leur montrer la vérité pour qu'ils l'embrassent avec transport. Mon discours a roulé principalement sur les soi-disant patriotes de la réquisition du 17 septembre, et vous sentez que le champ était vaste. Aujourd'hui je dois attaquer le fanatisme corps à corps, et ce ne sera pas avoir peu fait pour la liberté que de guérir les *Cambrelots* de cette maladie.

La nuit dernière a été consacrée à un grand nombre d'arrestations de parens d'émigrés et de ci-devant nobles, qui se promenaient encore, en dépit de vos antiques mesures. Différens papiers ont été saisis ; ils donneront des renseignemens ultérieurs, que je ne négligerai point. La guillotine s'élève en ce moment sur la grande place. Demain, je l'espère, le tribunal sera en pleine activité. La loi qui oblige les femmes à porter des cocardes était ici méconnue ; des hommes même se permettaient de courir les rues sans ce signe sacré : deux heures après notre arrivée dans cette commune, une trentaine de ces êtres insoucians, pour ne pas dire pervers, se sont vu conduire au corps-de-garde, et l'exemple a eu depuis toute son efficacité.

Cambrai voit encore un grand nombre de mendiants dans son sein ; ce spectacle fait douter si la révolution existe, et les aristocrates tirent bon parti des secours qu'ils donnent, et que la nation seule doit accorder. Un arrêté remédiera demain à cet inconvénient.

Le théâtre, au lieu d'être un foyer brûlant de patriotisme et l'école des vertus, paraît plongé dans l'obscénité et l'insignifiance des pièces de l'ancien régime. Au moment où tout doit embraser les citoyens d'amour pour la liberté, on les appelle à la représentation des *Fourberies de Scapin*, etc. Cela n'arrivera plus.

Le nommé Lamotte, adjudant de la place, ayant osé se promener, hier matin, avec un ancien uniforme, je l'ai fait arrêter : la visite de ses papiers ne lui est point favorable ; il s'y trouve notamment une lettre d'un de ses amis, qui le croyait déjà émigré.

Une visite a eu lieu cette nuit à la poste ; elle se répétera plusieurs fois, afin de découvrir, s'il est possible, tous les fils de la correspondance de nos ennemis.

Heureux si les autorités constituées étaient dignes de nous seconder ! Mais, en général, la crainte seule les fait agir, et l'on n'agit jamais bien par ce motif. Je vais m'attacher à la recherche de quelques francs patriotes, pour opérer un renouvellement utile.

Bollet vient de partir ; j'attends Florent Guyot pour ce qui est relatif aux subsistances, etc. Pressez-le d'arriver ; car, vous ne l'ignorez pas, je suis sans connaissance sur cet article.

Salut et fraternité.

Signé Le représentant du peuple,

Joseph LEBON.

P. S. Accusez-moi du moins la réception de mes lettres, afin que je sache si elles vous parviennent.



Joseph Lebon à ses collègues Lebas et Saint-Just.

Cambrai, ce 19 floréal, l'an II
de la République française, une et indivisible.

Le discours contre le fanatisme a produit l'effet que j'en attendais. La salle regorgeait d'auditeurs, et je pense qu'ils en sont sortis furieux contre les anciens marchands d'impostures.

Les sans-culottes se décident, ils s'enhardissent en se sentant appuyés. Patience, et ça ira d'une jolie manière.

Les dénonciations commencent, et donnent lieu à des arrestations nouvelles.

Notre collègue Florent Guyot est arrivé ici hier soir.

Salut et fraternité,

Signé Joseph LEBON.



Joseph Lebon à ses collègues Lebas et Saint-Just.

Cambrai, ce 23 floréal, l'an II
de la République française, une et indivisible.

La machine est en bon train, je l'espère ; l'aristocratie tremble, et les sans-culottes relèvent leur tête, si long-temps humiliée. Les fonctionnaires prévaricateurs ne m'échapperont pas ; ceux qui n'ont pas

osé montrer d'énergie jusqu'à ce jour, ne savent par quels moyens réparer leur faiblesse passée. La conduite de tous sera examinée scrupuleusement, et vous entendrez parler des résultats.

Une guerre à mort est livrée aux espions qui pullulaient dans cette place ; et certes, il ne tiendra pas à moi de dégoûter l'ennemi du dessein de nous cerner, en rompant sans pitié toutes ses intelligences.

Messieurs les parens et amis d'émigrés et de prêtres réfractaires accaparent la guillotine. Avant-hier, un ex-procureur, une riche dévote, veuve de deux ou trois chapitres, un banquier millionnaire, une marquise de Monaldy, ont subi la peine due à leurs crimes. Un général de brigade, poltron et fuyard jusqu'à Péronne dans une des dernières affaires, a été condamné à mort, et vient d'être conduit à Lille pour y être fusillé à la tête des colonnes républicaines.

Hier, trois espions et cinq ci-devant Français devenus échevins autrichiens, ont également disparu du sol de la liberté.

Salut et fraternité.

Signé Joseph LEBON.



Joseph Lebon à son collègue Lebas.

Cambrai, ce 20 prairial, l'an II
de la République française, une et indivisible.

Quoi ! des conspirateurs seraient mis en liberté par le comité de salut public, parce qu'en me requérant de venir de suite à Cambrai, prêt à être cerné, tu m'as

obligé de différer les informations sur leur compte ! Je ne puis le croire, ou tous les principes établis dans les rapports de Saint-Just, Robespierre, etc., sont anéantis.

Écoute Darthé que je t'envoie, et qui a ordre de rester à Paris jusqu'à ce que je t'aie fait passer toutes les pièces à la charge du second tome de l'accusateur public de Strasbourg et consorts.

Il faut bien que j'aie dix mille fois raison, pour n'avoir pas encore été massacré, après toutes les manœuvres de ces pervers et de leur digne appui Guffroy.

Dis aux deux comités, s'ils sont pressés de recevoir toutes les dénonciations qui se recueillent chaque jour, qu'ils m'ordonnent de tout quitter pour satisfaire leur impatience. J'avais cru, jusqu'à ce moment, qu'il valait mieux sauver Cambrai et cette frontière, que de m'occuper à répondre aux fureurs sacrilèges d'un *Rou-giff*.

Songez qu'il est essentiel que le comité de salut public ou la Convention se prononcent hautement sur la conduite que j'ai tenue dans ma mission, ou qu'ils me rappellent.

Salut et fraternité.

Signé Joseph LEBON.



Joseph Lebon à Robespierre l'aîné ; salut.

Amiens, ce 15 août de
l'an II de la République française.

Si le porteur de ce billet est un jean-foutre, il ne faut plus croire à personne. Il n'est point noble, il a pris

la Bastille, et il n'est cependant que capitaine. Comment se persuader la trahison d'un militaire si peu avancé, malgré de si puissantes recommandations ?

D'ailleurs, sa physionomie, son air, ses manières, tout annonce une âme droite. Fais-moi connaître, mon cher ami, si je me suis trompé sur son compte.

Mais, je le pense pour l'honneur de l'humanité, je ne suis point dans l'erreur, et Hulin, suspendu de ses fonctions, y sera rétabli avec gloire.

Je t'embrasse, mon cher ami.

Signé Joseph LEBON.



*Joseph Lebon à son collègue Courtois,
membre de la Convention nationale¹.*

5 ventôse an 3^e.

Je n'ai point cru devoir de répondre aux libelles et aux journaux aristocratiques destinés à calomnier la révolution et les patriotes. Mais un rapporteur qui en impose à la tribune de la Convention nationale, et dont les impostures vont être envoyées, par décret, aux départemens et aux armées, mérite un démenti. Ton rapport du 15 nivôse, Courtois, vient enfin de paraître. Je lis les pages 63 et 64 qui me concernent. Si jamais inculpations ont dû être appuyées de preuves, certes, ce sont les atrocités que tu me prêtes dans cet endroit de ton ouvrage, et cependant tu te contentes de tes assertions odieuses... Que doivent penser les lecteurs !

¹ Cette lettre a été publiée dans *L'Ami du peuple*, par Lebois, n° 51, p. 7 et 8. (N. D. E.)

pour moi, je ne suis point surpris de te trouver au dépourvu sur cet article, je te défie même, en épluchant toute ma conduite, d'y saisir aucune circonstance qui rende seulement vraisemblables les fureurs lubriques, les embrassemens homicides, les orgies avec des courtisanes, les caresses à la Caligula, dont tu m'accuses, et que tu décris avec tant de complaisance.

Invoqueras-tu, comme pièce justificative, le 10^e N^o de Fréron, de 1794 (vieux style) ? Je sais bien que l'auteur dans ce N^o, entr'autres scélératesses qu'il m'attribue sans fondement, [prétend que ?] je promets à une femme la liberté de son mari, à condition de jouir préalablement de cette femme ; que j'en jouis en effet, mais pour 25 livres au lieu de la liberté promise ; que le jour même dans l'après-midi, je fais guillotiner la femme et le mari.

Je sais tout cela, mais je sais aussi que tout cela est absolument faux et dénué de vraisemblance.

Demande donc à Fréron quelle est cette femme, qui libre le matin, a été guillotinée le soir avec son mari ; dans quel lieu et à quelle époque la scène s'est passée ; et tu verras que toute cette histoire n'est qu'une fable inventée pour me noircir.

Apprends, Courtois, que Joseph Lebon a bien pu démeriter des fripons et des ennemis du peuple, poursuivis par la loi, mais que les pamphlets, les prisons et les supplices ne sauraient lui ravir l'estime des patriotes et des hommes probes ; et que si tes mains sont vierges du sang des aristocrates, ses lèvres sont vierges de calomnies.

Que signifie encore le mot d'ordre (pillage) que tu dis, page 10 de ton rapport être le mien ? Relis de bonne foi la pièce sur laquelle tu te fondes, et tu conviendras que tu en as tiré la conséquence la plus fausse et la plus perfide.

Voilà ce mot d'ordre que je ne donne pas, mais qui m'est transmis par le commandant temporaire Francastel :

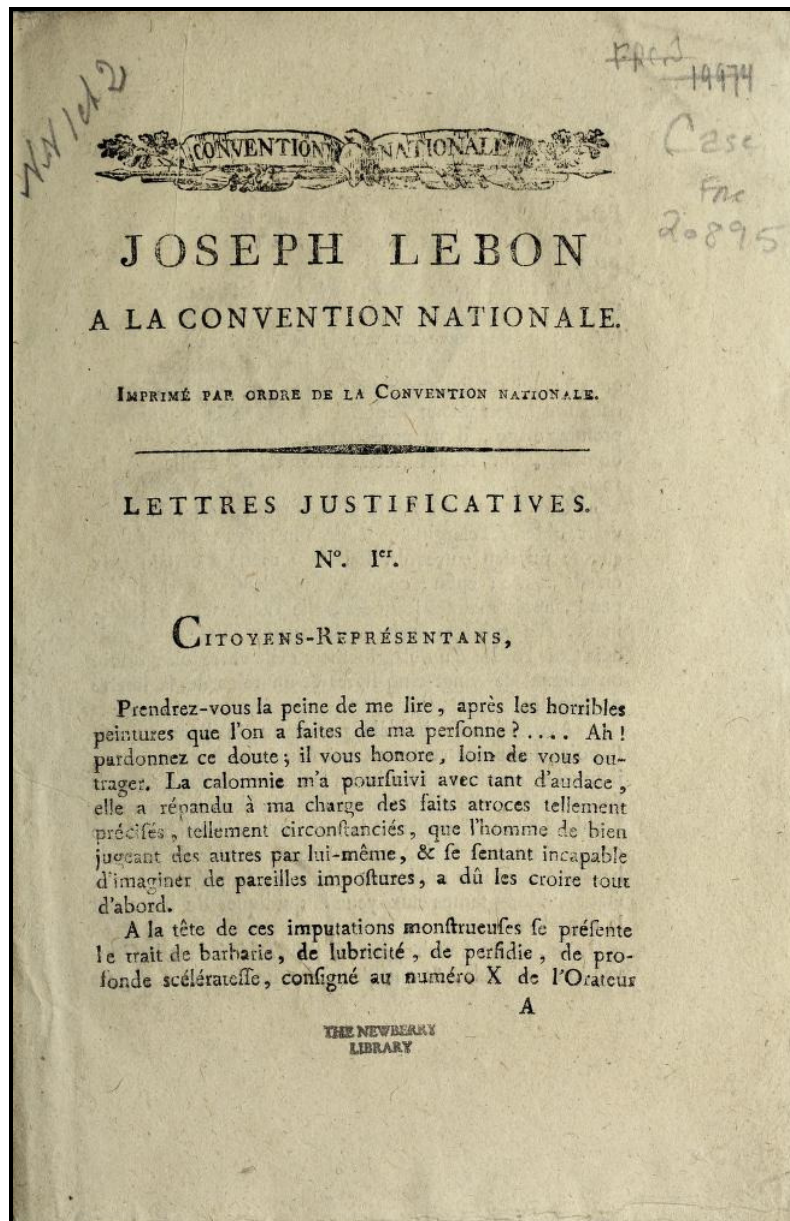
« Républicains ! Pillage ! Horreur ! »

Tournes-le, retournes-le dans tous les sens, tu n'y trouveras jamais que ces résultats : « Républicains, ayez le pillage en horreur. Le pillage est une horreur pour des Républicains ». Au surplus Francastel existe je crois ; qu'on l'interroge.

Si les administrateurs du Pas-de-Calais se sont indignés, en trouvant ce mot d'ordre, c'est qu'ils cherchaient des prétextes de s'indigner ; et malheureusement ils ne sont pas les seuls de leur trempe.

Signé Joseph LEBON.





Lettres justificatives écrites par Joseph Le Bon en 1795,
pour étayer sa défense devant la Convention nationale.
Celle-ci en publia treize (en sept fascicules)
plus un *Supplément*.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

(Ont été exclues de cette bibliographie les études
insérées dans le présent recueil.)

ANONYME

Abus d'autorité commis dans les arrestations multipliées qui ont eu lieu en la commune d'Arras, au mépris des pouvoirs et malgré les réclamations du Comité de surveillance révolutionnaire établi le 29 nivôse, et suspendu par Joseph Lebon, représentant du peuple, le trente germinal. La Verge de fer du représentant Lebon et ses complices.

Arras : Impr. des Associés, [1794] — 38 p.

Au moins deux éditions à la même adresse, avec légères variantes dans le titre.

ANONYME

Cris des habitans [sic] de Béthune et de ses environs opprimés par J. Lebon, Duquesnoy...

Béthune : Impr. du citoyen Van Costenoble, an III [1795] — 163 p.

Augmenté d'un *Supplément au travail de la Commission...*

ANONYME

La Terreur dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, d'après les débats du procès de Joseph Le Bon.

Dans : *Revue de la Révolution*, tome X, 1887, p. 103-118, 235-249, 277-295, 534 ; tome XI, 1888, p. 33-61.

BACHELAR

À l'Éternel, au tribunal de l'humanité : réponse à la défense de Joseph dit le Bon.

Paris : Impr. de Boulard, [1795] — 70 p.

BARÈRE DE VIEUZAC (Bertrand)

Rapport fait, au nom du Comité de salut public, sur les pétitions faites à raison des opérations de Joseph Lebon, représentant du peuple dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, dans la séance du 21 messidor, l'an II...

Paris : Imprimerie nationale, an II [1794] — 4 p.

BEUGNET (Louis), BOISTEL (Julie), BOISTEL (Amable) et al.

Vengeance de Joseph Lebon, représentant du peuple. À la Convention nationale.

Paris : Impr. de Guffroy, [1795] — 7 p.

Les signataires demandent que les jugements du Tribunal révolutionnaire d'Arras, qui ont condamnés plusieurs de leurs parents à l'échafaud, soient cassés et annulés.

BLANC (Louis)

Histoire de la Révolution française.

Paris : Langlois et Leclercq, 1847-1862 — 12 vol.

Voir le onzième tome, livre douzième, chapitre IV : *La Terreur à son apogée.*

BRÉEMERSCH (Pascale) et GHIENNE (Bernard)

À propos des portraits de Joseph Le Bon.

Dans : *Bulletin de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, tome XIV, n° 1, 1994, p. 134-144.

CONVENTION NATIONALE

Procès du représentant du peuple Joseph Lebon, traduit pardevant le Tribunal criminel du département de la Somme, par décret de la Convention nationale du 29 messidor, 3^e année républicaine.

Amiens : Impr. de Caron-Berquier ; Arras : chez le citoyen Capet ; Paris : chez le citoyen Louvet, III^e année [1795] — 56 p.

COURTOIS (Edme-Bonaventure)

Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices / par E. B. Courtois, député du département de l'Aube, dans la séance du 16 nivôse, an III^e de la République française, une et indivisible...

À Paris : de l'Imprimerie nationale des lois, nivôse an III^e de la République [janvier 1795] — 408 p.

Voir en particulier les p. 266-274. Courtois n'a pas reproduit tous les documents trouvés chez Robespierre. Il faut donc consulter aussi, et de préférence, l'ouvrage suivant :

Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc., supprimés ou omis par Courtois (Paris : Baudouin frères, 1828 — 3 vol.).

Les écrits de J. Le Bon se trouvent dans le tome III.

DEBRET (Les enfants de Dominique)

Les Enfants [sic] de Dominique Debret, citoyen de Saint-Pol, condamné à la peine de mort par le tribunal de Joseph Lebon, à la nature, à l'humanité, à la Convention nationale.

Paris : Impr. de Guffroy, an III [1794-1795] — 8 p.

DELEGORGUE ou DELLEGORGUE

Observations... sur les réponses de Joseph Lebon aux questions à lui faites au Tribunal criminel du département de la Somme.

Amiens : Impr. des Associés, [1795 ?] — 23 p.

DERAMECOURT (Augustin-Victor)

Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution (1789-1802).

Paris : Bray et Retaux ; Arras : Impr. de la Société du Pas-de-Calais, 1884-1886 — 4 vol.

DESCAMPS (Pierre)

Joseph Le Bon, bourreau d'Arras.

Dans : *Aux carrefours de l'Histoire*, n° 27, 1959.

DHOTEL (Docteur Yves)

Joseph Le Bon, ou Arras sous la Terreur : essai sur la psychose révolutionnaire / préface du professeur Laignel-Lavastine.

Paris : Éd. Hippocrate, 1934 — XVI-207 p.

DHOTEL (Docteur Yves)

Un hypomaniaque : Joseph Le Bon (1765-1795).

Paris : Éd. Hippocrate, 1934 — II-205 p.
Thèse.

DUBOIS DE FOSSEUX (Ferdinand)

Justification de F. Dubois de Fosseux contre les dénonciations de Joseph Lebon.

Arras : Impr. de Leduc, [1793] — 14 p.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du Conseil général du Pas-de-Calais du 26 juin 1793.

GEIRIMIONPO

La Lanterne magique, ou les Grands conseillers de Joseph Lebon représentés tels qu'ils sont.

Paris : chez les marchands de nouveautés, an V-1797 — 79 p.

Signé : « Geirimionpo, détenu pendant un an dans les prisons d'Arras, pour cause de gaieté. »

Parfois attribué, mais à tort semble-t-il, à Louis-Eugène Poirier (voir à ce nom).

Peut être complété par :

Suite de la Lanterne magique, ou Portrait des Aristides modernes d'Arras... (Paris, an V, 12 p.).

GOBRY (Ivan)

Joseph Le Bon : la Terreur dans le nord de la France.

Paris : Mercure de France, 1991 — 450 p. (collection « Domaine historique »).

GRARDEL-VASSEUR (Berthe)

Guilain-François-Joseph Le Bon et Régniez Marie-Élisabeth.

Dans : *Plein Nord*, n° 136, octobre 1987.

GRAUX (A.)

Les Graux de Saint-Pol et leurs rapports avec le conventionnel Joseph Lebon.

Dans : *Bulletin de contact pour les familles Grau(x)*, n° 17-18, 1974.

GUFFROY (Armand-Benoît-Joseph)

Censure républicaine, ou Lettre d'un représentant du peuple aux

Français habitants d'Arras et des communes environnantes, à la Convention nationale et à l'opinion publique.

Paris : Impr. de Rougyff, messidor an II [juin-juillet 1794] — 82 p.

Doit être complété par :

GUFFROY (Armand-Benoît-Joseph)

Les Secrets de Joseph Lebon et de ses complices : deuxième Censure républicaine, ou Lettre d'A.-B.-J. Guffroy... à la Convention nationale et à l'opinion publique. [Suivie de] Pièces justificatives.

Paris : Impr. de Guffroy, ventôse an III [février-mars 1795] — 474-134 p.

Pagination distincte pour les 134 p. contenant les *Pièces justificatives*.

GUYOT (Alexandre-Joseph)

Le Fléau des dilapidateurs de la République française, ou la Justification du citoyen Jacques Joseph Lebon, ex-administrateur du département du Nord.

Paris : Meurant, an VI-1798 — 159 p.

Réimpression à Cambrai : Impr. de A. Régnier-Farez, 1858 — 185 p.

HENNESSY (Patrice)

La Première mission de Joseph Le Bon (août 1793).

Dans : *Annales historiques de la Révolution française*, n° 15, mai-juin 1926, p. 233-239.

HERPIN (Théodore)

Développement des formes acerbes de Joseph Lebon, représentant du peuple. Théodore Herpin, marchand à Fervent, District de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, en sa qualité de tuteur établi par justice aux trois enfants mineurs de feu Théodore-Constant-Joseph Herpin et de Julie Furne sa femme, à la Convention nationale.

Paris : Guffroy, an III [1794-1795] — 8 p.

Concerne une demande en réintégration de biens.

JACOB (Louis)

La Défense du conventionnel Joseph Le Bon présentée par lui-même.

Paris : Mellottée, [1934] — 134 p.

Thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres.

JACOB (Louis)

Joseph Le Bon, 1765-1795 : la Terreur à la frontière (Nord et Pas-de-Calais).

Paris : Mellottée, [1934] — 2 vol., 357 et 392 p.

Thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres de Paris.

JACOB (Louis)

Le Théâtre aux armées sous la Révolution : son organisation à Arras et à Cambrai par le conventionnel Joseph Le Bon.

Dans : *Mercur de Flandre : revue d'expression septentrionale*, 2 novembre 1925.

JEAN-SANS-PEUR

La Confession générale de Joseph Lebon et bande, ou Prédiction de Jean-sans-Peur, applicable à tous les autres buveurs de sang et complices du terrorisme ; suivie d'un post-scriptum piquant sur les événements mémorables des journées des 1^{er} et 2 prairial an III.

Arras : de l'Impr. du Grand pain d'épice, [1795] — 12 p.

JEAN-SANS-QUARTIER

Satan, ou Joseph Lebon et bande bombardés par Jean Sans-Quartier pour faire suite à leur confession générale, prédite par son compère Jean Sans-Peur, en vaudevilles, applicable à tous les autres buveurs de sang et complices du terrorisme.

Cambrai : de l'Impr. du Compère Mathurin, rue des Bonnes-Paroles [1795] — 8 p.

Signé : Jean Sans-Quartier, à l'enseigne du Chat échaudé craint l'eau, rue de l'Éclair, n° 2, section de l'Orage, à Tonnerre, chef-lieu du département de l'Europe.

Parfois attribué à Louis-Eugène Poirier (voir à ce nom) en raison des références qui sont faites à la gravure des *Formes acerbes*, œuvre de ce dernier.

LAVOINE (A.)

La Prison des Baudets et le proconsul Joseph Lebon.

Dans : *Bulletin de la Commission départementale des monuments*

historiques du Pas-de-Calais, tome 3, 1902-1913, p. 396 et 401-402.

LEBLOND

Égalité, liberté, fraternité, vérité, impartialité, ou la mort. Paris, ce 25 floréal, de la maison d'arrêt dite des Magdelonnettes, l'an deuxième de la République une et indivisible, et dernier, il faut l'espérer, des intrigans [sic]. Leblond, soldat républicain, faisant fonctions d'adjudant-général à l'armée du Nord, détenu par arrêté du représentant du peuple Joseph Lebon, aux Comités de salut public et de sûreté générale.

Paris : Impr. du Rougyff, [1794] — 6 p.

LE BON (Émile)

Joseph Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique...

Paris : E. Dentu, 1861 — 375 p.

LE BON (Émile)

Réfutation, article par article, du rapport à la Convention nationale sur la mise en accusation de Joseph Le Bon.

Chalon-sur-Saône : Impr. de J. Dejussieu, 1855 — VI-65 p.

LE BON (Joseph)

Au nom de la République. Joseph Lebon, représentant du peuple, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, aux citoyens de ces deux départemens [sic].

Arras : Impr. des Associés, [1794] — 2 p.

LE BON (Joseph)

Lettres de Joseph Le Bon à sa femme pendant les quatorze mois de prison qui ont précédé sa mort / avec une préface historique par son fils Émile Le Bon.

Chalon-sur-Saône : Impr. de J. Dejussieu, 1845 — 270 p.

LE BON (Joseph)

Lettres justificatives.

Paris : Imprimerie nationale, [1795] — 8 fascicules (le dernier est un *Supplément aux Lettres justificatives* qui réunissent en tout treize lettres).

Voici ce qu'écrit, à propos de ces *Lettres*, Émile Le Bon, fils du conventionnel : « ... L'impression était aux frais de la Convention... Il ne devait être tiré de son écrit qu'un nombre d'exemplaires correspondant au nombre des membres de la Convention, pour leur être exclusivement distribués, et ces derniers, comme on peut le penser, furent peu soucieux de conserver une semblable réfutation ou protestation... Ces *Lettres justificatives* sont aujourd'hui très rares. J'ai déposé mon unique exemplaire à la Bibliothèque de la ville de Beaune, avec la collection autographe des lettres de mon père, et les notes et papiers relatifs à son procès qui me sont parvenus. » (*Réfutation, article par article, du Rapport à la Convention nationale sur la mise en accusation de Joseph Le Bon*, p. 2.)

Ces *Lettres* ont été rééditées par Louis Jacob dans : *La Défense du conventionnel Joseph Le Bon présentée par lui-même* (voir cette entrée, plus haut).

LE BON (Joseph)

Quelques lettres de Joseph Le Bon antérieures à sa carrière politique (1788-1791) / publiées par son fils Émile Le Bon.

Chalon-sur-Saône : Impr. de J. Dejussieu, 1853 — 50 p.

LECESNE (Edmond)

Arras sous la Révolution.

Arras : Sueur-Charruey, 1882-1883 — 3 vol.

Rééd. en fac-sim. à Saint-Pierre de Salerne : G. Monfrot, [1972].

LEMAIRE (Floride), veuve de Joachim Magnier

Le Tribunal révolutionnaire de Cambrai [sic], exécuter des vengeances personnelles de Joseph Lebon, représentant du peuple. Floride Lemaire, veuve de Joachim Magnier, demeurant à Tilloy, près Arras, à la Convention nationale.

Paris : Impr. de Guffroy, an III [1794] — 8 p.

MATHIEZ (Albert)

Robespierre et Joseph Le Bon.

Dans : *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-février 1924.

MAVIDAL (Jérôme), LAURENT (Émile) et al., dir. de la publication

Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises...

Paris : P. Dupont [puis] CNRS, 1867-1990 — 96 vol.

Voir la première série de cette publication (1787-1799).

MISERMONT (Lucien)

Les Filles de la Charité d'Arras, dernières victimes de Joseph Lebon à Cambrai, guillotines le 8 messidor an II (26 juin 1794).

Cambrai : Impr. de F. et P. Deligne, 1900 — 109 p.

Il existe un supplément à cette première éd. : *Les Filles de la Charité d'Arras... : articles du procès de béatification* (s. l. : s. n., 1900 — 45 p. autographiées).

2^e éd. : *Même titre*. Cambrai : F. Deligne et Cie ; Paris : Économat des Filles de la Charité, 1901 — 373 p. — Cette 2^e éd. comporte un *Supplément* (Cambrai : F. Deligne, 1902 — 51 p.), elle contient aussi une intéressante bibliographie.

3^e éd. : *Les Vénérables Filles de la Charité d'Arras*. Paris : J. Gabalda, 1914 — VIII-226 p.

4^e éd. : *Les Bienheureuses Filles de la Charité d'Arras, dernières victimes de Joseph Lebon à Cambrai*. — Paris : J. Gabalda, 1920 — VIII-232 p. (collection « Les Saints »).

5^e éd. : *Même titre*. Paris : V. Lecoffre et J. Gabalda, 1920 — XII-232 p. (collection « Les Saints »).

MORY (Bertrand)

Le Procès de Joseph Le Bon : mémoire de DEA : théorie du droit et de sciences judiciaires.

Lille : Université de Lille II, 1994.

Texte dactylographié.

PARIS (Auguste-Joseph)

Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras : la Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord.

Arras : Rousseau-Leroy, 1864 — VIII-675 p.

PHILIPPE (Gilles) et COOREBYTER (Vincent de), dir. de la publication

Cinéma et Révolution française, avec un extrait inédit du scénario Jo-

seph Le Bon.

Bruxelles : Ousia, 2006 — 220 p. (collection « Études sartriennes », n° 11).

ISBN 978-2-87060-129-7

PIGACHE (Marie-Luce-Caroline), veuve de Louis-Joseph Savary

Exécution par le Tribunal révolutionnaire d'Arras du projet annoncé par Joseph Lebon... d'envoyer à l'échafaud les fermiers cultivateurs du département du Pas-de-Calais. Marie-Luce-Caroline Pigache, veuve de Louis-Joseph Savary... à la Convention nationale.

Paris : Impr. de Guffroy, an III [1794-1795] — 4 p.

POIRIER (Louis-Eugène)

Annonce : les Formes acerbes, ou les Parties de plaisir de Joseph Lebon, à Arras et Cambrai [sic].

Paris : Impr. de Guffroy, [1795] — 2 p.

POIRIER (Louis-Eugène) et MONTGEY

Atrocités commises envers les citoyennes ci-devant détenues dans la maison d'arrêt dite la Providence, à Arras, par Joseph Lebon et ses adhérens [sic], pour servir de suite aux Angoisses de la mort, ou Idées des horreurs des prisons d'Arras...

Paris : chez les marchands de nouveautés, 7 nivôse, troisième année républicaine [27 décembre 1794] — 64 p.

POIRIER (Louis-Eugène)

Le Dernier gémissment de l'humanité contre Joseph Lebon et complices, adressé à la Convention nationale, par l'auteur de la gravure des Formes acerbes.

Paris : Maret [1795] — 31 p.

Au moins deux éditions.

POIRIER (Louis-Eugène)

Exceptions adressées au Tribunal criminel du département de la Somme, séant à Amiens, par le citoyen Poirier, de Dunkerque, avant d'être entendu comme témoin, assigné à Paris par exploit du 18 fructidor, an 3^e, pour être examiné le 26 dudit mois et jours suivans [sic], devant le juré de jugement, sur les faits énoncés en l'acte

d'accusation dressé à la charge de Joseph Lebon.

S. l. : s. n., 1795 — 8 p.

Publication postérieure, semble-t-il, à l'exécution de Joseph Le Bon (16 octobre 1795).

POIRIER (Louis-Eugène) et MONTGEY*Idée des horreurs des prisons d'Arras, ou les Crimes de Joseph Lebon et de ses agens [sic].*

Paris : chez les marchands de nouveautés, an III de la République [1794-1795] — 52 p.

Un tirage non daté, paru à Paris, chez Michel, a pour titre : *Les Crimes de Joseph Lebon et de ses agens, ou Idées des horreurs des prisons d'Arras* (52 p).

Deuxième édition :

Les Angoisses de la mort, ou Idées des horreurs des prisons d'Arras (Paris : chez les marchands de nouveautés, troisième année républicaine [1794-1795] — 66 p.).

Cette deuxième édition est augmentée du *Procès-verbal du District d'Arras concernant les mauvais traitemens [sic] employés envers les détenus*. Une suite a paru sous le titre : *Atrocités commises envers les citoyennes ci-devant détenues dans la maison d'arrêt dite de la Providence...* (voir plus haut).

POIRIER (Louis-Eugène)

Mon nec plus ultra, ou le Dernier coup de massue, en réponse aux impostures que Joseph Lebon s'est permises, soit à la séance du 14 thermidor, an II, jour de son arrestation, soit dans les n^{os} qu'il a osé publier astucieusement depuis le 1^{er} messidor, pour moyens de défense / par l'auteur de la gravure des Formes acerbes.

Paris : Maret, an III [1795] — 22 p.

Plusieurs éditions, dont au moins une sous le titre : *Toi ou moi...* (voir ci-dessous).

POIRIER (Louis-Eugène)

Toi ou moi, ou le Dernier coup de massue, en réponse aux impostures que Joseph Lebon s'est permises, soit à la séance du 14 thermidor, an II, jour de son arrestation, soit dans les n^{os} qu'il a osé publier astucieusement depuis le 1^{er} messidor, présent mois, pour

moyens de défense / par l'auteur de la gravure des *Formes acerbes*.

Paris : Maret ; Arras : Boquet ; Lille : Delaunay ; Dunkerque : Drouillard, [1795] — 22 p.

Plusieurs éditions, dont au moins une sous le titre : *Mon nec plus ultra* (voir ci-dessus).

QUIROT (Jean-Baptiste)

Rapport fait à la Convention nationale au nom de la Commission des vingt-un [sic], établie par décret du 18 floréal dernier, pour examiner la conduite du représentant du peuple Joseph Lebon.

Paris : Imprimerie nationale, an III — 110 p.

Quirot avait été député à la Convention nationale par le département du Doubs.

QUONIAM BONUS

L'Anniversaire, ou le Libera de Joseph Lebon, exécuté à Amiens, le 23 vendémiaire, an 4^e, ou le 14 octobre 1795. Dédié à Arras et Cambrai.

Air : On doit soixante mille francs.

S. l. : s. n., [1795 ?] — 3 p.

Signé : « Par Quoniam Bonus, maison du Souvenir, rue de l'Ardeur, section de l'Espérance, département de la Persévérance. »

SANGNIER (Georges)

La Terreur dans le District de Saint-Pol (10 août 1792-9 thermidor an II).

Blangermont : chez l'auteur, 1938 — 2 vol., 424 et 408 p.

Thèse de doctorat (histoire) présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Lille.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-OMER

Dernier coup porté aux hommes de sang. Lebon assis sur des cercueils, portant un crâne pour couronne, et pour sceptre un ossement, tendant la main à son ami Carrier... / par la Société populaire de Saint-Omer, dans la séance publique du 18 brumaire, troisième année républicaine.

Paris : Impr. de Guffroy, [1794] — 16 p.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE SAINT-POL

Coups d'œil sur les massacres du District de Saint-Pol sous la régence de Joseph Lebon.

Paris : Impr. de Guffroy, [1795] — 26 p.

Imprimé par arrêté de la Société républicaine de Saint-Pol, en date du 19 pluviôse an III.

TÉCHINÉ (E.)

Silhouette d'autrefois : Joseph Lebon.

Dans : *Réveil du Nord*, 16 et 17 avril 1914.

THÉNARD (Pierre-Joseph)

Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai appuyés sur des pièces authentiques et recueillis de la bouche de témoins oculaires.

Cambrai : L. Carion, 1860 — 528-8 p.

TOURSEL (A.-A.)

Machination employée par Joseph Lebon, représentant du peuple, et ses complices, pour conduire à l'échafaud vingt-trois personnes sur vingt-quatre qu'il a fait traduire au Tribunal révolutionnaire d'Arras le 25 germinal dernier.

Paris : Impr. de Guffroy, [1795] — 12 p.

TRIBUNAL CRIMINEL DE LA SOMME

Premier interrogatoire du représentant Joseph Lebon au Tribunal criminel du département de la Somme.

Amiens : Impr. des Associés, 1795 — 16 p.

Suivi des : *Deuxième interrogatoire* (14 p.), *Troisième interrogatoire* (15 p.), *Quatrième interrogatoire* (16 p.) et *Cinquième interrogatoire* (16 p.). — Même éditeur, même date.

Peut être complété par :

Jugement du Tribunal criminel du département de la Somme qui condamne Joseph Lebon, député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, à la peine de mort, pour, étant en mission dans le même département, avoir exercé des oppressions, persécutions... (Amiens : Impr. des Associés, 1795 — 16 p.).

Contient aussi : *Loi qui passe à l'ordre du jour sur un référé du Tribu-*

nal criminel... de la Somme relatif à Joseph Lebon. Du 21 vendémiaire, l'an IV.

TRIBUNAL CRIMINEL DE LA SOMME

Procès de Joseph Lebon contenant ses interrogatoires et débats et le jugement rendu par le Tribunal criminel du département de la Somme.

Paris : chez Gueffier et Debarle, an III^e de la République [1795] — 42 p.

TRIBUNAL CRIMINEL DE LA SOMME

Procès du représentant du peuple Joseph Lebon, traduit par devant le Tribunal criminel du département de la Somme par décret de la Convention nationale du 29 messidor, 3^e année républicaine.

Amiens : Impr. de Caron-Berquier, an III [1795] — 56 p.

VARLÉ (La citoyenne)

Procès de Joseph Lebon, membre de la députation du Pas-de-Calais à la Convention nationale, condamné à la peine de mort par le Tribunal criminel du département de la Somme / recueilli au dit tribunal par la citoyenne Varlé.

Amiens : Impr. des Associés, [1795] — 2 vol., 371 et 196 p.

VEUILLOT (Louis)

À propos d'une collection d'autographes.

Dans : *L'Univers : union catholique*, n° 110, lundi 23 avril 1855, p. 1 et 2.

Dans cette collection figuraient trois lettres de Joseph Le Bon dont Louis Veillot donne des extraits. Les deux premières lettres ont été partiellement reproduites par plusieurs auteurs (voir, par exemple, Lucien Misermont, *Joseph Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse*, p. 105-106 du présent recueil) ; la troisième lettre passa entre les mains de Guffroy qui la publia intégralement dans son ouvrage : *Les Secrets de Joseph Lebon et de ses complices : deuxième Censure républicaine* (p. 7-9 des *Pièces justificatives*).

VICOGNE (Amélie-Françoise-Joseph), veuve de Jean-Baptiste Lallart

Encore un crime de Joseph Lebon, représentant du peuple. La veuve

Lallart, demeurant à Arras, à la Convention nationale.

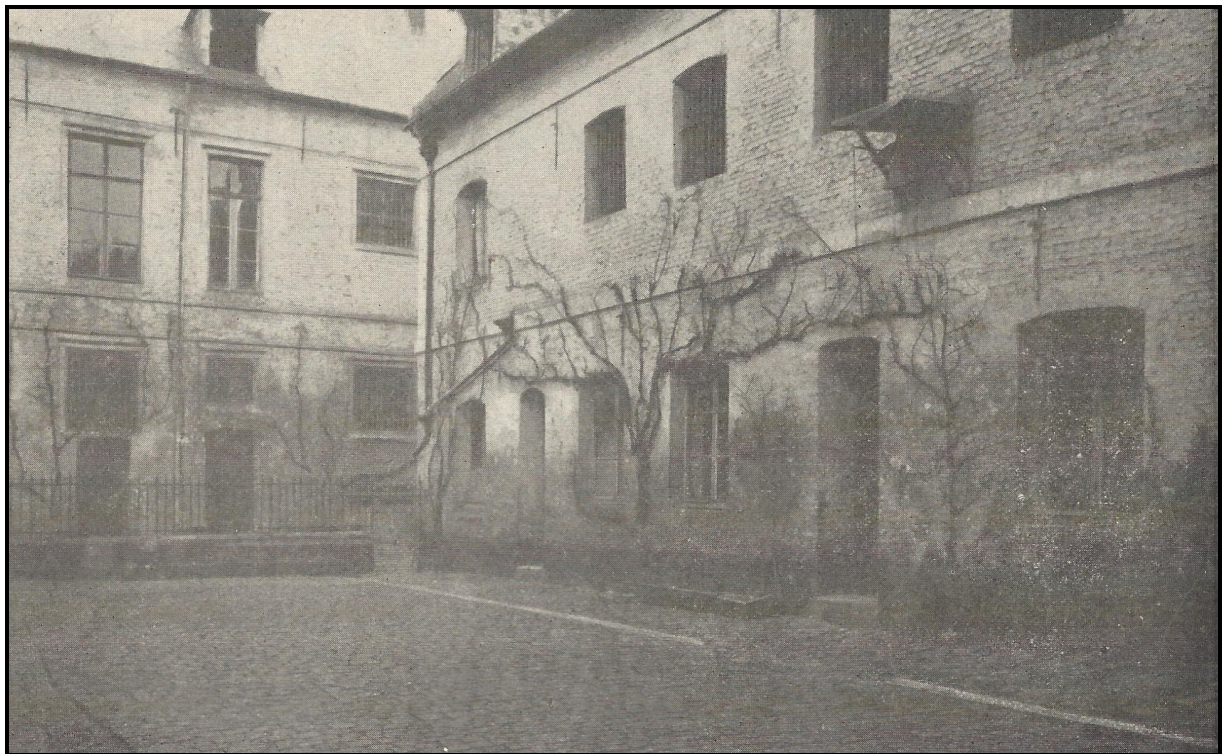
Paris : Impr. de Guffroy, an III [1794-1795] — 7 p.

WALLON (Henri)

Les Représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-1794).

Paris : Hachette, 1889-1890 — 5 vol.

Voir dans le tome 5 : *La Lorraine, le Nord et le Pas-de-Calais ; Les Châtiments.*



Cour de la prison des Baudets, à Arras

(photographie prise vers 1911)



ISBN : 978-2-490135-00-4

